Commune de NOAILLES

1, rue de Paris
60430 NOAILLES
Tel : 03 44 03 30 61
Courriel : urbanisme@noailles60.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOAILLES

18U25

Rendu exécutoire
le

Modification simplifiée n°1

NOTICE EXPLICATIVE

Date d'origine :

Décembre 2025

PLU approuvé le 10 octobre 2023 - Études initiales réalisées par Verdi

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - APPROBATION - Dossier annexé à la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2025

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb) ; M. Danse (Géog-Urb)

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Commune de

NOAILLES - Oise (60430) -

NOTICE EXPLICATIVE ET DE JUSTIFICATION TENANT LIEU DE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Décembre 2025

Dossier annexé à la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2025

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Noailles a fait l'objet d'une révision générale approuvée le 10 octobre 2023 et n'a fait depuis, l'objet d'aucune procédure d'évolution.

La commune de Noailles n'est plus soumise aux dispositions d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable. Toutefois, le nouveau projet de SCoT de la Communauté de Communes de la Thelloise a été arrêté le 10 juillet 2025. La modification simplifiée n°1 du PLU envisagée ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains ; elle ne porte que sur un ajustement au règlement graphique ainsi qu'au règlement écrit, suite à la constatation de deux erreurs matérielles, sans remise en cause des orientations du projet communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, il a été constaté deux erreurs matérielles, l'une concerne le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au sein du secteur « Na » localisé à l'extrémité nord du territoire communal. En effet, le règlement de la zone N, secteur « Na » autorise « les établissements de restauration et d'hébergement hôtelier et touristique, uniquement dans les bâtiments présentant un intérêt architectural, repérés sur le règlement graphique » alors même que le règlement graphique n'identifie aucun bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination comme le permet l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme. L'autre concerne le règlement écrit qui, en page n°72, fait référence à un plan de découpage en zone « 6b » alors même que cette pièce n'existe pas.

La présente notice a pour objet de présenter cette première modification simplifiée du PLU de Noailles approuvé le 10 octobre 2023 et officialisée par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2025. Les ajustements apportés dans le cadre de cette modification simplifiée n°1 ne visent qu'à corriger une erreur matérielle en lien avec le règlement graphique ainsi que le règlement écrit, sans incidences sur les orientations générales d'aménagements adoptées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Avant le début de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été envoyé aux Personnes Publiques Associées pour notification. Aucun avis émis ne nécessite d'ajustement du dossier d'un point de vue réglementaire, une correction est toutefois apportée à la présente notice en indiquant que les changements de destination en zone naturelle sont soumis à avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Le projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public du 14 octobre 2025 au 14 novembre 2025 inclus. Durant cette mise à disposition, aucune remarque n'a été effectuée et aucun ajustement du dossier n'a donc été réalisé avant approbation (hors ajustement de la présente notice réalisé pour tenir compte de l'avis du Conseil Départemental de l'Oise).

CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Deux modifications sont apportées :

1 - Correction d'une erreur matérielle au règlement graphique (règlement graphique au 1/5000ème, pièce 4.1 du dossier PLU).
2- Correction d'une erreur matérielle au règlement écrit (pièce 4.5 du dossier PLU).

Cette modification pour erreur matérielle ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne concerne pas les espaces boisés et ne comporte pas de graves risques de nuisances. Elle n'engendre pas d'ouverture à l'urbanisation de zone naturelle délimitée au plan.

Il convient de rappeler la procédure de modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle n'est pas soumise à évaluation environnementale suivant les dispositions de l'article R104-12 du code de l'urbanisme.

1 - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU REGLEMENT GRAPHIQUE (REGLEMENT GRAPHIQUE AU 1/5000EME, PIECE 4.1 DU DOSSIER PLU).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan, il est constaté une erreur matérielle en ce qui concerne le règlement graphique qui n'identifie pas, au sein du secteur « Na », les constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination alors même que le règlement écrit du secteur autorise « les établissements de restauration et d'hébergement hôtelier et touristique, uniquement dans les bâtiments présentant un intérêt architectural, repérés sur le règlement graphique ».

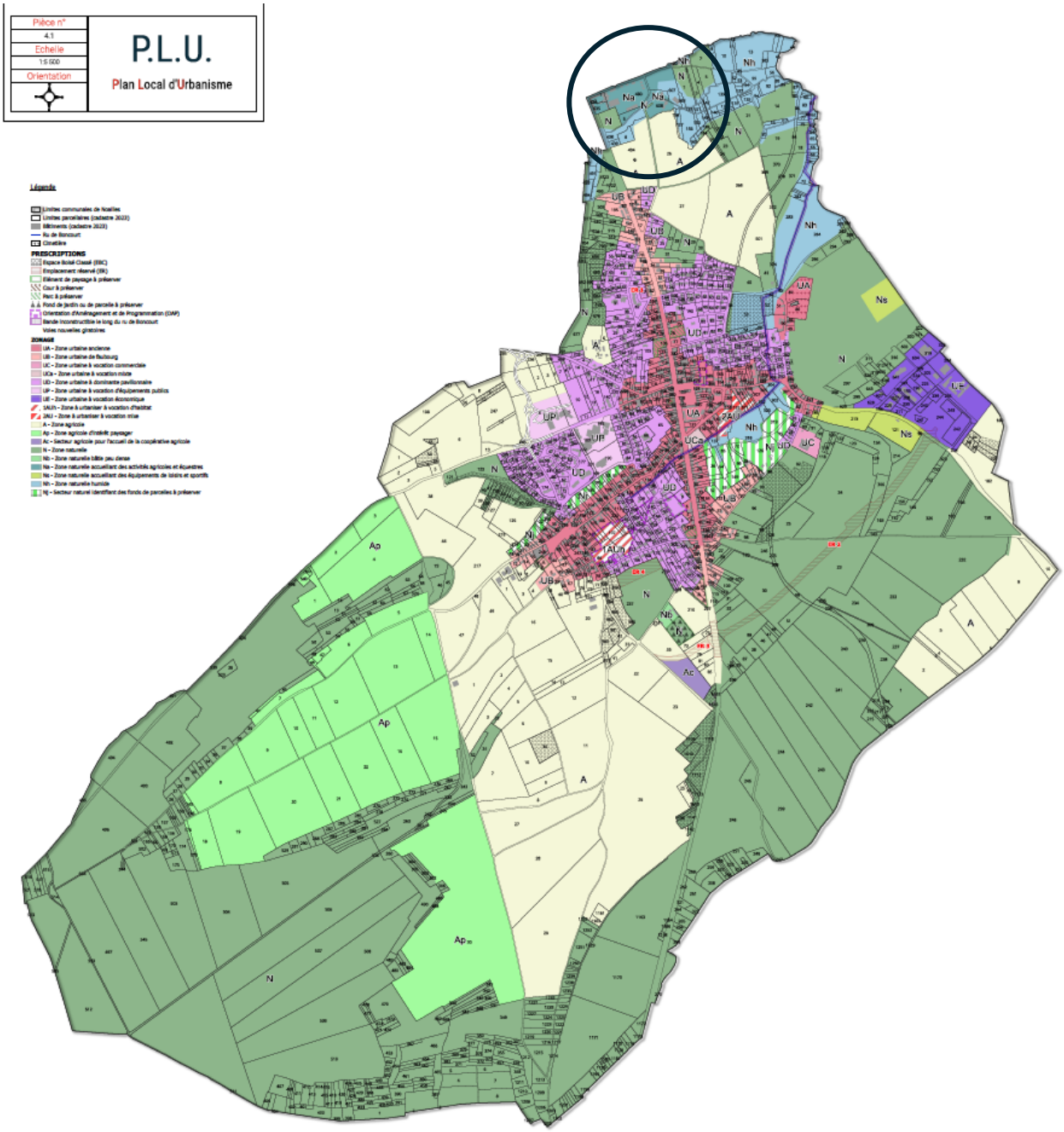

Figure 1 - Localisation du secteur "Na" comprenant une erreur matérielle (entouré en noir)

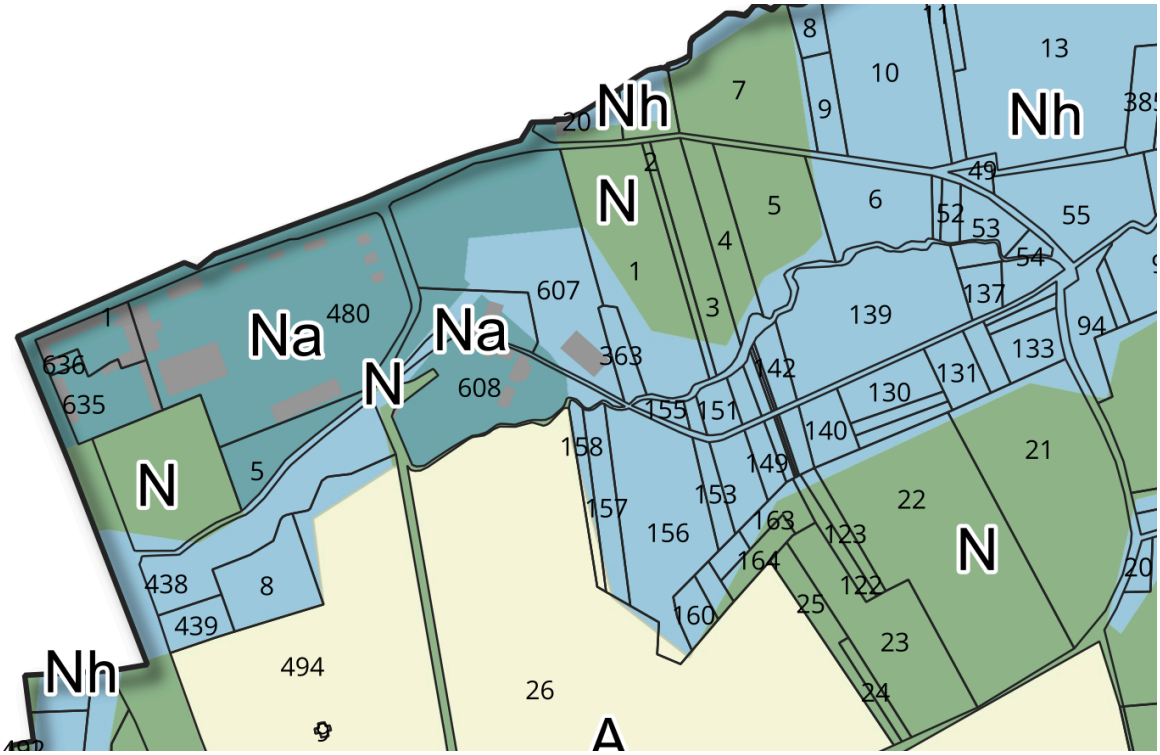

Figure 2 - Extrait du règlement graphique actuel

Figure 3 - Vue aérienne de la zone

Aujourd'hui, un acquéreur souhaiterait acheter les bâtiments présents sur les parcelles A n°607 et A n°608 afin de pouvoir y réaliser un restaurant et potentiellement de l'hébergement touristique comme le rend possible le règlement du secteur « Na » sauf que, comme indiqué, le règlement graphique n'identifie aucun bâtiment au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme alors même que les bâtiments existants sur ces parcelles présentent un intérêt patrimonial et que leur changement de destination avait été prévu au moment de la révision du PLU.

Il convient donc de rectifier cette erreur afin de mettre en cohérence le règlement graphique avec les dispositions du règlement écrit en identifiant, au sein du secteur « Na », les bâtiments présentant un intérêt patrimonial et pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme. Il est par ailleurs précisé que conformément aux dispositions de ce même article, toute autorisation d'urbanisme déposée en vue du changement de destination sera soumise pour avis à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

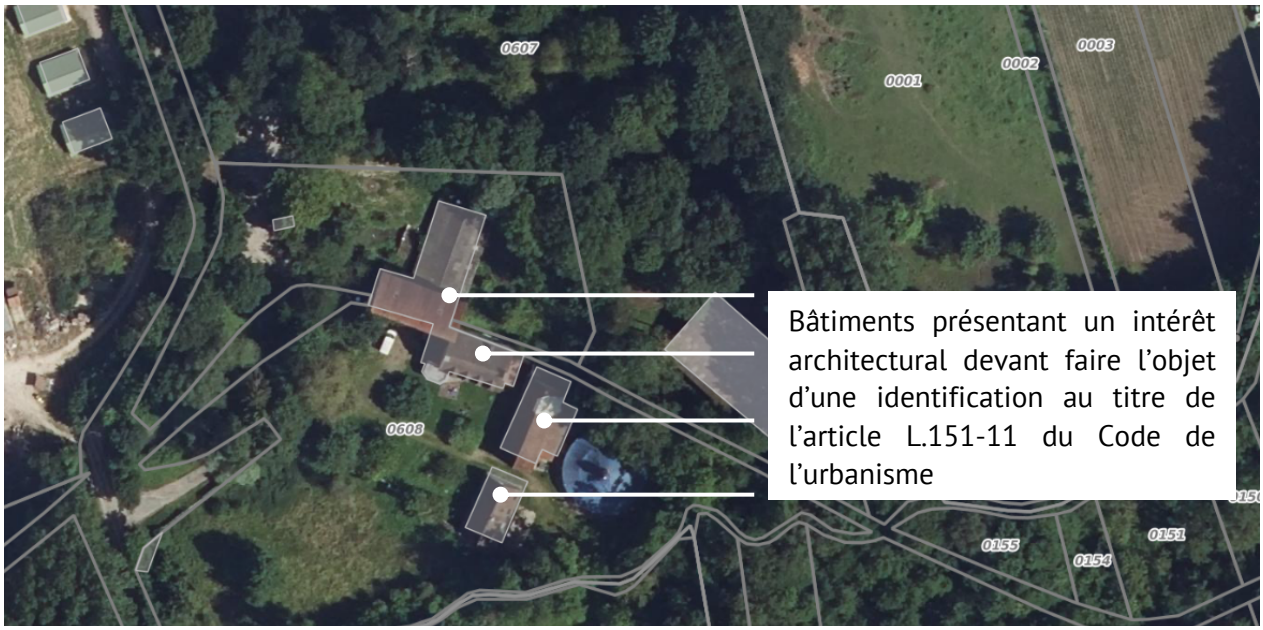

Figure 4 - Localisation des bâtiments à prévoir comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination

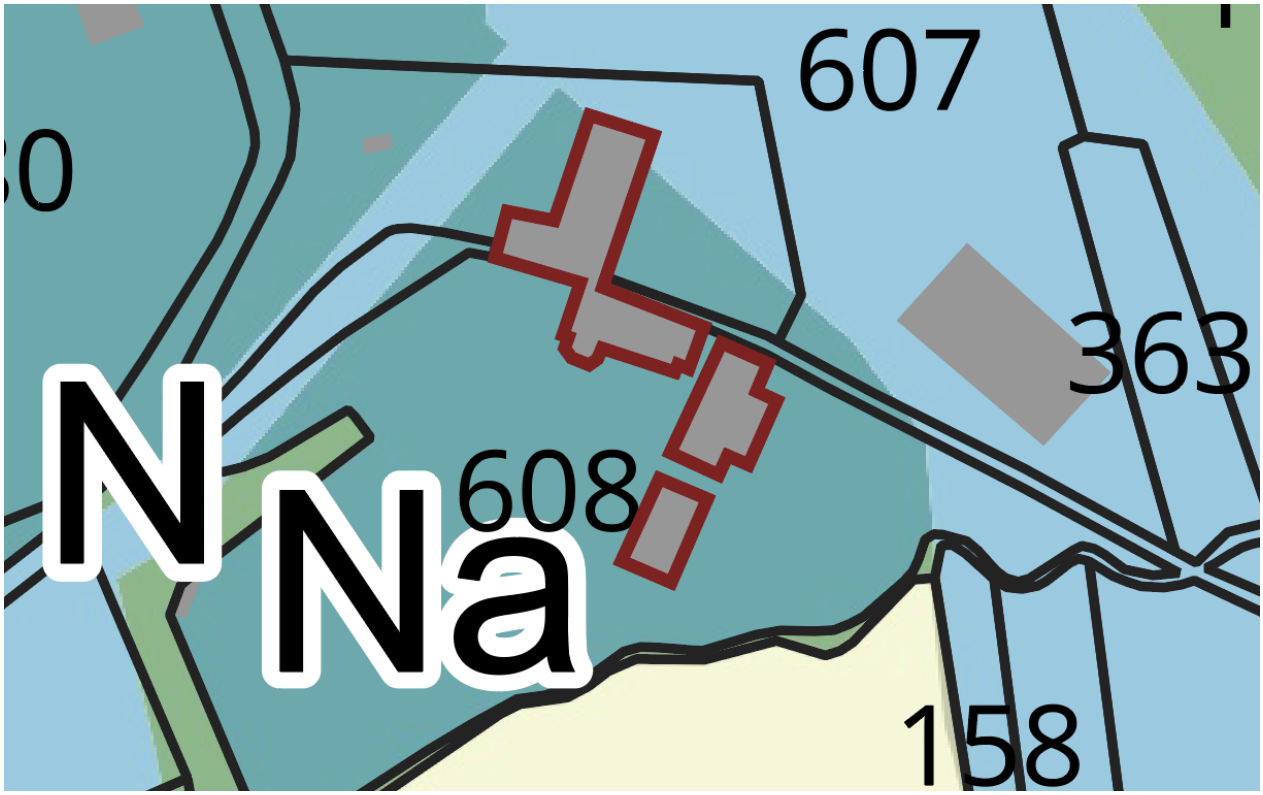

Figure 5 - Zoom sur le règlement graphique actuel avec identification des bâtiments

Afin de rectifier cette erreur matérielle, il est donc proposé de faire évoluer la pièce n°4.1 « Règlement graphique 1 :5000ème » de la façon suivante :

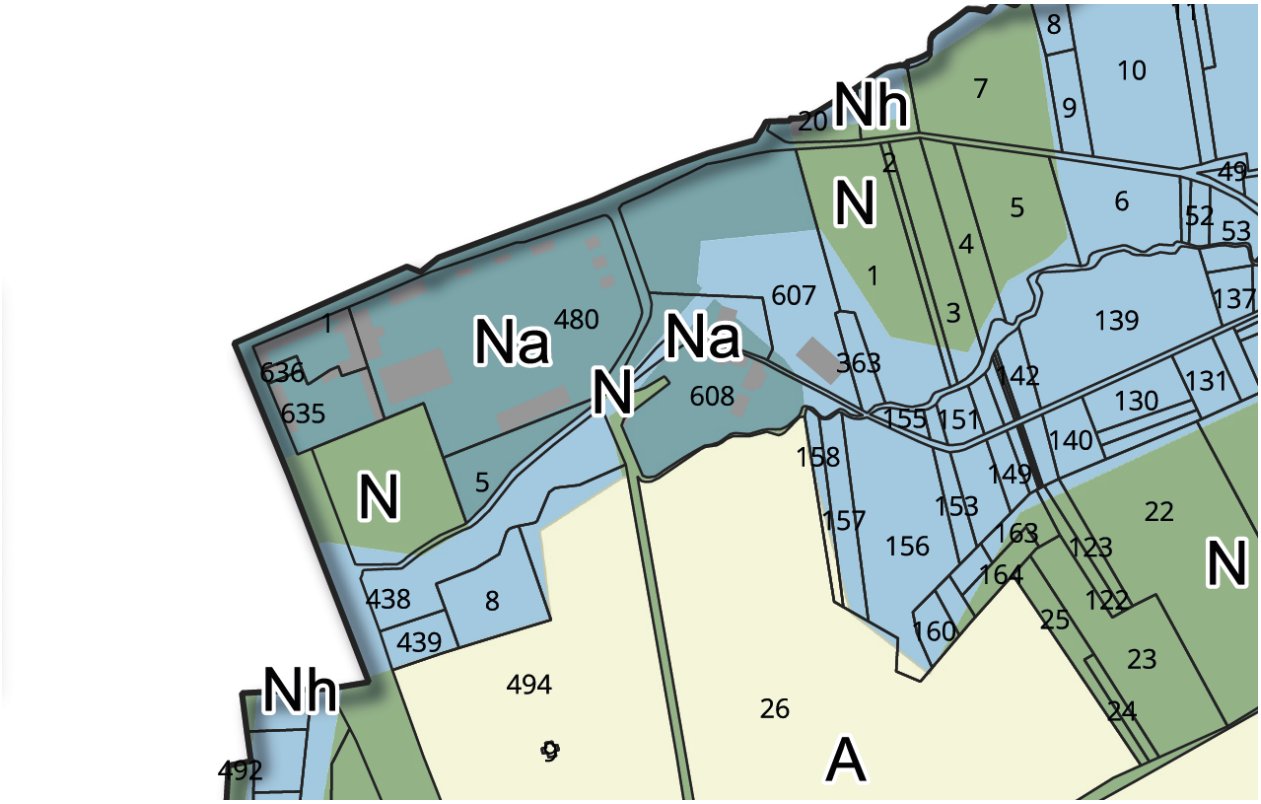

Figure 6 - Extrait du règlement graphique avant modification

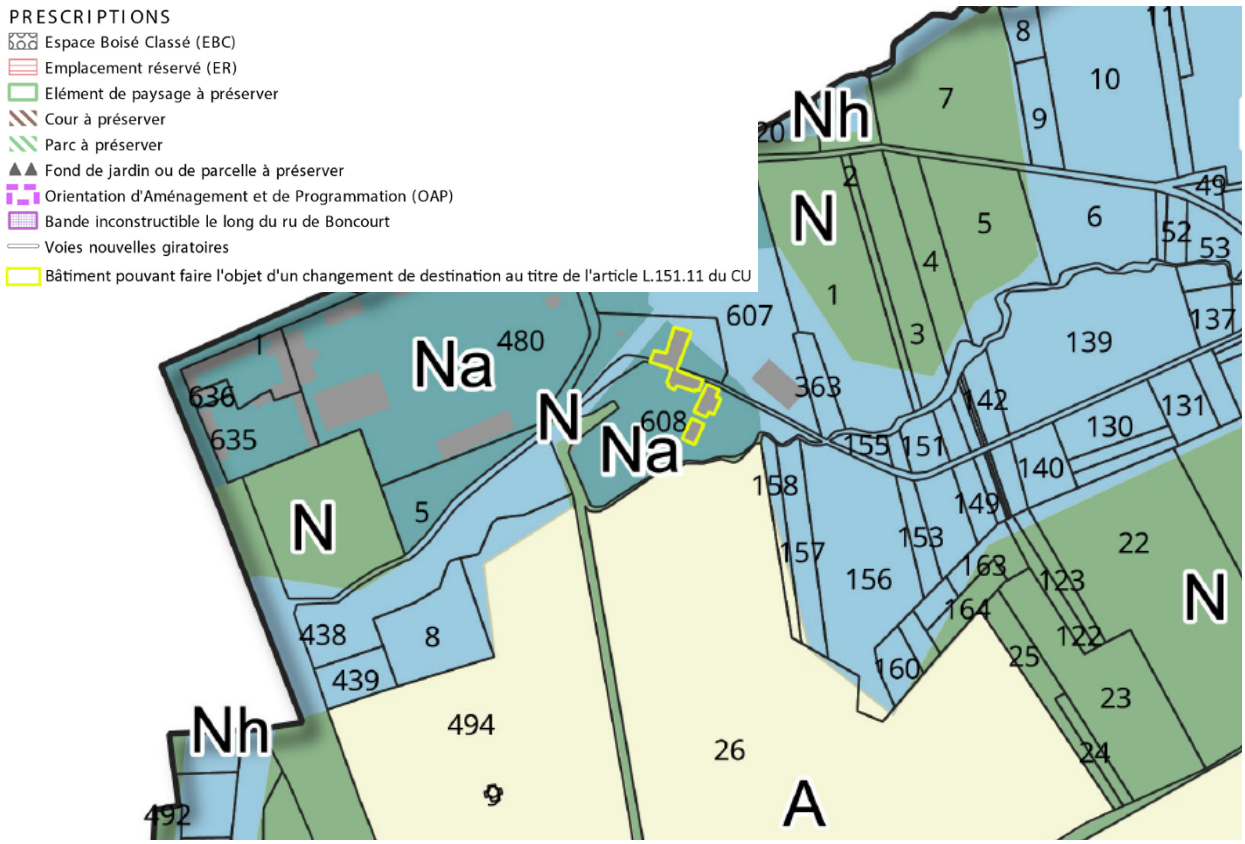

Figure 7 - Extrait du règlement graphique après modification (dont légende ajustée)

2- Correction d'une erreur matérielle au règlement écrit (pièce 4.5 du dossier PLU).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan, il est constaté une erreur matérielle en ce qui concerne le règlement écrit de la zone UC qui, en page n°74, fait référence à un plan de découpage en zone qui n'existe pas : *« Comme précisé sur le plan de découpage en zone n°6b, les lisières doivent faire l'objet de plantations ».*

Premièrement, le règlement graphique se compose des pièces 4.1 et 4.2 et non pas « 6b » et deuxièmement, le règlement graphique ne comporte aucune information concernant des plantations imposées en « lisière » et cela pour aucune zone.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle par la suppression de la règle.

Zone UC – Paragraphe 6 traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.

Avant modification :	Après modification :
(…) ***Dans le secteur UCa*** Comme précisé sur le plan de découpage en zone n° 6b, les lisières doivent faire l'objet de plantations. (…)	(…) ***Dans le secteur UCa*** ~~Comme précisé sur le plan de découpage en zone n° 6b, les lisières doivent faire l'objet de plantations.~~ (…)

COMMUNE DE NOAILLES

VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION

PIECE 2 : RAPPORT DE PRESENTATION ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 10 octobre 2023

SOMMAIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME 1

REVISION 1

1 Avant-propos 5

1.1 Le contexte législatif et réglementaire 6

1.2 UNE COMMUNE INSCRITE DANS DES TERRITOIRES DE PROJETS 10

1.2.2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DE THELLE 10

1.2.3 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 12

1.2.4 LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 12

1.2.5 LE PLAN LOCAL D'URBANISME 13

1.3 LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES AUTRES RÈGLES À PRENDRE EN COMPTE 15

1.3.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE NORMANDIE 15

1.4 LA PROCEDURE DE REVISION 22

1.5 LE CONTENU DU PLU 25

1.6 LES OBJECTIFS DU RAPPORT DE PRESENTATION 26

1.7 FICHE D'IDENTITE DE NOAILLES 29

1.8 RAPPEL HISTORIQUE 32

2 Diagnostic Socio-économique 36

2.1 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES 37

2.1.1 LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE NOAILLES 39

2.1.2 ANALYSE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 40

2.1.3 LA STRUCTURE PAR AGE 42

2.1.4 LES MENAGES 44

2.1.5 LA FIXITE DE LA POPULATION 45

2.2 DYNAMIQUES RESIDENTIELLES 47

2.2.2 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS 48

SOMMAIRE

2.2.3 ANALYSE DE LA VACANCE 49
2.2.4 LE RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS 50
2.2.5 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS EN RESIDENCES PRINCIPALES 51
2.2.6 TAILLE DES LOGEMENTS 52
2.2.7 AGE DU PARC 53
2.2.8 CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES 53
2.2.9 STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES 54
2.2.10 LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX 54
2.2.11 LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 2013 ET 2019 55
2.2.12 HYPOTHESES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION : CROISSANCE DE LA POPULATION 60
2.2.13 BESOIN EN TERRAIN POUR LE MAINTIEN ET LA CROISSANCE DE LA POPULATION 61
2.2.14 ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS 62

2.3 DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES 67

2.3.1 LA POPULATION ACTIVE 68
2.3.2 CHOMAGE 68
2.3.3 EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI 68
2.3.4 SECTEURS D'ACTIVITES 69
2.3.5 LES MIGRATIONS PENDULAIRES 70
2.3.6 LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE 71

2.4 LES EQUIPEMENTS 74

2.4.1 LES EQUIPEMENTS DE SERVICE PUBLIC 75
2.4.2 LES EQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT 79

2.5 ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS 86

2.5.1 LE RESEAU ROUTIER 87
2.5.2 INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES ESPACES 92
2.5.3 LE RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN 93
2.5.4 LE TRANSPORT A LA DEMANDE 93
2.5.5 LE RESEAU FERROVIAIRE 94

SOMMAIRE

2.5.6 LE RESEAU AERIEN 95
2.5.7 LES MODES DOUX 96

3 Etat Initial de l'Environnement 99

3.1 LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE 100

3.1.2 LA GEOGRAPHIE 101
3.1.3 LA TOPOGRAPHIE 102
3.1.4 LA GEOLOGIE 104
3.1.5 LES RISQUES NATURELS LIES A LA NATURE DES SOUS-SOLS 106
3.1.6 LE CLIMAT 110
3.1.7 L'EAU SUR LE TERRITOIRE 111
3.1.8 LA QUALITE DE L'AIR 123
3.1.9 LE RISQUE INDUSTRIEL 128

3.2 L'OCCUPATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL 134

3.2.2 UNE COMMUNE QUI S'INSCRIT DANS LA REGION NATURELLE DU CLERMONTOIS 135
3.2.3 LES PAYSAGES DE NOAILLES 137
3.2.4 L'OCCUPATION DU SOL 143

3.3 L'ENVIRONNEMENT NATUREL 146

3.3.2 LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE 147
3.3.3 LE RESEAU NATURA 2000 172

3.4 L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE 181

3.4.2 LA PLACE DE L'AGRICULTURE : ASPECTS QUANTITATIFS 182
3.4.3 AGRICULTURE ET URBANISME 185

3.5 L'ENVIRONNEMENT URBAIN 188

3.5.1 LA MORPHOLOGIE URBAINE ET SES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES 189
3.5.2 LE PATRIMOINE BATI ET VERNACULAIRE 218

1
AVANT-PROPOS

1.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifie le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation) modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 puis par la loi de programmation relative au Grenelle 2 du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

Les fondements de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 31 mars 2001 sont précisées en particulier dans les articles :

L'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme :

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec :

- les Schémas de COhérence Territoriale, En l'absence de Schéma de COhérence Territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne, prévues aux chapitres I et II du titre II, ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1, les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires prévu à l'article L. 4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ; le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ; les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ; les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ; les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ; les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement ; les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement ; les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ; les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ; les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.
- les schémas de mise en valeur de la mer,
- les Plans de Déplacements Urbains,
- les Programmes Locaux de l'Habitat,
- les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,

- les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires prévu à l'article L. 4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les Schémas Régionaux de COhérence Ecologique prévus à l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement,
- les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

L'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme, il s'agit d'atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La loi Grenelle I énonce à l'article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants :

a) Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis. Dans les six mois suivant la publication de la présente loi, une étude sur la réforme de la fiscalité et sur les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé sera effectuée ;
b) Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centre-ville, les collectivités territoriales disposant désormais, ou étant dotées dans l'année qui suit l'adoption de la présente loi, d'outils leur permettant en particulier de conditionner la création de nouveaux quartiers, d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat ou de bureaux, à la création ou au renforcement correspondant des infrastructures de transport, ainsi que de prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques supérieures à la réglementation ;
c) Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
d) Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
e) Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;
f) Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;
g) Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

La loi Grenelle II vient conforter ces enjeux en cherchant principalement à garantir une gestion économe des sols par la densification. Elle précise le Grenelle I en fixant « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». D'autre part, les PLU devront désormais prendre en compte, lorsqu'ils existent, les plans climat-énergie territoriaux. Par ailleurs, la loi portant engagement national pour l'environnement transforme les orientations d'aménagement, jusque-là facultatives, en « orientations d'aménagement et de programmation », désormais obligatoires.

Le PLU doit ainsi conduire à un développement durable, c'est à dire un développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable projet urbain pour la commune de Noailles.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme donne à la commune les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement, tout en préservant les ressources de la commune (sociales, économiques, environnementales).

Le PLU planifie, maîtrise et organise le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Noailles et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Cette loi a pour objet de « combattre la crise du logement ». Elle comporte 84 articles répartis autours de 4 titres :

- Favoriser l'accès de tous à un logement abordable
- Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement
- Moderniser l'urbanisme pour permettre une transition écologique des territoires.

C'est ce dernier point qui impacte le plus l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Pour atteindre ces objectifs, le texte prévoit notamment :

- le renforcement de la couverture du territoire par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) (article 58) ;
- la modernisation des documents de planification à l'échelle communale et intercommunale (articles 59 à 64) avec notamment le transfert au profit des communautés d'agglomération et des communautés de commune de la compétence en matière de carte communale, de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu (article 63) ;
- la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (articles 65 à 67) ;
- le renforcement des outils au service des politiques foncières des collectivités (articles 68 à 79) ;
- le développement de la concertation et de la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme (articles 80 à 82).

1.2 UNE COMMUNE INSCRITE DANS DES TERRITOIRES DE PROJETS

La commune de Noailles s'inscrit dans différentes échelles territoriales (commune, territoire du Beauvaisis, département de l'Oise…) et dans différents périmètres de projets (SCoT du Pays de Thelle…) qui impliquent, selon les cas, la prise en compte ou la mise en compatibilité avec des documents de planification stratégiques supracommunaux (notamment le SCoT). Cette accumulation d'échelles stratégiques à prendre en compte peut rendre difficile la prise de décision politique à l'échelle de la commune. De plus, à l'emboitement des échelles géographiques et administratives se combinent l'interdépendance des problématiques urbaines, sociales ou économiques.

Ce chapitre introductif apporte quelques éléments de compréhension permettant de mettre en synergie le projet communal avec les projets territoriaux à échelle plus large. Il vise également à mettre en perspective le fonctionnement de la commune Noailles dans un contexte élargi.

Enfin, il doit également conduire à l'appréciation du degré d'importance de tout ce qui est susceptible d'influencer l'avenir de la commune, d'imaginer les stratégies nécessaires pour se préparer aux changements attendus et provoquer les changements souhaités dans le cadre du projet de PLU.

1.2.2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DE THELLE

Le Schéma de COhérence Territoriale ou SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

La commune de Noailles est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thelle approuvé par délibération en date du 29 juin 2006, qui fait actuellement l'objet d'une procédure de révision. L'intercommunalité a fusionné au 1er Janvier 2017 avec la Ruraloise passant ainsi de 36 à 41 communes pour 61 248 habitants (INSEE 2019).

Le projet de territoire du Pays de Thelle se fonde sur trois principes généraux :

- Réduire le rythme de développement lié à l'habitat,
- Conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle,
- Développer les transports collectifs.

Le SCoT doit permettre de déterminer les bons équilibres pour la préservation et la mise en valeur du territoire. Pour se faire, les principes d'aménagement retenus sont déclinés selon deux axes :

- La préservation et la mise en valeur,
- Le développement.

La préservation et la mise en valeur :

La protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles

- Maintenir les espaces naturels de transition,
- Maintenir la continuité des espaces agricoles,
- Respecter la richesse de la végétation,
- Respecter les qualités écologiques du secteur,
- Préserver le réseau des chemins ruraux et pédestres.

La mise en valeur du bâti existant et la maîtrise des extensions

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti existant,
- Préserver et valoriser les cœurs de village,
- Eviter la banalisation du bâti.

Chaque entité paysagère composant le Pays de Thelle fait l'objet d'orientations spécifiques. Noailles se situe dans l'entité paysagère de la plaine humide et vallonnée. A ce titre, l'orientation proposée est de préserver et valoriser les éléments du bocage en place,

La préservation de l'environnement constitue également un des objectifs du SCOT :

- gérer le ruissellement des eaux pluviales,
- prendre en compte les risques recensés,
- protéger les captages d'eau potable,

Le développement :

- réduire le rythme de développement lié à l'habitat,
- conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle,
- développer les transports collectifs.

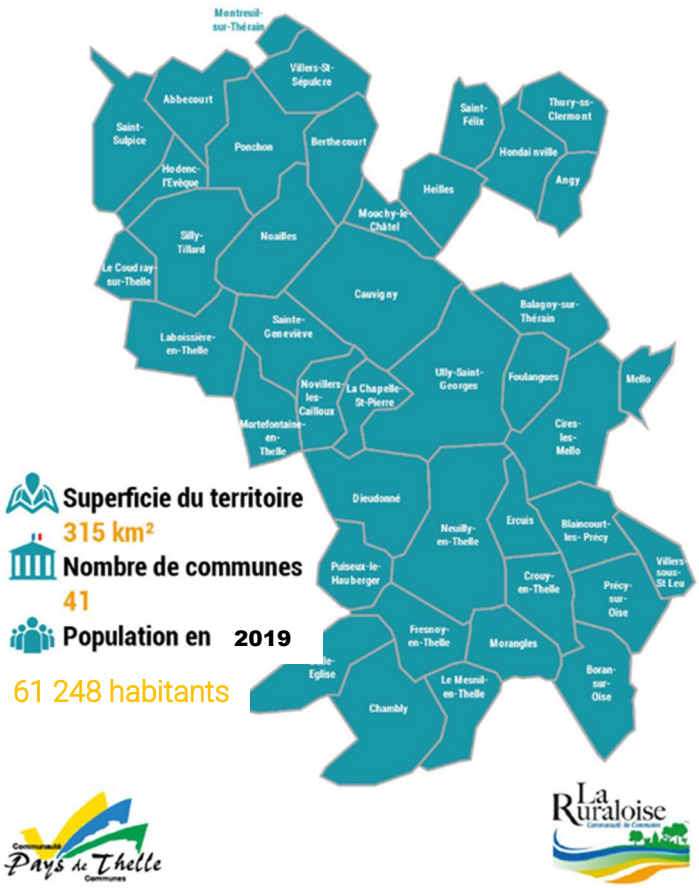

Source : www.paysdethelle.fr

Le SCoT est actuellement en cours de révision.

1.2.3 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La Communauté de Communes de la Thelloise est en cours d'élaboration de son PLH.

1.2.4 LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Aucun PDU n'a été prescrit sur le territoire de la CCPT.

1.2.5 LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, environnementale).

Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Noailles et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durable.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme détaillés ci-dessous.

› Article L101-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

› Article L101-2

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 192

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

› **Article L101-2-1**

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

Création LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 192

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

1° La maîtrise de l'étalement urbain ;

2° Le renouvellement urbain ;

3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;

4° La qualité urbaine ;

5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;

6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

› **Article L101-3**

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.
La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

1.3 LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES AUTRES RÈGLES À PRENDRE EN COMPTE

1.3.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE NORMANDIE

Le SDAGE s'impose par un lien de compatibilité[1] ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne présenter aucunes dispositions allant à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la Directive Cadre Européenne (loi du 21 avril 2004 n°2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ».

Le SDAGE Bassin Seine Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 mars 2022, et rendu effectif le 6 avril 2022. Le SDAGE actuel en vigueur est le SDAGE 2022-2027.

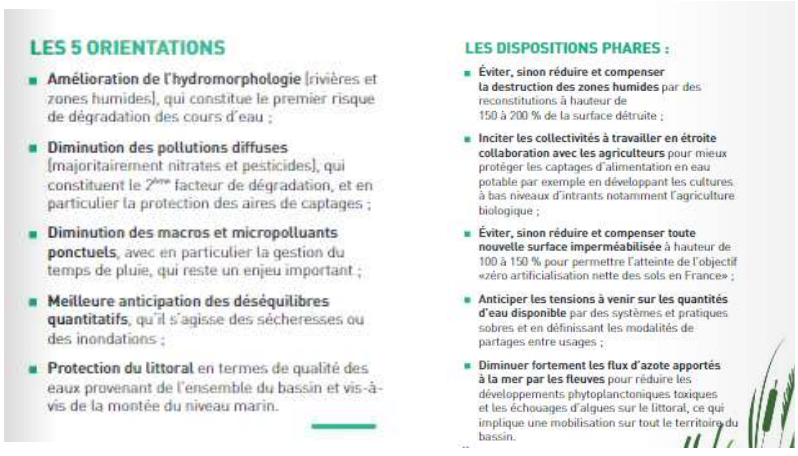

[1] Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue même partiellement, à leur réalisation

Les orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie sont les suivants :

- Orientation Fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Orientation Fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation Fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- Orientation Fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
- Orientation Fondamentale 5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

Noailles fait partie intégrante de l'unité hydrographique du Thérain.

Nom de l'Unité hydrographique	Enjeux/problèmes préalablement identifiés
	- Réduire les risques liés aux inondations ; - Mettre en valeur le patrimoine culturel et paysager lié à l'eau.
OISE ESCHES	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique et agricole) ; - Améliorer le fonctionnement des cours d'eau (gestion piscicole, diversification des habitats) - Reconquérir la qualité des eaux destinées à l'AEP.
OISE MOYENNE	- Pérenniser les ressources en eau superficielles et souterraines; - Améliorer la qualité des eaux (pollutions d'origine domestique et agricole); - Améliorer la dynamique fluviale et la diversité des habitats ; - Préserver les prairies alluviales et les zones humides à fort intérêt patrimonial ; - Limiter les risques d'inondation et d'érosion en tenant compte du milieu naturel, - Protéger les bassins d'alimentation de captage.
SERRE	- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique et agricole); - Restaurer la dynamique fluviale et la diversité des habitats ; - Préserver les zones humides à fort intérêt patrimonial ; - Reconquérir la qualité des eaux destinées à l'AEP.
THERAIN	- Améliorer la qualité des superficielles et souterraines (pollution d'origine domestique et agricole) ; - Amélioration du fonctionnement des cours d'eau (gestion piscicole, diversification des habitats, lutte contre le ruissellement) ; - Préserver les zones humides à fort intérêt patrimonial, reconquête des milieux humides ; - Reconquérir ou préserver la qualité des eaux destinées à l'AEP.

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE THERAIN

V0.14

177 999 habitants

1 219 km²

247 Km de masses d'eau « cours d'eau »

Avec 60 % de cultures, 18 % de forêts et 15 % de prairies, l'urbanisation est concentrée autour de Beauvais et de Creil.

Les principaux enjeux sont :

- la réhabilitation et la fiabilisation des systèmes d'assainissement notamment ceux situs près des petits cours d'eau présentant de mauvais rendements en nitrate et/ou phosphore,
- l'amélioration du traitement des rejets des sites industriels, voire l'étude de la suppression des rejets de substances dangereuses),
- l'accélération de la restauration de la dynamique fluviale naturelle (FRHR225), de la diversité des habitats (FRHR224) et de la continuité écologique (FRHR221, FRHR222 et FRHR225),
- le développement d'aménagements s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement, érosion, notamment sur le bassin de l'Avelon et le ru de Berneuil,
- la préservation des zones humides et plus particulièrement celles à fort intérêt patrimonial (landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise).

La majorité des masses d'eau souterraines présente une vulnérabilité intrinsèque aux polluants. Il s'agira notamment de mettre en œuvre un plan d'actions sur les captages d'Auneuil, de Bresles et de Fouquenies.

La maîtrise d'ouvrage, toutes thématiques confondues, n'est que partiellement opérationnelle sur le territoire. Il est nécessaire de structurer une maîtrise d'ouvrage à l'échelle de l'unité hydrographique pour mener les actions identifiées.

Au vu des problématiques particulières identifiées sur l'UH, l'élaboration d'un SAGE est nécessaire afin de permettre une gestion de l'eau concertée et à une échelle hydrographique cohérente.

Masse d'eau	
Rivières et canaux	21
Lac	0
Transitions	0
Côtières	0
Souterraines	4

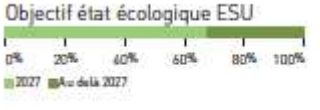

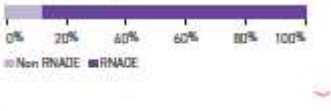

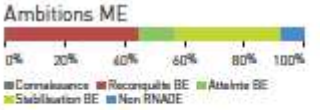

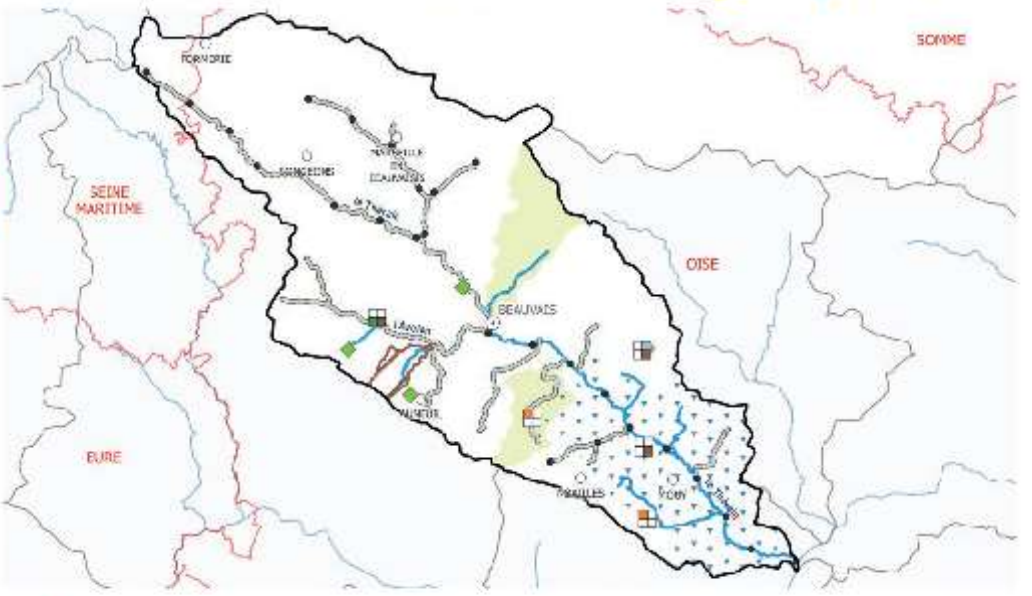

Guide de lecture disponible en deuxième de couverture et pages 47-48

1.3.1.2 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Obligatoire pour certaines métropoles et intercommunalités, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de l'intercommunalité ou de la métropole :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique…

Suivant les compétences de la collectivité qui l'élabore et le contexte local (collectivité concernée ou non par un plan de protection de l'atmosphère…), le programme d'action du PCAET peut aussi, selon les cas :

- concerner la prévention et la réduction des émissions de polluants atmosphériques, un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses ;
- comporter un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses, etc.

Élaboré par la collectivité à l'échelle intercommunale ou de la métropole, il peut par exemple aussi être élaboré par le porteur d'un schéma de cohérence territorial (SCoT) : lorsque les établissements publics qui sont membres du SCoT et qui doivent élaborer un PCAET transfèrent leur compétence PCAET au porteur du SCoT.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (article d'application différée) prévoit que les plans de mobilités (successeurs de plans de déplacements urbains) doivent être compatibles ou prendre en compte le PCAET (selon les cas).

L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 (d'application différée) a pour effet de renforcer le niveau d'opposabilité du PCAET sur les PLU(i) et les documents en tenant lieu.

La Communauté de Communes de la Thelloise a prescrit l'élaboration de son PCAET par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2018.

Plan Climat Air et Energie Territorial

En cohérence avec les objectifs du SCOT, la Communauté de communes Thelloise a souhaité s'inscrire en avril 2018 dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Afin de bénéficier d'un état des lieux exhaustif des énergies existantes ou à développer sur le territoire, une Etude de Planification Energétique avec l'assistance du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) est entamée.
Cette étude contiendra 70 % des éléments nécessaires au PCAET et devrait durer une année. Le PCAET a pour objectif d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

Source : site internet de la CC Thelloise

Les différentes phases de la démarche de planification énergétique

Phase 1 : État des lieux énergétique du territoire

Objectif : connaître le profil énergétique du territoire (acteurs, consommation, production, réseaux) en profondeur.

- Modélisation des consommations grâce à l'outil PROSPER
- Recensement de tous les moyens et projets d'EnR
- Diagnostic des réseaux gaz et électricité en partenariat avec les gestionnaires de réseaux.

Phase 2 : Les perspectives énergétiques du territoire

Objectif : connaître toutes les potentialités du territoire.

- Quantification des potentiels d'économie d'énergies
- Analyse filière par filière des productions EnR possibles
- Propositions de projets à court terme

Phase 3 : Plan d'action pour tendre vers un territoire à énergie positive

Objectif : Construire une stratégie territoriale et la décliner en plan d'actions.

- Scénarisation de la trajectoire énergétique en 2030 et 2050.
- Concertation avec les acteurs du territoire pour construire un panel de projets opérationnels.

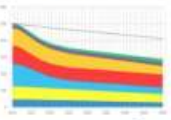

La consommation d'énergie moyenne d'une habitation est de l'ordre de 10 à 20 MWh par an.

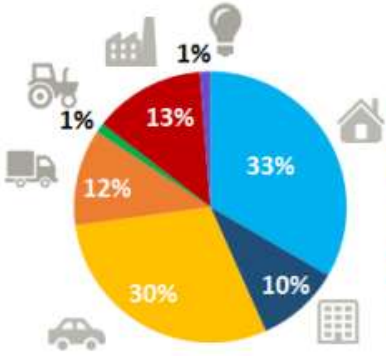

	EPCI		OISE
	GWh /an	MWh /hab.an	MWh /hab.an
TOTAL	1317	22	28
RÉSIDENTIEL	440	7,3	7,2
MOBILITÉ	388	6,5	6,7
INDUSTRIE	174	2,9	7,1
TERTIAIRE	131	2,2	3,3
FRET	152	2,5	3,0
AGRICULTURE	15	0,2	0,4
AUTRES *	17	0,3	0,2

** Éclairage public, déchets et eaux usées*

Le projet de PCAET a été arrêté en mars 2023 et engage la Communauté de Communes de la Thelloise et ses membres à la mise en œuvre de 4 axes d'action :

- Axe 1 : Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire ;
- Axe 2 : Privilégier la solidarité et la proximité territoriale ;
- Axe 3 : Assurer un développement vertueux et durable qui préserve les qualités environnementales et patrimoniales garantes du cadre de vie ;

Axe transversal : La mise en œuvre du PCAET pour une réussite commune.

Axe 1 Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité raisonnée du territoire	
Permettre la transition des entreprises et leur synergie	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Conserver l'attractivité des centres-villes/village et de leurs commerces	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Valoriser et adapter l'activité agricole	Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. agricoles
Axe 2 : Privilégier la solidarité et la proximité territoriale	
Permettre la rénovation et la construction de bâtiments durables et adaptés	Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Développer des énergies renouvelables locales	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Développer les mobilités durables	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Axe 3 : Assurer un développement vertueux et durable qui préserve les qualités environnementales et patrimoniales garantes du cadre de vie	
Développer la séquestration carbone du territoire	Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Adapter la CCT au changement climatique et gérer les risques	Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Diminuer les nuisances sur le territoire (qualité de l'air et déchets)	Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Protéger l'eau et la biodiversité	Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Axe transversal : La mise en œuvre du PCAET pour une réussite commune	
L'exemplarité de la CCT	Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Gouvernance et communication autour du PCAET	Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Dans le but de réduire son empreinte en matière de consommations et d'émissions de gaz à effets de serre, la CCT a entrepris de réaliser une étude de planification énergétique.

1.4 LA PROCEDURE DE REVISION

Par délibération en date du 16 février 2016, le Conseil Municipal de Noailles a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le territoire communal est aujourd'hui soumis aux dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2007. Le document communal de planification a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications.

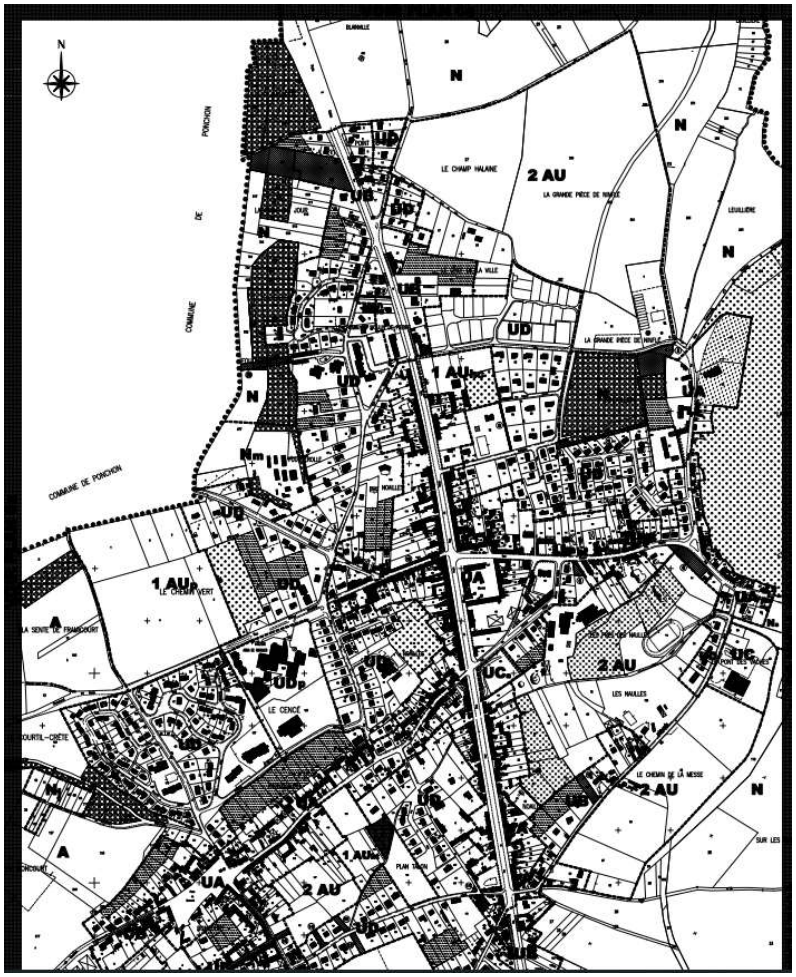

Après quelques années d'application de son PLU, et pour tenir compte des récentes évolutions législatives et réglementaires, la Commune a affiché le souhait de se doter d'un document actualisé, planificateur pour l'avenir du territoire et proposant une ambition environnementale.

POURQUOI UN NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

Les obligations des PLU
« nouvelle formule » :

La Commune de Noailles dispose déjà d'un document d'urbanisme, **le PLU, approuvé en 2007**.
Ce document a fait l'objet de plusieurs modifications, pour procéder à des ajustements réglementaires.

Alors pourquoi une révision du PLU ?

Le PLU actuel date de 2007 et après plus de 10 années d'application, la nécessité d'une actualisation est apparue évidente ! Il est vrai que le document d'urbanisme ne répond ni aux dernières évolutions législatives, réglementaires, ni aux politiques publiques portées par le Préfet.

Une reprise du document d'urbanisme communal est apparue essentielle pour redessiner un projet de territoire actualisé et qui s'inscrive dans la continuité des objectifs définis par notre PLU actuel.

Il s'agit d'un chantier de grande envergure, qui mobilise à la fois les élus de Noailles, les services du Préfet, les Personnes Publiques, la Communauté de Communes, les acteurs du territoire et VOUS, Noaillaises et Noaillais.

VERDI

ZOOM SUR LA DEMARCHE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

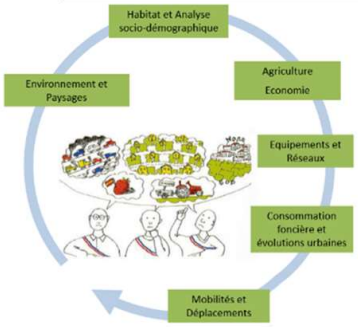

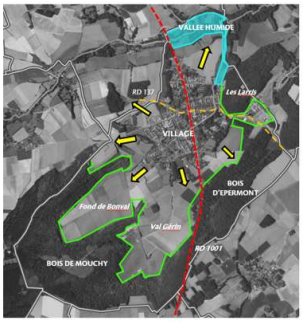

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

↓

ATOUTS
FAIBLESSES
ENJEUX

↓

ECRITURE DU PROJET DE TERRITOIRE
=
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VERDI 5

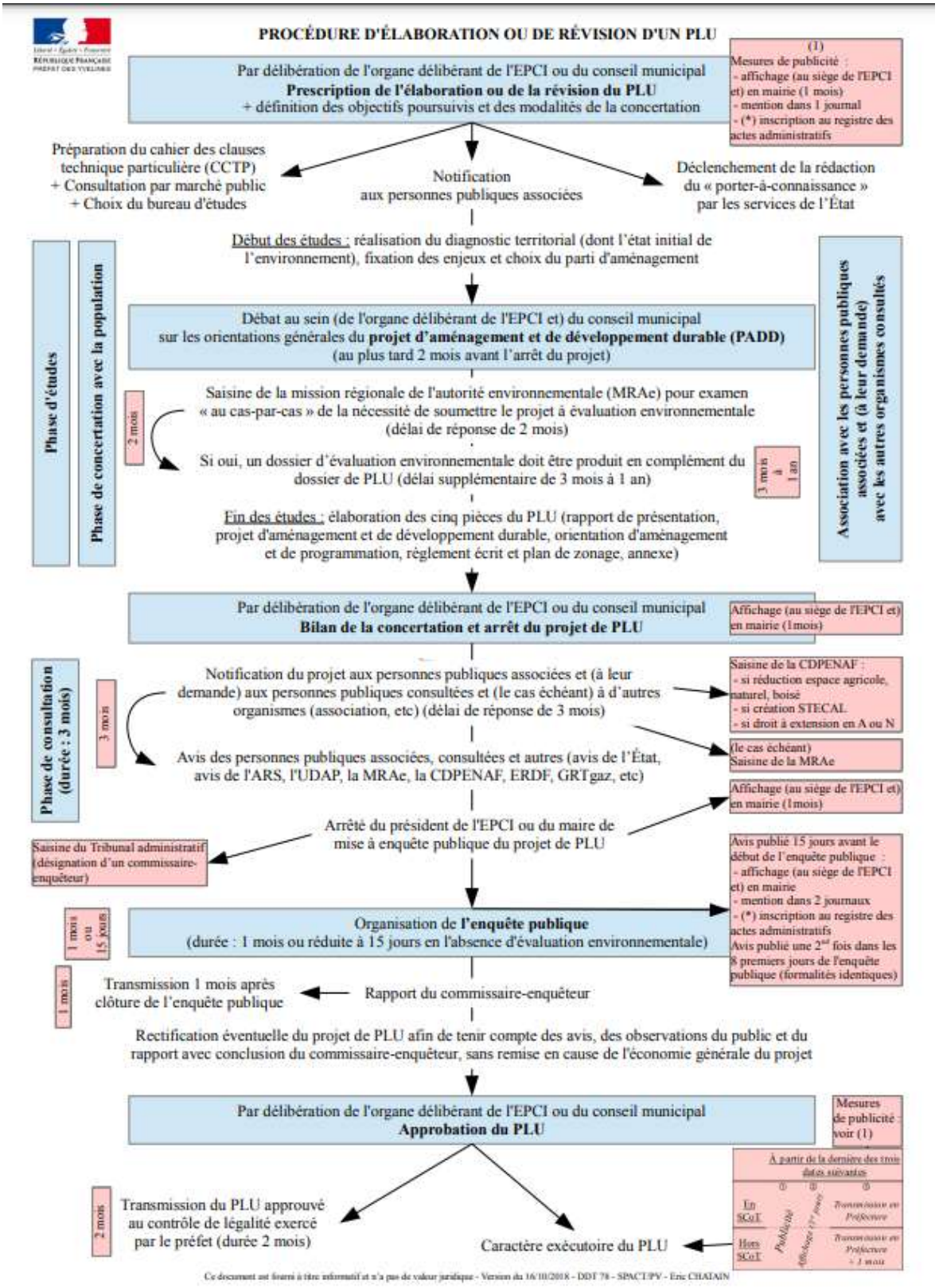
PROCÉDURE D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION D'UN PLU
Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal
Prescription de l'élaboration ou de la révision du PLU
+ définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
(1)
Mesures de publicité :
- affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1 mois)
- mention dans 1 journal
- (*) inscription au registre des actes administratifs
Préparation du cahier des clauses technique particulière (CCTP)
+ Consultation par marché public
+ Choix du bureau d'études
Notification aux personnes publiques associées
Déclenchement de la rédaction du « porter-à-connaissance » par les services de l'État
Début des études : réalisation du diagnostic territorial (dont l'état initial de l'environnement), fixation des enjeux et choix du parti d'aménagement
Phase d'études
Phase de concertation avec la population
Débat au sein (de l'organe délibérant de l'EPCI et) du conseil municipal
sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
(au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet)
Association avec les personnes publiques associées et (à leur demande) avec les autres organismes consultés
2 mois
Saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) pour examen « au cas-par-cas » de la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale (délai de réponse de 2 mois)
Si oui, un dossier d'évaluation environnementale doit être produit en complément du dossier de PLU (délai supplémentaire de 3 mois à 1 an)
3 mois à 1 an
Fin des études : élaboration des cinq pièces du PLU (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, orientation d'aménagement et de programmation, règlement écrit et plan de zonage, annexe)
Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal
Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
Affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1mois)
Phase de consultation (durée : 3 mois)
3 mois
Notification du projet aux personnes publiques associées et (à leur demande) aux personnes publiques consultées et (le cas échéant) à d'autres organismes (association, etc) (délai de réponse de 3 mois)
Saisine de la CDPENAF :
- si réduction espace agricole, naturel, boisé
- si création STECAL
- si droit à extension en A ou N
Avis des personnes publiques associées, consultées et autres (avis de l'État, avis de l'ARS, l'UDAP, la MRAe, la CDPENAF, ERDF, GRTgaz, etc)
(le cas échéant)
Saisine de la MRAe
Arrêté du président de l'EPCI ou du maire de mise à enquête publique du projet de PLU
Affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie (1mois)
Saisine du Tribunal administratif (désignation d'un commissaire-enquêteur)
Avis publié 15 jours avant le début de l'enquête publique :
- affichage (au siège de l'EPCI et) en mairie
- mention dans 2 journaux
- (*) inscription au registre des actes administratifs
Avis publié une 2nd fois dans les 8 premiers jours de l'enquête publique (formalités identiques)
1 mois ou 15 jours
Organisation de l'enquête publique
(durée : 1 mois ou réduite à 15 jours en l'absence d'évaluation environnementale)
1 mois
Transmission 1 mois après clôture de l'enquête publique
Rapport du commissaire-enquêteur
Rectification éventuelle du projet de PLU afin de tenir compte des avis, des observations du public et du rapport avec conclusion du commissaire-enquêteur, sans remise en cause de l'économie générale du projet
Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal
Approbation du PLU
Mesures de publicité : voir (1)
2 mois
Transmission du PLU approuvé au contrôle de légalité exercé par le préfet (durée 2 mois)
Caractère exécutoire du PLU
À partir de la dernière des trois dates suivantes
En SCoT
Hors SCoT
Publicité
Affichage (1er mois)
Transmission en Préfecture
Transmission en Préfecture + 1 mois
Ce document est fourni à titre informatif et n'a pas de valeur juridique - Version du 16/10/2018 - DDT 78 - SPACT/PV - Eric CHATAIN

1.5 LE CONTENU DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- Le rapport de présentation qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (PADD) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui permettent une meilleure intégration des politiques publiques en matière d'aménagement, de logement et de mobilité. Elles permettent également de promouvoir un véritable projet urbain à l'échelle d'un îlot, quartier ou de la ville. Elles peuvent d'autres parts fixer un échéancier prévisionnel d'urbanisation des zones à urbaniser.
- Le plan de zonage qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (ER) et les espaces boisés classés.
- Le règlement qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- Les documents techniques annexes concernant notamment :
  - les annexes sanitaires et réseaux publics,
  - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
  - la liste des emplacements réservés,
  - etc.…

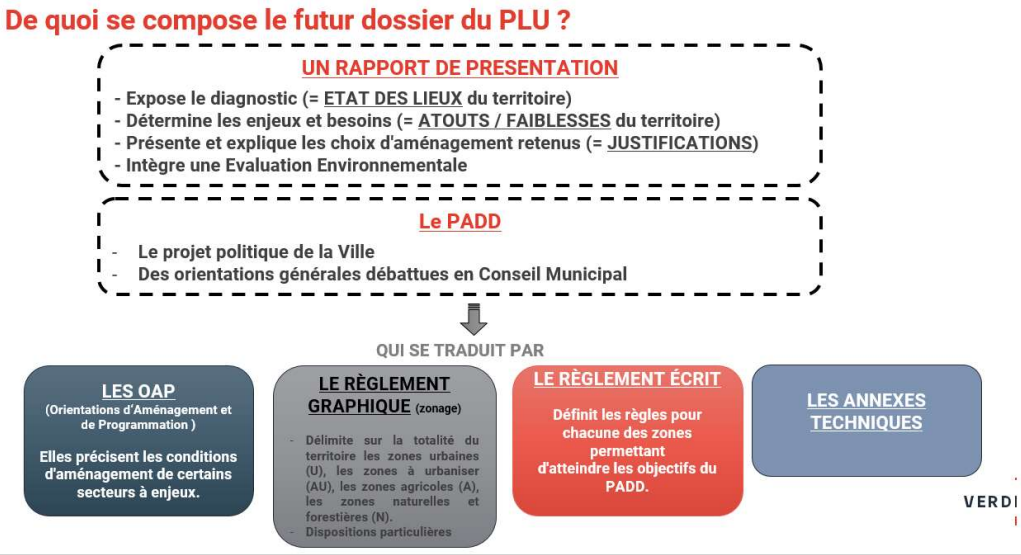

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune. Cependant, il faut préciser que seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers (et les Orientations d'Aménagements, lorsqu'elles existent). Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

1.6 LES OBJECTIFS DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noailles, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problématiques de la commune et les solutions qu'elles appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le document de P.A.D.D.

Comme défini aux articles R 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, « le rapport de présentation :

Article R. 151-1 :

1°) Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2°) Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le SCOT en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3°) Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Article R. 151-2 :

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1°) La cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD ;

2°) La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3°) La complémentarité de ces dispositions avec les OAP mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4°) La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5°) L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions règlementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6°) Toute autre disposition du PLU pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Article R. 151-3 :

Au titre de l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1°) Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2°) Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3°) Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2 000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement ;

4°) Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6°) Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7°) Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Article R. 151-4 :

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Article R. 151-5 :

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le PLU est :

- Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;
- Modifié ;
- Mis en compatibilité.

A cet effet, il porte sur quatre objets essentiels :

1. L'état des lieux de l'Environnement du territoire, ses forces et ses faiblesses.
2. Les caractères généraux de la commune établis au regard des données économiques, démographiques, et sur le logement.
3. L'explication des choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement.
4. L'évaluation des impacts des choix d'aménagement et d'urbanisme sur l'environnement.

1.7 FICHE D'IDENTITE DE NOAILLES

Noailles est une commune de l'Oise, située au sein du Pays de Thelle. Elle est limitrophe des communes de Laboissière-en-Thelle, Sainte-Geneviève, Cauvigny, Silly-Tillard, Berthecourt, Mouchy-le-Châtel, Ponchon.

Noailles appartient à la Communauté de Communes de la Thelloise (fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise). Créée en 1996, elle regroupe à ce jour 41communes et réunie plus de 61 248 habitants.

Les communes ont délégué à la structure intercommunale les compétences suivantes :

- 2 Compétences obligatoires :
  - Le développement économique,
  - L'aménagement du territoire,
- Des compétences optionnelles :
  - L'action sociale,
  - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
  - Les infrastructures et la voirie,
  - Les transports,
  - L'habitat et le logement,
  - La gestion et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
  - L'eau et l'assainissement,
  - La promotion, la communication et l'information à caractère intercommunal.

Un des objectif du PLU est de prendre en compte les projets de l'intercommunalité pour mieux répondre à la diversité des besoins. De plus, Noailles est distinctement identifié tel un bourg structurant, jouant un rôle dans la dynamique du territoire intercommunal.

Région	Picardie
Département	Oise
Arrondissement	Beauvais
Canton	Chaumont-en-Vexin
Altitude maximum	225 m
Superficie	10,05 km²
COMMUNE DE NOAILLES	
Code postal	60 430
Code INSEE	60 462
Population	2 829 hab. (Insee 2019)
Densité	282 hab/km²
INTERCOMMUNALITE	
Communauté de Communes	Communauté de Communes de la Thelloise
Composition (au 1er janvier 2021)	Abbecourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Belle-Eglise, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Chambly, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailloux, Ponchon, Précy-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Saint-Félix, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sous-Saint-Leu
Population	61 248 hab. (INSEE 2019)
Superficie	315 km²

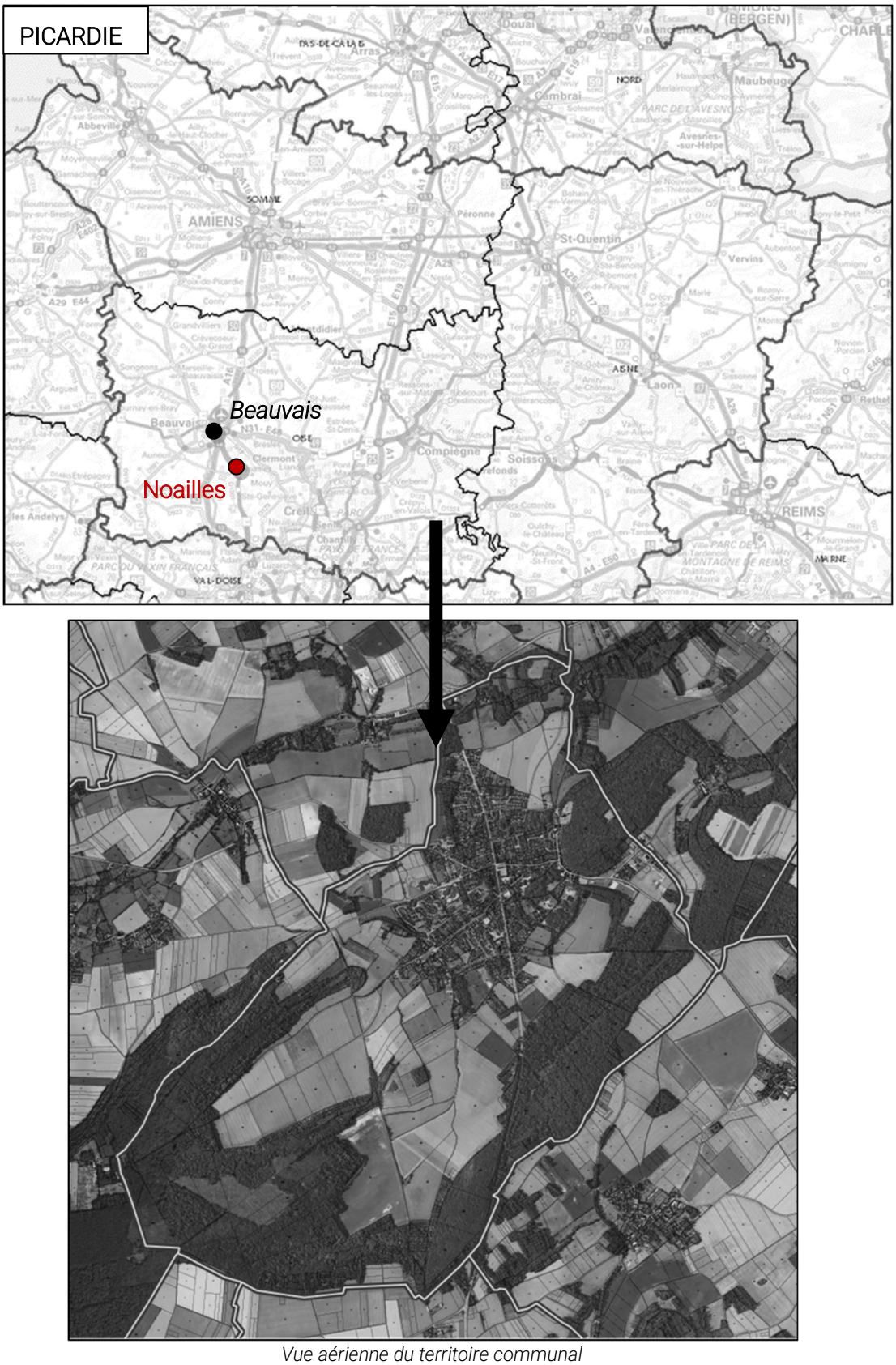

Vue aérienne du territoire communal

1.8 RAPPEL HISTORIQUE

Tout commence au début du XVIIIe siècle, alors que la ville de Beauvais subit de plein fouet la crise du textile : le coton concurrence la laine et l'évolution ne s'est pas réalisée assez vite au niveau de l'amélioration des métiers.

Pour tenter de rétablir la situation et ranimer l'activité économique, les édiles de Beauvais s'imposent un sacrifice de 50 000 livres pour la réfection de la route de Paris sur le tronçon "La Croix" de Sainte-Geneviève à Beauvais, espérant ainsi faire revenir vers leur Cité, plus facilement accessible, les courants commerciaux. Il est alors prévu que le passage de la route de Paris par Tillart (Tillard) soit conservé : simple lieu de "repue" où les conducteurs prennent le relais des chevaux frais – le relais de Poste est installé dans l'ancien manoir -. Tillart est aussi, à cause des difficultés considérables présentées par le trajet depuis la descente de Sainte-Geneviève, un lieu de gîte forcé par mauvais temps. Une forte activité règne ainsi dans le village où l'on note, au milieu du XVIIIe siècle, la présence de plusieurs auberges. Une autre source d'animation importante est le marché qui se tient à Tillart tous les lundis.

Les 50 000 livres sont donc versées et les travaux commencent en 1746. Mais c'est un nouvel itinéraire qui a été retenu, passant sur les terres du Duc de Mouchy, Philippe de Noailles, entre Longvillers et Boncourt. La famille de Mouchy descend d'une branche cadette de la maison de Noailles, originaire du Limousin ; Noailles, un bourg de la Corrèze, est situé à huit kilomètres environ de Brive. Philippe de Noailles est le premier à porter le titre de Duc de Mouchy.

Longvillers et Boncourt sont alors les deux villages d'une paroisse, séparés par un intervalle d'environ douze cent mètres. Longvillers, ou Lonvillers, Longuivillers (Longgovillare), sur l'ancienne route de Beauvais à Mouchy, est le chef-lieu comme possédant l'église. Boncourt, simple hameau au Sud-Ouest, est sur une autre vieille route appelée le Chemin des Rouliers par laquelle on franchit la montagne Sainte-Geneviève.

Le nouveau tracé de la route de Paris est fort étudié, empruntant un passage naturellement équilibré entre les Montagnes de Sainte-Geneviève, évitant les larris de Longvillers sans traverser les marais vers la Planquette ou Framicourt, afin de ne pas recréer les mauvaises conditions de terrain précédemment rencontrées entre le Sérimont et Tillart.

En liaison avec le déplacement de la route, et sur ordre supérieur, André Blainville, Maître de la Poste aux Chevaux à Tillart, construit en 1750 un nouveau relais près du passage du Sillet, à Blainville, dit-on aussitôt.

Parallèlement, le Duc de Mouchy, Comtes de Noailles, fait bâtir, au lieu où le chemin de Mouchy en Normandie traverse la nouvelle route, une ferme-auberge, dit de "Boncourt" ou "Maison Neuve" ou encore "Hôtel de Noailles". L'emplacement choisi n'est pas quelconque. Il peut être interprété comme un premier lien tendant à réunir Boncourt à Longvillers.

En février 1751, le Comte de Noailles, considérant le très mauvais état des chemins vers Tillart et jugeant que le marché ne s'agrandira plus, obtient des lettres patentes pour ouvrir un autre marché à Mouchy. L'entreprise échoue mais le 16 juin 1757, il adresse au Roi une nouvelle requête, pour déplacer le marché de Tillart à Boncourt.

Il obtient ses lettres patentes en mai 1760 ; celles-ci sont enregistrées dès le 28 août et le 14 janvier 1761, un arrêt du Parlement de Paris les rend exécutoires : le comte est autorisé à construire des Halles. Les Halles de Tillart sont aussitôt démontées et le Comte les fait transporter et installer près de sa ferme, au lieu qu'on appelle déjà "Noailles", quoiqu'il n'y ait encore que cette seule maison, au carrefour des routes de Paris et de Normandie – les actuelles rues de Paris et Arnaud Bisson. En même temps, il fait des concessions à ceux qui voudraient élever d'autres édifices. L'idée directrice n'est pas seulement de construire le long de la route, mais aussi de réunir Boncourt à Longvillers, donc de créer un nouveau noyau servant de liaison. Entre 1760 et 1776, les alentours de la ferme se couvrent de constructions et c'est entre 1776 et 1790 que la progression est la plus forte : 27 immeubles.

Entre temps, André Blainville est décédé le 28 mars 1761. François Pelletier lui succède et la Poste aux Chevaux est alors ramenée à la ferme de Noailles dont il tient l'auberge. La ferme, l'hôtel, le marché et les halles, la Poste aux Chevaux et aux Lettres, les concessions de terrains par le Comte…. Les conditions sont réunies pour la naissance de Noailles.

Toutefois ces nouveaux intérêts ne furent pas créés sans nuire à ceux qu'ils déplaçaient ; il y eut des éclats violents et soutenus ; l'animosité durait encore lorsque la révolution éclata. Mais les habitants de Noailles parvinrent à introduire leur village au nombre des municipalités au détriment de Longvillers, ancien chef-lieu.

Si les actes officiels de 1789 disent encore "Noailles, paroisse de Longvillers", on voit dès 1790, Noailles reconnue Commune, érigée en chef-lieu de canton dans le procès-verbal de délimitation des districts.

Ainsi, la révolution, qui détruisait partout les anciens souvenirs, consacra ici une dénomination "entachée de féodalité" selon le langage du temps.

Le nom de "Noailles" l'emporta encore en 1794, lorsque la convention ordonna de changer jusqu'aux appellations qui pussent conserver des traces du gouvernement royal. Le conseil de la Commune, craignant qu'une nouvelle dénomination compromette l'existence du lieu, se borna alors à déclarer que "Noailles devait être anéanti en son nom" mais il ajouta que "ce nom ne s'effacerait pas aisément, parce qu'on est trop familiarisé avec lui, de sorte que la commune y est très embarrassée". Le soin fut donc laissé à l'administration centrale d'imposer un autre titre… qui n'en fit rien.

L'Hôtel de Ville

Le registre des délibérations de la "Municipalité de Longvillers-Boncourt et Noailles en dépendant" fut ouvert par le Maire Pelletier le 6 février 1792, mais ce n'est qu'en 1835 que fut lancé le projet de construction d'une mairie définitive pour la ville de Noailles.

Le mérite du projet revient à la Vicomtesse de Noailles. Par lettre de Paris en date du 20 janvier 1835, celle-ci offrit à la Municipalité de lui faire concession gratuite et perpétuelle des deux premières travées de la plus grande des Halles pour qu'un Hôtel de Ville y fût édifié. Le 8 mai 1835, l'architecte Constant DUVAL, de Beauvais, déposa le projet qu'on lui avait demandé d'établir.

Les devis furent approuvés par le Ministère de l'Intérieur le 29 janvier 1836 et les travaux rondement menés.

Un second architecte, M.DARDAILLON, intervint pour les consoles, profils, chapiteaux extérieurs au-dessus du sol du premier étage.

Le 7 juin 1901 furent approuvés les délibérations municipales concernant les plans de l'architecte LAFFINEUR, de Beauvais, dans le cadre du projet de travaux de remise en état de la grande salle de l'étage et de réaménagement du rez-de-chaussée. L'Hôtel de Ville rompit alors ses derniers liens avec les halles de sa naissance et acquit l'aspect extérieur que nous lui connaissons aujourd'hui.

Le relais de Blainville

Le nouveau relais de Poste, construit par André Blainville vers 1750 sur le nouveau tracé de la route de Calais à Paris, devait initialement s'appeler "Boncourt" comme l'avait ordonné le Roi par un brevet du 12 août 1755. Mais cette dénomination ne fut jamais suivie d'effet : le relais était en effet situé sur le territoire de Ponchon. Comment dès lors l'appeler "Boncourt" ?

Le nom de son constructeur, André Blainville, s'imposa comme plus simple et plus juste. Il faudra d'ailleurs attendre 1838 pour que le plan cadastral mette les choses au point : le Relais de Blainville à Noailles.

Aujourd'hui, malgré le passage du temps, Blainville n'a rien perdu de son identité, le bâti ayant conservé toute son authenticité.

Quelques vues anciennes…

2
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune de Noailles compte 2 829 habitants en 2019 selon l'INSEE. Elle a connu une croissance démographique importante de 1968 à 1999 qui s'est fortement accentuée à partir de 1982. Puis, de 1999 à 2008 elle a légèrement ralentie pour retrouver un nouveau dynamisme en 2013. Toutefois, il est à noter la tendance au recul démographique confirmé par les dernières données statistiques officielles disponibles.

La part de la population jeune demeure importante à Noailles (60% de la population a moins de 44 ans). Toutefois, comme à l'échelon national, la commune est entrée dans une phase de vieillissement de sa population (augmentation des + de 60 ans entre 2013 et 2019).

Ce phénomène de vieillissement de la population pose à terme une réelle question concernant les besoins spécifiques liés à cette population (services de proximité, dépendance, aide à la personne, mobilité, …).

Les besoins en logements et en équipements nécessaires à cette population nécessitent donc de se réinterroger sur la typologie des futurs logements à construire.

La taille des ménages tend également à se réduire, comme partout en France. Ce phénomène induit, pour un nombre d'habitants constant, un accroissement du nombre de logements à prévoir pour maintenir la population ainsi qu'une diversification des types d'habitat.

- ✓ **Recouvrer une certaine une attractivité résidentielle**
- ✓ **S'appuyer sur le potentiel d'attractivité des jeunes familles pour capter des nouvelles populations**
- ✓ **Adapter l'offre de logements à l'évolution démographique et aux parcours résidentiels de chaque habitant**

L'analyse démographique est fondée sur les recensements de 1975, 1982, 1990, 1999, 2008, 2013 et 2019 de l'INSEE.

Les chiffres de l'INSEE présentés pour la Communauté de Communes de la Thelloise sont calculés sur la base de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

Des informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les sources exhaustives ou les sondages, les données issues des cahiers de recensement ou celles venant de la commune.

A noter également que la projection d'un taux de croissance annuelle maximale de 1.5% entre 2018 et 2035, définie dans le PADD, se fonde sur les dernières données disponibles avant que le PADD ne soit débattu en Conseil municipal, c'est-à-dire celles de 2018. Dans le présent rapport de présentation en revanche, les données du dernier recensement de 2019 sont disponibles et sont donc utilisées comme base des analyses ci-après.

2.1.1 LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE NOAILLES

Population sans double compte	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Noailles	1 333	1 538	1 757	2 415	2 672	2 685	2 850	2 829

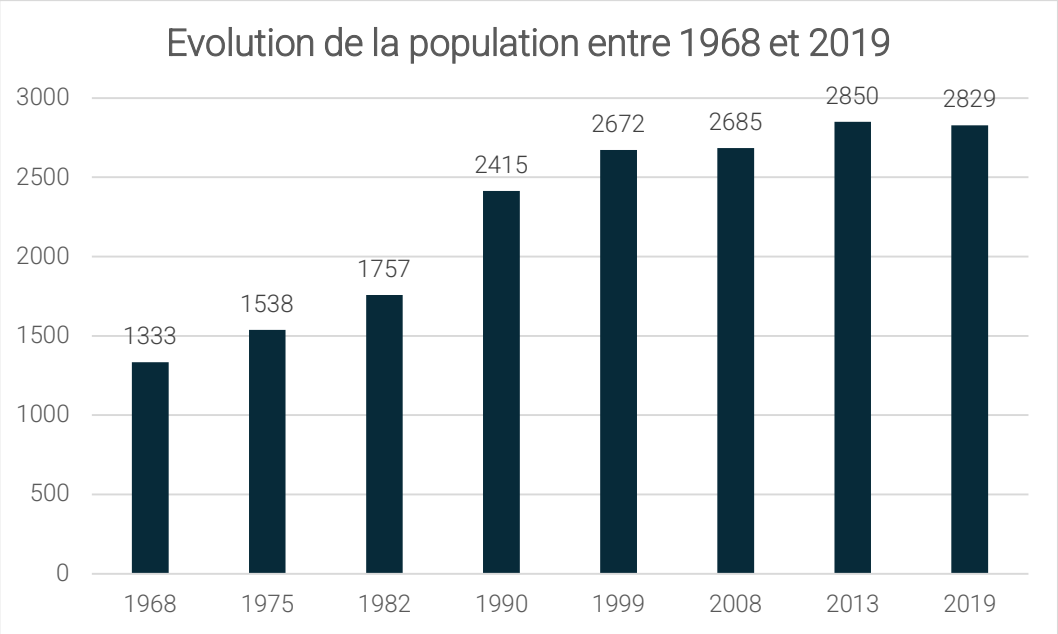

Variation annuelle moyenne de population (%)	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
Noailles	2,1	1,9	4,1	1,1	0,1	1,2	-0,1

La commune de Noailles compte 2 829 habitants en 2019 selon l'INSEE. Selon les données communales, la population est estimée à 2900 habitants en 2023. Elle a connu une croissance démographique soutenue et continue de 1968 à 1999, qui s'est fortement accentuée à partir de 1982. Puis, de 1999 à 2008, elle s'est fortement ralentie pour retrouver un nouveau dynamisme, avant de ralentir à nouveau pendant la dernière période intercensitaire.

❑ **OBJECTIF PLU : Stabiliser et Relancer une croissance démographique**

Définition de la population légale (INSEE) : Le terme générique de « populations légales » regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes. Les populations légales sont définies par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

Désormais, elles sont actualisées et authentifiées par un décret chaque année. Environ 350 textes législatifs ou réglementaires font référence à ces populations. La population municipale

est celle qui est utilisée à des fins statistiques ; la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

2.1.2 ANALYSE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les variations de population enregistrées sur un territoire sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires, les deux facteurs influents.

Les données présentées ci-avant confirment les premières observations qui ont été faites avec les effectifs bruts, et nous précisent l'ordre de grandeur des variations, ainsi que l'origine de celles-ci.

Il convient de donc distinguer :

- la variation due au solde naturel, qui est la variation des populations dite « naturelle », due aux phénomènes de natalité et de mortalité,
- la variation due « au solde apparent des entrées/sorties » qui va refléter les emménagements et déménagements (on peut retrouver ce phénomène appelé immigration ou émigration dans la littérature).

La variation annuelle moyenne reprend ces deux composantes, et son chiffrage nous permet d'évaluer l'importance proportionnelle de ces variations.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,1	1,9	4,1	1,1	0,1	1,2	-0,1
Due au solde naturel en %	0,6	0,8	0,9	0,6	0,8	0,8	0,8
Due au solde apparent des entrées sorties en %	1,5	1,1	3,2	0,5	-0,7	0,4	-0,9

Alors que le solde migratoire conditionne l'évolution de la population entre 1968 et 1990, c'est le solde naturel élevé constaté depuis le début des années 2000 (0,8%) qui permet de maintenir une hausse de la population à Noailles en palliant au déficit du solde migratoire sur la période. On constate ainsi une perte importante d'attractivité résidentielle sur le territoire.

Ainsi, on note que depuis le début des années 2000 c'est l'évolution du solde naturel qui conditionne l'évolution démographique de la commune.

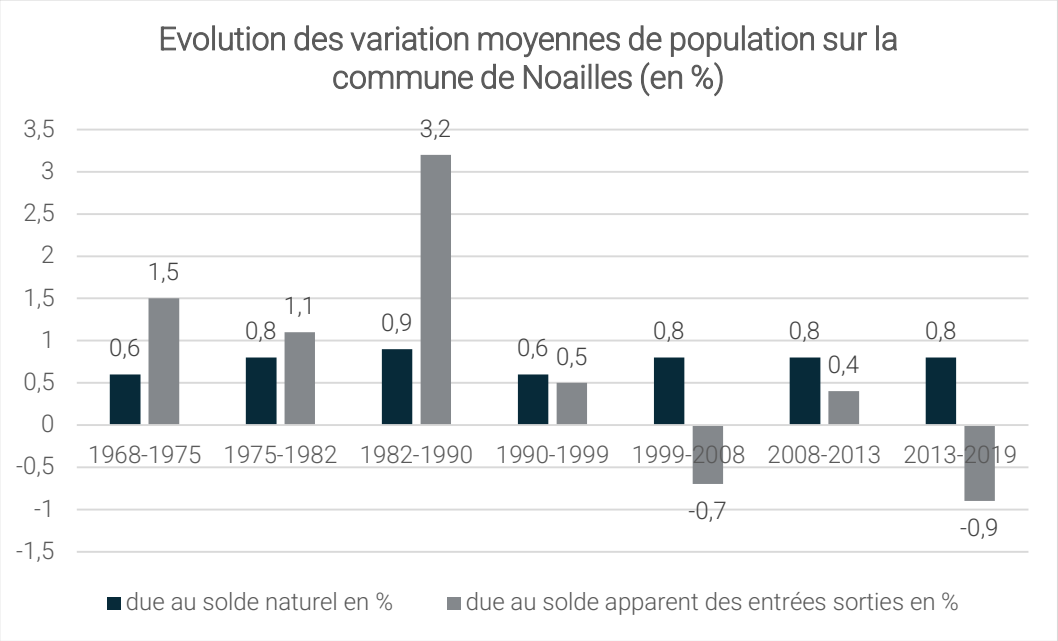

- **<u>OBJECTIF PLU</u> : Redonner un rôle moteur au solde migratoire dans la courbe démographique**
- **<u>OBJECTIF PLU</u> : Confirmer l'attractivité de la commune auprès des nouvelles populations / Retenir la population en développant l'emploi sur place et en proposant une offre en équipements, commerces et services qualitative et diversifiée**
- **<u>OBJECTIF PLU</u> : Encourager au maintien d'un solde naturel dynamique en retenant/accueillant les populations jeunes**

2.1.3 LA STRUCTURE PAR AGE

La population de Noailles est très jeune, puisque près de 60% d'entre elle a moins de 44 ans en 2019. En 2019, la tranche de 0-14 ans représente près de 21 % de la population communale, ce qui reste supérieur à la moyenne nationale (17.9%) et la moyenne départementale (20%). Toutefois, à l'instar du territoire national, la commune suit les tendances de vieillissement de la population. Ainsi, la part des plus de 60 ans a connu une augmentation passant respectivement de 16,5% en 2008 à 20,2% en 2019. Parallèlement, la part des moins de 44 ans a quant à elle légèrement diminué, passant de 64,6% en 2008 à 59% en 2019.

On remarque en comparant les données communales avec les moyennes relevées dans la Communauté de Communes de la Thelloise que la moyenne de répartition des âges est sensiblement la même.

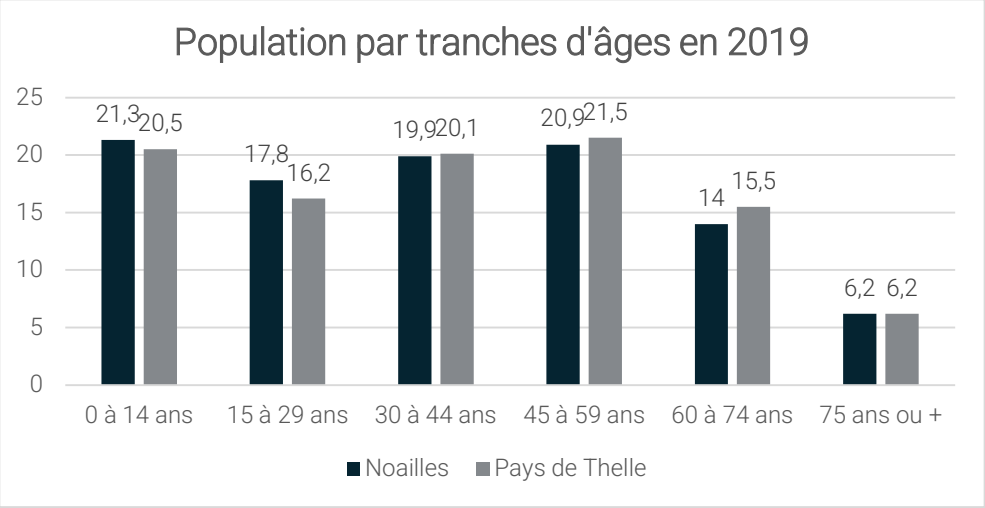

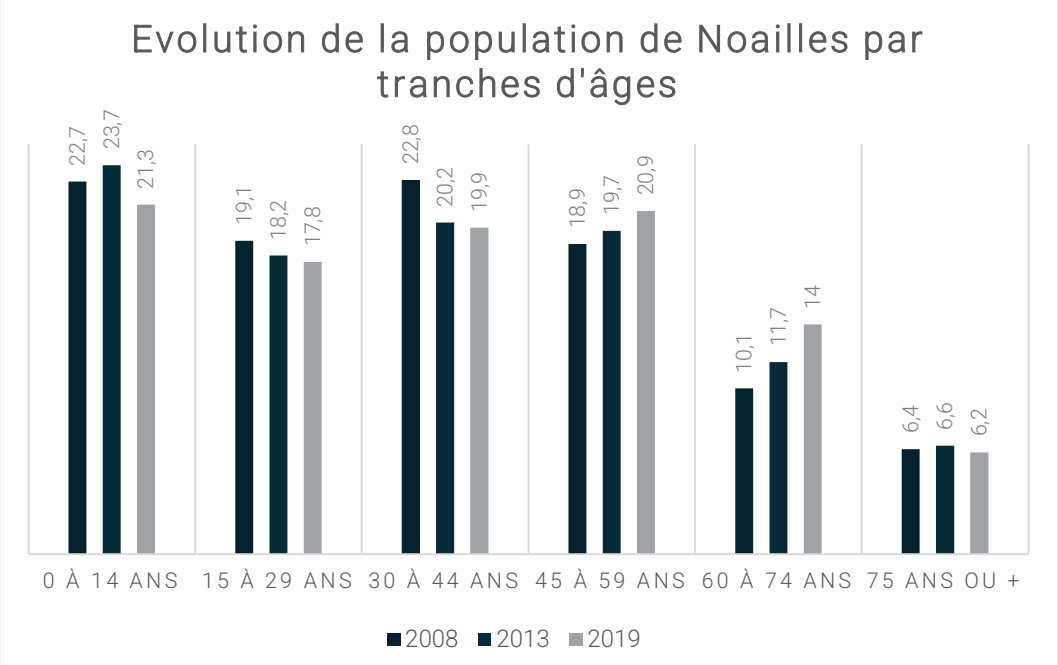

D'ailleurs, l'indice de jeunesse de la commune est plus élevé que celle observée pour la Communauté de Communes. L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 65 ans ou plus.

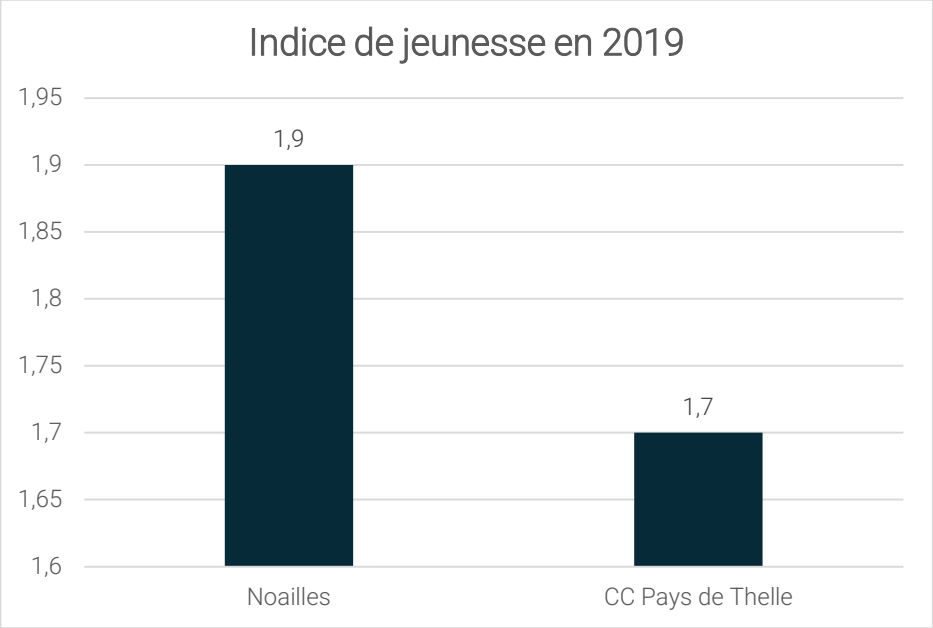

Source : INSEE

- ❑ **<u>OBJECTIF PLU :</u> Afficher un projet de territoire dynamique à l'image de la jeunesse de la population communale et planifier un développement (qu'il concerne le logement, les équipements) volontariste et ambitieux**
- ❑ **<u>OBJECTIF PLU</u> : Anticiper le phénomène de vieillissement de la population et favoriser le maintien / attirer des populations jeunes sur le territoire**
- ❑ **<u>OBJECTIF PLU</u> : Prendre en compte la hausse de la part de population séniors dans la planification territoriale (notamment en matière de typologie de logements, d'offre en services à la population, d'accessibilité…)**

2.1.4 LES MENAGES

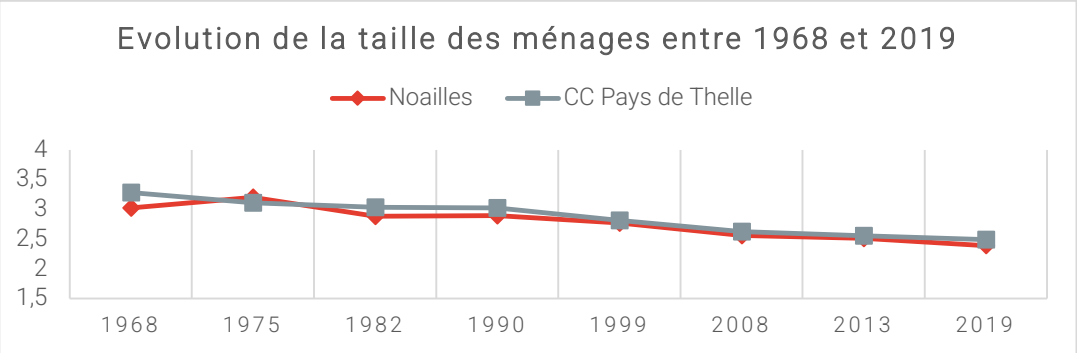

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Noailles	3,02	3,2	2,88	2,89	2,77	2,56	2,51	2,39
CC Pays de Thelle	3,28	3,11	3,03	3,02	2,81	2,62	2,55	2,49

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

En plus des prémisses d'un phénomène de vieillissement de la population, les changements sociétaux à l'œuvre ces dernières années à l'échelle nationale (séparations, familles monoparentales, décohabitation) engendrent une diminution globale de la taille des ménages[2]. Ainsi, la commune de Noailles voit, à l'image de la Communauté de Communes, la taille moyenne de ses ménages diminuer, passant de 3,2 en 1975 à 2,39 en 2019.

Ce phénomène implique donc de construire davantage de logements devant répondre aux besoins de tous et permettant la réalisation d'un réel parcours résidentiel[3] au sein de la commune en maintenant une population constante.

- ❑ **OBJECTIF PLU : Afficher une politique volontariste en matière de production de nouveaux logements / de réhabilitation du bâti existant pour répondre au phénomène de desserrement**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Planifier, via les dispositions du PLU, la réalisation d'une offre de logements diversifiée, pour permettre le maintien de la population et pour répondre aux parcours résidentiels.**

[2] La taille des ménages correspond au nombre moyen de personne par ménage
[3] Parcours résidentiel = Ensemble de l'offre des logements répondant aux besoins successifs des ménages

N.B : la diminution de la taille des ménages en France accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Malgré le mouvement des opérations immobilières récentes sur la commune, les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire.

2.1.5 LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
  - du nombre de logements sur le marché,
  - de la fluctuation des prix de vente et de location,
  - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

Les chiffres présentés dans le graphique ci-dessous laissent apparaître une installation récente des habitants à Noailles, puisque plus de la moitié des ménages vivent dans leur logement depuis moins de 10 ans (51,7%).

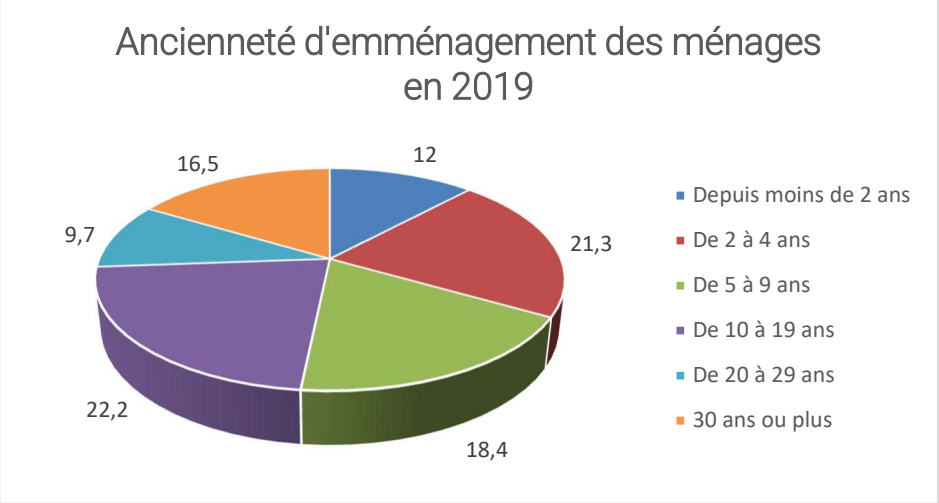

- ❑ **<u>OBJECTIF PLU</u> : Fonder un projet de territoire en fédérant la population**
- ❑ **<u>OBJECTIF PLU</u> : Proposer une offre en logements diversifiée pour répondre aux différentes étapes du parcours résidentiel, proposer une offre en équipement/commerces/services, dynamiser les projets économiques pour dynamiser l'emploi local pour« fixer » la population**

2.2 DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le parc de logement dispose des caractéristiques d'un parc résidentiel : une majorité de maisons (69%), une quasi-totalité de résidences principales (85%) et une majorité de propriétaires (59%).

Entre 2008 et 2019, la commune a enregistré une augmentation importante de son parc de logements de 251 unités, évolution qui concorde avec la hausse de 144 habitants à la même période.

L'analyse des différents facteurs qui influent sur le parc de logements (renouvellement, desserrement, taux de vacance…) et leurs projections en 2035 montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements plus diversifiés et ce dans un objectif de maintien de la population.

La diminution de la taille des ménages sur la commune (2,39 personnes par ménage en 2019), comme sur le territoire national, accroît significativement la demande en logements et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire et une diversification du parc de logements (notamment par l'accroissement de l'offre de petits logements T1, T2, T3). En 2019, 67,3% des logements sont dotés de 4 pièces ou plus sur la commune.

La diversification du parc de logements devrait favoriser le parcours résidentiel sur la commune. L'élaboration du PLU pourra être l'occasion de développer de nouvelles formes urbaines répondant à des besoins identifiés et aux objectifs fixés par l'Etat en termes de programmation de logements (objectifs démographiques, typologie de logements, habitat adapté au vieillissement de la population, mais également aux populations jeunes, etc.). Le potentiel de renouvellement urbain sera analysé afin de permettre une densification du tissu existant.

Il s'agira de dégager et identifier du foncier disponible pour permettre de nouvelles constructions afin de poursuivre l'amélioration de la diversité de l'habitat et accompagner le parcours résidentiel de la commune.

- ❑ **OBJECTIF PLU : Développer de nouvelles formes urbaines / une nouvelle typologie de logements pour favoriser le parcours résidentiel sur la commune**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Diversifier l'offre en termes d'habitat**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Encourager le renouvellement urbain / la consolidation de l'enveloppe agglomérée**

2.2.2 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Pop. totale	1333	1538	1757	2415	2672	2685	2850	2829
Parc total	**537**	**602**	**726**	**928**	**1 033**	**1 151**	**1 322**	**1 402**
Nb Rés. Principales	442	478	605	832	962	1 047	1 137	1 184
% RP	82,3%	79,4%	83,3%	89,7%	93,1%	91,0%	86,0%	84%
Nb Rés. Secondaires	66	70	84	47	21	25	24	8
% RS	12,3%	11,6%	11,6%	5,1%	2,0%	2,2%	1,8%	0,6%
Log. Vacants	29	54	37	49	50	79	161	209
% LV	5,4%	9,0%	5,1%	5,3%	4,8%	6,9%	12,2%	14,9%

Depuis 1982, les évolutions de la population totale et des résidences principales suivent globalement les mêmes tendances. La hausse du nombre de résidences principales est d'une manière générale proportionnelle à l'évolution de la population (l'augmentation de 165 habitants a engendré une hausse de 90 résidences principales entre 2008 et 2013). De plus, l'augmentation constante du parc de logements a permis malgré un ralentissement démographique au début de l'année 2000 d'accueillir le surplus de population durant la période postérieure.

Le parc total de logements enregistre une progression continue. Cette augmentation profite essentiellement aux résidences principales.

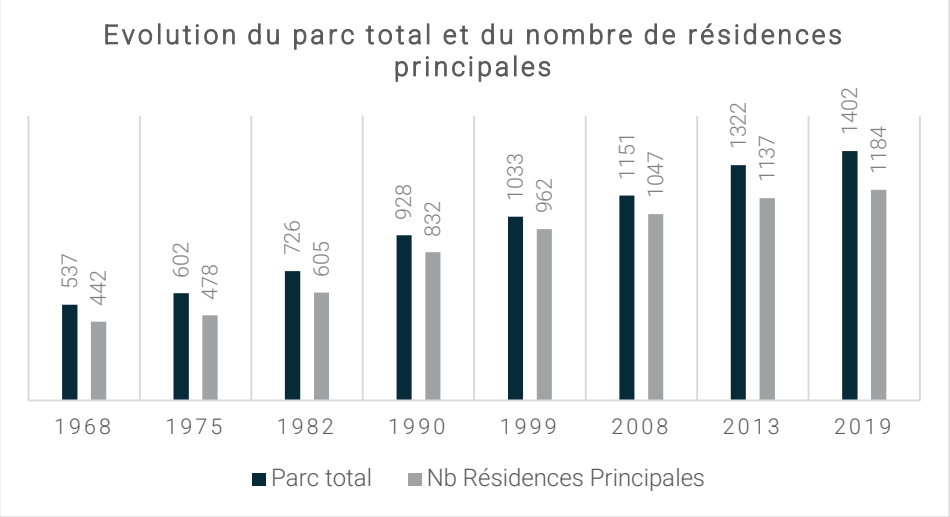

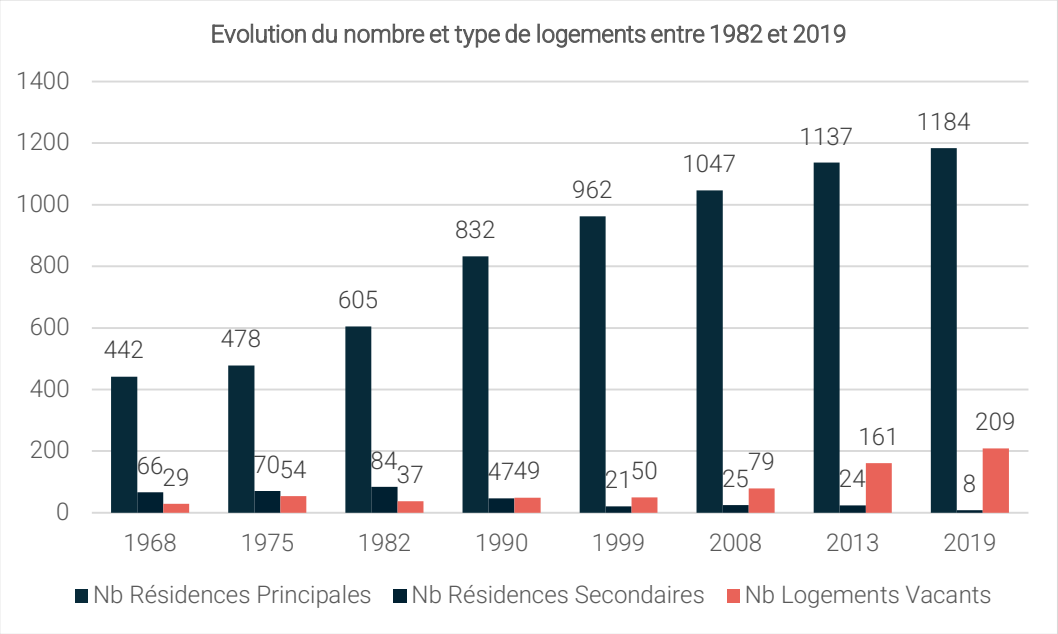

Le parc de logements à Noailles se caractérise par une très forte proportion de résidences principales. Ces dernières représentent 84% du parc total de logements en 2019.

La part des résidences secondaires représente 0,6% du parc en 2019. Elle a fortement chuté depuis les années 1980 (12% en 1982). Cette forte baisse du nombre de résidences secondaires est probablement expliquée par leur changement de vocation en résidences principales.

2.2.3 ANALYSE DE LA VACANCE

La part du parc de logements vacants à Noailles représente 14.9% du parc en 2019 (soit 209 unités), il n'a jamais été aussi élevé depuis les années 1970. Ce taux élevé peut traduire un manque d'attractivité de la commune auprès des ménages. Celui-ci peut également être lié à la typologie des logements proposés qui n'est pas assez diversifiée.

Toutefois, il convient de pondérer cette donnée INSEE par la réalité du terrain. Les données communales actualisées font état de 78 logements qui ont été depuis réaffectés (dont l'opération neuve en entrée Nord du bourg, le long de la RD1001). Les 78 logements réaffectés depuis le recensement de 2019 correspondent aux 50 logements réaffectés d'une ancienne résidence pour personnes âgées, 15 logements en entrée de ville liés à une opération de l'OPAC, 11 logements suite à la rénovation du quartier Courtil Crête, 1 logements au 38 rue de Paris et 1 logement au 40 rue de Paris. A ce jour, il semble raisonnable de partir sur la base de 131 logements recensés vacants, soit un taux de vacance qui peut être ramené à environ 9% du parc.

Malgré l'atténuation de la donnée statistique, il est à noter le potentiel intéressant en termes d'optimisation de la vacance dans la planification urbaine du bourg d'ici l'horizon 2035, pour atteindre l'objectif des 328 logements.

La fluctuation de la vacance est représentative de l'offre immobilière existante. Lorsque celle-ci n'est plus suffisante, elle est compensée par l'occupation des logements restés libres jusqu'alors.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leur besoin (naissance, départ des enfants…).

On considère qu'un taux situé aux alentours de 5-6% du parc immobilier permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

- ❑ **OBJECTIF PLU : Encourager à la réduction du parc de logements vacants avec l'objectif de tendre vers un taux proche des 5-6%**

2.2.4 LE RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

Le tableau suivant recense le nombre de permis de construire délivrés entre 2006 et 2023 (données actualisées au 24/26/2023) :

Année de référence	Nombre de logements construits / permis de construire accordés (données Communes)
2006	18
2007	11
2008	5
2009	7
2010	6
2011	7
2012	3
2013	2
2014	2
2015	2
2016	5
2017	2
2018 à 2021	10
2022	2
2023	1
TOTAL	80

Le rythme de construction à Noailles connaît une baisse significative depuis 2012. Ce changement de rythme fait suite à une période particulièrement active sur le plan de la construction (entre 2006 et 2012). On note que de nombreux permis de construire correspondent à des petits collectifs et à des programmes d'ensemble.

Aussi, les chiffres des permis de construire ne reflètent pas en totalité les mouvements de constructions sur la Commune.

- ❑ **<u>OBJECTIF PLU</u> : Poursuivre l'effort de construction neuve sur le territoire communal, à l'image d'un bourg structurant**
- ❑ **<u>OBJECTIF PLU</u> : Encourager les opérations de réhabilitation/de requalification du bâti existant tout en veillant à leur bonne intégration dans le tissu existant (sur le plan architectural, sur le plan fonctionnel notamment en matière de stationnement, d'accessibilité…)**

2.2.5 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS EN RESIDENCES PRINCIPALES

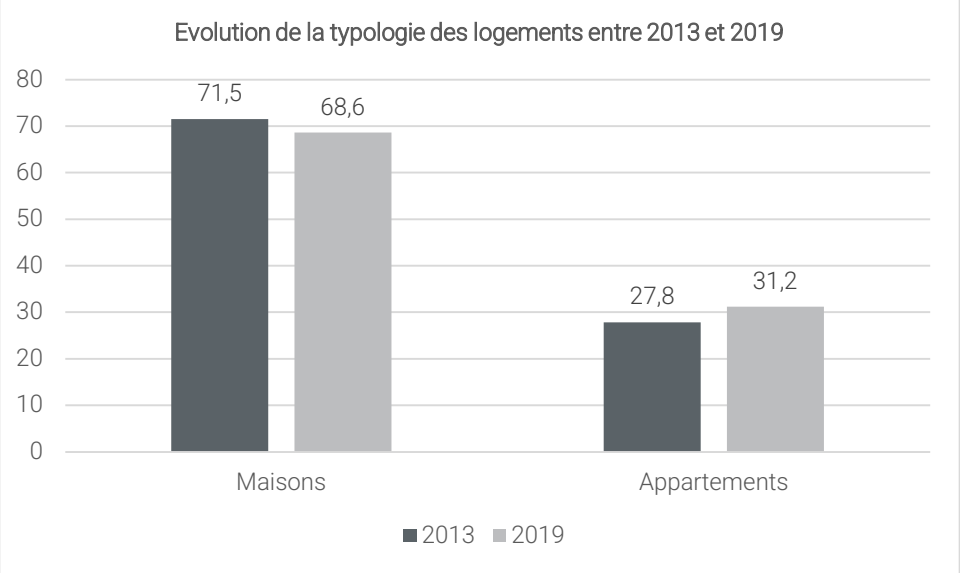

En 2019, les maisons sont majoritaires sur la commune (71,5% du parc des résidences principales). Elles sont toutefois en baisse par rapport aux appartements puisqu'entre 2013 et 2019 le pourcentage d'appartements a augmenté plus fortement que le pourcentage de maisons (+ 3,4%).

L'effort de diversification des logements entamé par la commune (collectifs, groupés) doit être poursuivi et encouragé dans le PLU.

❑ **OBJECTIF PLU : Poursuivre l'effort de diversification des typologies de logements**

2.2.6 TAILLE DES LOGEMENTS

La commune dispose d'une offre très importante en logements de grande taille (supérieur au T4). En outre, les logements comportant 4 pièces ou plus représentent 68% des résidences principales sur le territoire. Cette offre est légèrement inférieure à celle de la Communauté de Communes de la Thelloise (73,8%).

L'évolution des logements entre 2013 et 2019 se traduit par l'augmentation de la part des 2 pièces ainsi que des 3 pièces.

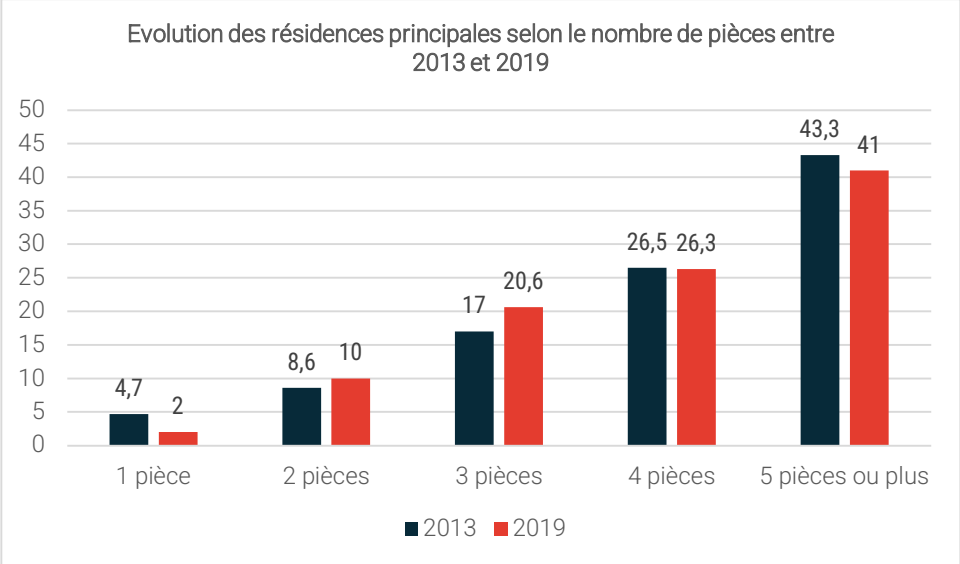

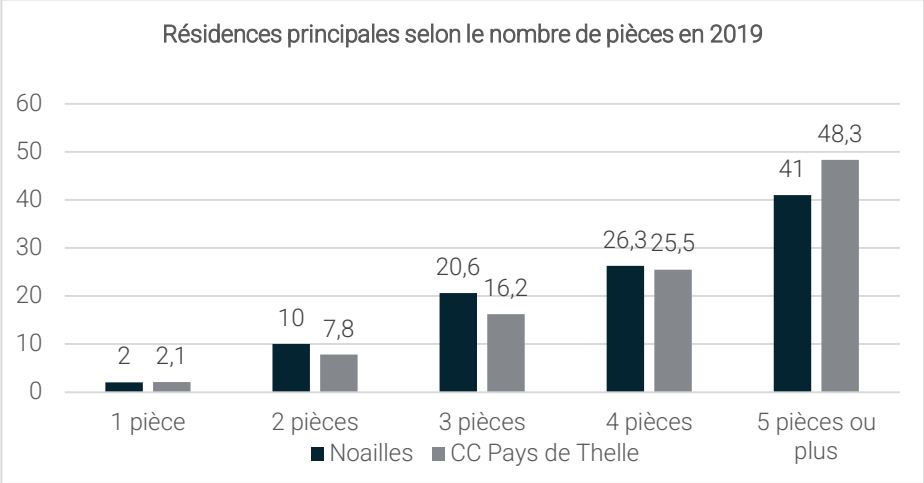

2.2.7 AGE DU PARC

Le parc de logements à Noailles est relativement récent puisque 47% du parc a été construit entre 1990 et 2005. Néanmoins le parc ancien reste important (17% a été construit avant 1919).

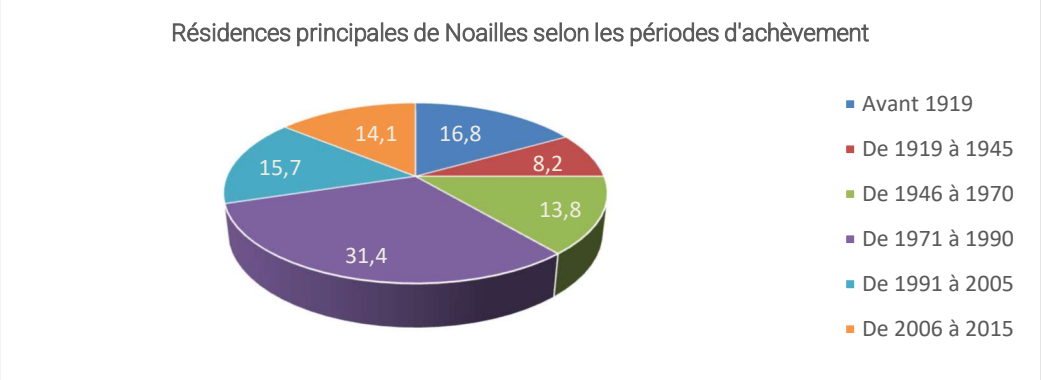

2.2.8 CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

L'apport de chaleur du parc de logement est majoritairement assuré par le système de chauffage central individuel (38,3%). La part du chauffage individuel « tout électrique » est également importante, elle représente 41,9% des systèmes de chauffage.

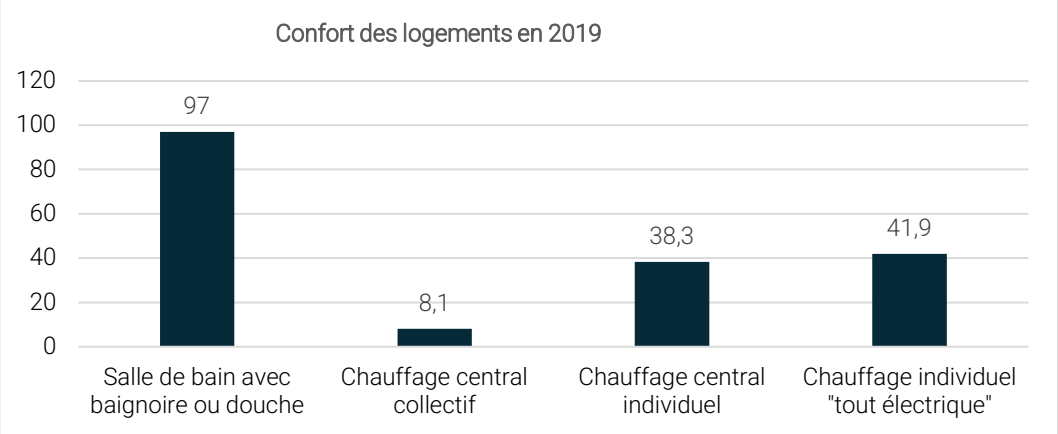

La quasi-totalité des résidences principales de la commune dispose d'une salle de bain avec baignoire ou douche (97%). Le niveau de confort des logements semble donc satisfaisant.

- ❑ **<u>OBJECTIF PLU</u> : Encourager les démarches des propriétaires pour la réalisation de travaux pour réduire les consommations d'énergies**
- ❑ **<u>OBEJCTIF PLU</u> : Orienter les nouveaux projets de construction vers des méthodes innovantes (maisons passives, BBC, éco-quartiers…)**

2.2.9 STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

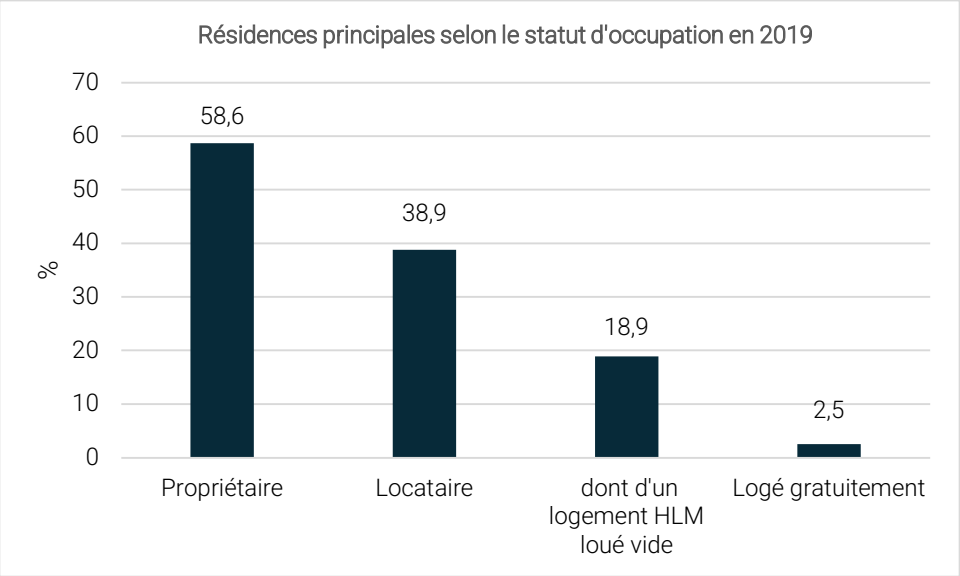

En 2019, 58,6% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires et 38,9% par des locataires. Toutefois, il convient de signaler que la part des locataires est en hausse depuis 2008 (36,4%). A contrario, la part des locataires d'un logement HLM affiche une tendance à la baisse (22,6 % en 2008 contre 18,9% en 2019).

2.2.10 LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX

	Nombre de résidences principales	Nb de résidences principales à statut d'occupation propriétaires	Nb de résidences principales à statut d'occupation locataire	Nb de résidences principales à statut d'occupation locataire HLM	Nb de résidences principales à statut d'occupation logé gratuitement
2013	1137	682	421	239	34
2019	1184	694	461	223	30

Le nombre de logements à statut d'occupation HLM a diminué entre 2013 et 2019 (- 16 unités). Néanmoins, l'offre en logements sociaux sur le territoire communal apparaît intéressante pour la taille de la commune, puisque presque 19% du parc de logements locatif est aidé.

- ❑ **<u>OBJECTIF</u> PLU : Maintenir une offre de logements sociaux, afin de disposer d'un parc en adéquation avec la demande et à l'image d'un bourg structurant qui propose une mixité de son parc**

2.2.11 LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 2013 ET 2019

Ce chapitre a pour objectif d'apporter des éclairages utiles pour la définition de la future offre résidentielle de la commune, tant dans sa dimension quantitative (le « point mort ») que dans sa dimension qualitative (typologie et nature des logements, « usages » du foncier).

2.2.11.2 Rappel de la définition et de l'objectif du point mort :

Le point mort correspond au nombre de logements à construire pour maintenir la population à son niveau initial. En effet, compte tenu du desserrement de la population (de moins en moins de personnes par ménage et par logement), mais aussi de la démolition ou la rénovation du parc ancien, et le cas échéant de l'évolution de la vacance, il faut davantage de logements pour loger un même nombre d'habitants.

La production de nouveaux logements ne se traduit alors pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

La démarche ici présente consistera à calculer le nombre de logements à construire pour maintenir la population de Noailles selon les données de l'INSEE ainsi que les permis de construire accordés jusqu'en 2019.

Seront étudiés quatre phénomènes qui participent à l'évolution du parc de logement

- Le desserrement des ménages
- Le renouvellement du parc de logement
- La variation du parc de logements vacants et du parc de résidences secondaires
- Le phénomène de vacance

2.2.11.3 LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

Le parc de logement se doit de répondre à l'évolution des comportements sociaux. En l'occurrence, le territoire français dans sa globalité se voit observer une baisse significative de la taille des ménages depuis plusieurs années, due à l'augmentation des divorces, des familles monoparentales et du vieillissement de la population. Un plus grand nombre de logement doit alors être nécessaire pour loger le même nombre d'habitants.

2.2.11.4 LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux…). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement » ce qui n'entraine alors pas autant de nouveaux logements que de constructions réalisées. Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

2.2.11.5 LA VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS ET DES RESIDENCES SECONDAIRES

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...)

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante : l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ; à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La variation négative de résidences secondaires et des logements vacants signifie le plus souvent que des résidences secondaires et des logements initialement inoccupés sont devenus des résidences principales occupées en permanence.

2.2.11.6 Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux…). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ».

Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 2013 et 2019 :

Sur cette période, le parc s'est accru de 80 logements (parc total - données INSEE).

Dans le même temps, 14 logements ont été construits (données Sitadel – logements commencés).

80 - 14 = 66 unités

Les logements construits sur la période sont largement inférieurs aux logements réels comptabilisés par l'INSEE. La différence signifie que 66 locaux ont été réaffectés en logements (renouvellement).

2.2.11.7 Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux.

En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc.…

Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Les ménages composés d'une personne ne cessent d'augmenter ces dernières années, parallèlement à l'évolution démographique positive.

	Nombre d'habitants par résidence principale
1982	2,88
1990	2,89
1999	2,77
2008	2,56
2013	2,51
2019	2,39

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations,
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires,
- du vieillissement de la population,

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personnes par ménage.

Le nombre de résidents par logement devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc.

Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

Entre 2013 et 2019 :

Le taux de desserrement des ménages a baissé entre 2013 et 2019 (passant de 2,51 à 2,39).

Population résidences principales 2013/ taux d'occupation des logements 2019 : 2846/2,39 = 1190

1190 – 1137 (nb résidences principales 2013) = 53 résidences principales.

Ainsi, 53 logements étaient nécessaires sur la période 2013-2019 pour assurer le phénomène de desserrement sur la commune.

2.2.11.8 Le phénomène de vacance

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants…). Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

En 2019, le taux de vacance est estimé à 9%, il s'agit certes d'un taux assez important mais qui tend à s'amoindrir au cours des dernières années. La commune estime que ce taux a encore largement baissé depuis la période post-crise sanitaire, avec un territoire soumis à une forte pression immobilière francilienne. De plus, l'indicateur INSEE de la vacance correspond à une image du parc à un instant « T » (période du recensement), qui peut ne pas être représentative de la réalité du terrain (exemple : opération encours de commercialisation, lotissement / construction tout juste achevé(e), absence de l'occupant…).

Années	Nombre de logements vacants	Evolution
1990	49	
1999	50	+1
2008	79	+29
2013	161	+82
2019	209	+48
2021 (estimation communale)	129	- 80

(Source : INSEE)

2.2.11.9 Les résidences secondaires

Années	Nombre de résidences secondaires	Evolution
1990	47	
1999	21	-26
2008	25	+4
2013	24	-1
2019	8	-16

(Source : INSEE)

Les résidences secondaires sont en baisse à Noailles. En 2019, elles ne représentent plus que 0,6% du parc total de logements.

2.2.11.10 Récapitulatif par période intercensitaire

La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Entre 2013 et 2019 :

TOTAL	23
Phénomène de renouvellement	+66
Phénomène de desserrement	+53
Variation des logements vacants	-80
Variation des résidences secondaires	-16

Entre 2013 et 2019, 23 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population.

Entre 2013 et 2019, 80 nouveaux logements ont été construits, soit une enveloppe qui a assuré le maintien de la population sur la commune sur la période sondée. Aussi, les mécanismes d'évolutions du parc de logements (réduction de la vacance, mutation des logements secondaires) ont un effet positif.

2.2.12 HYPOTHESES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION : CROISSANCE DE LA POPULATION

La commune souhaite s'inscrire dans une logique de croissance maitrisée mais qui permette le renouvellement de la population et le maintien des familles sur le territoire.

Le SCoT du Pays de Thelle établit une règle générale répondant à la volonté d'une maîtrise du développement de l'urbanisation : pas plus d'1% de croissance démographique annuelle. Or, sept communes peuvent se placer au-delà de la règle générale, dont Noailles. En tant que bourg structurant à l'échelle de la Communauté de Communes Thelloise, un rythme de croissance maximum de 1,5% est autorisé pour maintenir la dynamique démographique de Noailles.

Hypothèses **(base recensement INSEE 2018 : 2 814 habitants)**	**Projet communal** (Taux de croissance du SCoT – objectif haut Moyenne de 1,5% / an)
Objectif démographique maximal à l'horizon 2035	3 624 habitants
Besoins théorique en logements	338 logements
TOTAL (après soustraction des logements réalisés entre 2018 et 2021, soit 10 unités*) ** Source SITADEL*	**328 logements à planifier**
Traduction en hectares des besoins théoriques en foncier selon la densité référence du SCoT, soit 20 logements/ha	**Environ 16 hectares maximum**

Ainsi, pour répondre à une population atteignant 3 624 habitants en 2035, la commune devra construire environ 328 logements (soit une moyenne de 18 logements par an) pour assurer le maintien et la croissance de la population.

2.2.13 BESOIN EN TERRAIN POUR LE MAINTIEN ET LA CROISSANCE DE LA POPULATION

Concernant le développement de l'habitat, le SCOT du Pays de Thelle préconise de respecter des densités de logements correspondant à la typologie locale souhaitée. Or, les densités résidentielles rencontrées à Noailles sont en moyenne de 10 logements à l'hectare. Dans un objectif de moindre consommation foncière une densité de 20 logements à l'hectare sera privilégiée.

Selon l'hypothèse de croissance choisie, le besoin foncier théorique est le suivant :

PLU horizon 2035	
Nb de logements à construire	328 unités
Densité de référence de 20 logements/ha	16 hectares maximum

Ce sont donc environ 16 hectares qui « peuvent » être utilisés au maximum pour permettre le maintien et l'augmentation de la population à l'horizon 2035.

Les nouvelles constructions devront se localiser en priorité dans les dents creuses, dans les opérations de réhabilitation/requalification du bâti existant et dans les sites potentiels densification (cœur d'îlot par exemple).

Si les dents creuses recensées ne permettent pas la création de l'intégralité des besoins en logements pour permettre le maintien et la croissance de la population, c'est vers ces espaces en densification/consolidation que se tournera la commune.

2.2.14 ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

2.2.14.1 Les densités résidentielles sur la commune

La densité résidentielle permet d'effectuer le rapport entre le nombre de logements et la surface hors voirie publique ramenée à l'hectare. La formule utilisée est la suivante :

Densité résidentielle = nombre de logements / surface à l'hectare.

Celle-ci va permettre de donner une mesure et une indication de l'occupation du sol par le logement. On distingue alors deux densités résidentielles :

- la densité nette : elle se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot.
- la densité brute : elle prend en considération les surfaces utilisées par les équipements publics, la voirie et les espaces verts.

Cette dernière, par la prise en compte d'espaces publics rend toute comparaison de densité difficile avec d'autres zones géographiques. Par exemple les largeurs des routes et des places peuvent varier d'un quartier à un autre et ainsi fausser les résultats des densités de logements.

Néanmoins, l'application de la densité résidentielle nette sur le terrain doit se faire avec certaines précautions. En effet, la densité va prendre des valeurs très différentes selon qu'on la mesure à l'échelle de la parcelle, d'un îlot ou encore d'un quartier.

Ainsi, dans le but d'effectuer des comparaisons sur les différents secteurs de Noailles, la formule sera appliquée sur des secteurs regroupant des parcelles aux morphologies semblables (taille/formes du bâti…).

L'analyse des feuilles cadastrales de Noailles constitue un premier outil intéressant à exploiter pour prendre connaissance de la taille des différentes parcelles et pour mesurer l'emprise bâtie au sol des différents bâtiments. Les densités résidentielles relevées dans l'étude suivante ne sont en aucun cas exhaustives. Elles sont données à titre indicatif afin de se faire une idée de l'occupation du sol en logement.

D'une manière générale, les densités résidentielles moyennes observées sont relativement faibles à Noailles, soit 10 logements à l'hectare sur la commune.

Secteur 1 : 10 logements sur 0,37 hectare

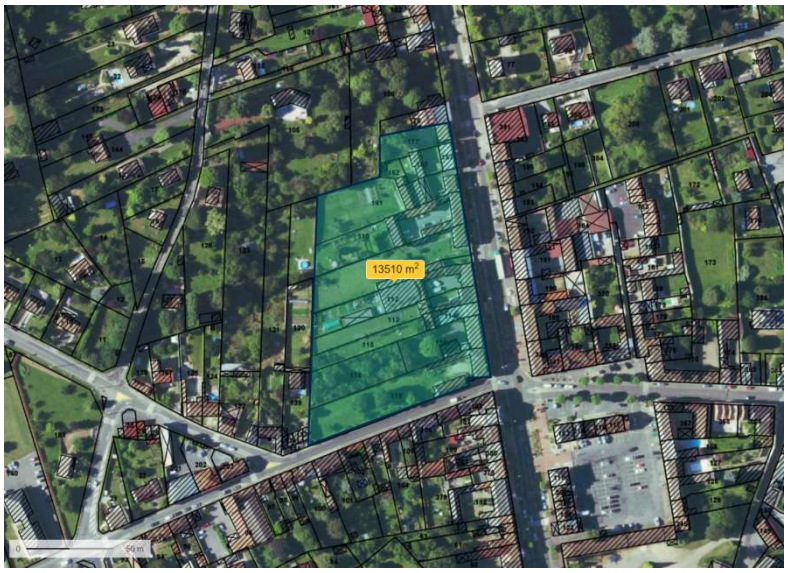

Secteur 2 : 10 logements sur 1,3 hectare

Secteur 3 : 10 logements sur 1,1 hectare

2.2.14.2 Les vides existants dans le tissu urbain

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et des lois dites « Grenelle » consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.

Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et d'une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur de la ville existante afin d'éviter le gaspillage de l'espace.

Ces principes se traduisent concrètement dans le rapport de présentation par une identification des vides existants au sein du tissu urbain de Noailles. L'urbanisation de ces « dents creuses » devra être privilégiée avant toute extension vers la périphérie.

Les dents creuses ont été identifiées (plan ci-après) puis listées dans le tableau ci-dessous :

Type	Numéro	Surface en m²	Potentiel (selon densité de référence de 20 lgt/ha)
Dent Creuse	1	1266	3
Dent Creuse	2	950	2
Dent Creuse	3	641	1
Dent Creuse	4	1256	3
Dent Creuse	5	2777	6
Dent Creuse	7	1301	3
Dent Creuse (Projet en UCa) *projet en cours permis dans le cadre de la modification n°6 du PLU*	8	4582	40
Dent Creuse	9	1256	3
Dent Creuse	11	1553	3
Dent Creuse	12	6054	12
Dent Creuse	13	483	1
TOTAL potentiel théorique dents creuses		**22119**	**77 logements**
TOTAL potentiel théorique dents creuses après application du taux de rétention foncière (25%)		**16589**	**Environ 55 logements**
Secteur de reconversion	1	5795	20
Secteur de reconversion (Cf. OAP)	2	6090	8
TOTAL potentiel théorique site de reconversion		**11885**	**28 logements**

Ilot intra urbain (cf. OAP)	1	15163	15
Ilot intra urbain	2	18088	36* 20e avec espaces verts
Ilot intra urbain	3	12215	24* 15e avec espaces verts
Ilot intra-urbain (Cf. OAP)	4	2701	4

** ces capacités d'accueil théorique sont à atténuer à ce stade de l'étude. En effet, ces espaces intra-urbains ont vocation à conserver des espaces non imperméabilisés/artificialisés pour répondre à l'objectif de préserver de la nature en ville.*

TOTAL potentiel théorique îlots intra-urbains		48167	**54 logements**
Ilot à enjeux (2AU planifiée sur le long terme)	1	13290	25 logements
TOTAL potentiel théorique logements vacants (données communales) avec objectif de 6% de vacance			123 logements
TOTAL sites OAP			20 logements
TOTAL THEORIQUE			**Entre 305**-330 logements**

** TOTAL sur la base des capacités d'accueil estimées avec des espaces verts

Le décompte présenté ci-dessus montre que l'enveloppe agglomérée actuelle permet d'absorber l'intégralité de l'objectif de logements annoncé pour l'horizon 2035 (soit un potentiel estimé entre 305-330 logements sur les 328 projetés). En effet, la mobilisation des dents creuses, des îlots intra-urbains et la requalification de sites intra-urbains sans vocation (site de reconversion) propose un gisement très intéressant et important. A ceux-ci s'ajoutent le potentiel théorique que représentent les logements vacants, avec un objectif de réduction du taux de vacance à 6% maximum, ainsi que les logements projetés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il semble important de préciser que ces espaces se situent tous au sein du périmètre aggloméré et n'ont pas pour effet de consommer des espaces agricoles et/ou naturels stratégiques.

Enfin, il est aisé de penser que les mutations naturelles du bâti existant, des opérations de divisions foncières (exemple de l'OAP du Presbytère) et ponctuellement des opérations plus denses que celles estimées dans le tableau permettront d'absorber l'enveloppe de logements nécessaire au maintien de la population.

Ainsi, l'enveloppe agglomérée actuelle semble en mesure de répondre à l'ensemble des besoins en logements nécessaire pour atteindre l'objectif démographique affiché pour l'horizon 2035, soit 328 nouveaux logements.

Carte du potentiel foncier recensé dans le bourg de Noailles

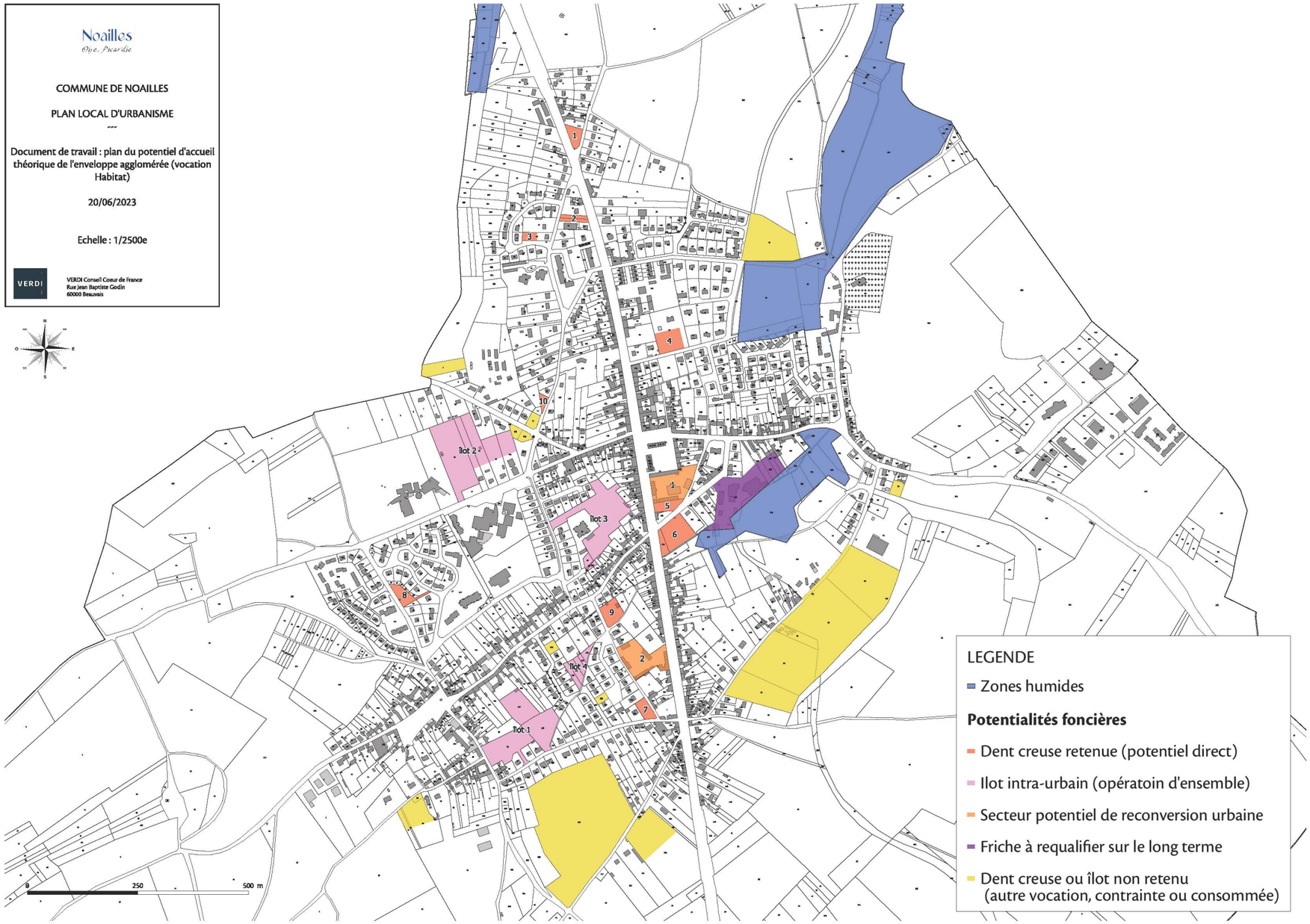

Source : VERDI

2.3 DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

CE QU'IL FAUT RETENIR

La population active a connu une diminution entre 2013 et 2019 (-7 actifs), alors que le taux d'activité a augmenté. Pourtant le taux de chômage communal a peu augmenté (passe de 13,6% à 13,9% entre 2013 et 2019).

La commune dispose d'un tissu économique varié et tourné principalement vers l'activité tertiaire, le transport et le commerce. Le tissu artisanal est également important. Une zone d'activités intercommunale se trouve au lieu-dit de Longvillers à l'Est du territoire.

On note que 80% des actifs travaillent en dehors de la commune de Noailles, ce qui induit de nombreuses migrations pendulaires en direction du pôle d'emplois de Beauvais.

- ❑ **OBJECTIF PLU : Dynamiser l'emploi local en accueillant de nouvelles activités économiques**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Maintenir et favoriser les activités tertiaires, commerciales et artisanales sur le territoire**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Pérenniser et favoriser la dynamique commerciale du centre-bourg**

2.3.1 LA POPULATION ACTIVE

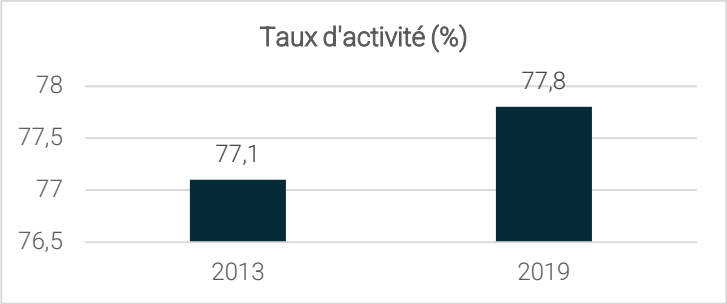

La population active totale a légèrement augmenté entre 2013 et 2019 (+ 0,7%).

2.3.2 CHOMAGE

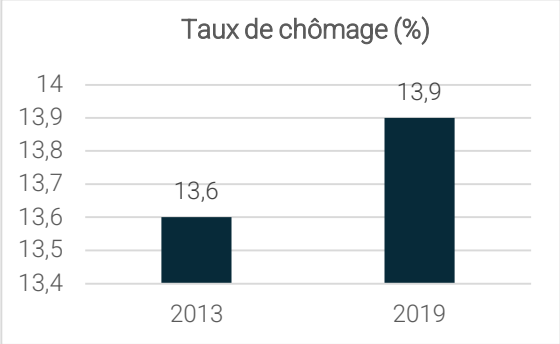

Le taux de chômage a augmenté de 0,3% entre 2013 et 2019 à Noailles.

2.3.3 EMPLOI ET TAUX D'EMPLOI

Emploi et activité	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	707	741
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1213	1223
Indicateur de concentration d'emploi[4]	58,3%	60,6%
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus	64,4%	63,8%

[4] L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone

Entre 2013 et 2019, le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la commune a augmenté de 10 actifs. De même, le nombre d'emplois dans la zone a augmenté de 34 emplois.

Le taux d'emploi (rapport du nombre d'emplois/population active totale) s'élève ainsi à 0,60 (741/1223) en 2019. Cet indicateur théorique indique, lorsqu'il est inférieur à 0,5 que les emplois localisés sur la commune ne suffisent pas à satisfaire la population active existante. Ce n'est pas le cas sur la commune de Noailles.

2.3.4 SECTEURS D'ACTIVITES

L'activité dominante en termes de concentration d'emplois dans la commune de Noailles est le secteur commerce, transport hébergement et restauration (31,4% des postes salariés). La commune compte en effet 59 établissements indépendants dans ce domaine. Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale représente quant à lui 14,9% des postes salariés (28 établissements) sur la commune.

Type d'activité	Nb d'établissements actifs en 2019	%
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	9	4,8
Construction	25	13,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	59	31,4
Information et communication	1	0,5
Activités financières et d'assurance	19	10,1
Activités immobilières	5	2,7
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	24	12,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	28	14,9
Autres activités de services	18	9,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

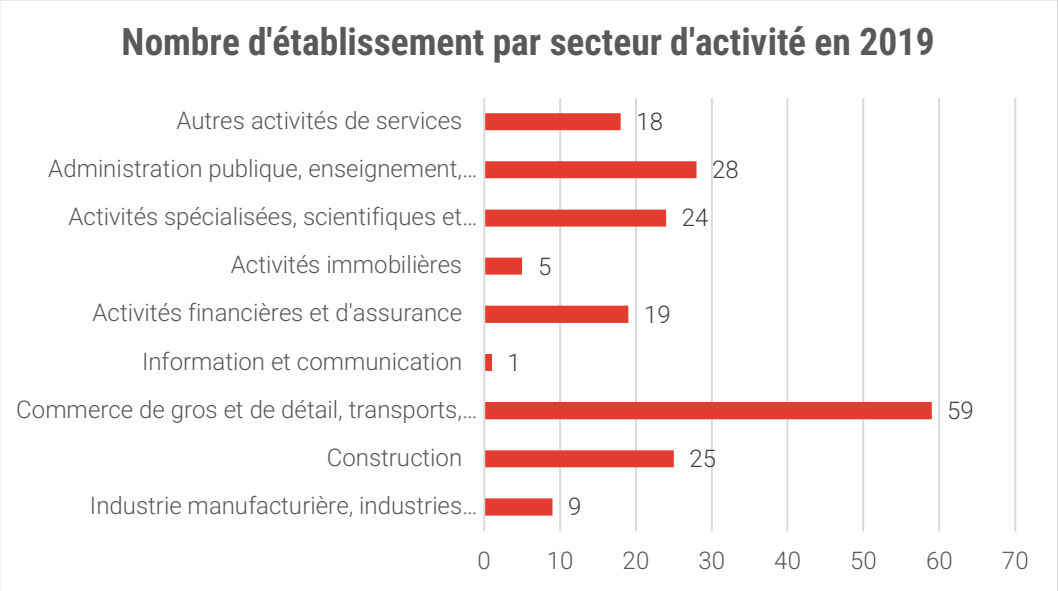

2.3.5 LES MIGRATIONS PENDULAIRES

Seuls 19,8 % des actifs résidants sur la commune y travaillent également. La large majorité des actifs de Noailles travaille en dehors des limites communales, soit 80,2%. Ce chiffre peut être mis en corrélation avec la proximité des pôles d'emplois franciliens et plus précisément du Val-d'Oise, mais aussi de la Ville Préfecture au Nord.

On note que près de la moitié de la population communale est dotée d'au moins 2 voitures. Le stationnement est ainsi un enjeu primordial pour la commune.

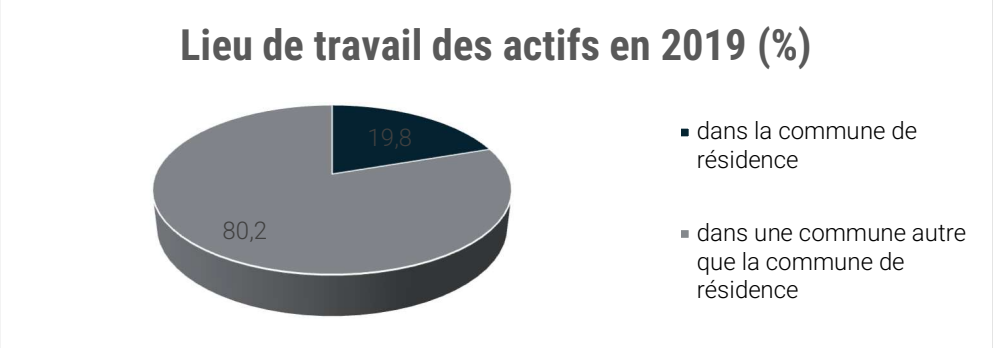

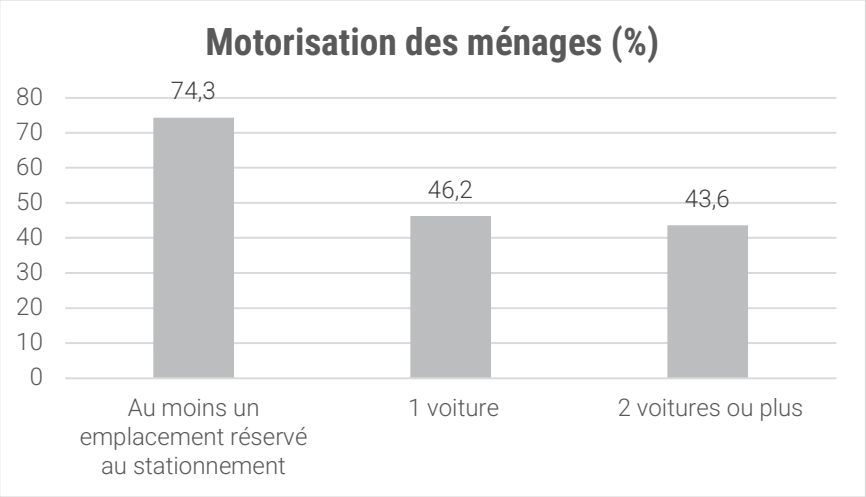

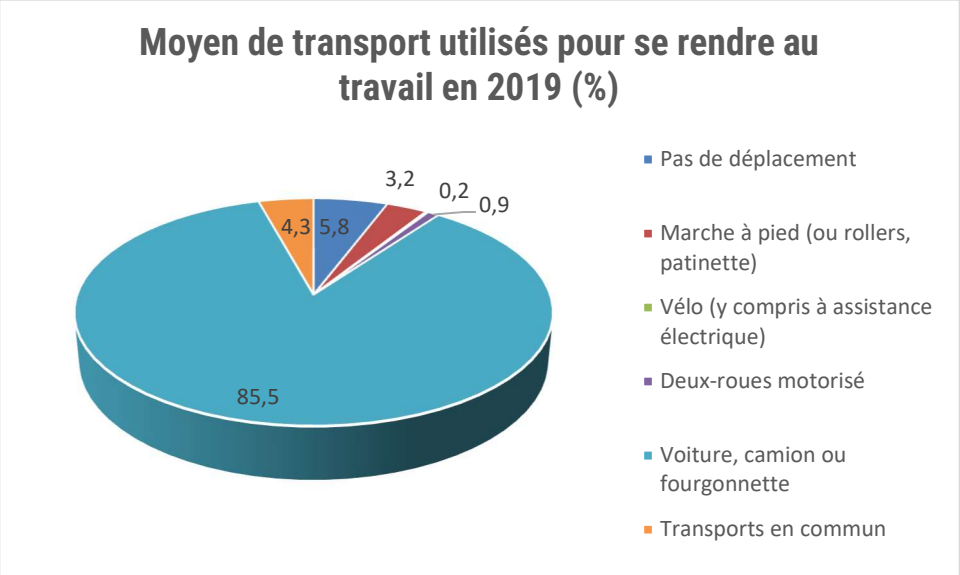

2.3.6 LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE

Noailles est un pôle dynamique à l'image de son statut de bourg structurant. La commune bénéficie d'un tissu commercial diversifié, de par la présence d'un centre-ville commercial et dynamique sur l'axe de la RD 1001, ainsi que la zone d'activités intercommunale des Vignes de Longvillers située le long de la RD 137.

Le centre-bourg est doté de tous les commerces de proximité indispensables pour la communauté :

Les commerces et services alimentaires sont les suivants :

- Boulangeries,
- Charcuterie,
- Café et restaurants.

On recense des commerces spécialisés (fleuriste, antiquaire, produits artisanaux, librairies, électro-ménager…).

Les services à la population sont assez nombreux :

- salons de coiffure,
- centre de beauté,
- bureaux de tabac,
- banques,
- assurances,
- garages,
- agences immobilières,
- ambulance,
- médecin généraliste,
- dentiste,

Ajouté à ces différents commerces, il faut noter l'existence d'un marché toutes les semaines.

Le tissu artisanal est représenté par plusieurs corps de métiers (maçons, antiquaire, tapissier…).

La commune accueille également au Nord-est du territoire la zone d'activités intercommunale des Vignes de Longvillers. La zone accueille des entreprises artisanales ainsi que des services d'intérêt général :

- un centre de secours
- une gendarmerie
- un centre de tri de la Poste
- une boulangerie
- une salle polyvalente.

2.4 LES EQUIPEMENTS

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune de Noailles dispose d'une offre en équipements proportionnelle à la taille de la commune (administratif, service public, scolaire, loisirs, sports).

- ❑ **OBJECTIF PLU : Maintenir une offre d'équipements scolaires au regard des exigences démographiques**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Conforter, voire poursuivre le développement des équipements et des services au regard de la croissance démographique actuelle et à venir**

2.4.1 LES EQUIPEMENTS DE SERVICE PUBLIC

La Mairie de Noailles

La mairie est située rue de Paris. Elle est ouverte au public le Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le Samedi de 9h00 à 12h00.

L'Hôtel de ville

Le cimetière

2.4.1.2 Les équipements scolaires

Le groupe scolaire, au lieu-dit "Le Chemin Vert", concentre l'ensemble des classes maternelles et primaires de Noailles. Pour la rentrée 2022-2023, à partir du 1er septembre 2022, le groupe scolaire accueillait 330 élèves répartis dans 14 classes.

Le périmètre de rattachement pour les lycéens résidant à Noailles est celui de Beauvais.

Les effectifs scolaires en 2022/2023 sont détaillés dans le tableau ci-contre :

Classe 1	PS/MS	22
Classe 2	PS/MS	22
Classe 3	PS/MS	23
Classe 4	MS/GS	22
Classe 5	~~MS/~~GS	20
Classe 6	CP	20
Classe 7	CP/CE1	23
Classe 8	CE1	24
Classe 9	CE1/CE2	25
Classe 10	CE2	24
Classe 11	CE2/CM1	25
Classe 12	CM1	26
Classe 13	CM1/CM2	26
Classe 14	CM2	28
TOTAL		330

La Commune accueille également un collège, le collège Anna de Noailles qui regroupe environ 800 élèves pour 29 classes de la 6ème à la 3ème.

Groupement scolaire du Chemin Vert

Le collège Anna de Noailles

2.4.1.3 Les équipements culturels

La commune dispose d'un espace associatif socio-culturel, d'une salle polyvalente située dans la zone d'activités intercommunale des Vignes de Longvillers (espace Parisis Fontaine), et d'une bibliothèque fixe.

Espace Parisis Fontaine

Espace socio-culturel

2.4.1.4 Les équipements sportifs et de loisirs

La commune dispose d'un city stade, de deux terrains de football, de deux courts de tennis, d'un gymnase, d'un skate parc, et d'un terrain de basket.

Le tissu associatif est très dynamique sur la commune avec notamment de nombreuses associations sportives.

Gymnase

Skate parc et terrain de basket

City stade

Terrains de foot

Terrains de tennis

2.4.2 LES EQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT

2.4.2.1 Eau potable

La commune de Noailles dispose de ses propres ressources en eau potable et assure elle-même son alimentation ; il n'existe pas de syndicat intercommunal chargé de la distribution d'eau potable.

L'eau potable distribuée dans la commune provient d'un captage situé au lieu-dit "Les Caillois", à l'Ouest de l'espace aggloméré. Il existait autrefois un autre captage au lieu-dit "Le Bois de Mouchy" ; ce dernier n'est plus en activité aujourd'hui pour des raisons tenant à la qualité de l'eau.

Les captages font l'objet de périmètres de protection pour préserver la qualité des nappes phréatiques ; ces derniers sont repris sur le plan des servitudes.

L'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable sont confiés à Véolia.

Depuis le captage dit des Caillois, une conduite de refoulement alimente 4 réservoirs semi-enterrés ; l'amenée d'eau se fait ensuite par une canalisation "mère" de diamètre Ø 150 mm depuis la rue de Boncourt.

La majorité des constructions est desservie par des canalisations de diamètre supérieur ou égal à Ø 100 mm. Une sécurisation de la distribution est à prévoir soit par un nouveau captage sur le territoire, soit par une alimentation depuis un territoire voisin. Afin d'assurer la capacité du captage à approvisionner les 800 habitants supplémentaires prévus d'ici 2035 dans le PADD, une liaison intercommunale est en cours d'étude entre les communes de Noailles et de Ponchon.

L'adduction en eau potable de la commune s'organise à partir de canalisations principales correspondant d'une manière générale aux voies de communication les plus importantes. Le réseau présente des canalisations principales de diamètre Ø 150 mm dans la rue de Boncourt, la rue de la Cavée et la rue Mignon, la rue de Paris, la rue Arnaud Bisson (…).

Des canalisations dites secondaires complètent le réseau : de diamètre plus petit (Ø 60 mm, Ø 80 mm), elles assurent la distribution en eau potable pour certains quartiers de Noailles. Elles correspondent généralement à des voies de desserte de quartier ou à des voies en impasse (allée François Pelletier, rue du Pâtis…).

La morphologie du réseau d'eau est caractérisée par la présence de bouclages formés par les canalisations principales (circuit fermé), et de canalisations secondaires non bouclées constituant des antennes (exemples de la rue Simonet, rue du Val Gérin, RD1001 Nord et Sud).

Les constructions isolées au Nord du territoire (hameau de Blainville) sont alimentées par un branchement sur le réseau d'eau potable de Ponchon, commune voisine.

L'analyse du réseau d'eau met en évidence quelques points particuliers : très souvent, le long de l'axe principal (RD1001), le plan fait apparaître un double réseau : cette situation résulte le plus souvent d'un renforcement du réseau ancien (toujours en place) par un réseau récent plus performant.

Parmi les travaux programmés, figure le prolongement de la canalisation de Ø 150 mm sur toute la portion du Chemin de la Messe.

Le système d'adduction en eau potable de la commune du Noailles est constitué de bouclages principaux et de canalisations intermédiaires alimentant les constructions situées dans les rues secondaires ou en impasse. L'étendue du réseau apparaît adaptée aux besoins actuels de la commune ; toutes les constructions sont aujourd'hui desservies.

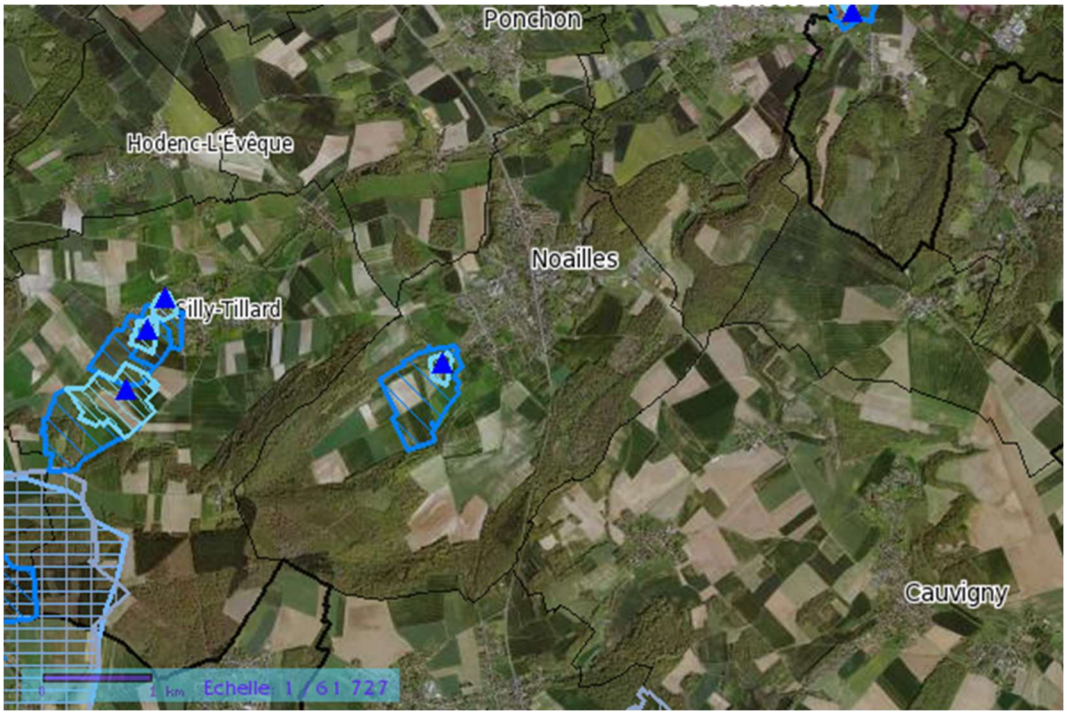

Source : géo-IDE carto, DDT 60

2.4.2.2 Défense incendie

L'examen du réseau d'adduction en eau potable conduit à poser le problème de la défense incendie. Il est rappelé à cette occasion que les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitent, pour qu'elles soient efficaces et que la responsabilité du maire ne soit pas engagée, le raccordement de poteaux incendie sur des conduites de diamètre 100 mm au minimum. Les poteaux doivent pouvoir débiter 60 m3 par heure pendant 2 heures et cela à 1 bar de pression minimum. De plus, le champ d'action pour l'intervention des services de secours incendie ne doit pas dépasser 200 m linéaires sur voie carrossable. Cette distance peut être étendue à 400 m en milieu rural, sous réserve de présence de prises accessoires ou de points d'eau équipés d'une plate-forme permettant l'accès des véhicules de secours. Ces normes sont fixées par une circulaire interministérielle de 1951.

37 poteaux et bornes incendie sont recensés sur la commune ; 34 sont localisés dans le bourg de Noailles, 2 dans la zone d'activités "Les Vignes de Longvillers" et 1 dans le hameau de Blainville.

Tous les poteaux sont raccordés à des canalisations dont le diamètre est supérieur ou égal à 100 mm et délivrent un débit de 60 m3/h à 1 bar de pression. Seul l'hydrant de la rue du Pâtis est piqué sur une canalisation de diamètre Ø 80 mm ; il est cependant à noter que le débit et la pression répondent aux normes de la circulaire de 1951.

Malgré le nombre conséquent d'hydrants, certains secteurs du bourg ne sont pas défendus: des constructions se situent à plus de 200 m d'un poteau ou d'une borne incendie. C'est le cas des trois dernières constructions de la rue Simonet (RD 2), de la Ruellette presque dans sa totalité, de la rue du Val Gérin et de rue de l'Eglise (portion au pied de l'église).

La couverture incendie se révèle être, d'un point de vue global, suffisante sur la commune de Noailles. Les constructions sont en effet en règle générale situées à moins de 200 m d'un poteau raccordé à une canalisation d'au moins 100 mm de diamètre. En outre, il apparaît des secteurs très sensibles où la défense incendie n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ; toutefois, des travaux sont programmés dans les deux années à venir.

2.4.2.3 Assainissement

La compétence Assainissement relève de la Communauté de Communes de la Thelloise. A ce jour, 30 communes de l'intercommunalité fonctionnent selon un assainissement collectif. Sur le territoire, le service est délégué aux entreprises Veolia et Suez (Veolia pour Noailles).

La commune de Noailles possède un réseau d'assainissement collectif de type séparatif. Les effluents de la commune sont traités par la station d'épuration intercommunale de Hermes d'une capacité de 20 000 équivalents habitants. La commune est membre du Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées de Hermes et Berthecourt (SITTEUH).

Le système d'assainissement collectif est de type séparatif (séparation des eaux usées et eaux pluviales).

Une large part des logements situés dans le bourg est raccordée au réseau collectif ; seules quelques constructions ne sont pas raccordées (Ferme de Blainville, Moulin de Pierre, les dernières constructions de la rue du Moulin, de la rue du Val Gérin et de la Ruellette) ; elles fonctionnent selon un assainissement Non Collectif (SPANC).

Le réseau d'assainissement se compose de conduites permettant l'acheminement des eaux usées, ainsi que de conduites de refoulement, associées à des postes de relevage ou de refoulement, qui assurent le fonctionnement du réseau en compensant les différences altimétriques. On peut estimer à 90 % la part des logements desservis par ce réseau.

À noter qu'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été amorcé par le passé dans la commune de Noailles mais n'a jamais été finalisé.

Un dialogue devrait prochainement être établi entre la commune de Noailles et la Communauté de Communes Thelloise pour la réalisation de ce zonage.

Assainissement collectif

Communauté de communes Thelloise - assainissement collectif : contrat PRINCIPAL

géré en : Délégation

assure les missions :

Communauté de communes Thelloise - assainissement collectif : territoire STEP HERMES 2

géré en : Délégation

assure les missions :

Assainissement non collectif

Communauté de communes Thelloise - assainissement non collectif : 1 -

géré en : Régie

Assainissement collectif - 2021

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	10 points
Conformité des équipements d'épuration	100 %
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne	Entre 0 % et 100 %

Voir tous les indicateurs **Assainissement collectif** de la commune

Assainissement non collectif - 2021

Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	75,90 %

Voir tous les indicateurs **Assainissement non collectif** de la commune

Station de refoulement à Noailles (les effluents sont envoyés vers la station d'épuration de Hermes)

2.4.2.4 Traitement des déchets

La compétence « collecte et traitement des déchets » est réalisée par la Communauté de Communes du Pays de Thelle. Le tri est mis en place à l'échelle intercommunale : un bac pour les ordures ménagères, un bac pour les emballages et les papiers.

il existe plusieurs déchetteries à l'échelle du territoire intercommunal : Sainte-Geneviève, Abbecourt sont les plus proches du territoire de Noailles.

La collecte des ordures ménagères, celle du bac de tri et des déchets végétaux ont lieu le jeudi.

Pour la collecte du verre, elle se fait en apport volontaire dans les conteneurs prévus à cet effet. 5 points de collecte sont aménagés sur le bourg de Noailles et la zone d'activités intercommunale.

La commune veille à ce que les riverains disposent de sachets pour recueillir les déjections canines. Le distributeur se situe sur la place du bourg.

Rue de l'Eglise

2.4.2.5 Aménagement numérique

La Communauté de Communes Thelloise exerce la compétence « aménagement numérique – Très Haut Débit », en tant que compétences dites supplémentaires. A l'échelle de l'Oise, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Oise (SDTAN60) a été adopté le 21 mai 2012 par la Commission Permanente du Conseil général de l'Oise, actualisé en mars 2014 et révisé le 21 septembre 2017. Dans cette optique de développement du numérique sur l'ensemble du département, un Syndicat Mixte a également été créé le 6 juin 2013 : le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Il a pour objectif de déployer le réseau de fibre optique jusqu'aux abonnés de l'Oise et d'accompagner les collectivités publiques dans leurs projets d'information géographique et de dématérialisation. La commune de Noailles se trouve parmi les territoires d'intervention du SMOTHD, prenant en charge la conduite des procédures, le pilotage et le suivi des mises en œuvre opérationnelles dans le déploiement de la fibre optique (FttH, « *Fiber to the Home* »).

D'après les données de l'Arcep issues des déclarations des opérateurs au 31 décembre 2022, 1390 locaux sont raccordables au réseau FttH. Ces locaux correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation. Ainsi, plus de 80% des locaux de Noailles sont raccordables à un ou plusieurs réseaux FttH.

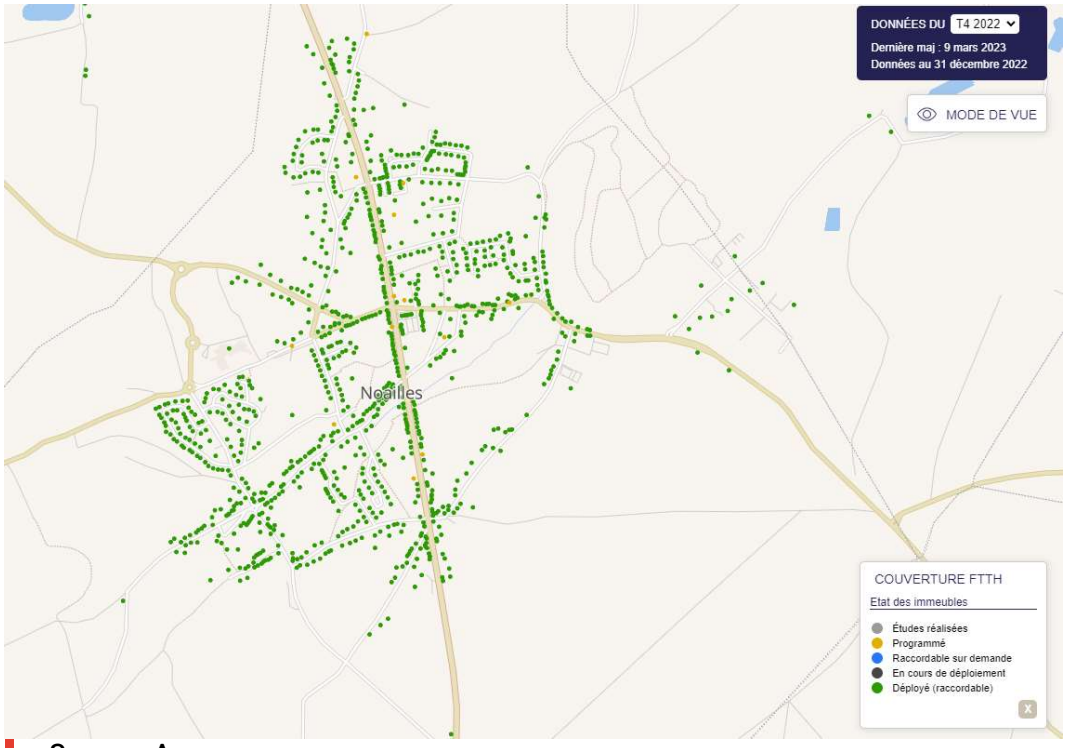

Source : Arcep

Au 31 décembre 2022, plus de 95% des locaux de Noailles bénéficient d'un débit maximum en réception (hors satellite) de 1 Gbit/s et plus, ce qui correspond au débit le plus élevé.

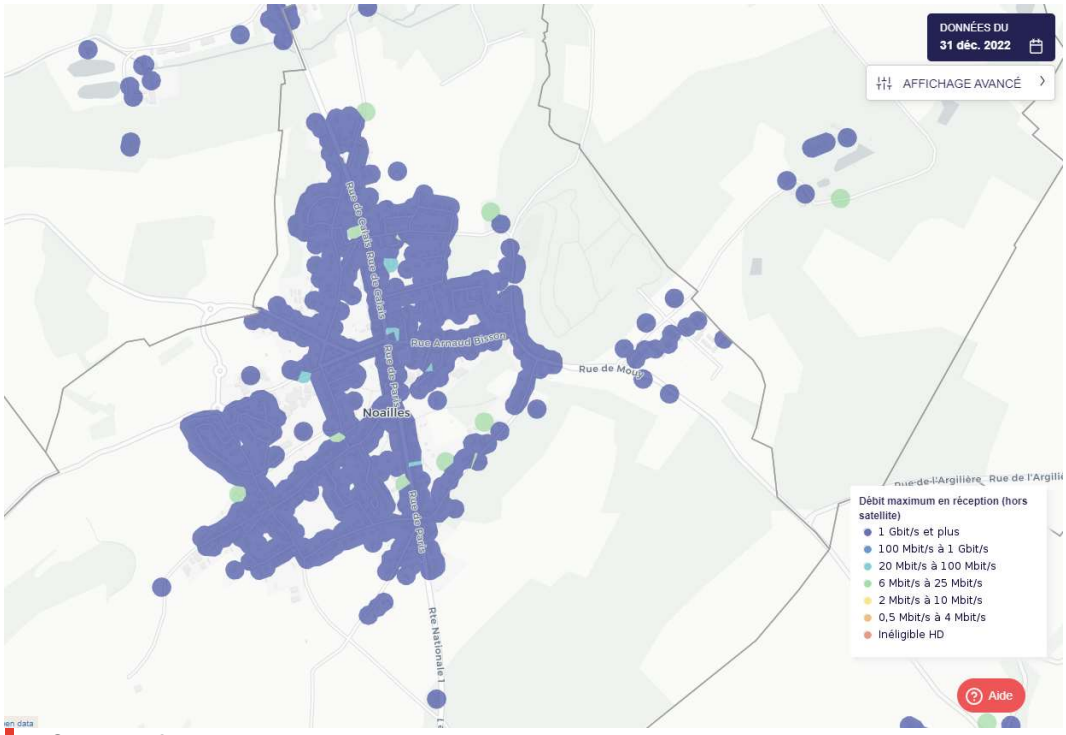

Source : Arcep

En ce qui concerne la couverture Internet Mobile, la commune de Noailles bénéficie d'une couverture 2G, 3G et 4G par quatre opérateurs (SFR, Orange, Free, Bouygues) et est couverte en 5G par le réseau Free.

Dans le cadre de sa compétence « aménagement numérique – Très Haut Débit », la Communauté de Communes Thelloise a mis en place des aides à l'utilisation d'outils numériques, notamment en direction des acteurs économiques. Le service développement économique de la CC Thelloise organise par exemple des ateliers participatifs d'accompagnement numérique aux entreprises, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Inclusion Numérique des Très Petites Entreprises – lancé par la Banque des Territoires.

Dans son Projet de territoire 2023-2035, la Communauté de Communes Thelloise porte un enjeu 3 visant l'accompagnement au numérique pour tous, à travers la mise en œuvre de trois actions :

1. Le recensement des besoins des communes par le biais du SMOTHD, le financement au raccordement des entreprises, la participation au financement des raccordements des particuliers, et la mise en place d'ateliers pour l'inclusion numérique des petites entreprises ;
2. La poursuite des ateliers informatiques organisés par la CC Thelloise ;
3. La Gestion du Système d'Information Géographique et la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme.

2.5 ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

CE QU'IL FAUT RETENIR

La commune de Noailles est bien desservie à grande échelle par la présence de la RD 1001 (axe Beauvais/Paris). La RD 1001 est classée comme une route à grande circulation. Elle constitue l'axe traversant et la colonne vertébrale de la ville de Noailles, c'est pourquoi une attention particulière doit lui être portée.

Véritable atout pour la desserte et l'accessibilité du territoire, la RD1001 engendre des nuisances avec une densité du trafic, des problématiques de vitesse au sein même des parties urbanisées

Une offre en transport à la demande TAD) est mise en place à l'échelle de l'intercommunalité de la Thelloise (Pass'Thelle bus).

- ❑ **OBJECTIF PLU : Entamer une réflexion pour « alléger » le trafic dans le centre-bourg**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Poursuivre les actions pour améliorer / redonner de la qualité à la traversée de bourg**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Repenser à terme la plan de circulation du bourg**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Favoriser le développement des liaisons douces (pistes cyclables, sentes piétonnes, préservation des chemins ruraux …)**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Faciliter le stationnement et sécuriser les déplacements sur le territoire (notamment de part et d'autre de la RD 1001)**

2.5.1 LE RESEAU ROUTIER

2.5.1.1 Exploiter la desserte à grande échelle

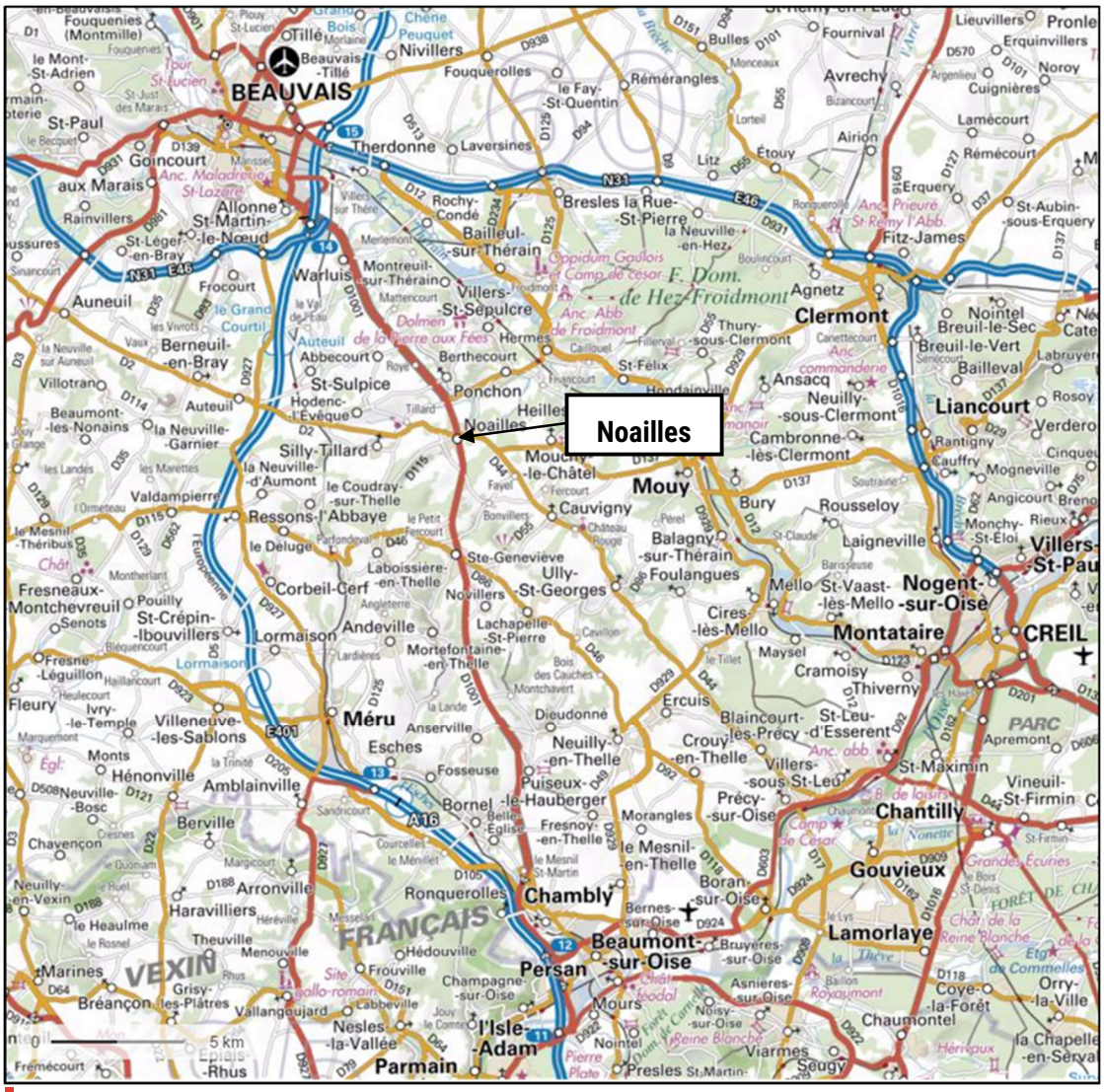
Noailles
BEAUVAIS
Therdonne
Laversines
Nivillers
Fouquerolles
Réméranglès
Bresles la Rue-St-Pierre
Fitz-James
Clermont
Liancourt
Nogent-sur-Oise
CREIL
Montataire
Mouy
Méru
Chambly
Beaumont-sur-Oise
Persan
l'Isle-Adam
Parmain
Gouvieux
Chantilly
Lamorlaye
Warluis
Allonne
Goincourt
Auneuil
Berneuil-en-Bray
Abbecourt
St-Sulpice
Silly-Tillard
Ressons-l'Abbaye
Corbeil-Cerf
Lormaison
Andeville
Esches
Amblainville
Arronville
Haravilliers
Ronquerolles
Hédouville
Frouville
Nesles-la-Vallée
Villers-St-Sépulcre
Montreuil-sur-Thérain
Bailleul-sur-Thérain
Rochy-Condé
Ponchon
Noailles
Cauvigny
Foulangues
Ully-St-Georges
Ste-Geneviève
Laboissière-en-Thelle
Mortefontaine-en-Thelle
Lachapelle-St-Pierre
Neuilly-en-Thelle
Puiseux-le-Hauberger
Fosseuse
Bornel
Fresnoy-en-Thelle
Morangles
Précy-sur-Oise
Boran-sur-Oise
Bruyères-sur-Oise
Asnières-sur-Oise
Mours
Noisy-sur-Oise
Viarmes
Chaumontel
Coye-la-Forêt
Orry-la-Ville
Ansacq
Neuilly-sous-Clermont
Cambronne-lès-Clermont
Agnetz
Thury-sous-Clermont
Nointel
Breuil-le-Sec
Breuil-le-Vert
Bailleval
Rousseloy
Laigneville
Balagny-sur-Thérain
Cires-lès-Mello
Mello
St-Vaast-lès-Mello
Cramoisy
Thiverny
Maysel
Ercuis
Blaincourt-lès-Précy
St-Leu-d'Esserent
Crouy-en-Thelle
Villers-sous-St-Leu
St-Maximin
Vineuil-St-Firmin
Apremont
PARC
Rémécourt
Lamécourt
Cuignières
Noroy
Avrechy
Fournival
Lieuvillers
Pronleroy
Erquinvillers
Airion
Étouy
Litz
Erquery
St-Aubin-sous-Erquery
Rosoy
Verderonne
Mogneville
Angicourt
Monchy-St-Éloi
Rieux
Villers-St-Paul
Rantigny
Cauffry
Bury
Soutraine
Balagny-sur-Thérain
Ste-Geneviève
Ully-St-Georges
Foulangues
Cires-lès-Mello
Maysel
Cramoisy
Thiverny
Blaincourt-lès-Précy
St-Leu-d'Esserent
Crouy-en-Thelle
Villers-sous-St-Leu
St-Maximin
Vineuil-St-Firmin
Apremont
PARC
Chantilly
Gouvieux
Lamorlaye
Boran-sur-Oise
Bruyères-sur-Oise
Asnières-sur-Oise
Mours
Noisy-sur-Oise
Viarmes
Chaumontel
Coye-la-Forêt
Orry-la-Ville
Chapelle-en-Serval
Seugy
Presles
Nointel
Le Mesnil-en-Thelle
Ronquerolles
Chambly
Persan
Beaumont-sur-Oise
l'Isle-Adam
Parmain
Nesles-la-Vallée
Frouville
Hédouville
Menouville
Théuville
Haravilliers
Arronville
Berville
Chavençon
Neuilly-en-Vexin
Le Heaulme
Marines
Grisy-les-Plâtres
Bréançon
Vallangoujard
Amblainville
Hénonville
Neuville-Bosc
Monts
Esches
Méru
Anserville
Dieudonné
Villeneuve-les-Sablons
Fleury
Ivry-le-Temple
Fresne-Léguillon
Fresneaux-Montchevreuil
Pouilly
St-Crépin-Ibouvillers
Senots
Lormaison
Andeville
Corbeil-Cerf
Laboissière-en-Thelle
Mortefontaine-en-Thelle
Lachapelle-St-Pierre
Ste-Geneviève
Ressons-l'Abbaye
Silly-Tillard
la Neuville-d'Aumont
le Coudray-sur-Thelle
le Déluge
Valdampierre
Beaumont-les-Nonains
la Neuville-Garnier
Villotran
Berneuil-en-Bray
Auneuil
Abbecourt
St-Sulpice
Hodenc-l'Évêque
Ponchon
Noailles
Cauvigny
Mouy
Foulangues
Ully-St-Georges
Ste-Geneviève
Laboissière-en-Thelle
Mortefontaine-en-Thelle
Lachapelle-St-Pierre
Neuilly-en-Thelle
Puiseux-le-Hauberger
Fosseuse
Bornel
Fresnoy-en-Thelle
Morangles
Précy-sur-Oise

Classée en catégorie 2 en termes de trafic, elle reçoit entre 7 000 et 15 000 véhicules par jour. Il s'agit donc d'une départementale très fréquentée qui peut être une source d'accidents pour les habitants. D'autant qu'elle constitue l'axe structurant du bourg de Noailles.

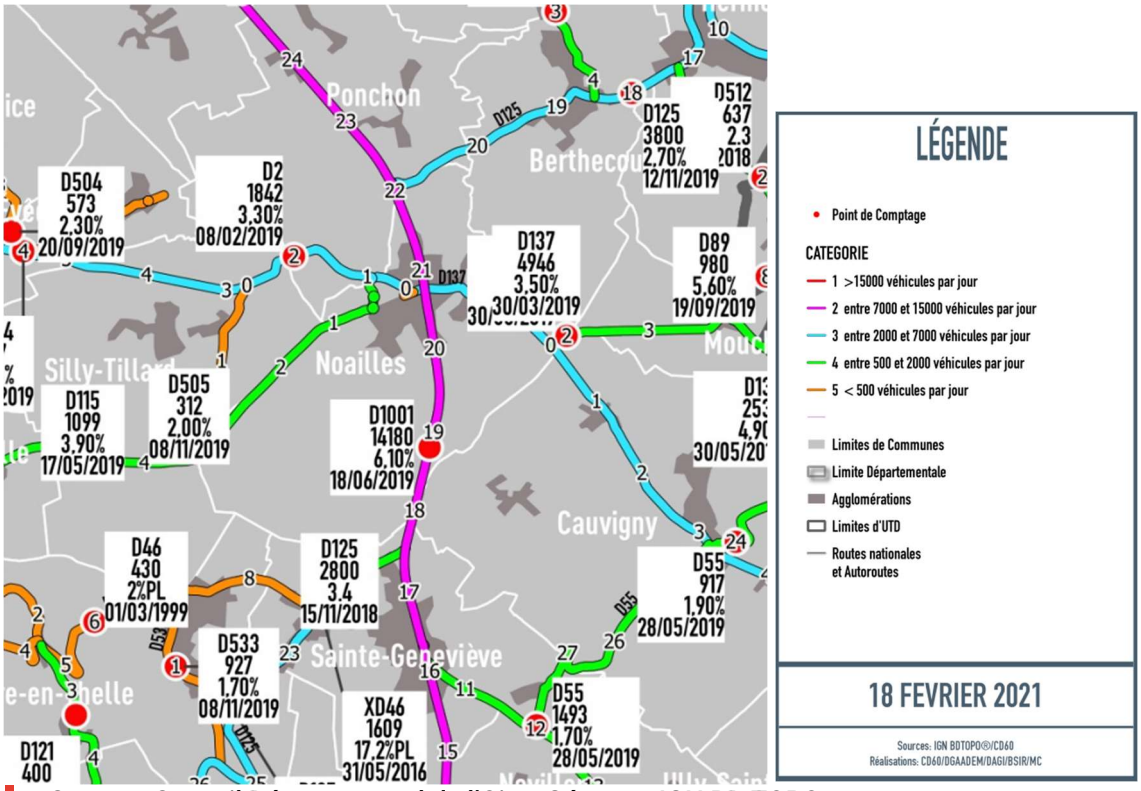

Source : Conseil Départemental de l'Oise, Géomap, IGN BD TOPO

En 2022, des comptages plus précis ont été réalisés par le Département de l'Oise sur les routes départementales passant par Noailles, relevant des moyennes journalières :

- Sur la RD 2, au point de repère (PR) 2 + 000, de 2.107 véhicules, dont 2,5% de poids lourds ;
- Sur la RD 137, au PR 1 + 000, de 4.881 véhicules, dont 5,7% de poids lourds ;
- Sur la RD 1001, au PR 18 + 790, de 12.442 véhicules, dont 7,9% de poids lourds.

Aucun comptage concernant la RD 115 n'a été réalisé sur le territoire communal.

Par ailleurs, deux bornes de charge pour les voitures électriques ont été installées sur la commune de Noailles, au niveau de la rue de Paris. L'une est de type 2 et a une puissance de 18 kW, l'autre est de type E avec une puissance de 3 kW. D'autres bornes de charge sont disponibles dans des communes proches de Noailles, notamment à Hermes, Saint-Sulpice et Auteuil.

Carte des bornes de charge disponibles aux alentours de Noailles

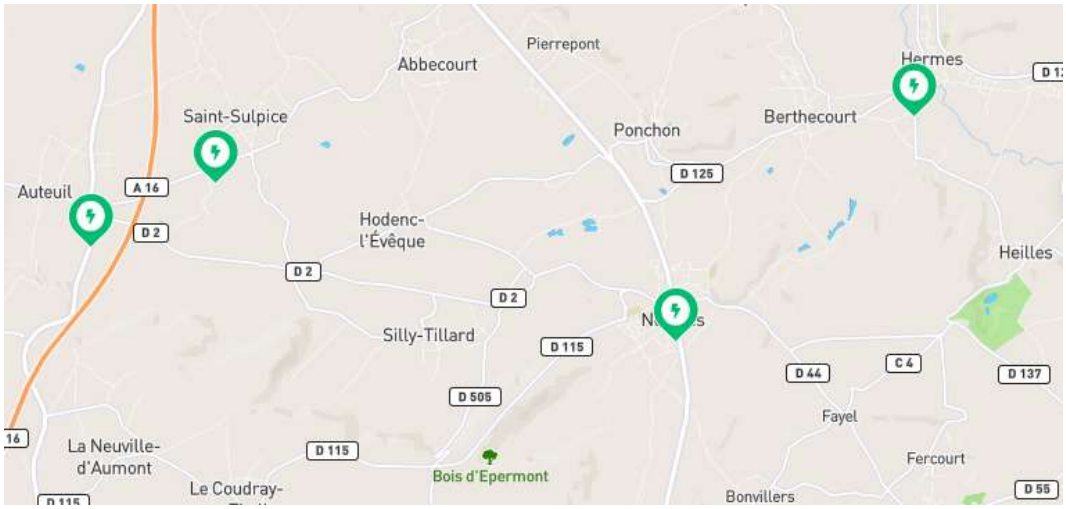

Source : Mouv Oise

2.5.1.2 Conforter la desserte locale

A l'échelle du territoire, la commune est traversée par 4 départementales : la RD 1001 axe structurant le territoire du nord au sud, la RD 137 qui se prolonge avec la RD 2 qui traversent la commune d'est en ouest, ainsi que la RD 115 qui longe la limite communale entre Noailles et Silly-Tillard en direction du Coudray-en-Thelle.

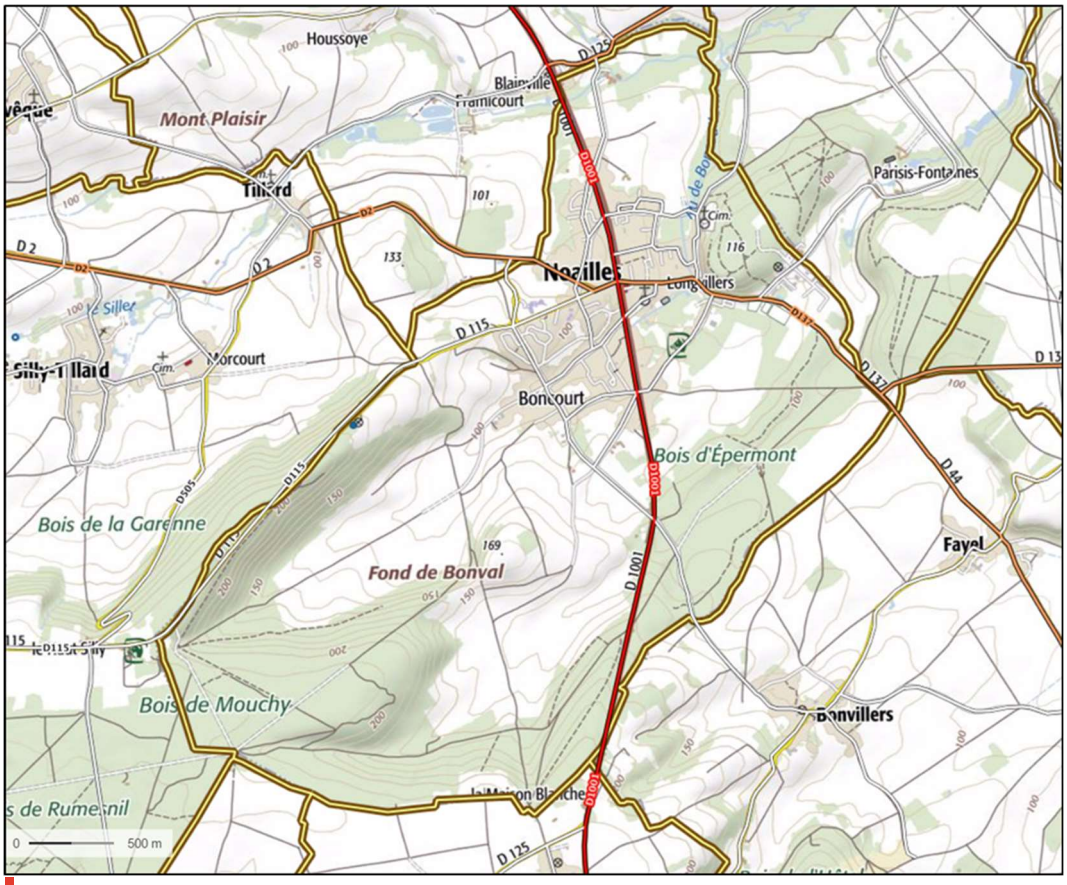

Source : Géoportail de l'IGN

2.5.1.3 Tenir compte des nuisances engendrées par les grandes infrastructures

Le classement sonore des Infrastructures routières constitue un dispositif réglementaire préventif. Il n'est pas une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les constructeurs de futurs bâtiments sensibles doivent intégrer dans leur projet.

Le préfet définit par arrêté préfectoral la classification sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département en 5 catégories (1 pour la plus bruyante et 5 pour la moins bruyante) et les prescriptions d'isolement acoustique minimum applicables dans les secteurs affectés par le bruit.

Les autorités compétentes en matière d'urbanisme doivent reporter les informations dans les documents d'urbanisme (PLU/POS...) et informer les pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme (CU) et dans les permis de construire.

L'arrêté du 23 novembre 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, recense la RD 125 et la RD 1001 sur la commune de Noailles :

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Commune	Linéaire (en m)	Catégorie bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section Map-Bruit
Départementale	D1001	D125	Sortie Noailles	Ponchon ; Noailles	2713,6	3	100	Non	D1001.23
Départementale	D1001	Noailles	Saint Geneviève	Cauvigny ; Sainte-Geneviève ; Noailles	2156,1	3	100	Non	D1001.24
Départementale	D125	Berthecourt	D1001	Berthecourt ; Ponchon ; Noailles	1805,0	3	100	Oui	D125.02

Source : classement sonore des Infrastructures routières de l'Oise

2.5.2 INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES ESPACES

Plusieurs offres en stationnement sont repérables à l'échelle du bourg. La place centrale (Place du Marché), à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville propose une 60e de places matérialisées, mais permet l'accueil d'une 30e de véhicules supplémentaires. Une 10e de places est également aménagée au niveau de la Place de l'Hôtel de Ville

Aux portes du tissu commercial, des services publics et des services du centre-bourg, cette offre en stationnement située en frange arrière de la RD1001 est un atout considérable.

Il convient d'y ajouter l'offre proposée de part et d'autre de la RD1001 sur l'intégralité de la traversée du bourg.

A noter, certaines zones du centre-bourg sont qualifiées de « zones bleues » ; il s'agit des rues de Paris, de Calais et Place de l'Hôtel de Ville. Le stationnement y est limité à 1h30.

L'offre en stationnement est présente aux abords des pôles d'équipements : dans la partie Ouest aux abords du collège et du groupe scolaire (y compris le stationnement bus), dans la partie Est au niveau du pôle sportif et du cimetière.

Le plan montre une faible offre en stationnement public dans les parties agglomérée Nord, Est et Sud-Ouest du bourg. Hormis quelques places ponctuelles aménagées, le long de la voie, il n'existe pas de parc public.

Aussi, dans certains quartiers, des problématiques de gestion du stationnement sont relevées. Le stationnement sauvage sur l'espace public rend parfois les circulations à la fois des automobilistes, mais aussi des piétons, très complexes et créé du danger.

2.5.3 LE RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

La commune de Noailles dispose d'un service de ramassage scolaire mis en place par le Département, géré par la Région Hauts-de-France depuis 2017 suite au transfert de compétence porté par la loi NOTRe :

- Linge n°35 Beauvais – Méru
- Ligne n°35 b Neuilly-en-Thelle / Beauvais
- Collège Henri de Montherlant – Neuilly-en-Thelle
- Collège Anna de Noailles

La navette privée desservant l'Etablissement privé du Saint-Esprit à Beauvais effectue également un arrêt dans la Commune de Noailles.

L'organisation et le fonctionnement des services de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés demeurent à la charge du Département.

2.5.4 LE TRANSPORT A LA DEMANDE

La Communauté de Communes de la Thelloise a mis en place, depuis le 3 février 2003, par délégation du Conseil Général, un service de transport à la demande à destination des gares et des bourgs centres pour faciliter les déplacements des habitants des 42 communes du territoire. Depuis 2017, ce service a été transféré à la Région Hauts-de-France en application de la loi NOTRe.

Le PASS THELLE BUS offre un service de proximité doté d'une grande souplesse d'utilisation. Le Pass' Thelle Bus ne circule que sur demande (réservation obligatoire auprès de la centrale de réservation Oise Mobilité).

Le 2 novembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Thelle lançait le nouveau Pass Thelle Bus avec la mise en place de lignes virtuelles et une nouvelle répartition du territoire en 2 zones :

- la ligne 1 en correspondance pour Beauvais, Noailles et Sainte Geneviève.
- la ligne 2 en correspondance pour Chambly et Neuilly en Thelle.

Carte du réseau Pass'Thelle Bus

Source : paysdethelle.fr

2.5.5 LE RESEAU FERROVIAIRE

La commune n'est pas directement desservie par le réseau ferroviaire. En effet, le territoire communal ne comporte pas d'emprise ferroviaire en fonctionnement et il ne possède pas de gare.

Trois gares ses situent à proximité de la commune : la gare de Saint-Sulpice-Auteuil à 10 minutes en voiture de Noailles qui est desservie par la ligne de TER Beauvais-Paris, les gares de Hermes et de Villers-Saint-Sépulcre toutes deux situées à environ 10 minutes en voiture de Noailles, qui sont desservies par la ligne TER Beauvais-Creil.

Carte du réseau TER Picardie

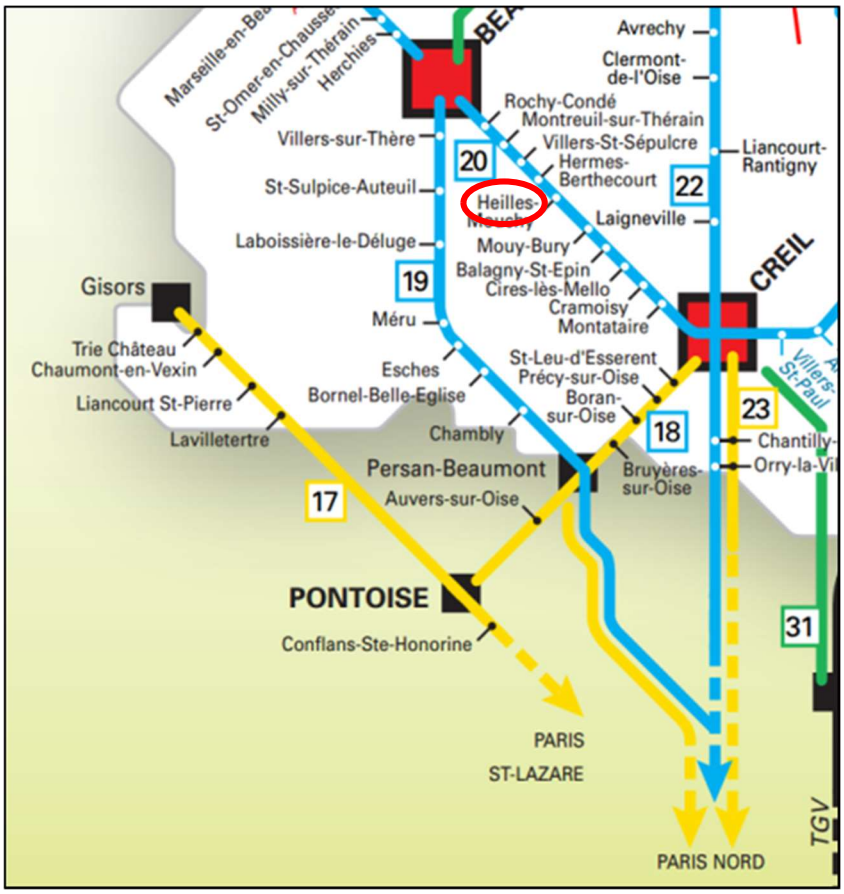

Source : Extrait de la carte du réseau TER Picardie

2.5.6 LE RESEAU AERIEN

Le territoire est situé à environ 20 km de l'aéroport Beauvais-Tillé. Cet aéroport offre un choix très large de vols low-cost. La commune bénéficie également de la proximité de l'aéroport de Roissy – Charles de Gaulle situé à 58 km de Noailles.

2.5.7 LES MODES DOUX

La Communauté de Communes Thelloise a balisé quelques sentiers sur son territoire et s'efforce d'en aménager de nouveaux. Elle a réalisé des fiches descriptives pour chaque randonnée.

Noailles est traversé au sud du territoire par un circuit pédestre passant par Silly-Tillard, Laboissière-en-Thelle, Sainte-Geneviève et Mortefontaine-en-Thelle.

Carte des circuits pédestres dans la CC de la Thelloise

Source : paysdethelle.fr

Plusieurs chemins et sentiers arpentent la commune de Noailles, permettant des balades pédestres complétées par un parcours sportif au nord-est de la ville.

Carte des chemins et sentiers de la commune de Noailles

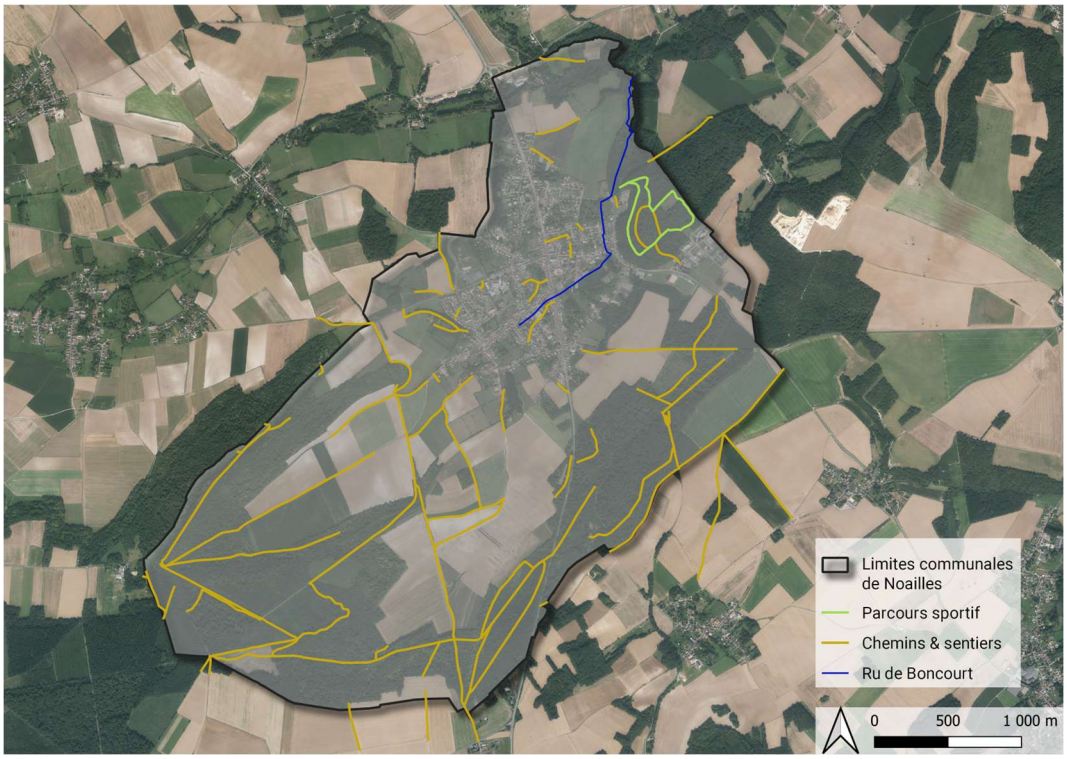

Source : BD TOPO IGN

Aucun aménagement cyclable n'est présent au sein de la commune mais certains aménagements ont été réalisés dans les villes à proximité, notamment des voies vertes et des hébergements « Balades et Randonnées ». L'agence de Développement et de Réservation Touristiques Oise Tourisme recense un circuit cyclo-touristique autour de Noailles, qui correspond à une balade de 40 km entre la vallée du Thérain et le val du Sillet.

Carte des circuits cyclotouristiques autour de Noailles

Source : Oise Tourisme

Enfin, l'association française pour le développement des véloroutes et voies vertes (AF3V) relève un parcours cyclable qui longe les zones urbaines de Noailles, à l'est de la commune.

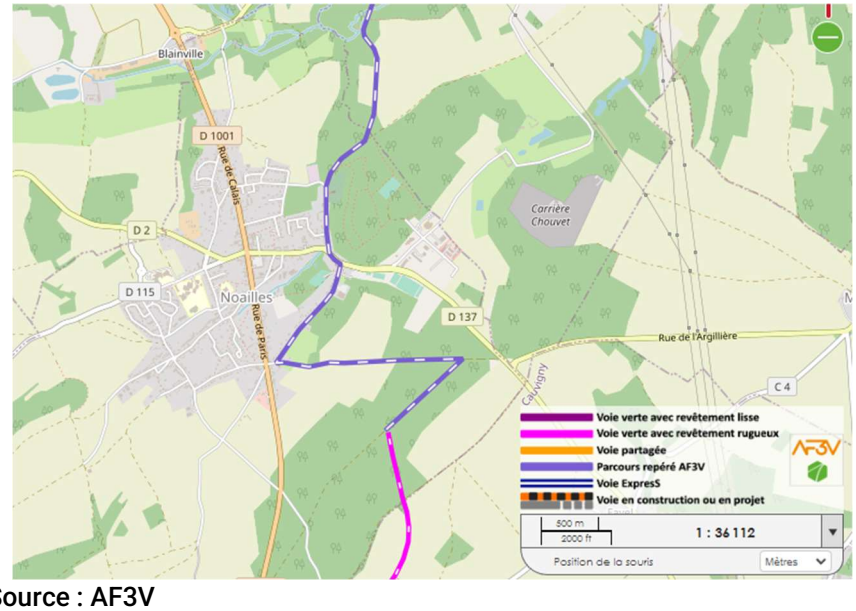

Source : AF3V

3
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

Ce qu'il faut retenir

Le cadre physique général du territoire montre les caractéristiques suivantes :

Un relief relativement marqué,

Un réseau hydrographique constitué du ruisseau du Sillet et du ru de Boncourt

Des risques de mouvement de terrain

Un risque de retrait-gonflement des argiles modéré

Des risques liés à l'eau : risque de remontées de nappes fort, risque de ruissellement et de coulées de boue.

Présence de zones humides

- ❑ **<u>OBJECTIF PLU</u> : Intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme, notamment les risques en matière de ruissellement**
- ❑ **<u>OBJECTIF PLU</u> : Prendre en compte les contraintes physiques et les risques naturels dans l'urbanisation de la commune, notamment les espaces humides**

3.1.2 LA GEOGRAPHIE

La commune de Noailles est située à l'interface de plusieurs régions naturelles : la vallée du Thérain, la terminaison de la Combe du Pays de Bray et le Plateau du Pays de Thelle.

La Vallée du Thérain influence fortement la partie Nord du territoire : très large et sinueuse, elle est alimentée par de nombreux petits affluents comme le Sillet et le ru de Boncourt (tous deux traversent le territoire de Noailles).

La présence de la Combe du Pays de Bray influence toute la partie Sud : le Pays de Bray consiste en une large dépression d'orientation générale Nord-Ouest / Sud-Est, délimitée au Nord et au Sud par des cuestas.

La cuesta sud de la boutonnière du Bray tangente la limite communale Sud-Ouest. L'entité du Pays de Bray se caractérise par une fluctuation des altitudes et un paysage particulier (bocage).

Le Pays de Thelle, dernière entité, se caractérise principalement par un très large plateau franchement incliné vers le Sud-Ouest. Les eaux de ruissellements y ont creusé des vallons étroits et profonds à versants dissymétriques qui laissent apparaître l'assise crayeuse. Grand paysage qui s'étire de la cuesta du Bray, au Nord, à la vallée de la Troësne, au Sud, il s'agit d'un vaste plateau limoneux découpé par d'étroites vallées aux versants dissymétriques.

D'autres régions naturelles se devinent comme le Plateau Picard (ou Pays de Chaussée) au Nord du territoire de Noailles, comme le vaste massif du Clermontois, à l'extrémité Est du territoire, accidenté par d'importantes vallées dont celles du Thérain.

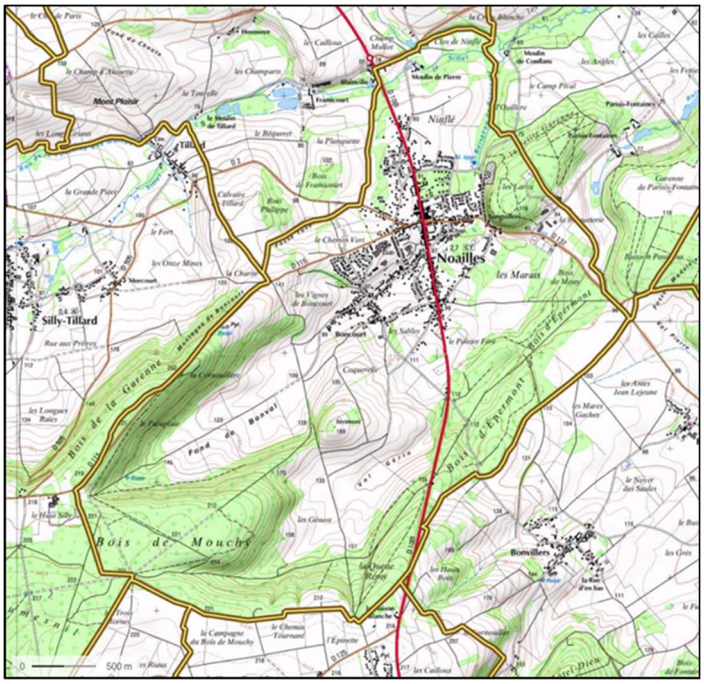

Source : geoportail de l'IGN

3.1.3 LA TOPOGRAPHIE

Le point le plus haut du territoire communal (222 m) est situé à l'extrémité Sud-Ouest du territoire communal ; il correspond à la terminaison de la Cuesta du Bray. Le point le plus bas, 63 m, se repère à l'extrémité Nord du territoire communal et correspond au passage du ruisseau du Sillet (espace de vallée). L'amplitude d'altitude sur la commune est ainsi d'environ 160 m.

A mesure que l'on se dirige vers le Sud et le Sud-Ouest du territoire, la croissance des cotes d'altitudes est impressionnante. La moitié Nord se trouve sous l'influence directe de la vallée du Sillet avec des faisceaux homogènes voisins de 70 m ; une fois l'espace aggloméré pénétré, les cotes approchent 88 m pour atteindre 100 m au cœur du bourg.

Les altitudes "record" se concentrent sur la partie Sud-Ouest du territoire. Une fois l'espace aggloméré passé, le relevé des cotes d'altitude met en évidence des contrastes topographiques beaucoup plus marqués. C'est notamment le cas au niveau du Bois de Mouchy, où les cotes dépassent les 200 m, au niveau du Bois d'Epermont avec des cotes voisines de 160 m.

On peut conclure à une inclinaison Sud-Nord du territoire communal ; une partie Nord qualifiée de "basse" associée à une partie Sud se distinguant par un relief beaucoup plus marqué (on peut d'ailleurs parler de barrière naturelle).

La portion Est du territoire offre une particularité : on observe à nouveau un phénomène d'accroissement des cotes d'altitude. On relève une cote de 70 m au niveau de la station d'épuration pour atteindre rapidement 116 m à l'arrière du cimetière. On peut, à cet endroit, véritablement parler de rupture topographique compte tenu de l'amplitude relevée, soit 46 m sur une distance très réduite (moins de 300 m).

Les lignes de crêtes (lignes de points hauts) et les talwegs (lignes de points bas) sont mis en évidence ; ils précisent l'analyse du relief effectuée précédemment. Ces éléments qui organisent le relief doivent être pris en compte dans la mesure où ils définissent des bassins versants et par conséquent la répartition des eaux de ruissellement.

Les lignes de crêtes déterminent des zones où l'impact visuel d'éventuelles constructions est important. A l'inverse, les talwegs correspondent à des zones pouvant présenter des risques d'accumulation d'eau.

Les principales lignes de crête se concentrent dans la partie Sud du territoire, où ont été localisés les accidents topographiques les plus prononcés. Une ligne de crête principale suit la limite communale Sud-Est (limitrophe de Cauvigny), et deux autres sur les hauteurs du Bois de Mouchy. Dans chacun des cas, elles se développent selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est sur des distances très longues dépassant largement les limites communales.

La butte de Longvillers, qui par définition constitue une éminence dans la topographie locale, présente elle aussi une ligne de crête de moindre amplitude.

Les lignes de talwegs partent des points hauts du territoire et se dirigent vers les points bas. L'essentiel des lignes de talwegs est orienté selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est, en direction du ru de Boncourt (pour une grande partie) et du ruisseau du Sillet.

Il apparaît que certains talwegs traversent directement des parties urbanisées : les points sensibles connus se situent dans la rue de Boncourt, au lieu-dit "Moulin de Pierre", et enfin au niveau du carrefour entre la RD 137 et la rue de l'Eglise et du "Moulin de Pierre" en limite Nord du territoire.

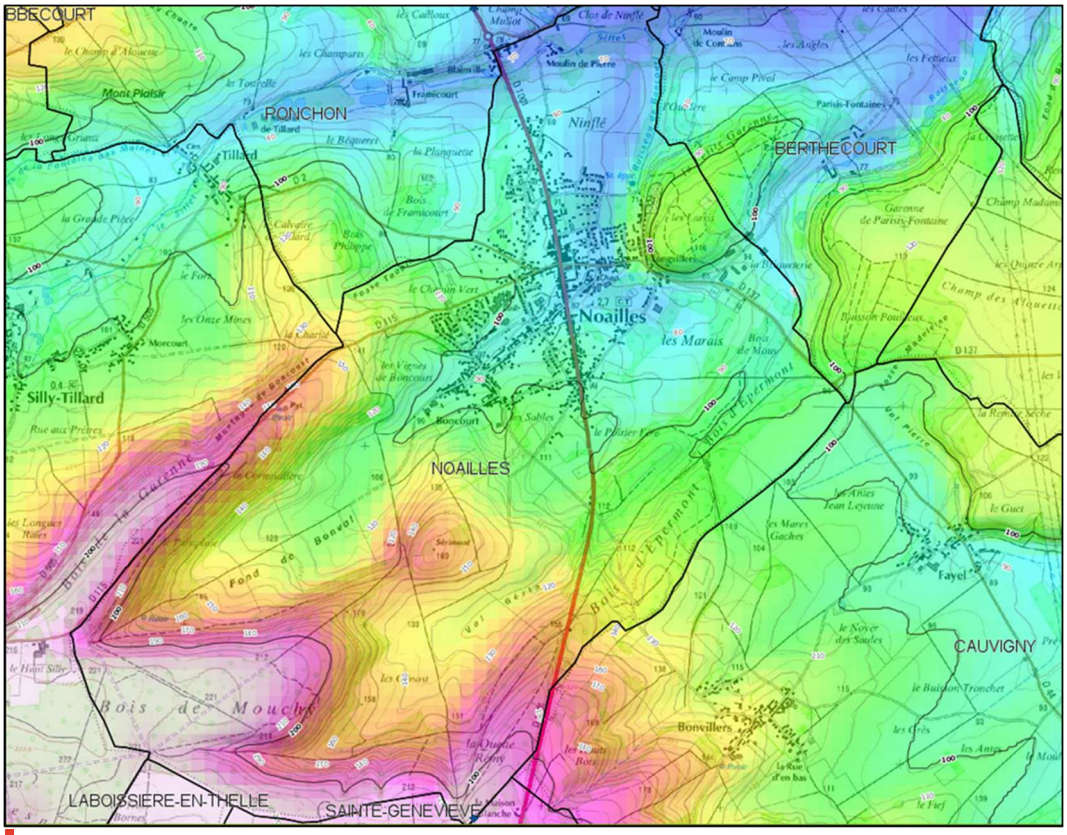

Source : Cartelie DDT 60

3.1.4 LA GEOLOGIE

Cette partie a été rédigée d'après la carte géologique au 1/50 000ème réalisée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière).

Noailles est situé géologiquement sur le territoire des feuilles géologiques de Clermont et de Creil.

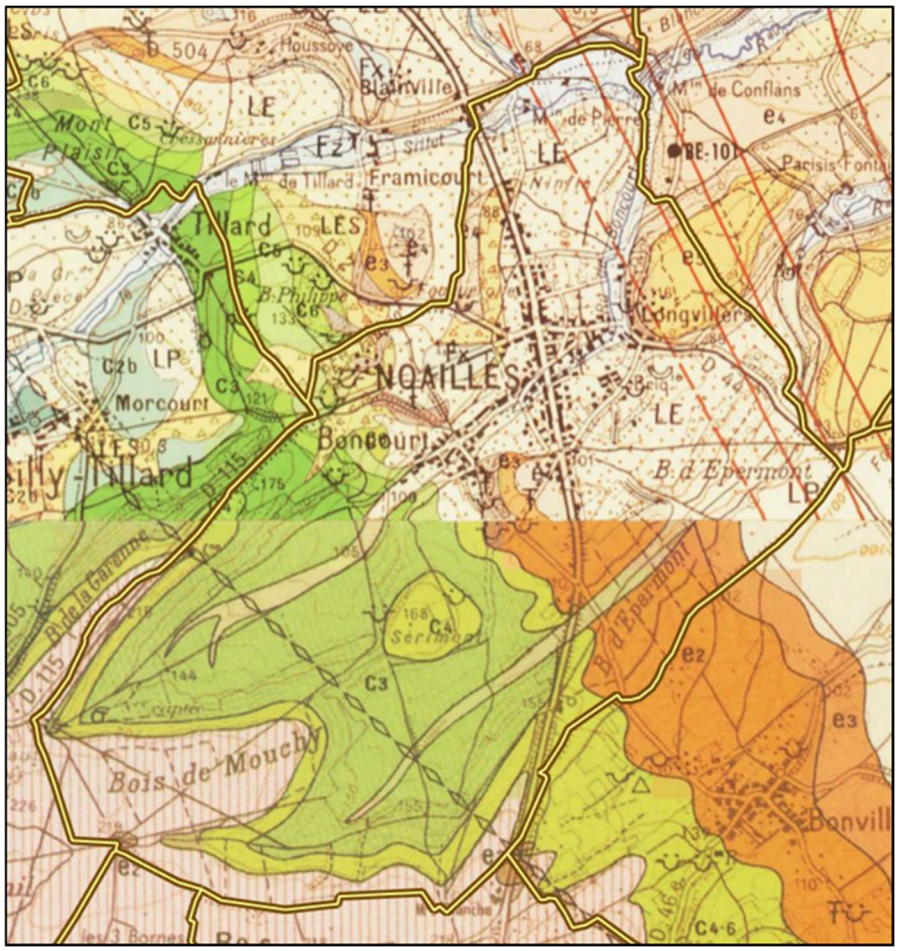

La géologie est très largement liée aux régions naturelles qui composent le territoire. Les ensembles géomorphologiques existant sur la commune correspondent à des structures géologiques différentes. La géologie a un rôle important dans l'aspect du territoire dans la mesure où elle détermine des ambiances paysagères. On peut en effet mettre en relation les particularités du relief et les caractères géologiques, et ainsi interpréter les paysages.

La situation géographique de Noailles, au contact du Plateau de Thelle, de la vallée du Thérain et de la Cuesta du Bray se traduit dans l'observation de la nature du sous-sol.

Le Pays de Thelle présente, lui, une forte proportion de limons de plateau. Ces limons sont favorables à l'agriculture malgré la présence de nombreux silex. Sur la carte, les vallées étroites aux versants dissymétriques, qu'elles soient sèches ou en activité, se dénotent largement par la présence d'alluvions dans leur sous-sol.

La vallée du Thérain se distingue par une forte concentration d'alluvions modernes.

Le Pays de Bray s'individualise par l'omniprésence de l'argile dans le sous-sol de la dépression et de la craie sur les versants des cuestas. L'analyse de la carte géologique fait également apparaître la dissymétrie des deux cuestas qui délimitent l'entité. La cuesta sud qui passe à Silly-Tillard est en effet plus large que celle située au Nord.

Une grande part de l'espace aggloméré repose sur des limons bruns de pente. La géologie de la pointe Sud traduit l'influence directe de la Combe du Pays de Bray avec la présence de craie marneuse et de craie à Micraster.

La butte de Longvillers, déjà évoquée, se distingue par une concentration d'argiles de Laon, de marnes et de caillasses.

La limite Ouest apparaît plus "chahutée" avec des alternances d'argiles et de limons de pente à silex. Les reliefs boisés s'appuient sur des mélanges calcaires argileux et sableux.

3.1.5 LES RISQUES NATURELS LIES A LA NATURE DES SOUS-SOLS

3.1.5.1 Prise en compte des risques dans l'aménagement

La commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain (PPRmt), ni de Plan de Prévention des Risques relatif au retrait gonflement des argiles.

D'après la carte ci-dessous, le relief peut entraîner sur la partie sud du territoire de potentiels glissements et mouvements de terrain, néanmoins ceux-ci sont considérés comme faibles.

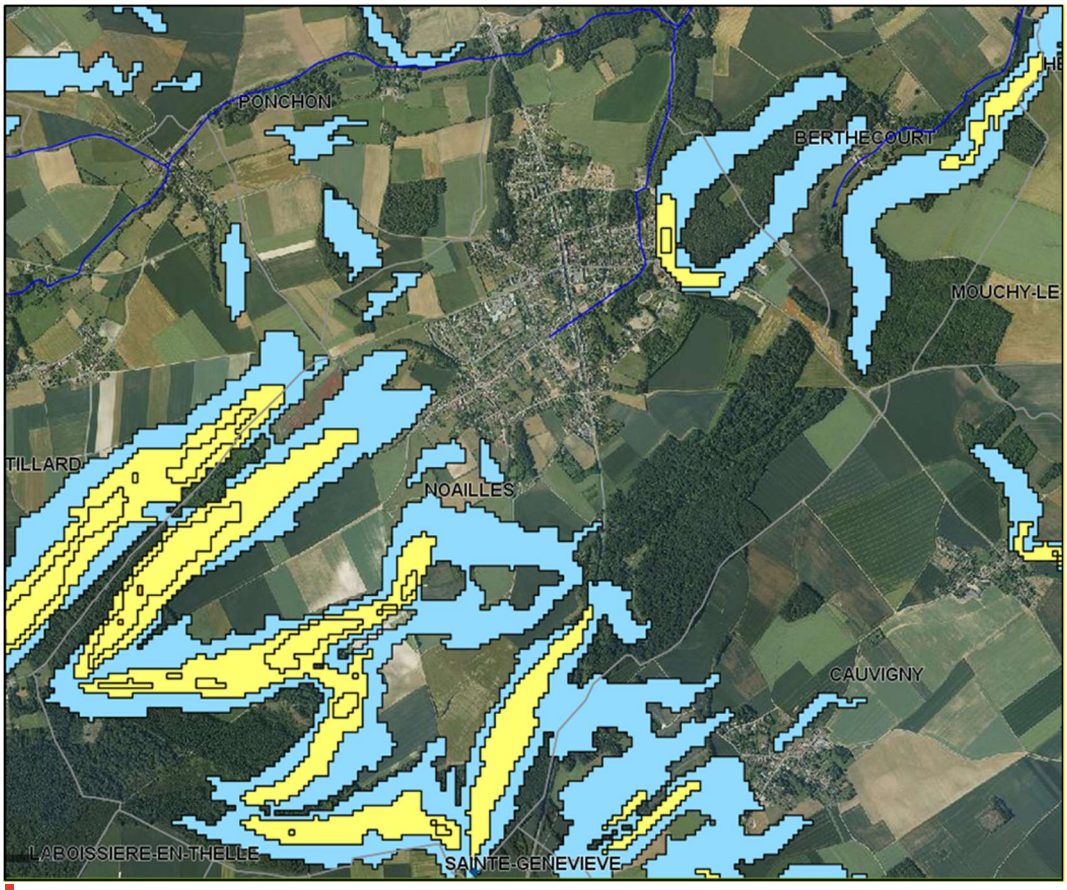

Source : Cartelie DDT 60

3.1.5.2 Le risque de mouvement de terrain lié à l'activité sismique

Le risque de sismicité sur la commune est de 1 sur 12 (très faible) donc quasi-inexistant.

3.1.5.3 Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Desséché, il est dur et cassant, mais à partir d'un certain niveau d'humidité, il devient plastique et malléable. Ces modifications de circonstance s'accompagnent de variations de volume qui peuvent être plus ou moins importantes.

Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. On sait pourtant construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène, à condition de respecter certaines règles préventives (adapter les fondations, rigidifier la structure, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité, éloigner les plantations d'arbres,…).

L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible à moyenne sur la quasi-totalité du territoire de Noailles. Une unique zone située au sud du bourg est identifiée comme étant soumise à un aléa fort, il s'agit d'une zone peu urbanisée.

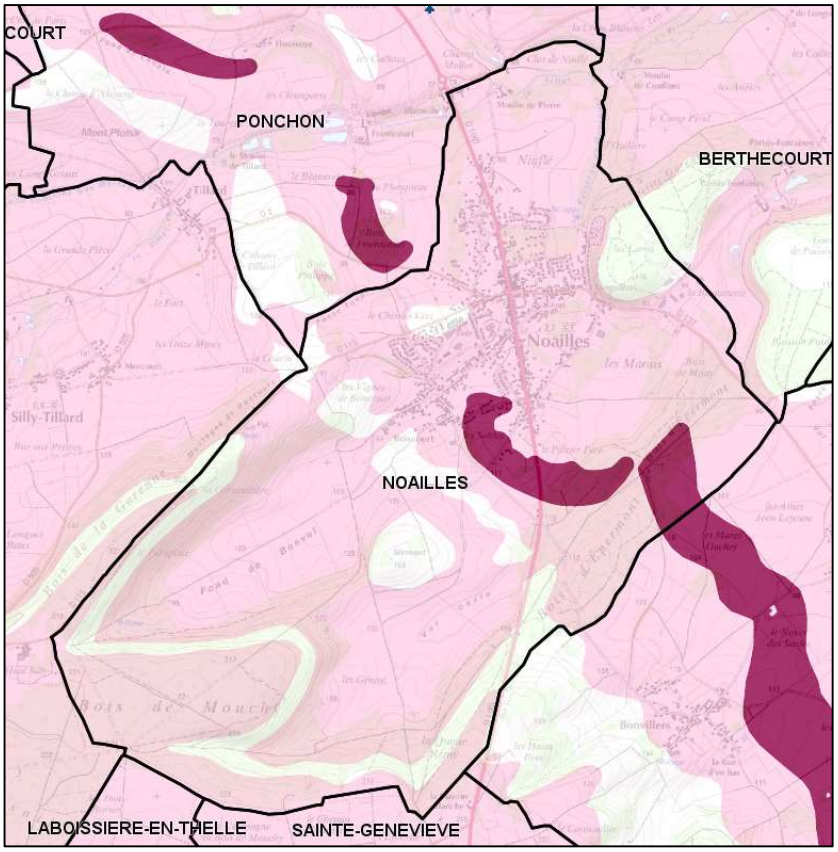

Source : Cartelie DDT 60

3.1.5.4 Le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités

La cartographie informative de la DDT de l'Oise indique un aléa fort de mouvement de terrain lié à la présence cavités dans la partie sud-ouest du village. Concernant le nord du territoire, l'aléa est nul à négligeable. Cependant, on note la présence d'un aléa en masse et localisé fort au nord du territoire, à la limite avec la commune de Berthecourt. Cette zone n'est pas bâtie et correspond à un espace boisé.

Aucun point d'effondrement de terrain n'a été recensé par le BRGM.

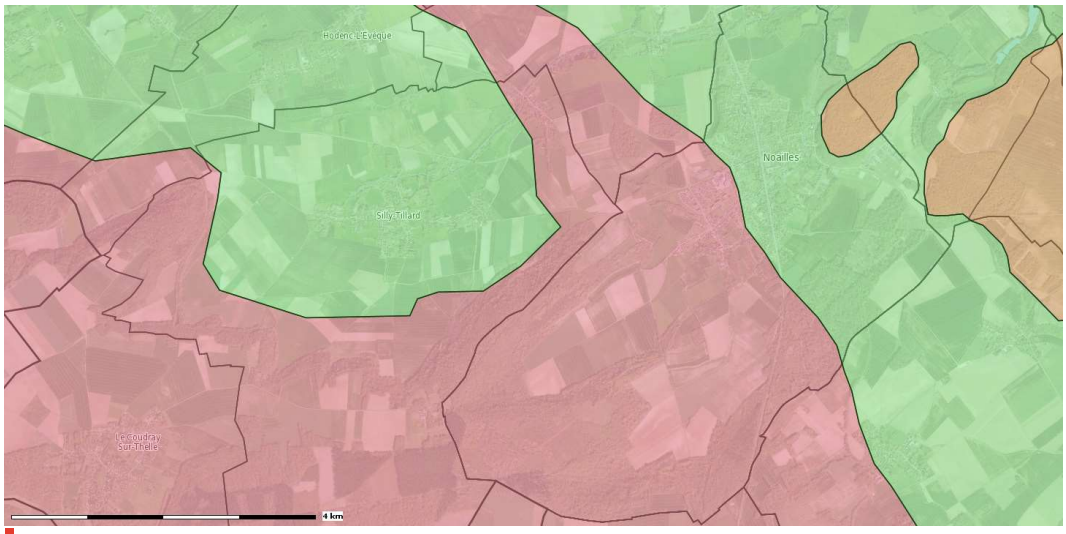

Source : Carto2.geo-ide DDT 60

3.1.5.5 Le risque lié à la présence d'anciennes carrières

D'après la cartographie réalisée par le BRGM, de nombreuses anciennes carrières sont recensées sur Noailles. Ce sont toutes des carrières qui ont terminé d'être exploitées.

Source : brgm

3.1.6 LE CLIMAT

La commune de Noailles est soumise à un climat océanique, doux et humide, avec une prédominance des vents d'ouest à sud-ouest qui apportent des perturbations provenant de l'océan Atlantique.

3.1.6.2 La température

D'après les données météo France pour l'année 2021, le climat est assez doux. Avril a été le mois le plus froid avec une température moyenne de 0,5 °C juillet étant le mois le plus chaud avec une moyenne de 23,6 °C.

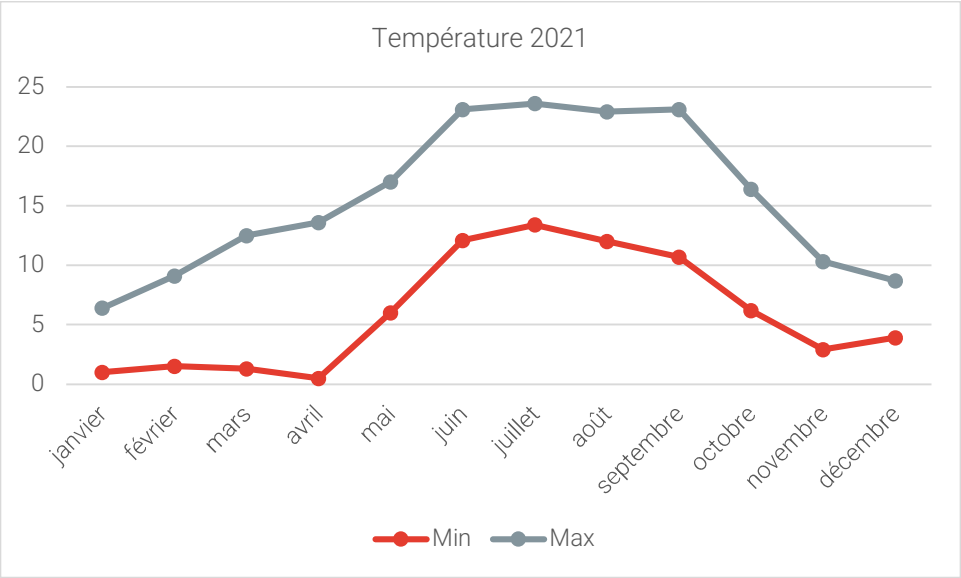

Source : meteofrance.com

3.1.6.3 L'ensoleillement

La commune a connu 1760 heures d'ensoleillement en 2021.

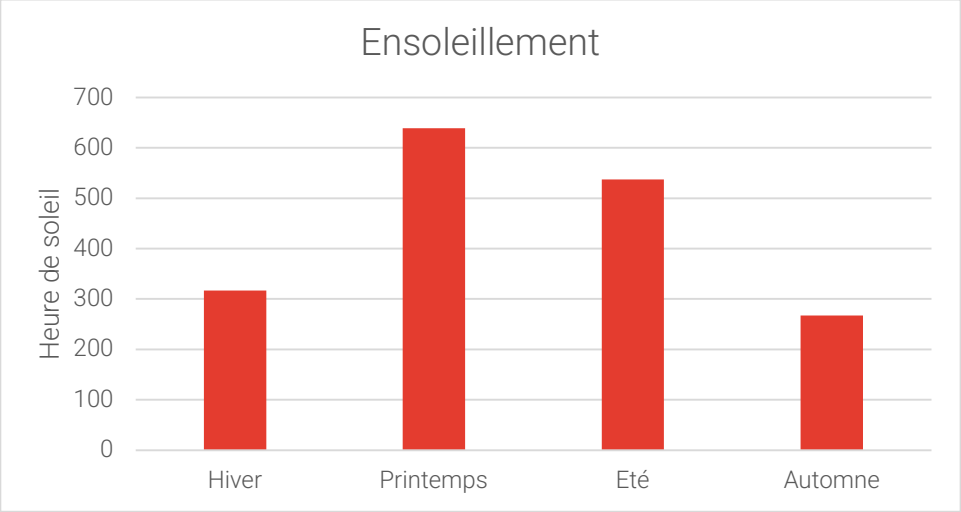

Source : meteofrance.com

3.1.6.4 Les précipitations

La commune a connu 631 millimètres de pluie en 2021.

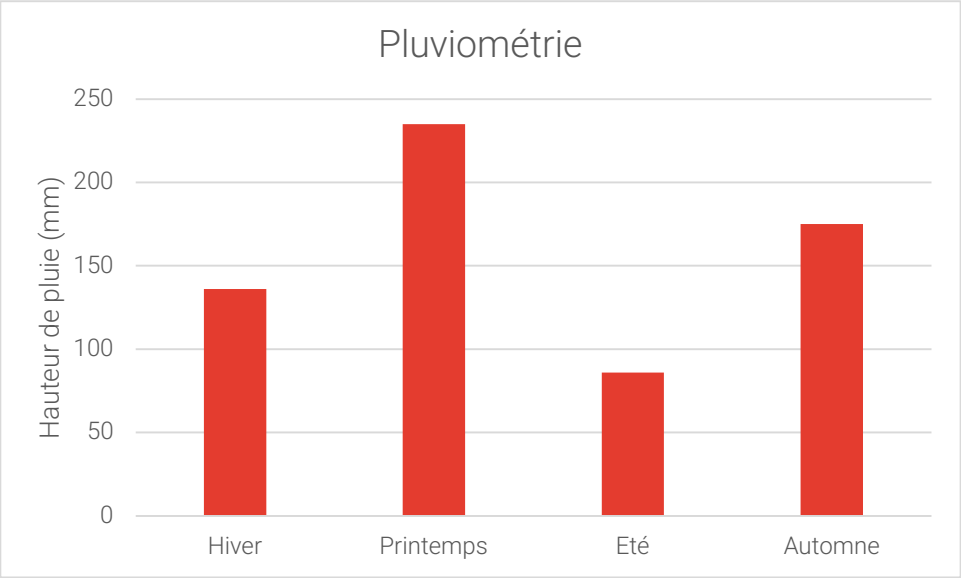

Source : meteofrance.com

3.1.7 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

Afin de préserver la ressource en eau et de permettre à l'eau de réintroduire son cycle naturel, l'homme intervient dans le cycle de l'eau, au niveau de la distribution, par l'installation de captages et d'un réseau de distribution d'eau ainsi qu'au niveau de l'évacuation et du traitement des eaux usées. Autant de thématiques qu'il convient de prendre en considération dans un souci de préservation de la ressource.

Le territoire communal est situé dans le sous-bassin versant du Thérain, appartenant au grand bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands.

La commune entre dans le périmètre de la masse d'eau suivante : « le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) » (carte ci-après).

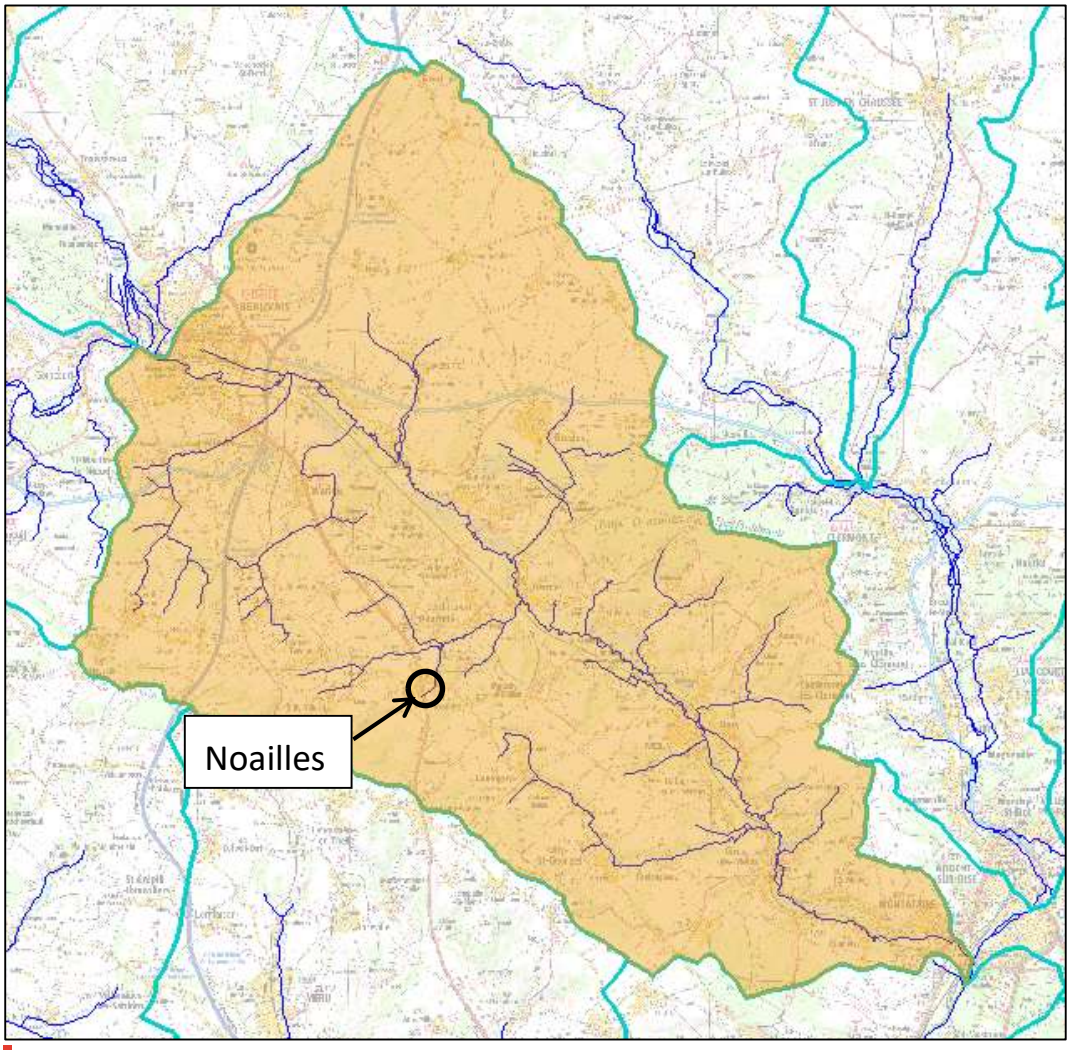

Source : carmen.developpement-durable.fr

3.1.7.1 Le réseau hydrographique

Le Syndicat des Intercommunalités du Thérain (SIVT) dispose de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien est en cours de validation par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) octroyant notamment une servitude de passage pour la réalisation des actions.

Le réseau hydrographique de Noailles est structuré par le ruisseau du Sillet et le petit ru de Boncourt, tous deux affluents de la rivière du Thérain.

Le Sillet prend sa source sur le territoire voisin de Silly-Tillard et s'écoule en direction du Nord-Est pour rejoindre le Thérain au niveau de Hermes. Il est à rappeler que le Thérain est attaché à la vallée principale de l'Oise. Le Sillet est classifié en liste 2 de la continuité écologique au titre de l'arrêté du 4 décembre 2012 (NOR : DEVL1242033A). Dans ce cadre, les propriétaires d'ouvrage hydraulique ont une obligation de mise en conformité.

Le ru de Boncourt, lui, prend sa source sur le territoire communal, depuis le lavoir de la rue de Boncourt par l'intermédiaire d'un ouvrage souterrain, pour se connecter ensuite à l'air libre sur le Sillet.

Ces deux éléments hydrographiques jouent un rôle primordial pour l'écoulement des eaux de surface collectées. La majeure partie des eaux est drainée par le ru de Boncourt.

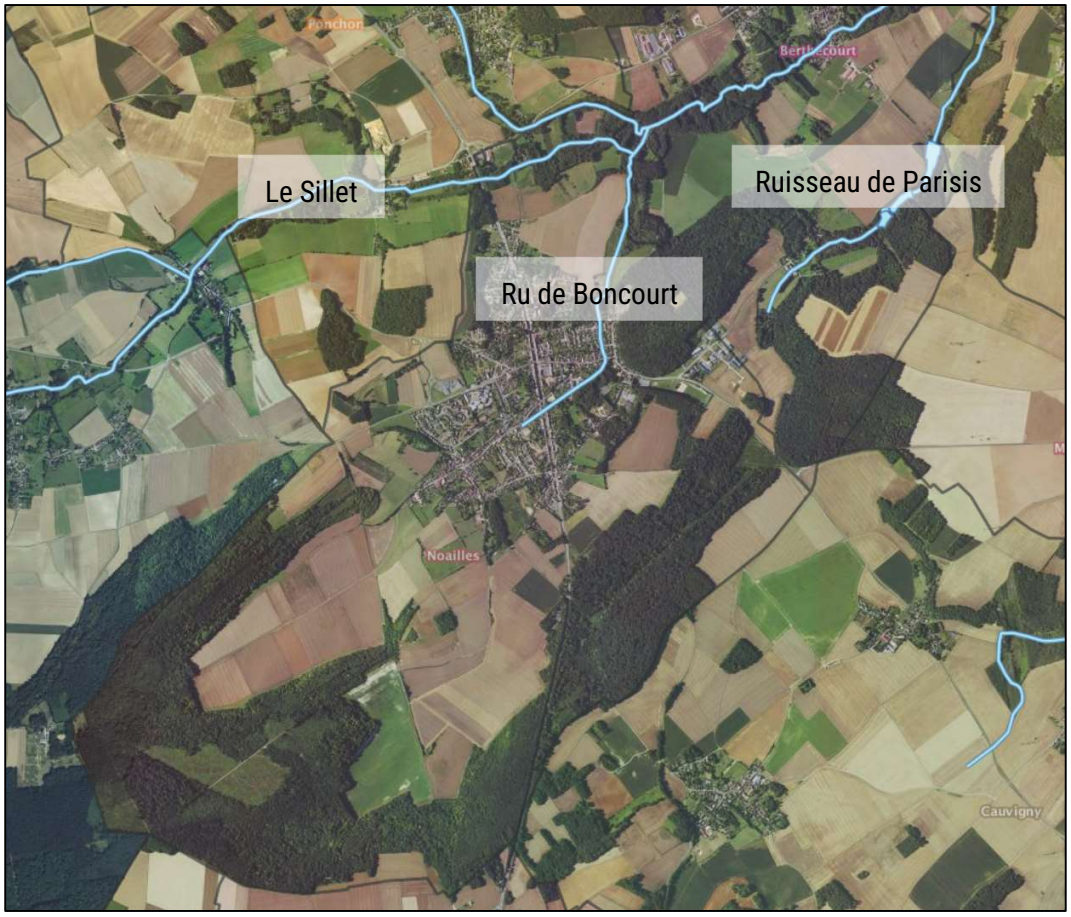

Source : géoportail.fr

3.1.7.2 Hydrogéologie

Un certain nombre de niveaux aquifères sont connus et utilisés localement sur la feuille géologique de Clermont (XX III-11) :

Nappe suspendue de la base du Lutétien

Cette nappe reposant sur les Argiles de Laon. Elle détermine des horizons humides sur les flancs de la vallée de la Brèche et sur la lisière nord de la forêt de Hez, ainsi que des sources à l'écoulement temporaire ou permanent (vallée du Thérain, Ansacq, Nointel, Neuilly-sous-Clermont...).

Nappe du Soissonnais

Nappe contenue dans les Sables de Cuise où elle repose sur les argiles sparnaciennes et accessoirement sur des niveaux argileux intercalés dans les sables. Elle détermine des marécages en forêt de Hez et de nombreuses sources captées. Les eaux sont de qualité médiocre (sulfates, oxydes de fer); les captages sont rendus difficiles en raison de la finesse des sables.

Nappe des Sables de Bracheux

Nappe exploitée par forage au Sud de la carte et dans la vallée du Thérain. Les eaux sont de meilleure qualité mais le captage est très délicat.

Les eaux de la craie

Elles sont recherchées et exploitées sur la plaine picarde à partir d'émergences naturelles captées (Bulles : sources de Sainefontaine) ou le plus souvent par puits sous les alluvions des vallées actives, ou à défaut au fond des vallons secs. La « nappe » turonienne est recherchée sous les plateaux (Lieuvillers, Angivillers, Mesnil-surBulles) à partir de forages profonds.

La nappe phréatique

Elle est utilisée dans les vallées du Thérain et de la Brèche.

La seule nappe d'eau souterraine importante est celle de la nappe de la craie. Elle est en relation directe avec la nappe des alluvions du Thérain et peut baigner l'horizon sableux du Thanétien.

Réservoir

La craie, à la faveur de fissures et diaclases, forme le réservoir d'une nappe libre, dite « nappe de la craie ». Ce réseau de fissures et diaclases, d'origine tectonique, est amplifié par des phénomènes de dissolution dus à la circulation des eaux. C'est dans l'axe des vallées et vallons qu'elles sont en général plus développées.

Alimentation et Fluctuation

L'alimentation de cette nappe est assurée exclusivement par l'infiltration d'une partie de précipitations, dites « pluies efficaces ». Cette alimentation est prépondérante de novembre à mars. Elle induit une fluctuation naturelle du niveau de la nappe avec en principe, des hautes eaux jusqu'en avril-mai et des basses eaux en décembre.

L'amplitude des fluctuations est importante puisqu'elle peut atteindre 14 m environ. En 2001, le niveau était exceptionnellement haut.

Ecoulement

L'écoulement général de la nappe s'effectue vers le Nord, vers la rivière Thérain qui représente le niveau de base de la nappe.

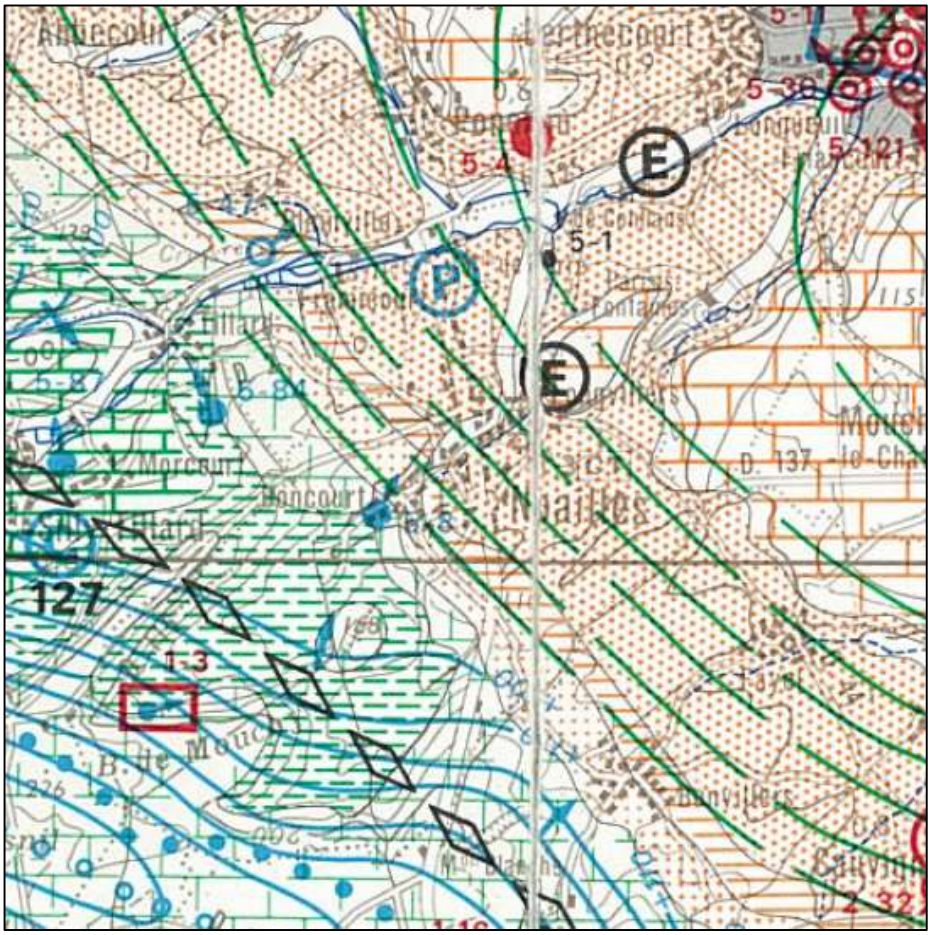

Source : brgm.fr

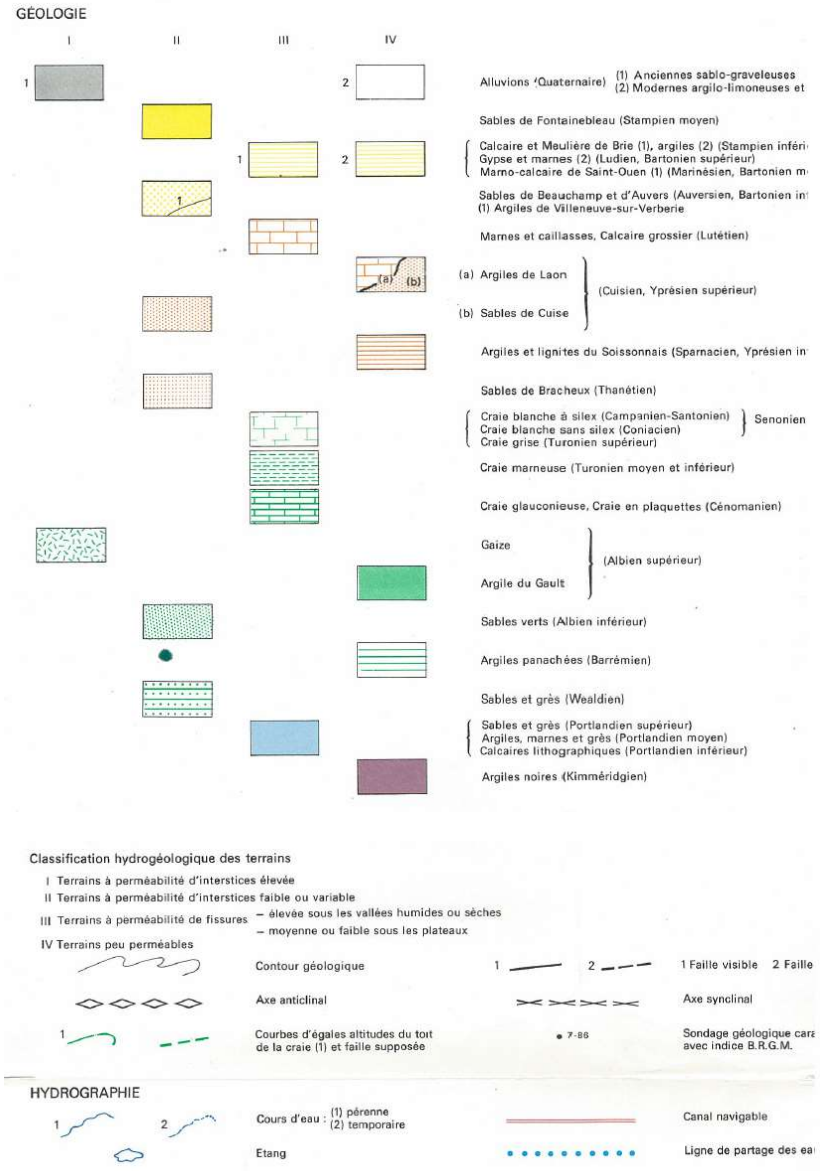

Source : DDT de l'Oise

3.1.7.3 Les risques liés à l'eau

La prise en compte dans l'aménagement

D'après le site georisques.gouv.fr, la commune de Noailles ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations ou de coulées de boues. Toutefois, au regard du nombre d'arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pris suite à des inondations et coulées de boues (6 entre 1999 et 2021), la commune est sensible à ce type de risque lié pour partie au relief et au défrichement.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE2121339A	28/06/2021	29/06/2021	09/07/2021	20/07/2021
INTE1824833A	29/05/2018	29/05/2018	17/09/2018	20/10/2018
INTE1818802A	27/05/2018	27/05/2018	09/07/2018	27/07/2018
INTE1820387A	25/05/2018	26/05/2018	23/07/2018	15/08/2018
INTE0200011A	02/08/2001	23/01/2001	23/01/2002	09/02/2002
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : georisques.gouv.fr

Le risque inondation et coulées de boues

D'après les données de la DDT de l'Oise (cartelie), il existe un aléa fort de risque de coulées de boues dans la partie Nord-ouest du village. Toute la moitié Sud du territoire, en majorité constituée d'argiles, est également concernée par un aléa fort et moyen de coulées de boues. Cependant, l'enveloppe bâtie est principalement située sur une zone à aléa faible.

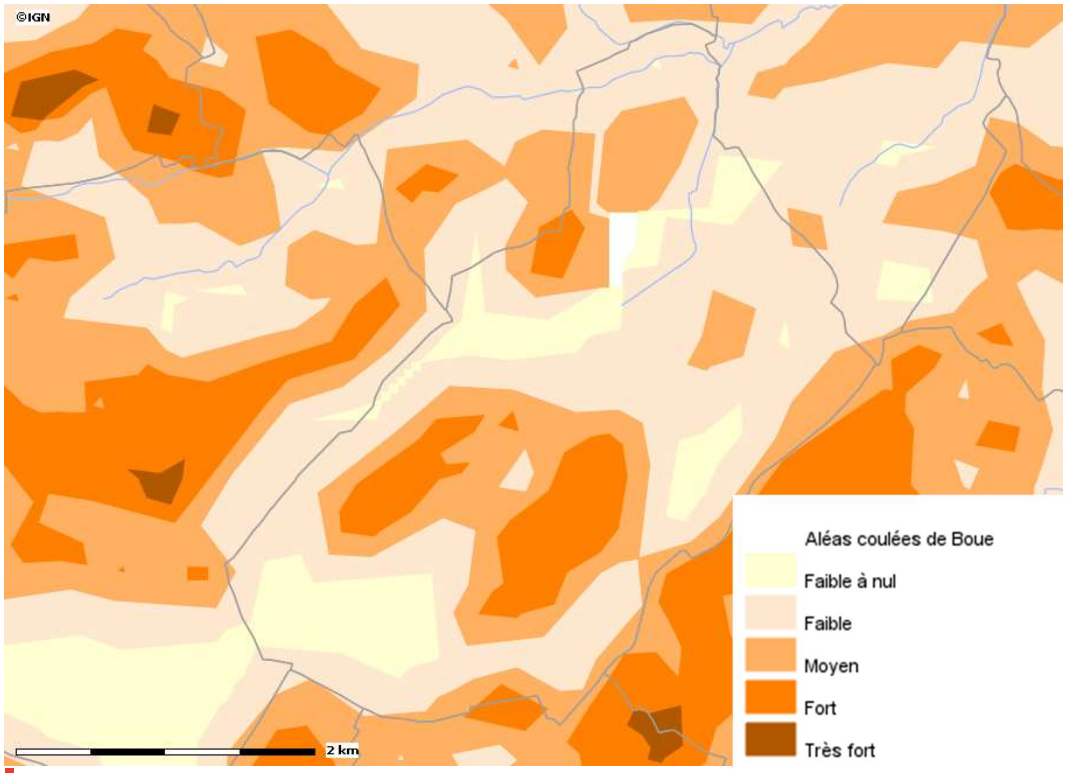

Source : Cartelie DDT 60

Le risque de ruissellement des eaux de surface

C'est afin de mieux connaître et appréhender le risque de ruissellement que la DDEA a décidé de missionner le Centre d'Etudes Technique de l'Equipement, Laboratoire de Saint Quentin, pour la réalisation d'un Atlas des Zones de Ruissellement sur l'ensemble du département de l'Oise. En croisant les aléas obtenus avec les zones à enjeux, on peut ainsi établir une approche de la gestion de l'urbanisation.

Les sous-bassins hydrographiques sont délimités par les traits jaunes sur la carte ci-contre, ils dépendent fortement des pourcentages de pente sur le territoire. Les axes de ruissellement théoriques sont représentés en bleu clair. On constate qu'il existe un axe de ruissellement important qui traverse le village de Noailles depuis le rue de Boncourt du Nord au Sud-ouest.

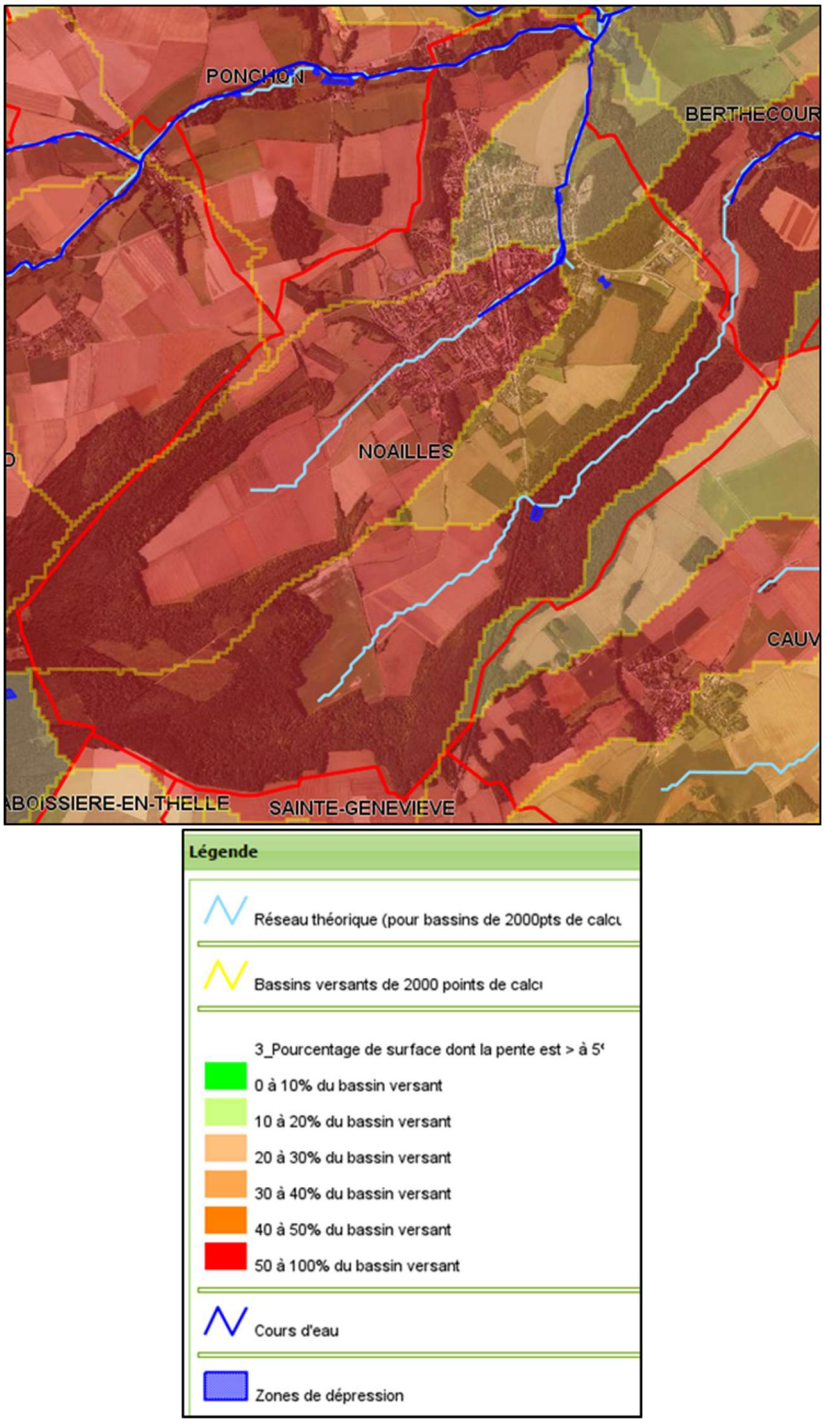

Source : Cartélie, DDT 60

3.1.7.4 Le risque de remontée de nappes phréatiques

Ce type d'inondation peut survenir par exemple quand plusieurs phénomènes se superposent : éléments pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé suite à une recharge exceptionnelle...

Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée du sol est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Le risque de remontées de nappes est relativement important sur la quasi-totalité du territoire de Noailles. L'aléa est indiqué comme fort au niveau des couloirs de ruissellement potentiels dans le village (axe Nord/Sud-ouest). Toute la partie nord du territoire est située sur une nappe sub-affleurante. L'enveloppe bâtie est concernée : dans la rue Boncourt, au niveau de l'entrée de ville située au Sud du village et de part et d'autre de la RD 1001, dans le secteur de la rue de l'Eglise situé au Nord du village, en bordure du ru de Boncourt.

Dans les secteurs touchés à proximité du tissu urbain, il est généralement conseillé de ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs ou d'infrastructures importantes (routes, voies ferrées, édifices publics,...), ni de nouvelles constructions à vocation d'habitat, en particulier les sous-sols et piscines enterrées, afin d'éviter des dommages éventuels (inondations, coulées de boues...). Ce risque sera pris en compte dans l'élaboration du dispositif règlementaire.

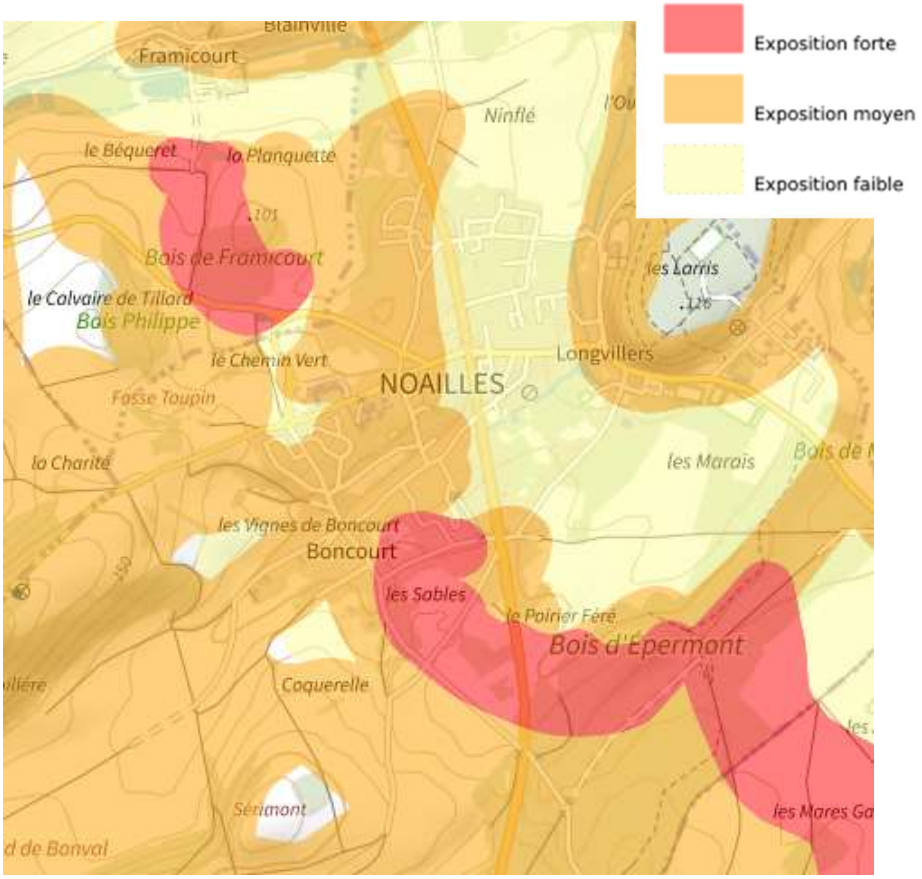

Source : Georisques.gouv.fr

3.1.7.5 Le document cadre sur l'eau : le SDAGE Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

Le territoire de Noailles est rattaché au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie de 2022-2027 qui détermine une planification et une politique cohérente de l'eau à l'échelle du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Conformément au «Guide de prise en compte du SDAGE Seine Normandie dans les documents d'urbanisme» : La compatibilité avec les points suivants a été étudiée :

Le SDAGE s'impose au PLU par un lien de compatibilité[5] ce qui signifie que les documents d'urbanisme ne doivent pas présenter des orientations allant à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La compatibilité du PLU avec le SDAGE sera développé dans la partie 2 (articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes).

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR225-H2148000		*sillet, le (ruisseau)*			
UH	THERAIN	Catégorie ME	*Masse d'eau cours d'eau*	Nature ME	*Masse d'eau naturelle*

DIAGNOSTIC GLOBAL

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat écologique	médiocre	Etat chimique sans ubiquistes	bon

OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN 2027

Etat écologique	Bon état à l'exception de certains éléments	Etat chimique sans ubiquistes	Bon état (depuis 2015)

PRESSIONS SIGNIFICATIVES DE LA MASSE D'EAU

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
Macropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Micropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Nitrates diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phosphore diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phytosanitaires diffus	Pression significative	Pression significative
Hydromorphologie	Pression significative	Pression significative

[5] Un projet est compatible avec un document de portée supérieur lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue même partiellement, à leur réalisation.

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR225-H2148400		*ru Boncourt*			
UH	THERAIN	Catégorie ME	*Masse d'eau cours d'eau*	Nature ME	*Masse d'eau naturelle*

DIAGNOSTIC GLOBAL

ETAT DE LA MASSE D'EAU

Etat écologique	bon	Etat chimique sans ubiquistes	bon

OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT EN 2027

Etat écologique	Bon état (depuis 2021)	Etat chimique sans ubiquistes	Bon état (depuis 2015)

PRESSIONS SIGNIFICATIVES DE LA MASSE D'EAU

	Diagnostic bassin actuel 2019	Diagnostic bassin à l'horizon 2027
Macropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Micropolluants ponctuels	Pression non significative	Pression non significative
Nitrates diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phosphore diffus	Pression non significative	Pression non significative
Phytosanitaires diffus	Pression non significative	Pression non significative
Hydromorphologie	Pression non significative	Pression significative

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE
THERAIN

V0.14

177 898 habitants

1 219 km²

247 Km de masses d'eau « cours d'eau »

Avec 60 % de cultures, 18 % de forêts et 15 % de prairies, l'urbanisation est concentrée autour de Beauvais et de Creil.

Les principaux enjeux sont :

- la réhabilitation et la fiabilisation des systèmes d'assainissement notamment ceux situs près des petits cours d'eau présentant de mauvais rendements en nitrate et/ou phosphore,
- l'amélioration du traitement des rejets des sites industriels, voire l'étude de la suppression des rejets de substances dangereuses),
- l'accélération de la restauration de la dynamique fluviale naturelle (FRHR225), de la diversité des habitats (FRHR224) et de la continuité écologique (FRHR221, FRHR222 et FRHR225),
- le développement d'aménagements s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement, érosion, notamment sur le bassin de l'Avelon et le ru de Berneuil,
- la préservation des zones humides et plus particulièrement celles à fort intérêt patrimonial (landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise).

La majorité des masses d'eau souterraines présente une vulnérabilité intrinsèque aux polluants. Il s'agira notamment de mettre en œuvre un plan d'actions sur les captages d'Auneuil, de Bresles et de Fouquenies.

La maîtrise d'ouvrage, toutes thématiques confondues, n'est que partiellement opérationnelle sur le territoire. Il est nécessaire de structurer une maîtrise d'ouvrage à l'échelle de l'unité hydrographique pour mener les actions identifiées.

Au vu des problématiques particulières identifiées sur l'UH, l'élaboration d'un SAGE est nécessaire afin de permettre une gestion de l'eau concertée et à une échelle hydrographique cohérente.

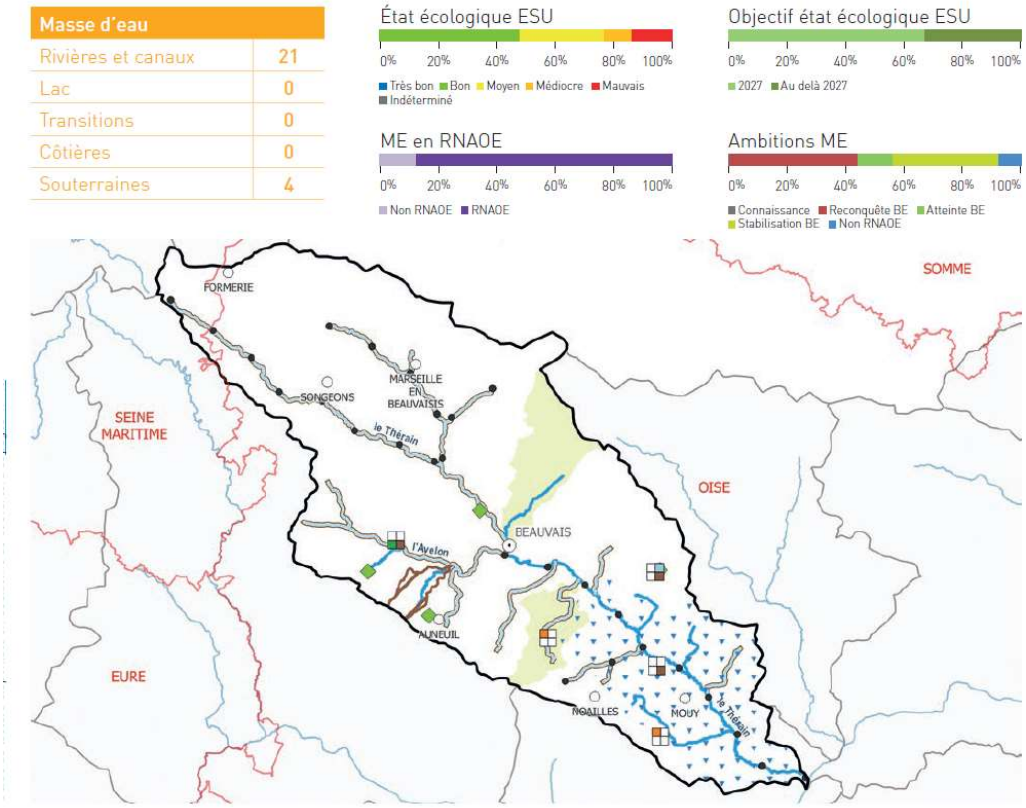

3.1.7.6 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 dans le but de concilier préservation de la ressource en eau, environnement, développement économique et aménagement du territoire. Il s'applique sur un périmètre restreint et représente donc une déclinaison local du SDAGE.

Noailles n'est concerné par aucun SAGE approuvé. Cependant, le SAGE du Thérain est en cours d'émergence.

3.1.8 LA QUALITE DE L'AIR

ATMO Hauts-de-France est une association agrée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) des Haut-de-France. Suite à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) de 1996, un système de modélisation et de mesure de la qualité de l'air a été entendu dans plusieurs villes de Picardie. Les résultats figurent dans les bilans réalisés par l'Association.

L'indice ATMO permet de caractériser la qualité de l'air d'une commune à partir des concentrations de quatre polluants indicateurs de la pollution atmosphérique : le dioxyde de souffre (SO2), le dioxyde d'azote (NO2), l'ozone (O3) et les poussières en suspension (PM 2,5 ; PM10).

Après consultation du registre français des émissions polluantes sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/risques/registre-des-emissions-polluantes), on ne décèle pas d'établissement pouvant potentiellement émettre des polluants volatils sur la commune.

3.1.8.1 PM10 (source : Atmo Haut-de-France)

La carte ci-contre représente les concentrations annuelles modélisées pour les particules PM10 (de diamètre inférieur à 10 micromètres).

Plus elles sont fines, plus elles pénètrent profondément dans les voies respiratoires voire jusqu'au système sanguin.

Les concentrations sont exprimées en microgramme par mètre cube d'air (µg/m3).

Ces particules peuvent être d'origines naturelles ou humaines (chauffage - au bois -, agriculture, transport, usure des routes, activités économiques et chantiers BTP, par exemple).

La valeur limite annuelle pour les PM10 est de 40 µg/m3.

Niveau moyen régional des concentrations de particules PM10 : 16 µg/m3

(Source : atmo-hdf)

Aucune population n'est exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle.

3.1.8.2 PM 2.5 (source : Atmo Haut-de-France)

La carte ci-contre représente les concentrations journalières ou horaires modélisées pour les particules PM2.5 (de diamètre inférieur à 2.5 micromètres).

Plus elles sont fines, plus elles pénètrent profondément dans les voies respiratoires voire jusqu'au système sanguin.

Les concentrations sont exprimées en microgramme par mètre cube d'air (µg/m3).

La valeur limite annuelle pour les PM2.5 est de 25 µg/m3.

Niveau moyen régional des concentrations de particules PM2.5 : 10 µg/m3

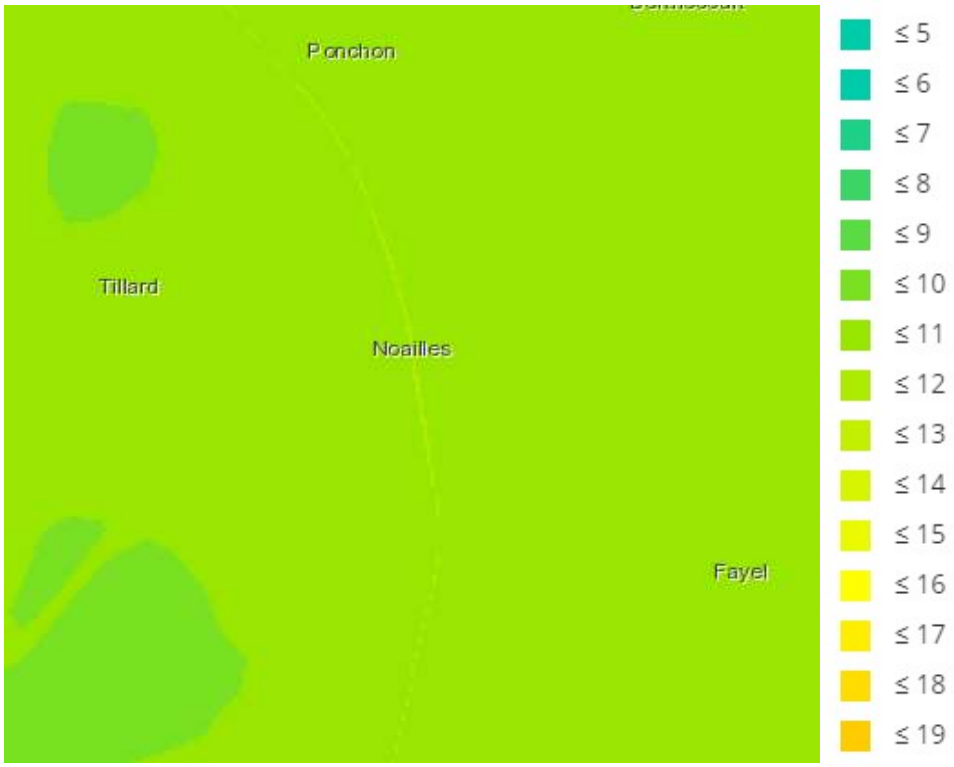

(Source : atmo-hdf)

Aucune population n'est exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle.

3.1.8.3 Dioxyde d'azote (source : Atmo Haut-de-France)

La carte ci-contre représente la concentration journalière ou horaire modélisée pour le dioxyde d'azote.

Les oxydes d'azote représentent les formes oxydées de l'azote. Les principaux sont le dioxyde d'azote (NO2) et le monoxyde d'azote (NO).

Les oxydes d'azote peuvent irriter les bronches voire entraîner des infections pulmonaires chez certaines personnes sensibles.

Les concentrations sont exprimées en microgramme par mètre cube d'air (µg/m3).

Les oxydes d'azote peuvent irriter les bronches voire entraîner des infections pulmonaires chez certaines personnes sensibles.

La valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote est de 40 µg/m3.

Niveau moyen régional des concentrations de dioxyde d'azote (NO2) : 8 µg/m3

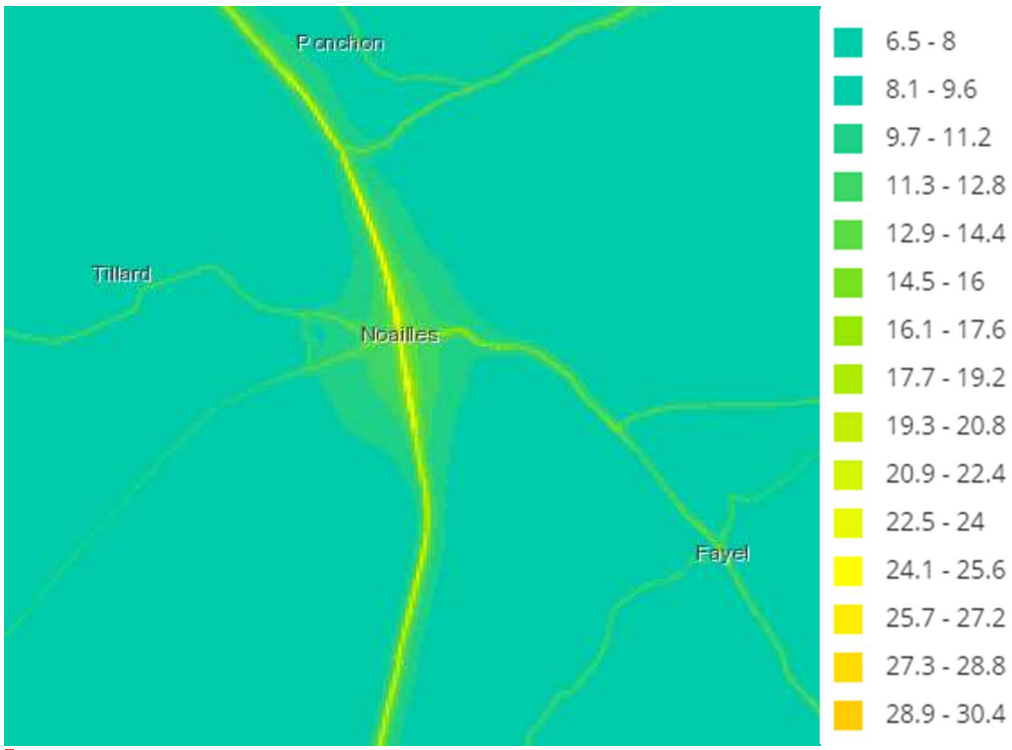

(Source : atmo-hdf)

Aucune population n'est exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle.

3.1.8.4 Ozone (source : Atmo Haut-de-France)

L'ozone est un polluant secondaire qui se forme à partir de polluants déjà présents dans l'air (issus du trafic automobile, des activités résidentielle et tertiaire, des industries) sous l'effet du rayonnement solaire.

C'est pourquoi, les niveaux moyens relevés en ozone sont généralement plus élevés au printemps et les pics de concentrations s'observent en juillet-août. Les concentrations sont minimales en début de matinée et maximales dans l'après-midi.

La carte ci-contre représente les concentrations journalières ou horaires modélisées pour l'ozone.

Irritant, l'ozone peut impacter le système pulmonaire, les yeux, provoquer des toux particulièrement chez les personnes sensibles.

La carte représente la modélisation du nombre de jours de dépassement de l'objectif long-terme (OLT) santé, soit 120 µg/m3 en maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h pour l'année 2021 ; aucun jour de dépassement n'est autorisé.

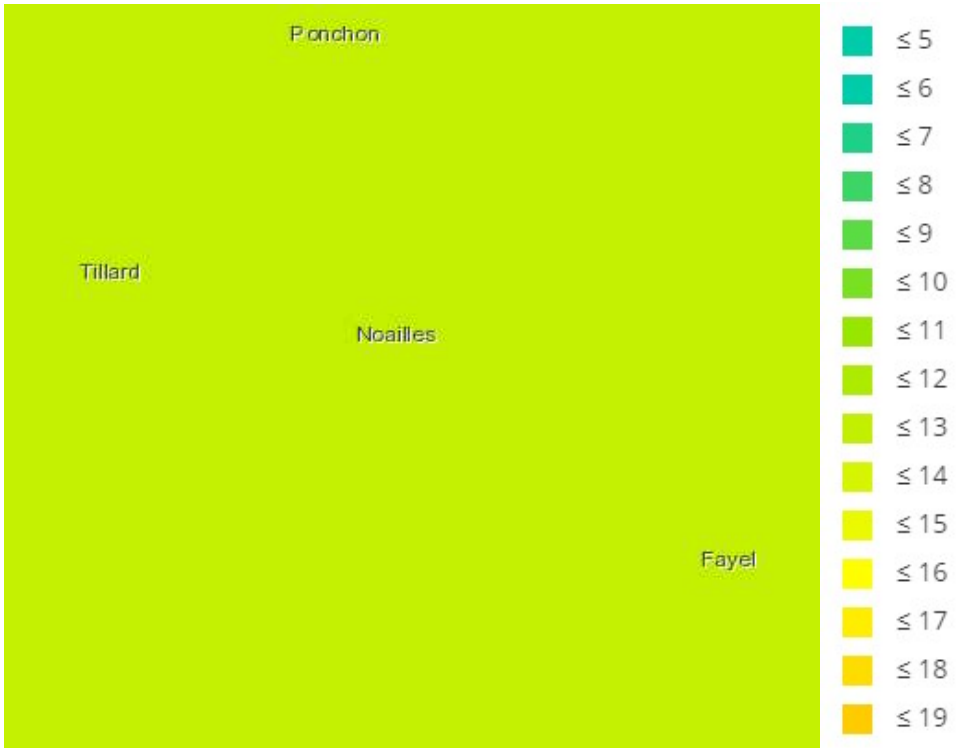

(Source : atmo-hdf)

Aucune population n'est exposée au dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé.

3.1.9 LE RISQUE INDUSTRIEL

3.1.9.1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le site https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/ recense les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : ce sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

3 installations classées sont répertoriées sur la commune de Noailles.

Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO
0005108239	Flagothier Garage Peugeot	20 rue de Calais	Autres régimes	NC
0003802049	Catherine CHALEIL	226 rue de la Cavée	Autorisation	Non Seveso
0003801185	MI Auto	106 rue de Paris	Autres régimes	NC

3.1.9.2 Les sites industriels ou activités de service

La base de données BASIAS, disponible sur Géorisques, inventorie les sites industriels et d'activités de service sur le territoire français.

De nombreux établissements sont répertoriés sur la commune de Noailles. Une mise à jour de leur état d'occupation a été effectuée avec la Commune. Les établissements sont listés dans le tableau ci-après :

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Dernière adresse	Etat d'occupation	Activité
PIC6003031	Hiron (Ets)	Pharmacie Hiron	Paris (rue de), 4. (ex Mairie (place de la)) Noailles 60430	Activité terminée	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z
PIC6003032	Bochent christian (Ets)	Garage Godefroy	Calais (rue de), 20. Noailles 60430	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure
PIC6003033	Langevin julien (Ets)		Calais (rue de) 33. Noailles 60430	Activité terminée	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électro médicaux et électro thérapeutiques, matériel médico-chirurgical et d'orthopédie, Mécanique industrielle
PIC6003034	Chambran nicole (Ets)	La laque décor	Calais (rue de), 36. Noailles 60430	Activité terminée	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis..., Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
PIC6003035	Coopérative Agricole de la Région de Méru (ex Ets Malecot paul)	Coopérative Agricole Force 5	Herpin (rue du docteur), 207. Noailles 60430 ou 2, Av françois Jardin	Activité terminée	
PIC6003036	Delaroche (Ets)	Station-Service SHELL		Activité terminée	
PIC6003037	Berezecki père et fils (Ets)	Activités de traitement de surface	Paris (rue de), 106. Noailles 60430 Le site se situe en bordure de la RN 1, dans la partie Sud-Ouest. Le site est au croisement entre le 106 Rue de Paris et la Rue du Val Guérin.	Activité terminée	
PIC6003038	Condal M. (Ets)			Activité terminée	
PIC6003039	Louis rené (Ets)		Boncourt (rue de). Noailles 60430	Activité terminée	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres
PIC6003040	Robiquet et Houillon Ets (ex Ets Selle andré et Cie, ex Ets Poret)		Bisson (rue arnaud) 33. Noailles 60430	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...), Fabrication, transformation

					et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)
PIC6003041	Carrosserie de Noailles SARL (ex Ets Mairot andré		Calais (rue de) 51. Noailles 60430	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
PIC6003042	Demarque jean (Ets)	Garage de Noailles SARL	Calais (rue de), 19.	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
PIC6003043	(ex Lukacik roger (Ets))	La Mondiale de Négoce (ex Le jardinage moderne, SAF Esso Standard)	Calais (rue de) 38. Noailles 60430	Activité terminée	Mécanique industrielle, Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
PIC6003044	Comptoir Agricole et Métallurgique		Eglise (rue de l'), 4 et Messe (chemin de la), 737. Noailles 60430	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
PIC6003045	Choron (Ets) (ex Ets Robardey gaston)		Paris (rue de) 96. Noailles 60430	Activité terminée	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...),Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z
PIC6003046	Georgi charles (Ets)		Le long d'un ruisseau	Activité terminée	

PIC6003047	Noailles-Récupération SA (ex Fonderie Bloch, ex Froment albert, ex Rigault paul)		Messe (chemin de la) 441. Noailles 60430 Ex chemin de la messe	Activité terminée	
PIC6003048	Graphique 2000 SARL		Boncourt (rue de) 36. Noailles 60430	Activité terminée	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)
PIC6003049	Super Noailles SARL	SHOPI	Messe (chemin de la) Noailles 60430	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
PIC6003050	IAGO Créations Sté	Le relais de Blainville/ Meubles Iago	Calais (rue de) 64. Noailles 60430	Activité terminée	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...
PIC6003051	Bai (Ets)		Usines (rue des) 90. Noailles 60430 La rue des Usines n'existe plus. Elle correspond peut-être aujourd'hui à la rue de Paris.	Activité terminée	
PIC6003052	Langevin (Ets)	S.M.L (Société Mécanique Langevin)	Mouy (Rte de) Noailles 60430	Activité terminée	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements

PIC6003053	Cartier J. (Ets)		Activité terminée
PIC6003054	Vérandas du Beauvaisis/Profilsolver/Scintelle	Annoëpel (rue marcel) 29-31 (ou 169). Noailles 60430	Activité terminée

3.1.9.3 Les sites pollués

D'après la base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), anciennement BASOL et disponible sur Géorisques, aucun site pollué n'est recensé sur la commune de Noailles.

3.1.9.4 Le Plan de Prévention des Risques Technologiques

Noailles n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

3.1.9.5 Le risque lié au Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Dans le département de l'Oise, les matières dangereuses sont essentiellement transportées par voies routières (70%) et ferroviaires (25%).

Noailles est une commune concernée par un risque de transport de gaz en raison du passage de la RD 1001 (route à grande circulation) sur son territoire.

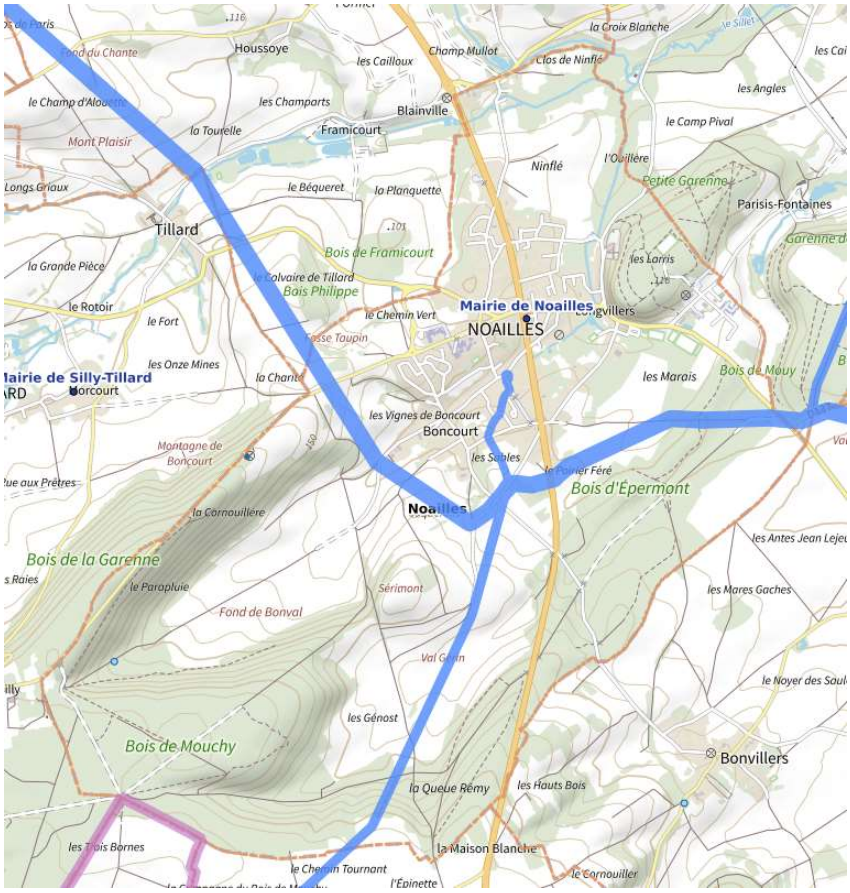

Source : georisques.gouv.fr

3.2 L'OCCUPATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL

Ce qu'il faut retenir

Noailles s'inscrit dans un paysage modelé par l'activité agricole. Ses paysages sont dominés par les plaines de grandes cultures céréalières, mais sont caractérisés également par ses grands massifs boisés que sont le bois d'Epremont et le Bois de Mouchy, ainsi que par les espaces à caractère humide localisés à l'extrême Nord de la communes sur les rives du Sillet et du ru de Boncourt. Cette mosaïque paysagère offre une certaine qualité paysagère et écologique à la commune.

- ❑ **OBJECTIF PLU : Sauvegarder et valoriser les éléments forts du paysage communal, permettant de conserver l'identité paysagère (espaces agricoles, pâtures, boisements, jardins,…)**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Traiter qualitativement les transitions entre les différentes unités paysagères (espace agricole, espace urbain, espace boisé)**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Préserver, aménager qualitativement les entrées de ville identifiées**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Maîtriser les secteurs d'extension éventuels en permettant le maintien des continuités visuelles**

3.2.2 UNE COMMUNE QUI S'INSCRIT DANS LA REGION NATURELLE DU CLERMONTOIS

La topographie et la géologie ont toutes deux influées sur l'occupation des sols et sur l'organisation du village dans son espace. Il s'agit de comprendre comment s'articule l'espace communal afin de répondre aux exigences futures en termes de fonctionnement urbain et environnemental. L'analyse paysagère détaillée dans les pages suivantes se base sur les éléments issus des visites de terrain et de l'Atlas des paysages de l'Oise.

Si l'on se réfère à l'Atlas des Paysages de l'Oise, on constate que la commune s'inscrit dans l'entité paysagère du Clermontois.

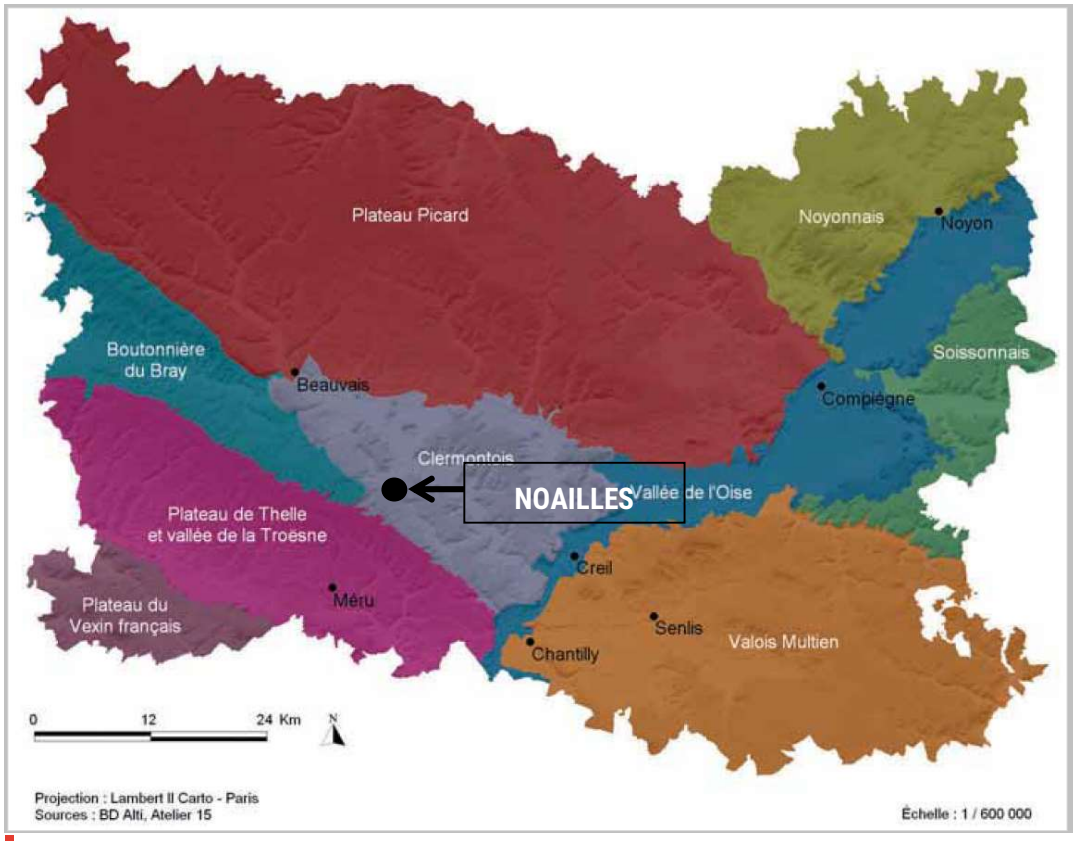

Source : atlas des paysages de l'Oise, DREAL

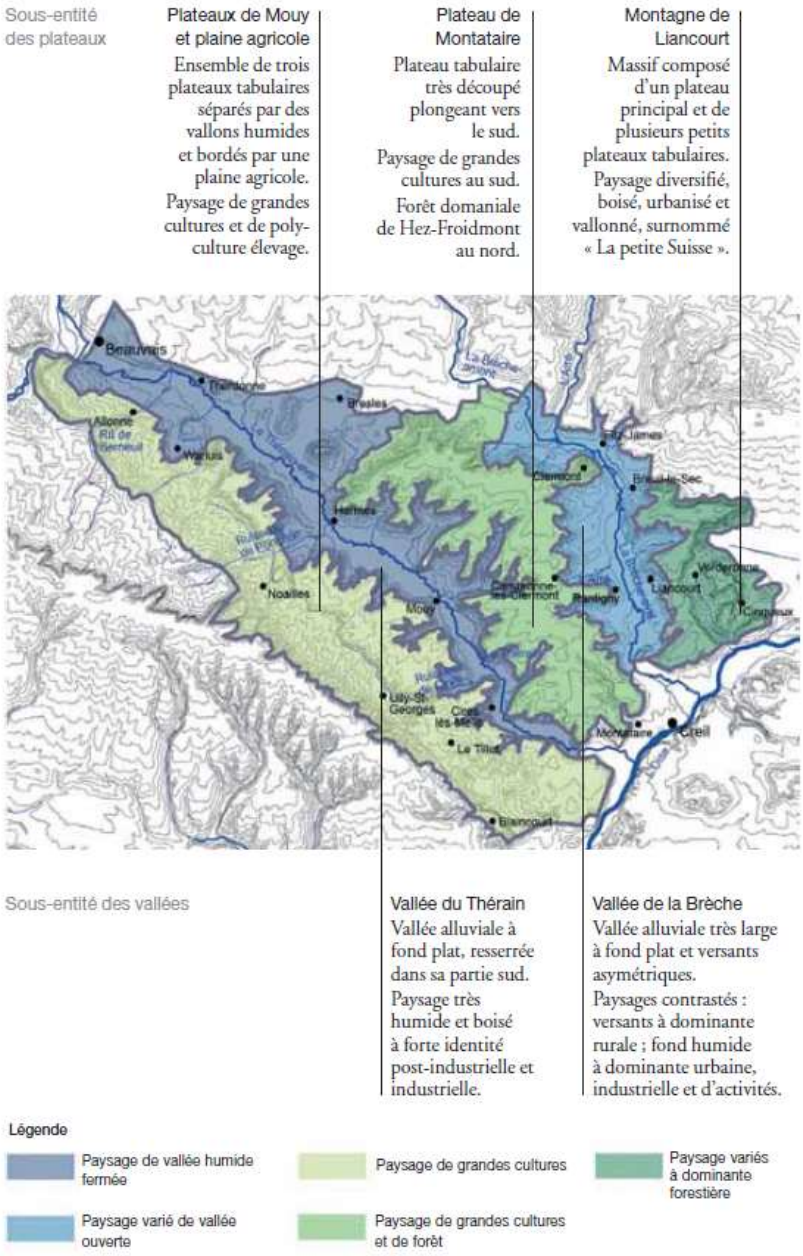

La commune de Noailles s'inscrit dans les paysages des plateaux du clermontois et plus précisément des plateaux de Mouy.

Les plateaux de Mouy sont organisés en trois segments tabulaires. Légèrement inclinés vers la Vallée du Thérain, ils sont aussi occupés par des grandes cultures et des boisements, notamment sur le plateau médian. Les deux vallées verdoyantes de Ponchon et de Cires séparent ces trois plateaux et apportent une diversité dans les paysages.

Noailles est implanté dans la plaine descendant en pente douce vers les plateaux de Mouy. Ces paysages sont caractérisés par de grandes cultures à champs ouverts et de polyculture-élevage à la rencontre du plateau. Les bourgs sont implantés en pied de coteau.

Le massif du Clermontois est constitué d'une assise calcaire. L'habitat traditionnel et rural a principalement été construit à partir de ce matériau. Au XXème siècle, l'industrialisation a introduit l'utilisation de la brique. On la retrouve essentiellement dans les vallées, au sein des bâtiments industriels (moulins, petites industries, manufactures, bâti ouvrier). Son utilisation s'est diffusée plus largement, seule ou en mélange avec la pierre calcaire, dans les bâtiments d'habitation, les édifices publics, les châteaux…Le bâti, associant brique et pierre dans de multiples combinaisons, est devenu emblématique du Clermontois.

L'activité économique et l'urbanisation des territoires sont la principale cause de la modification du paysage. A Noailles, c'est la rationalisation des grandes cultures qui impact particulièrement les paysages ; à savoir l'arrachage des vergers et le remembrement dans la plaine agricole.

3.2.3 LES PAYSAGES DE NOAILLES

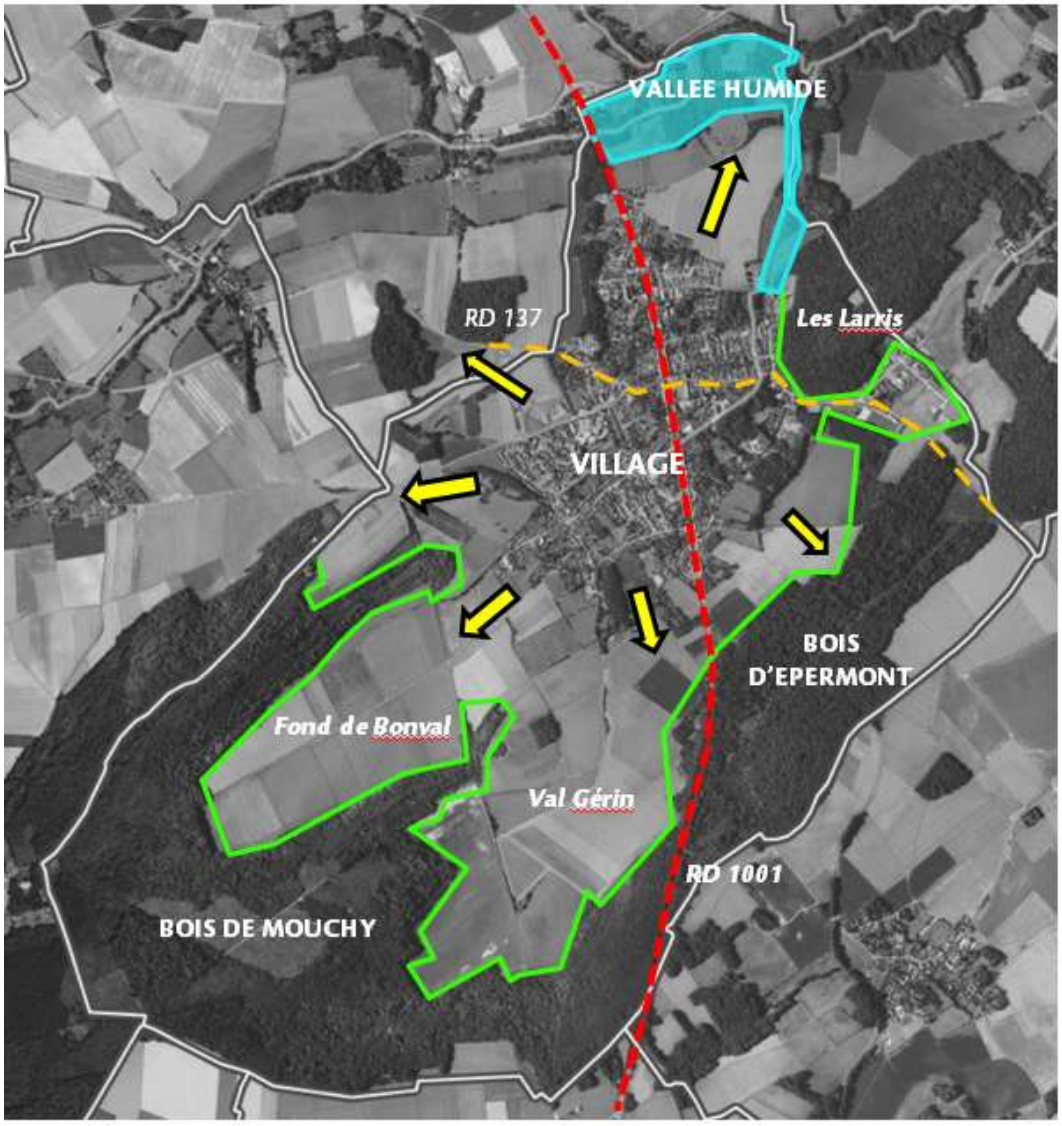

3.2.3.2 La plaine agricole

La majorité de la superficie communale est dédiée à l'agriculture à Noailles. La plaine fertile constituant le nord de la commune favorise en effet les grandes cultures céréalières à l'origine des paysages de champs ouverts sur le territoire.

Les accès aux parcelles agricoles s'effectuent par l'emprunt de chemins ruraux qu'il est indispensable d'entretenir pour faciliter le travail des agriculteurs. Les bordures des chemins, talus et fossés peuvent être valorisés en limitant le fauchage et l'utilisation de pesticides afin de limiter le risque de ruissèlement d'eau et donc d'inondations dans les champs et de favoriser dans le même temps le développement d'une flore utile aux insectes polinisateurs.

La préservation du rôle de ces espaces doit être également associée à la conservation de milieux « refuges » permettant de pallier aux modifications rapides induites par l'activité agricole. Ils doivent être judicieusement répartis sur le territoire. Cependant, des espaces de très petite taille peuvent s'avérer suffisants. Ainsi, les micros zones boisées telles que celles situées sous les pylônes électriques, jouent un rôle de zone refuge pour ces espèces, notamment au moment des récoltes.

3.2.3.3 Les espaces boisés

La commune compte la présence d'un massif boisé important à l'extrême sud de son territoire, le bois des Bouleaux, ainsi que quelques boisements épars dans le fond de la vallée de Morangles.

Une attention toute particulière dans le projet de PLU devra donc être portée à la protection des éléments caractéristiques du bocage tels que les haies, les bosquets, les bandes enherbées ou encore les éléments favorisant leur découverte : cône de vue, respiration urbaine…

Le Fond de Bonval

Val Gérin

Les coteaux boisés au Nord-ouest de la ville

Boisements le long du Sillet

3.2.3.4 Les prairies et les espaces bocagers

On distingue une diversité de milieux prairiaux, en liaison avec leur mode de gestion :

- Des prairies humides, pâturées ou non,

Généralement de valeur agronomique faible ou moyenne, elles présentent un grand intérêt écologique. Les prairies humides du Pays de Bray sont ainsi des milieux abritant des espèces remarquables, dont la Véronique en écus, le Nard raide (lié au pâturage), la laîche blanchâtre.

- Des prairies de fauche.

De manière générale, toutes les végétations floricoles ont un grand intérêt écologique, notamment pour les insectes (abeilles, papillons, libellules..).

Depuis les années 1970, la qualité des prairies a considérablement évoluée en raison des changements de pratiques agricoles. Ainsi, les prairies de fauche ont fortement régressé. Ces espaces nécessitent aujourd'hui d'être mieux pris en compte et revalorisés. De même, les changements de pratiques agricoles ont conduit à l'arrachage de haies, jusqu'à leur disparition dans certaines parties du territoire, favorisant une diminution de la qualité des cours d'eau y prenant leur source. Enfin, les structurent de bocages et de courtils autour des villages tendent à disparaître, alors qu'elles jouent à la fois un rôle tampon entre espace urbanisé et milieu « naturel » ou de culture, mais aussi qu'elles présentent un intérêt paysager.

La commune de Noailles dispose de deux espaces en herbe près du centre-bourg dont l'un est utilisé comme pâture pour chevaux.

Vue sur le Sérimont (point le plus haut de Noailles)

Pâtures derrière l’ancien village de Boncourt

3.2.3.5 La vallée humide

De manière générale les zones humides présentent des intérêts écologiques, sociaux, culturels et économiques et sont en conséquence des lieux d'enjeux multiples. Les zones humides peuvent jouer un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et les crues ou l'épuration des eaux. Les mares exercent un rôle de tampon des ruissèlements. Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre milieux terrestres et milieux aquatiques.

L'activité d'exploitation des carrières, en particulier dans la vallée du Thérain, dégrade les milieux de zones humides et modifie l'hydrologie des vallées. De plus, la multiplication des surfaces en eau libre rend la nappe phréatique vulnérable aux pollutions. Le comblement ou l'assèchement des zones humides pour les besoins de l'urbanisation ou l'agriculture sont aussi des causes de la perte de ces surfaces. Enfin, de nombreuses peupleraies sont présentes dans la vallée du Thérain, essence non adaptée aux milieux hydromorphes, leur enracinement faible les rend vulnérables aux coups de vent et ils déstabilisent les berges. Plantés en peuplements monospécifiques, ils modifient mais aussi appauvrissent écologiquement le milieu.

On recense plusieurs zones humides et zones à dominante humide sur la partie nord du territoire communal. La présence de ces zones humides s'explique par le réseau hydrographique important sur le nord de la commune. L'une d'elle se trouvant au cœur de l'enveloppe bâtie et les autres étant situées à proximité, elles devront être prises en compte dans les futurs projets d'aménagement. Le zonage du PLU devra prévoir le moins d'aménagements possibles à proximité de ces zones ou dans le cas contraire, les aménagements devront veiller à ne pas détruire, fragmenter ou polluer les zones.

Le ruisseau de Boncourt au Nord-est de la ville

Passage de la rivière du Sillet au Nord du territoire

3.2.4 L'OCCUPATION DU SOL

La commune de Noailles présente une superficie de 1004 hectares. Son occupation du sol est décrite par la base de données vectorielles Corine Land Cover 2006; c'est la raison pour laquelle des petits objets tels que le réseau viaire ne sont pas visualisés. Destinée à suivre l'état de l'environnement dans l'Union européenne (standardisation de la typologie des objets), cette base est par conséquent orientée sur l'occupation biophysique du sol et non sur son utilisation. Elle privilégie donc la nature des objets plutôt que leur fonction socioéconomique.

Le territoire communal est occupé principalement par des terres agricoles et par des boisements, tandis que l'espace urbain occupe 14% de la surface communale.

La base de données Corine land Cover identifie différents types d'espaces sur le territoire de Noailles :

- Tissu urbain : 142 ha, soit 14% du territoire
- Terres agricoles : 437 ha, soit 43% du territoire
- Terres forestières et naturelles : 434 ha, soit 43% du territoire

	Superficie [ha]	Part de la surface communale [%]
Tissu urbain discontinu	141,76	14,0
Terres arables hors périmètres d'irrigation	331,97	32,8
Prairies	33,25	3,3
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	71,58	7,1
Forêts de feuillus	398,88	39,4
Forêts de conifères	3,17	0,3
Forêt et végétation arbustive en mutation	31,8	3,1

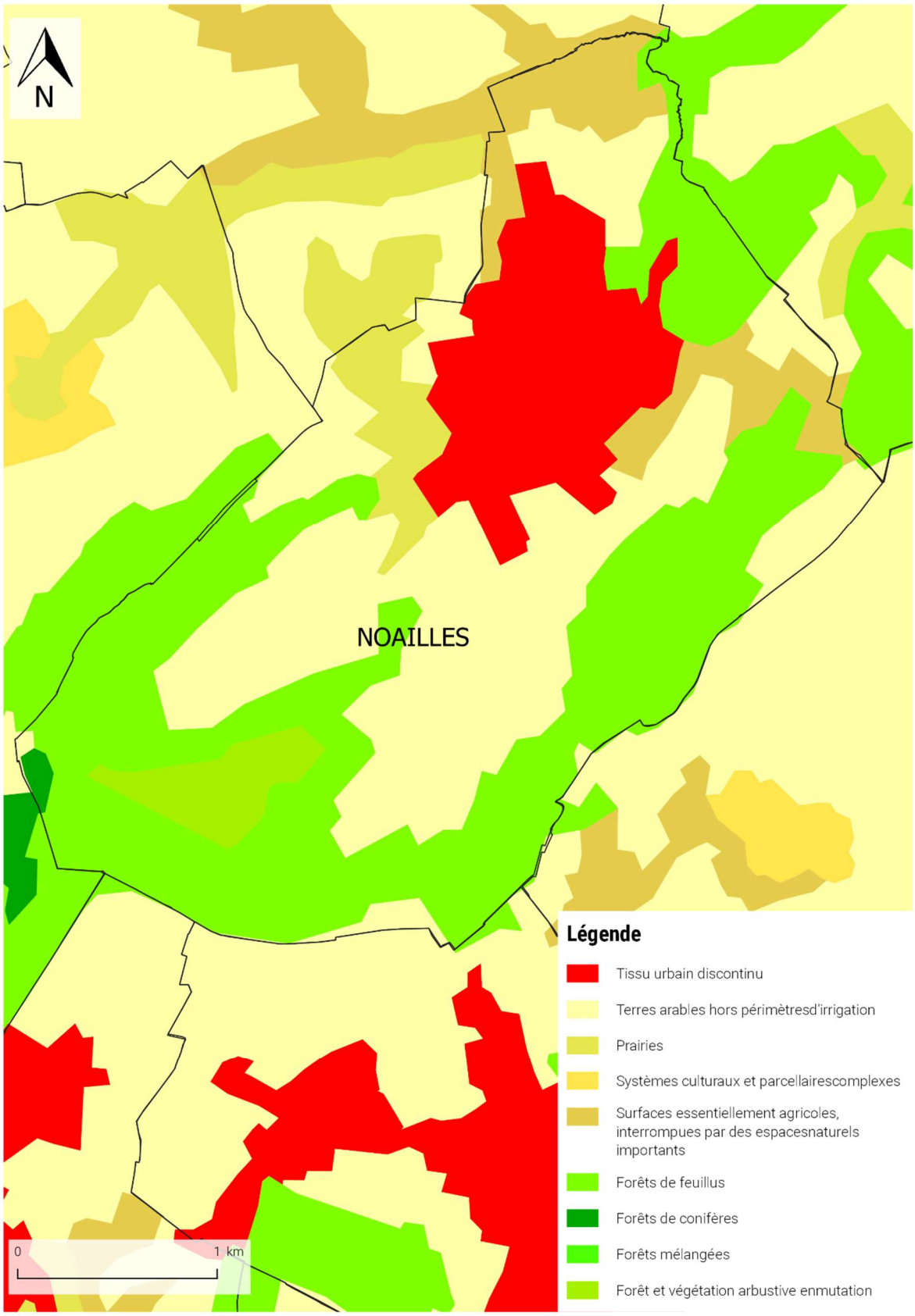

Source : Corine Land Cover 2018

3.3 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Ce qu'il faut retenir

La commune de Noailles présente un patrimoine naturel remarquable, reconnu par l'existence de plusieurs zonages règlementaires et/ou informatifs :

- ✓ Une ZNIEFF de type 1 : « Pelouse et bois de la Cuesta du Bray »
- ✓ Une ZNIEFF de type 2 : « Pays de Bray »
- ✓ Un Espace Naturel Sensible (ENS) : « Pelouse et bois de la Cuesta du Bray »
- ✓ Plusieurs zones humides et une zone à dominante humide
- ✓ Des corridors intra ou inter forestiers de bonne fonctionnalité

Consciente des enjeux écologiques de son patrimoine, la commune de Noailles a lancé la réalisation d'un Atlas de la biodiversité (joint en annexe du présent rapport). Il constitue une première base de données intéressante pour une meilleure connaissance des milieux et des habitats présents à l'échelle du territoire.

- ❑ **OBJECTIF PLU : Préserver et valoriser les boisements et milieux ouverts présents sur le territoire et favoriser la biodiversité**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Prendre en compte les différents périmètres de protection informatifs**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Intégrer les notions de trame verte et de trame bleue dans le projet urbain**

3.3.2 LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE

3.3.2.1 Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectifs :

- L'identification et la description des secteurs d'intérêt écologique ;
- Créer un socle de connaissances ;
- Être un outil d'aide à la décision

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- Type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours

Deux périmètres de ZNIEFF sont identifiés sur le territoire de Noailles :

Une ZNIEFF de type 1 : « Pelouse et bois de la cuesta sud du Pays de Bray »

Une ZNIEFF de type 2 : « Pays de Bray »

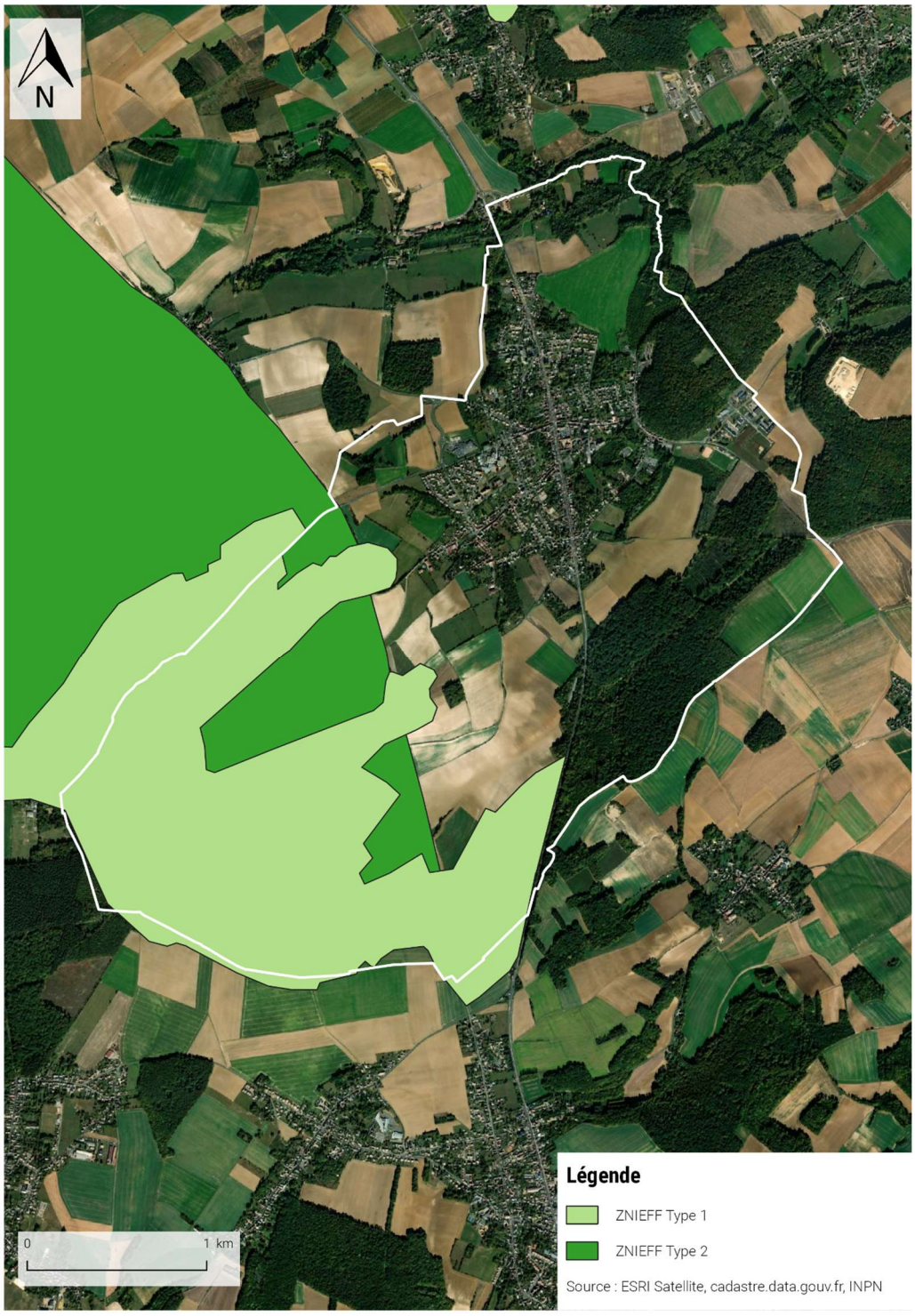
N
0
1 km
Légende
ZNIEFF Type 1
ZNIEFF Type 2
Source : ESRI Satellite, cadastre.data.gouv.fr, INPN

ZNIEFF de type 1 « Pelouse et bois de la cuesta sud du Pays de Bray » :

Description du site

La cuesta sud du Bray constitue à la fois la limite géomorphologique méridionale de la boutonnière (anticlinal évidé) du Pays de,Bray, et la bordure septentrionale du plateau crayeux du Pays de Thelle.

Elle s'étire sur des pentes crayeuses, particulièrement raides en maints endroits, et sur les limons à silex acides sur le rebord du plateau.

Sa caractéristique principale est liée à son orientation générale, axée nord-est, qui lui confère une psychrophilie (particularité mésoclimatique froide) marquée, renforcée par l'affleurement de la craie marneuse turonienne. Cette caractéristique psychrophile induit la présence d'une végétation aux caractéristiques submontagnardes et médio-européennes marquées.

Deux ensembles de milieux peuvent être distingués sur cette côte :

- Les milieux sylvatiques : Développés sur des sols limoneux acides en haut de versant, ou bien sur des colluvions ou des rendzines crayeux sur la pente, ces milieux sont dominés par des taillis sous futaie et des futaies irrégulières de frênes, de tilleuls, d'érables, de hêtres et de charmes essentiellement, avec des sous-étages, plus ou moins buissonnants, à noisetiers, cornouillers mâles, sureaux à grappes, viornes, bouleaux...Les groupements correspondent à des frênaies-tiliaies-érablières de pente à Mercuriale pérenne, du Mercuriali perennis-Aceretum campestris subass. acteetosum spicati, proche du Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani.
  Les quelques festons de la côte exposée au sud, permettent la présence locale de hêtraies thermocalcicoles à Céphalanthère à grandes fleurs (Cephalanthera damasonium) proches du Cephalanthero-Fagion, notamment vers la terminaison sud de la cuesta, au sud-ouest de Noailles (Bois de la garenne, Bois de Mouchy...).
  Sur les limons du plateau s'étendent des chênaies-hêtraies-charmaies acidoclines à neutro-acidoclines atlantiques/subatlantiques à Jacinthe (Hyacinthoido non scriptae-Fagetum sylvaticae), ou des hêtraies atlantiques à Houx (Ilex aquifolium) et à Digitale pourpre (Digitalis purpurea) de l'Illici-Fagion, souvent traitées en futaie.
- Les pelouses et fourrés calcicoles : Les versants raides du Mont Florentin, des Larris d'Auteuil et de Saint-Aubin-en-Bray comportent encore de vastes étendues de pelouses à orchidées, encore assez peu boisées. Elles étaient valorisées, autrefois, par un pâturage extensif, ovin notamment.
  Les Genévriers (Juniperus communis), caractéristiques de ces coteaux pâturés par les moutons, leur confèrent une physionomie particulièrement originale.
  Les pelouses subhygrophiles sont caractérisées par le groupement marnicole à Parnassie du Parnassio palustris-Thymetum praecocis, qui évolue par ourléification vers les ourlets mésophiles du Senecioni erucifolii-Succisetum pratensis (Trifolion medii).
  Des éboulis froids du Leontodon hyoseroidis subsistent par place, notamment à Saint-Aubin-en-Bray.
  Ces larris sont progressivement remplacés par des fourrés de recolonisation à prunelliers, à aubépines, à cornouillers... et par de jeunes arbres de lisière qui progressent (hêtres, bouleaux, frênes, érables...).
  Des plantations de pins, voire de feuillus (merisiers, frênes...), y ont été effectuées.
  Quelques bosquets, et des prairies, parfois entourées de haies, subsistent sur le plateau.

Intérêt des milieux

Le caractère psychrophile de ces milieux favorise la présence de nombreuses espèces végétales très rares à assez rares en Picardie et dans le nord de la France, dont bon nombre d'entre elles sont ici en limite d'aire.

La cuesta du Bray joue en effet le rôle d'un corridor biologique est-ouest, où des espèces, d'affinités continentales et d'autres d'affinités atlantiques ayant "longé" la cuesta, trouvent leur limite de répartition.

Les pelouses à orchidées connaissent une raréfaction considérable dans le nord de l'Europe. Elles sont, à ce titre, inscrites à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Il reste aujourd'hui moins de 5 % des pelouses sèches de Picardie du début du siècle.

Les forêts de pente sont également des milieux d'intérêt international, inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Ces habitats abritent de très nombreuses espèces végétales et animales remarquables aux échelles européenne, nationale et régionale.

Intérêt des espèces

Flore :

La flore comprend un grand nombre de taxons remarquables (assez rares à très rares et/ou en régression en Picardie), dont, notamment, les espèces suivantes :

- l'Actée en épis (Actaea spicata), dont les populations sont ici probablement les plus importantes de Picardie ;
- la Parnassie des marais (Parnassia palustris*) sur tous les larris ;
- la Chlore perfoliée (Blackstonia perfoliata) ;
- le Dompte-venin officinal (Vincetoxicum hirundinaria) ;
- l'Epiaire des Alpes (Stachys alpina) ;
- la Digitale jaune (Digitalis lutea), en limite occidentale de son aire ;
- le Séséli libanotide (Seseli libanotis) ;
- la Pulsatille vulgaire (Pulsatilla vulgaris) ;
- la Phalangère rameuse (Anthericum ramosum*), très rare, sur le larris de Saint-Aubin-en-Bray ;
- la Germandrée des montagnes (Teucrium montanum*), sur le même larris ;
- l'Ophioglosse (Ophioglossum vulgatum*) à Saint-Aubin-en-Bray également ;
- la Fétuque hétéropachys (Festuca heteropachys) ;
- l'Orobanche gracile (Orobanche gracilis) à Saint-Aubin-en-Bray ;
- la Céphalanthère à grandes fleurs (Cephalanthera damasonium) ;
- l'Orchis militaire (Orchis militaris) ;
- l'Ophrys mouche (Ophrys insectifera) ;
- la Néottie nid-d'oiseau (Neottia nidus avis) ;
- l'Anacamptis pyramidal (Anacamptis pyramidalis) ;

- l'Orchis mâle (Orchis mascula) ;
- le Sureau à grappes (Sambucus racemosa), en limite ouest d'aire ;
- le Fragon Petit Houx (Ruscus aculeatus) ;
- le Polystic à aiguillons (Polysticum aculeatum)...

Faune :

Quelques oiseaux remarquables ont été observés, tels la Bondrée apivore (Pernis apivorus), le Pic noir (Dryocopus martius) qui fréquente les grandes hêtraies, et le Pic mar (Dendrocopos medius), noté dans le Bois près de Noailles, et sont inscrits à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Les pelouses et les lisières thermocalcicoles abritent des populations conséquentes de lépidoptères rares et menacées, dont les suivantes :

- le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia), menacé au niveau européen et inscrit en annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- le Fluoré (Colias australis) ;
- l'Azuré bleu céleste (Polyommatus bellargus) ;
- l'Azuré bleu nacré (Polyommatus coridon) ;
- la Lucine (Hemaris lucina) ;
- la Petite Violette (Clossiana dia) ;
- la Grisette (Carcharodus alcae) ;
- la Zygène de Carniole (Zygena carniolica) ;
- la Zygène de la Vesce (Zygena viciae)...

La rare Vipère péliade (Vipera berus) est présente, bien que particulièrement discrète.

Concernant les mammifères, la cuesta est utilisée comme massif-relais et comme axe de déplacement occasionnel par les Cerfs (Cervus elaphus), notamment en provenance du massif de Thelle.

Un ancien tunnel S.N.C.F. désaffecté et relativement tranquille, est utilisé par plusieurs dizaines de chauves-souris en hibernation, dont le Grand Murin (Myotis myotis), le Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus), tous deux menacés en Europe et , à ce titre, inscrits à l'annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne, et enfin le rare Vespertilion de Natterer (Myotis nattereri).

Facteurs influençant l'évolution de la zone

L'absence d'entretien des dernières pelouses génère une fermeture progressive du milieu par un boisement spontané, très peu contenu par l'action des lapins et des chevreuils. Il en résulte une banalisation, à la fois biologique, cynégétique et paysagère de ces parcours à moutons séculaires.

La réhabilitation de pâturages extensifs est en cours ou en projet sur les larris du Mont Florentin, d'Auteuil et de Saint-Aubinen-Bray, conformément aux volontés communales de mettre en valeur ces pelouses (conventions avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et locations).

La limitation de la fréquentation humaine dans le tunnel ferroviaire abandonné serait nécessaire en hiver afin de permettre aux chauves-souris d'hiberner sans être dérangées (leur réveil pouvant entraîner la mort en période froide).

Par ailleurs, la mise en culture des prairies et la disparition des haies sur les marges, tant sur le plateau du Thelle qu'au pied de la cuesta, réduisent la fonctionnalité des lisières, espaces de transition importants entre les bois et les grandes cultures.

La reconstitution d'un réseau paysager de haies, par exemple le long des chemins et routes, permettrait de relier la cuesta boisée à la forêt de Thelle et surtout au bocage remarquable du Bray, pierre angulaire de son identité paysagère et de son potentiel touristique.

Ce type de réalisation a déjà été effectué de façon tout à fait exemplaire aux alentours de Lalandelle, et entre Saint-Germerde-Fly et Saint-Pierre-ès-Champs, le long de la D 104.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées

Source : inpn.fr

Une ZNIEFF de type 2 : « Pays de Bray »

Description du site

Le Pays de Bray est singularisé par son originalité géomorphologique reconnue au niveau international. L'anticlinal du Bray s'est formé lors de l'orogenèse alpine, au Tertiaire. Le Bray atteignait probablement, il y a quelques dizaines de millions d'années, plusieurs centaines de mètres d'altitude. L'érosion a progressivement dégagé le c#ur de l'anticlinal, générant cette "boutonnière", ou anticlinal évidé.

Les affleurements géologiques du Secondaire concernent des terrains crétacés et jurassiques, avec, de haut en bas de la "fosse" brayonne :

- les craies santonienne et coniacienne, sur la cuesta septentrionale au sud de Beauvais ;
- la craie marneuse turonienne qui sous-tend la cuesta méridionale ;
- la craie cénomanienne permettant la culture au pied de la cuesta ;
- les gaizes, argiles et sables verts de l'Albien ;
- les argiles barrémiennes ;
- les sables et grès wealdiens, comprenant des niveaux d'argiles réfractaires, essentiellement boisés ;
- les sables, grès, argiles et marnes du Portlandien ;
- les calcaires lithographiques portlandiens, de plus en plus valorisés par les emblavements ;
- les argiles noires kimméridgiennes, au nord de Gournay-en-Bray.

Pour l'essentiel, les sols développés sur les argiles, les marnes et les sables sont le siège des activités d'élevage et de sylviculture.

La craie turonienne, plus marneuse sur la cuesta sud, génère des conditions pédologiques plus hygrophiles, accentuées par l'orientation fraîche de la côte vers le nord-est. Cette cuesta sud apparaît ainsi comme un îlot de milieux à affinités submontagnardes, étiré sur plusieurs dizaines de kilomètres, unique en Picardie. Elle s'individualise également comme un corridor biologique, permettant des invasions de plantes vers l'ouest ou l'est, qui y trouvent leurs limites d'aire méridiennes.

Les conditions climatiques atlantiques sont bien marquées : précipitations élevées, nombreux jours de pluie, notamment sur les crêtes (237 m au Signal de Courcelles, près de Savignies) plus arrosées, et douceur des températures. L'origine même du mot "bray" ("boue" en celte) exprime ces caractéristiques d'humidité.

Il en résulte la présence de milieux très précieux, voire uniques en Picardie, ultimes irradiations d'une influence atlantique bien marquée :

- landes à Bruyère à quatre angles (Erica tetralix) et à Ajonc nain (Ulex minor) ;
- prairies paratourbeuses acides du Juncion acutiflori ;
- pelouses sableuses à Gaillet de Harz (Galio saxatile-Festucetum filiformis) et à Nard raide (Nardus stricta) ; pelouses à Jonc squarreux (Juncion squarrosi) ;
- aulnaies à Osmonde et à Blechne en épi (Blechno-Alnetum), comprenant de nombreuses sphaignes ;
- cariçaies (Caricion ripario-acutiformis, Caricenion rostratae), notamment près de l'Avelon ;
- chênaies sessiliflores sur sables podzoliques (Mespilo germanici-Quercetum petraeae) et chênaies pédonculées / boulaies pubescentes à Sorbier des oiseleurs et à Myrtille (Sorbo aucupariae-Quercetum roboris subass. vaccinietosum myrtilli) ;
- boisements de Chênes pédonculés et de bouleaux à Molinie (Querco roboris-Betuletum pubescentis), sur sables hydromorphes.

Les activités d'élevage ont façonné les paysages remarquables du Bray humide. Le bocage, largement anthropique, constitue un bel exemple d'adaptation aux contraintes du milieu. Il reste encore assez bien conservé dans les secteurs périphériques des forêts acides, sur les terres les plus ingrates.

Intérêt des milieux

Les landes humides à Bruyère à quatre angles (Erica tetralix) et à Ajonc nain (Ulex minor) (alliance de l'Ulicion minoris, association de l'Ulici minoris-Ericetum tetralicis) ; les prairies oligotrophes sèches (Nardo-Galion) ou humides (Juncion squarrosi) ; les boisements acides (Quercion robori-petraeae, dont le Querco-Betuletum pubescentis molinietosum) ; les mares et les aulnaies tourbeuses acides (Alno-Ulmion, dont le Blechno-Alnetum et le Carici elongatae-Alnetum) et les prairies de fauche (Arrhenaterion elatioris) sont des milieux rares et menacés en Europe et sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Ils abritent de très nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.

Les abords de l'Avelon et des autres ruisseaux comportent également des milieux humides intéressants, refuges pour des espèces rares.

La structure bocagère est particulièrement favorable notamment à l'avifaune et à la batrachofaune.

Les populations d'amphibiens comptent parmi les plus importantes de Picardie, favorisées par le réseau de mares, sans équivalent en Picardie en dehors de la Thiérache.

Globalement, cette juxtaposition de milieux, présentant divers degrés d'acidité et d'humidité, utilisés soit à des fins sylvicoles, soit à des fins d'élevage, permet l'expression d'une biodiversité exceptionnelle en Picardie.

Intérêt des espèces

Flore :

De nombreuses espèces assez rares à exceptionnelles sont présentes dans cet ensemble, dont nous ne citerons que les plus remarquables :

Espèces des landes, prairies et pelouses acidophiles :

- la Bruyère à quatre angles (Erica tetralix*) ;
- la Linaigrette à feuilles étroites (Eriophorum polystachion*) ;
- le Gaillet de Harz (Galium saxatile*) ;
- le Jonc squarreux (Juncus squarrosus*) ;
- l'Ajonc nain (Ulex minor*) ;
- le Nard raide (Nardus stricta*) ;
- la Véronique en écus (Veronica scutellata*) ;
- le Carum verticillé (Carum verticillatum) est exceptionnel et ses stations brayonnes atteignent ici leur limite d'aire absolue vers l'est en Picardie ;

Une nouvelle espèce pour la Picardie a été découverte récemment dans des prairies humides: l'Eufragie visqueuse (Parentucellia viscosa).

La Pédiculaire des bois (Pedicularis sylvatica) ; la Scutellaire naine (Scutellaria minor) ; la Dactylorhize à larges feuilles (Dactylorhiza maculata subsp. ericetorum) ; le Blechnum en épis (Blechnum spicant) ; la Scorzonère humble (Scorzonera humilis) ; l'Epilobe des marais (Epilobium palustre) ; les Laîches noire (Carex nigra) et à rostre (Carex rostrata) ; l'Oenanthe à feuilles de Silaüs (Oenanthe silaifolia) ou le Jonc bulbeux (Juncus bulbosus subsp. bulbosus)..., sont des espèces rares ou très rares en Picardie et dans le nord de la France.

Une vingtaine d'autres espèces assez rares en Picardie ont également été recensées, entre autres la Saxifrage granulée (Saxifraga granulata) ; l'Ecuelle d'eau (Hydrocotyle vulgaris) ; la Digitale pourpre (Digitalis purpurea) ; la Myrtille (Vaccinum myrtillus) ; le Polygale à feuilles de Serpolet (Polygala serpyllifolia) ; la Prêle des Bourbiers (Equisetum fluviatile) ; la Laîche déprimée (Carex demissa) ; la Laîche des Lièvres (Carex ovalis) ; l'Aigremoine odorante (Agrimonia repens)...

Parmi les bryophytes, plusieurs espèces de sphaignes, assez rares à exceptionnelles, sont à mentionner : Sphagnum, compactum, Sphagnum fimbriatum, Sphagnum palustre, Sphagnum angustifolium, Sphagnum denticulatum, Sphagnum subnitens, et Sphagnum papillosum.

Espèces des pelouses de la cuesta sud :

- l'Actée en épis (Actaea spicata), dont les populations sont ici probablement les plus importantes de Picardie ;
- la Parnassie des marais (Parnassia palustris*), sur tous les larris ;
- la Phalangère rameuse (Anthericum ramosum*), très rare, sur le larris de Saint-Aubin-en-Bray ;
- la Germandrée des montagnes (Teucrium montanum*), sur le même larris ;
- l'Ophioglosse (Ophioglossum vulgatum*), à Saint-Aubin-en-Bray également ;
- l'Orobanche gracile (Orobanche gracilis), à Saint-Aubin-en-Bray ;
- l'Orchis militaire (Orchis militaris) ;
- l'Anacamptis pyramidal (Anacamptis pyramidalis) ;
- l'Orchis mâle (Orchis mascula) ;
- le Sureau à grappes (Sambucus racemosa), en limite ouest d'aire,
- le Fragon petit Houx (Ruscus aculeatus)...

Faune :

Parmi les oiseaux remarquables figurent cinq espèces inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne :

- la Bondrée apivore (Pernis apivorus) ;
- le Pic noir (Dryocopus martius) ;
- le Martin-pêcheur (Alcedo atthis) ;
- le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) ;
- le Râle des Genêts (Crex crex), dans les prairies de fauche humides. Ce dernier, particulièrement menacé, est également considéré comme une des espèces les plus menacées du monde.

Plusieurs autres espèces sont également remarquables :

- le Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus) ;
- le Vanneau huppé (Vanellus vanellus) ;
- la Bécasse des bois (Scolopax rusticola) ;
- l'Autour des Palombes (Accipiter gentilis) ;
- l'Hypolais ictérine (Hippolais icterina) ;
- le Gobemouche noir (Ficedula hypoleuca) ;
- la Chouette chevêche (Athene noctua), dont les populations sont ici parmi les plus importantes de Picardie ;
- le Tarier des prés (Saxicola rubetra)...

La plupart sont considérés comme des nicheurs vulnérables en Picardie.

Les pelouses et lisières thermocalcicoles abritent des populations conséquentes de lépidoptères rares et menacées, dont les suivantes :

- le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia), menacé au niveau européen et inscrit en annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- le Fluoré (Colias australis) ;
- l'Azuré bleu-céleste (Polyommatus bellargus) ;
- l'Azuré bleu-nacré (Polyommatus coridon) ;
- la Lucine (Hemaris lucina) ;
- la Petite Violette (Clossiana dia) ;
- la Grisette (Carcharodus alcae) ;
- la Zygène de Carniole (Zygena Carniolica) ;
- la Zygène de la Vesce (Zygena viciae)...

De nombreuses autres espèces de lépidoptères sont considérées comme déterminantes dans le Bray et sur la cuesta.

Trois espèces d'odonates remarquables ont pu être identifiées, notamment aux abords de l'Avelon et dans les zones tourbeuses acides :

- le Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo), assez rare en Picardie ;
- le Cordulegastre annelé (Cordulegaster boltonii), inscrit sur la liste rouge nationale des odonates, rare en Picardie ;
- l'Orthétrum brun (Orthetrum brunneum), très rare en Picardie.

Concernant les mammifères, la cuesta est utilisée comme massif-relais et comme axe de déplacement occasionnel par les Cerfs (Cervus elaphus), notamment en provenance du massif de Thelle.

Un ancien tunnel S.N.C.F. désaffecté et relativement tranquille ainsi que les carrières souterraines de Saint-Martin-le-N#ud, sont utilisés par plusieurs dizaines de chauves-souris en hibernation, dont le Grand Murin (Myotis myotis) et le Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus), tous deux menacés en Europe et inscrits à l'annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne, ainsi que le rare Vespertilion de Natterer (Myotis nattereri).

Les batraciens sont remarquablement bien représentés dans les mares, notamment au sein même des villages :

- le Triton crêté (annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne) est présent dans les mares, de même que la Rainette verte (annexe IV de la directive) et que l'Alyte accoucheur (Alytes obstetricans), ces derniers étant tous deux menacés en France et inscrits en annexe IV de la directive "Habitats" ;
- le Triton alpestre (Triturus alpestris), vulnérable en France (livre rouge de la faune menacée en France) ;
- le Triton ponctué (Triturus vulgaris) ;
- la Grenouille agile : assez rare en Picardie, en limite d'aire septentrionale, et inscrite en annexe IV de la directive "Habitats"*.

Les populations de Triton crêté, notamment, apparaissent comme les plus importantes de Picardie, bien qu'aucune recherche systématique n'ait encore été effectuée dans le Bray.

La discrète Vipère péliade, rare en Picardie, de statut "indéterminé" dans le livre rouge de la faune menacée en France, vit dans les landes à Ericacées, les moliniaies, les pelouses...

Facteurs influençant l'évolution de la zone

Les difficultés de l'élevage entraînent des évolutions de l'occupation du sol. Des terres trop humides sont boisées ou converties en étangs de loisirs. Inversement, des prairies sont parfois retournées ou intensifiées.

Une agriculture largement tournée vers l'élevage et adaptée aux particularités du Bray, permet de faire vivre des paysages et des milieux de très grand intérêt patrimonial. Notamment, une Opération Locale Agriculture-Environnement vise à favoriser le maintien et/ou le développement de pratiques herbagères axées sur la conservation des prairies et du maillage bocager.

Cet intérêt à la fois biologique et paysager est complémentaire de celui du remarquable patrimoine tant architectural qu'historique du Pays de Bray, notamment du secteur de Saint-Germer-de-Fly.

N.B. Les espèces végétales dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

Source : inpn.fr

De plus, on recense 31 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 15 km autour de Noailles :

Identifiant	Identifiant régional	NOM
		ZNIEFF de type 1
110001793	95023001	Marais de Rabuais
220005053	60CLE105	Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques
220005061	60CLE103	Pelouses et bois du Mont César à Bailleul-sur-Thérain
220005069	60CLE106	Etangs et milieux alluviaux du Thérain à Saint-Félix
220005071	60PPI136	Forêt domaniale du parc Saint-Quentin
220005072	60PDB109	Prairies alluviales De l'Avelon à Aux-Marais
220013777	60PDB111	Bois de Belloy
220013790	60PDT109	Marais d'Amblainville
220013791	60PDT111	Bois des bouleaux et la remise des chênes (vallée de la bosse)
220013793	60PDT107	Bois d'Esches et de la Gallée
220013794	60PDT106	Bois de Bachivillers
220013797	60PDT104	Bois de Villotran
220013798	60PDT108	Vallées sèches de Montchavert
220013813	60CLE114	Marais de la plaine et anciennes carrières de Saint-Vaast-les-Mello
220013814	60CLE112	Les larris et le bois commun
220014088	60PDB113	Bocage brayon de Berneuil-en-Bray

220014093	60VFR110	Bois de Grainval et de Montagny, côte picard
220014095	60CLE101	Montagne et marais de Merlemont, bois de Hez-Ponchon
220014096	60CLE104	Marais tourbeux de Bresles
220014097	60CLE113	Bois Saint-Michel et de Mello
220014099	60CLE102	Butte du Quesnoy
220014328	60PPI137	Pelouse du Mont aux lièvres à Beauvais
220030016	6020062	Bois et landes des coutumes à Allonne
220030018	6020065	Bocage d'Ons en Bray à Saint Léger en Bray
220420007	60CLE108	Coteaux de mérard et de Cambronne-les-Clermont
220420009	60CLE107	Prairies humides des Halgreux à Hondainville
220420011	60PDT110	Coteau de Puiseux et Bornel
220420013	60PDB112	Coteau des carrières de Bongenoult à Allonne
220420014	60PDB110	Carrière souterraine du Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud
220420018	60PPI140	Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche.
220420021	60PDB107	Cours d'eau salmonicoles du Pays De Bray : Ru des Martaudes et Ru d'Auneuil
		ZNIEFF de type 2
110001795	95298021	Butte de Rosne
110006886	95134021	Bois de la tour du Lay et de ses abords

Source : INPN

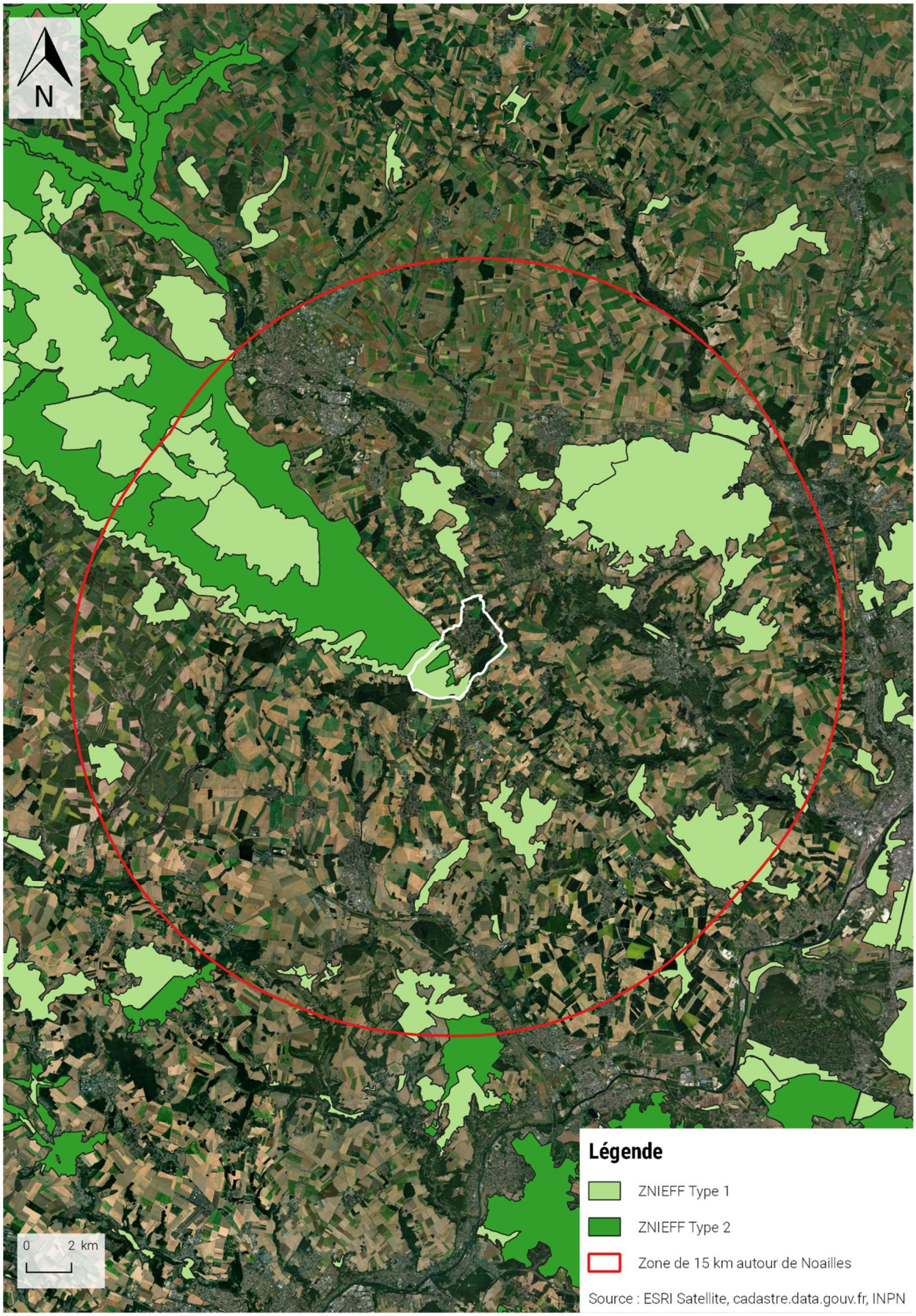
N
0
2 km
Légende
ZNIEFF Type 1
ZNIEFF Type 2
Zone de 15 km autour de Noailles
Source : ESRI Satellite, cadastre.data.gouv.fr, INPN

3.3.2.2 Les zones humides et zones à dominante humide

Une zone humide est un écosystème situé à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elle présente de ce fait des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les effets positifs pour le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus.

La Directive Cadre dur l'Eau (DCE) précise que « les zones humides contribuent à la protection de la ressource en eau » (attendu 8). L'article L.211-1-1 du code de l'environnement acte désormais le fait que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. L'article R.211-108 du code de l'environnement définit les zones humides par l'association de critères liés à la flore et de critères liés à la présence d'eau dans les sols traduisant leur capacité de rétention d'eau. Les critères pédologiques suffisent à identifier une zone humide.

La commune de Noailles est concernée par des espaces humides sur son territoire :

- Une zone à dominante humide répertoriée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le site est réputé comme un boisement à forte naturalité.
- 2 zones humides dont une zone en centre-bourg (n°1) et une zone le long du Sillet (n°2). Des relevés effectués sur site ont permis de détailler les propriétés faunistiques et floristique des sites (tableaux page suivante).

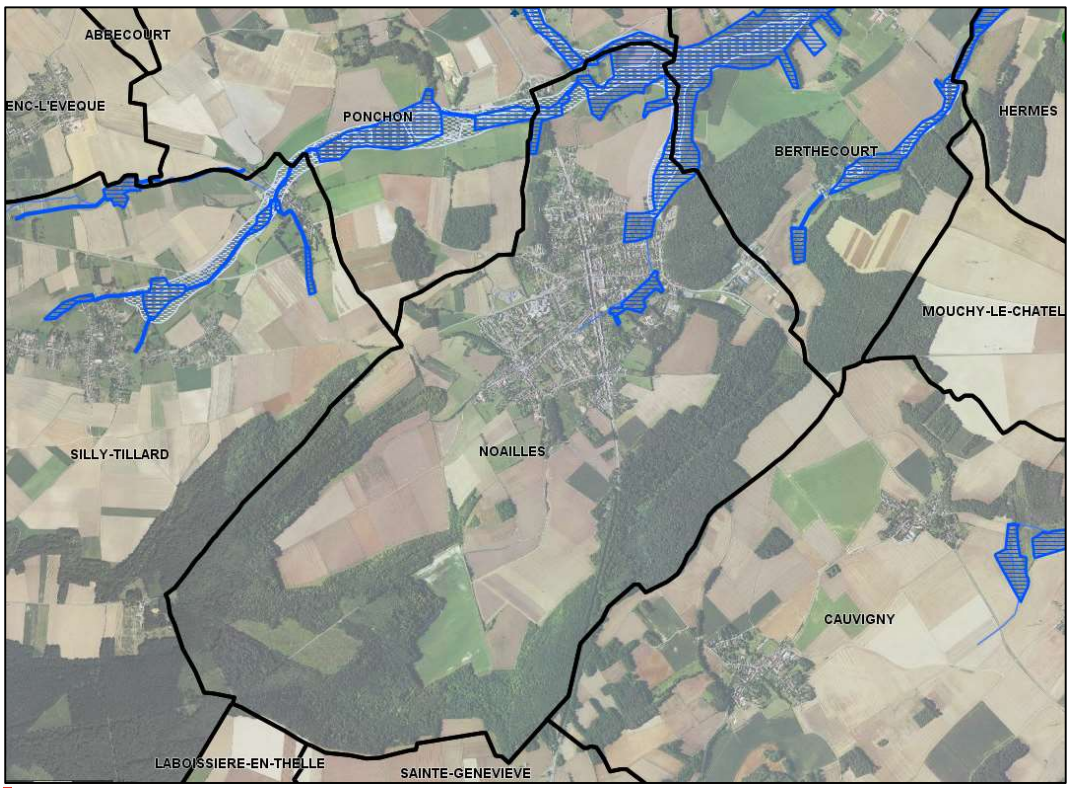

Source : cartelie DDT 60

Zone humide n°1

ID ZH	SURFACE HA	PERIMETRE	TCB CODE	TCB LIB	CODE TAXON	TAXON LIB	NB PT TRCT	IVT ZNIEFF	TYPO SDAGE	TYPO PHYS	DIAG PAT	DIAG HYDRO	FCT HYDROS	FCT BIO	REG SUBM
2300607	3.08	1205.48	41.3 x 44.3 x 83.321	frênaies (forêts caducifoliées) / foret de frenes et d'aulnes des fleuves medio-europeens (forêts riveraines, forêts et fourrés très humides) / plantations de peupliers. (vergers, bosquets et plantations d'arbres.)	H003, V563, V621, V631, V721, N006, V825, H001, H004, V1137, V1161, N045, V1168, V1171, N003	Acer pseudoplatanus, Alnus glutinosa, Calystegia sepium, Carex acutiformis, Cirsium oleraceum, Cornus sanguinea, Eupatorium cannabinum, Fraxinus excelsior, Populus sp., Rubus caesius, Salix alba, Salix caprea, Salix cinerea, Salix fragilis, Urt [...]	2	non	-	-	habitats partiellement degrade	fonctionnement observe 'degrade, perturbant les equilibres naturels'	Alimentation de la ZH par cours d'eau - Sortie des eaux de la ZH par cours d'eau	-	Alimentation de la ZH par cours d'eau - Sortie des eaux de la ZH par cours d'eau

Zone humide n°2

ID ZH	SURFACE HA	PERIMETRE	TCB CODE	TCB LIB	CODE TAXON	TAXON LIB	NB PT TRCT	IVT ZNIEFF	TYPO SDAGE	TYPO PHYS	DIAG PAT	DIAG HYDRO	FCT HYDROS	FCT BIO	REG SUBM
2300605	73.26	9397.63	37.2 x 41.2 x 41.3 x 44.12 x 44.3 x 83.321	prairies humides eutrophes (prairies humides et mégaphorbiaies) / chênaies-charmaies (forêts caducifoliées) / frênaies (forêts caducifoliées) / saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes (forêts riveraines, forêts et fourrés [...]	H003, V563, N035, V621, V676, V681, H005, N019, H002, V721, V722, N006, N002, N052, N026, V803, V814, V825, V832, H001, N007, V854, N014, V893, V919, N031, V986, V992, N073, H004, V1085, N056, N009, V1120, V1130, V1137, V1161, V1168, N008, V123 [...]	Acer pseudoplatanus, Alnus glutinosa, Brachypodium sylvaticum, Calystegia sepium, Carex pendula, Carex remota, Carex sp, Carpinus betulus, Circea lutetiana, Cirsium oleraceum, Cirsium palustre, Cornus sanguinea, Corylus avellana, Daucus carota, [...]	8	non	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	-	habitats partiellement degrade	fonctionnement observe 'sensiblement degrade ne remettant pas en cause les equilibres naturels'	fonctions de regulation hydraulique	fonctions d'habitat pour les populations animales ou vegetales	Alimentation de la ZH par cours d'eau - Sortie des eaux de la ZH par cours d'eau

Source : cartelie DDT 60

3.3.2.3 Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif la préservation de la qualité des sites et des habitats tout en accueillant le public.

Le Département de l'Oise s'est doté depuis 2007 d'un Schéma départemental des Espaces naturels sensibles qui a permis de dresser l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département. Pour la période 2022-2037, le Département s'est doté le 4 juillet 2022 d'un nouveau Schéma départementale des Espaces naturels sensibles.

Ce sont 258 sites, qui ont été labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour leur intérêt écologique et paysager et leur capacité à accueillir le public sans nuire aux milieux. Le Conseil départemental se donne, à l'horizon 2018, un objectif de restauration, de préservation et de valorisation de ces espaces en concertation avec collectivités publiques, associations et particuliers impliqués. Parmi ces sites labellisés, 134 sont reconnus d'intérêt départemental qui présentent un intérêt écologique fort pour le Département, et 124 d'intérêt local, dont la préservation n'est pas uniquement de la responsabilité du Département.

La commune de Noailles est concernée par un ENS qui reprend le nom ainsi que le périmètre de la ZNIEFF « pelouse et bois de la cuesta sud du Pays de Bray ». D'une superficie de presque 1 900 ha, il s'agit d'un ENS d'intérêt départemental. Ce zonage concerne le sud du territoire, qui est un espace boisé.

Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil départemental. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités (avec possibilité d'utiliser le droit de préemption sur certaines zones), les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS et ne peut dépasser 80%.

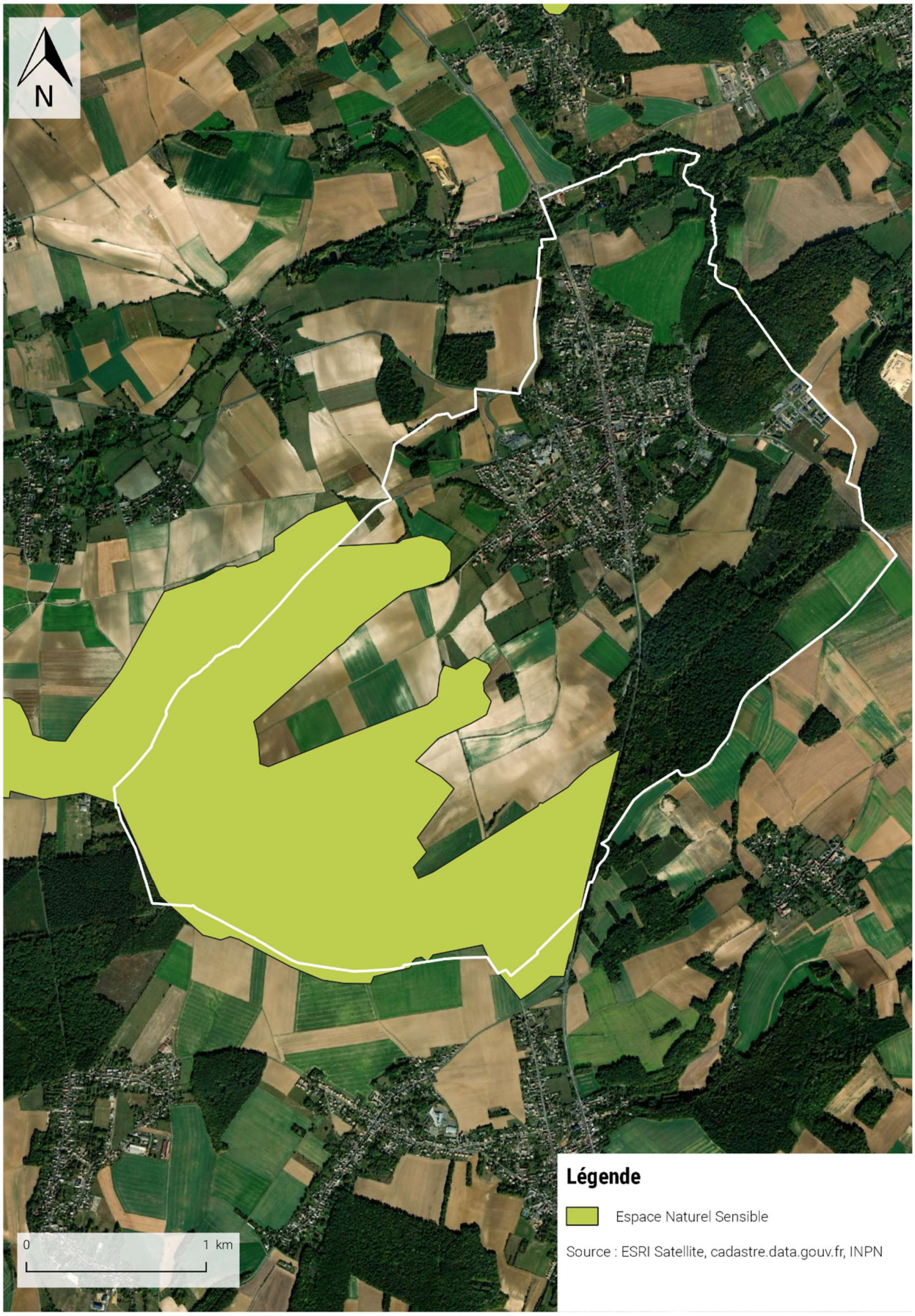
N
0
1 km
Légende
Espace Naturel Sensible
Source : ESRI Satellite, cadastre.data.gouv.fr, INPN

De plus, on recense 38 ENS dans un rayon de 15 km autour de Noailles. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous :

Identifiant	Nom	Surface [ha]	Canton
107	Mont aux Lièvres	12	BEAUVAIS-SUD-OUEST
109	Mont César	96	NIVILLERS
11	Bois de Villotran	255	AUNEUIL
110	Marais tourbeux de Bresle	568	NIVILLERS
111	Butte du Quesnoy	166	NIVILLERS
120	Prairies humides des Halgreux à Houdainville	28	MOUY
121	Coupure verte	83	MOUY
122	Parc du Château, Zone du Fay	23	CLERMONT
133	Vallée de la Brèche	51	CLERMONT
134	Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Arond	46	CLERMONT
138	Carrière souterraine du Larris Millet Ã Saint-Martin-le-Nœud	59	BEAUVAIS-SUD-OUEST
139	Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle	31	CHAUMONT-EN-VEXIN
140	Marais de la Plaine et anciennes carrières de Saint-Vaast-les-Mello	92	MONTATAIRE
146	Cours d'eau salmonicoles du Pays de Bray : ru des Martaudes et ru d'Auneuil	10	AUNEUIL
176	Bois des Bouleaux et Remise des Chênes	137	NEUILLY-EN-THELLE
177	Bois de Grainval et de Montagny, côté picard	627	NEUILLY-EN-THELLE
191	Marais du Rabuais	29	MERU
20	Champ Polet, Champ Hignard, Vallée Monnet et Vallée de Berneuil	362	MOUY
201	Bois de Belloy	390	BEAUVAIS-SUD-OUEST
202	Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques	4326	CLERMONT
206	Marais de Merlemont	123	NOAILLES
207	Montagne de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon	607	NOAILLES
208	Prairies alluviales de l'Avelon	202	AUNEUIL
21	Etangs et milieux alluviaux de Saint-Félix	110	MOUY
22	Les Larris et le Bois commun	121	NEUILLY-EN-THELLE
220	Les Grands Prés d'Allonne	30	BEAUVAIS-SUD-OUEST

23	Vallées sèches de Montchavert	544	NEUILLY-EN-THELLE
24	Coupure verte du château de Morainval	19	MOUY
250	Marais chantraine Ã Saint-Vaast-les-Mello	53	MONTATAIRE
5	Fond de Clery	10	MERU
53	Bois de Bachivillers	203	CHAUMONT-EN-VEXIN
54	Coulée verte entre le bois de Marivaux et le bourg	15	MERU
58	Bois de Saint-Michel et de Mello	1362	MONTATAIRE
61	Bois de la Gloriette	46	MERU
68	Bois d'Esches et de la Gallée	200	MERU
69	Coteaux de Puiseux et de Bornel	40	NEUILLY-EN-THELLE
7	Bocage brayon de Berneuil en Bray	1522	AUNEUIL
9	Les Carrières	12	BEAUVAIS-SUD-OUEST

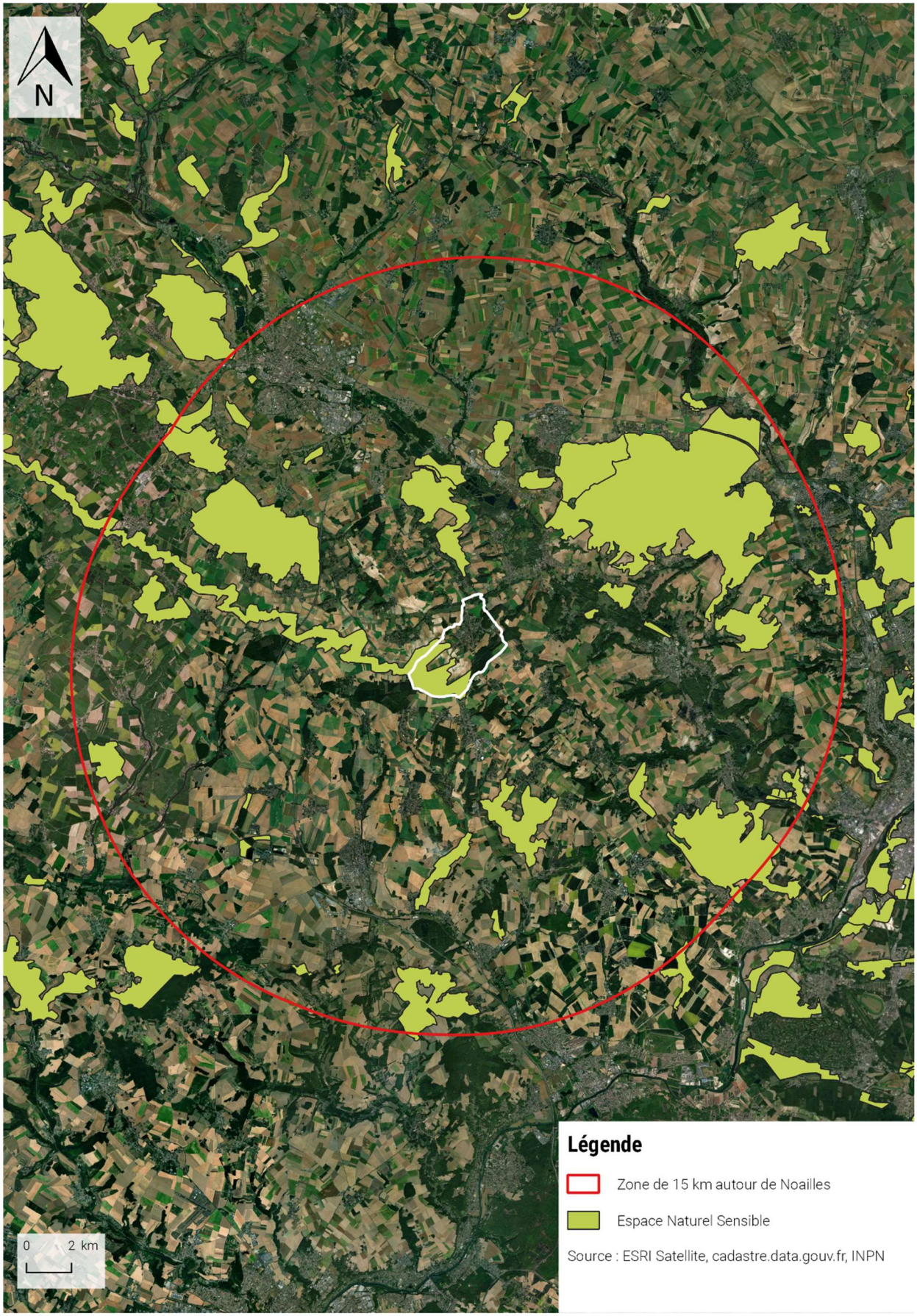
N
0
2 km
Légende
Zone de 15 km autour de Noailles
Espace Naturel Sensible
Source : ESRI Satellite, cadastre.data.gouv.fr, INPN

3.3.2.4 Les sites classés et inscrits

Le classement ou l'inscription d'un site au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt particulier de certains secteurs de très grande qualité pour leur caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque.

Aucun site classé ou inscrit n'est répertorié sur la commune de Noailles.

On recense cependant quatre sites classés et un site inscrit dans un rayon de 15 km autour de la commune :

Nom	Commune	Critère d'inscription	Caractéristiques
Sites classés			
Vexin français	30 communes	Pittoresque	Grand ensemble paysager
Sites inscrits			
Févier d'Amérique et noyer noir d'Amérique	Beauvais	Artistique	Monument naturel
Place hôtel de ville	Beauvais	Pittoresque	Site urbain, bourg, village
Gisement fossilifère de Bracheux	Beauvais	Scientifique	Monument naturel
Buttes de Rosne	Chavençon, Monts, Monneville	Pittoresque	Grand ensemble paysager

3.3.2.5 Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Aucun PNR n'est situé sur le territoire communal. Le parc le plus proche est le PNR Oise Pays de France, situé à environ 16 km de Noailles.

3.3.2.6 Les corridors écologiques

Les boisements, haies, bosquets et réseaux humides sur les territoires participent au développement de la trame verte et bleue.

A l'échelle de la commune, la cartographie Cartélie de la DDT de l'Oise permet d'identifier de multiples corridors. Quatre corridors intra ou inter-forestiers, qui correspondent aux continuités boisées réparties sur le territoire, leur fonctionnalité est indiquée comme allant de « bonne » à « moyenne ». Trois de ces corridors sont situés au sud du territoire communal, correspond aux espaces boisés, tandis que le dernier est situé au nord du territoire.

N
0
1 km
Légende
Biocorridor
Source : ESRI Satellite, cadastre.data.gouv.fr, Cartélie

3.3.2.7 La végétation et la flore

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul est un acteur majeur de la biodiversité. Grâce à des inventaires réguliers, le CBN a mis en place la base de données « Digitale 2 ». Cette banque de données numérique regroupe 4 millions de données et permet de s'informer sur l'état de la végétation et de la flore d'un territoire.

D'après Digitale 2, on recense plusieurs dizaines de plantes vasculaires à intérêt patrimonial à Noailles :

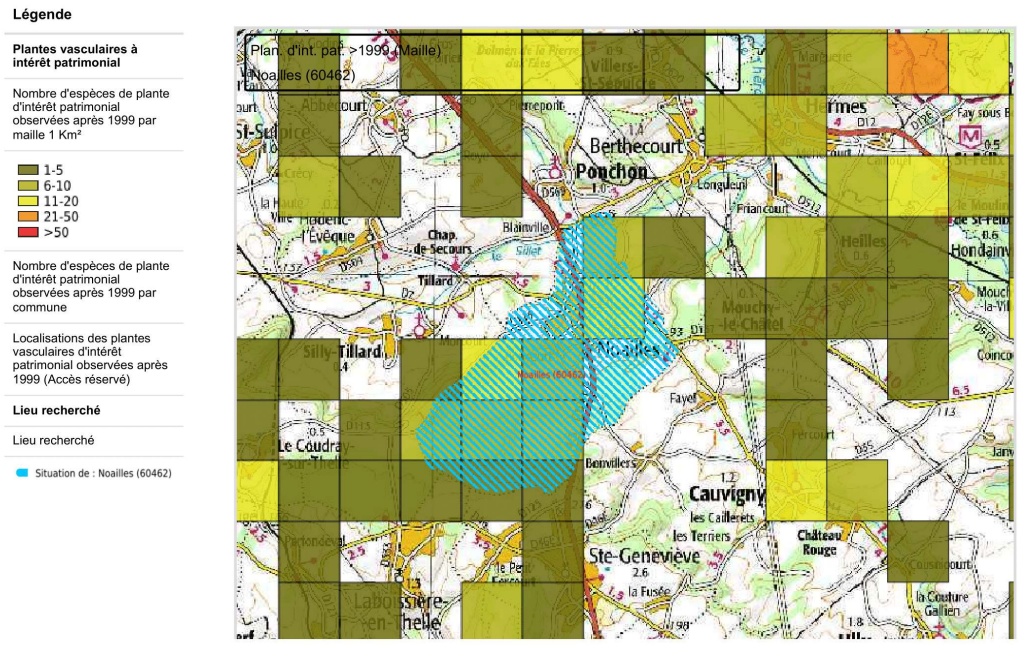

Source : Digitale2 – Conservatoire botanique national de Bailleul

On retrouve de nombreux taxons caractéristiques de zones humides :

Populage des marais	Cresson officinal	Véronique aquatique	Iris jaune

De plus, une très faible part des espèces de flore sont menacées :

Pour 92,5% des espèces, la menace est faible ou nulle ;

Pour 4,9% des espèces, la menace est non applicable ;

Pour 1,6% des espèces, la menace est indéterminée ;

Seulement 0,9% des espèces, soit 4, sont menacées sur le territoire de Noailles.

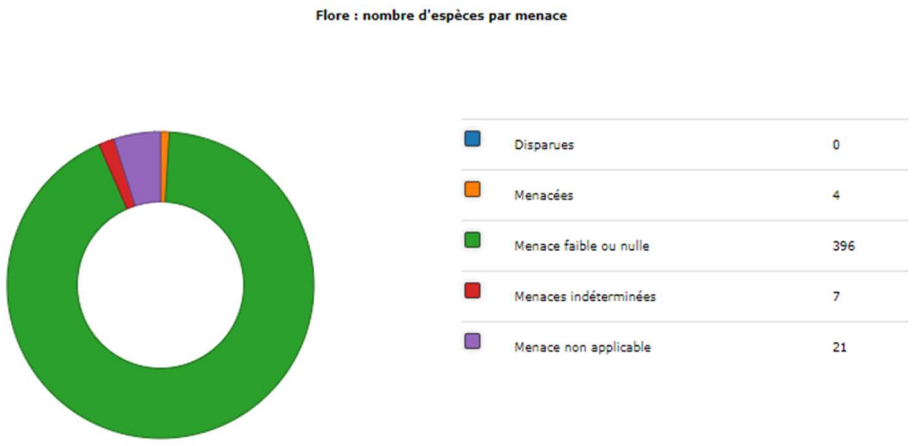

Source : Digitale2 – Conservatoire botanique national de Bailleul

Parmi les 4 espèces menacées, 3 sont vulnérables tandis qu'une espèce est en danger. Sur plus de 400 espèces recensées sur le territoire, on peut en conclure qu'une très faible part est menacée.

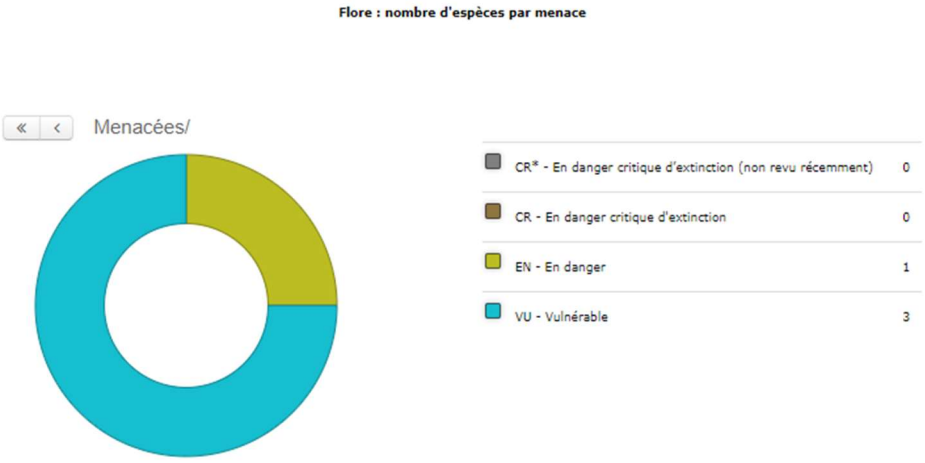

Source : Digitale2 – Conservatoire botanique national de Bailleul

Le daphné bois-joli

Cette plante a été observée près d'une quinzaine sur le territoire de Noailles, la dernière observation datant de mai 2021. Elle est située dans les forêts mésophiles, en sous-bois clair ou à proximité de lisières. Elle est inscrite sur la liste rouge des Hauts-de-France et est donc considérée comme vulnérable.

L'orme de montagne

Cette plante a été observée pour la dernière fois en mai 2021 sur le territoire communal. Inscrite sur la liste rouge européenne, sa menace est une « préoccupation mineure » en région de Hauts-de-France, où elle est considérée comme vulnérable.

L'ensemble des espèces issues de la bibliographie comme digitale2 et l'INPN sont représenté en annexe.

3.3.3 LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la "Directive Oiseaux" n° 2009/147/CE qui a motivé la désignation des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) et la "Directive Habitats, Faune, Flore" n° 92/43/CEE qui a motivé la désignation des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.), ces derniers devenant par arrêté ministériel, des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.).

Ce Programme d'Intérêt Communautaire a pour objectif la conservation des milieux et espèces animales et végétales en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, et régionales. En région Picardie c'est le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie qui est l'opérateur principal des sites Natura 2000.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Il s'agit d'un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné, tel que défini par la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les Zones de Protection spéciales (ZPS)

Ce sont des sites d'intérêt communautaire qui ont été élaborés à partir des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) identifiées au cours des inventaires scientifiques du programme de l'ONG Birdlife International. Pour assurer la conservation des espèces d'oiseaux menacées, la directive Oiseaux a défini une liste d'espèces pour lesquelles les État-membres sont tenus de constituer des ZPS et d'assurer une gestion conservatoire. Réglementaires ou contractuelles, ces mesures conservatoires doivent maintenir les populations d'oiseaux concernés, réduire les pressions qui s'exercent sur ces derniers et faciliter les migrations à l'échelle européenne.

L'article L414-4 de l'ordonnance du 11 avril 2001

C'est l'article qui transpose en droit français les deux directives européennes oiseaux et habitats, à l'origine de Natura 2000. Il prévoit que **les autorités nationales puissent n'autoriser un plan ou un projet que s'il ne porte pas atteinte de manière significative à l'intégrité du site, sauf raisons impératives d'intérêt public et sous certaines conditions**. Dans le cas d'espèces ou d'habitats naturels prioritaires, l'accord ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé, à la sécurité, à l'environnement, ou d'autres raisons impératives d'intérêt Public.

Noailles ne compte aucune Zone Natura 2000 sur son territoire. Dans un rayon de 15 km, on retrouve quatre ZSC :

- 1,4 km, ZSC : Cuesta du Bray
- 4 km, ZSC : Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César
- 12 km, ZSC : Cavité de Larris Millet à St Martin le Noeud
- 13 km, ZSC : Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

La ZPS la plus proche est la ZPS «Forêts picardes : massif des trois forêts et du bois du Roi», située à plus de 20 km de Noailles.

N
Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)
Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-Le-Noeud
Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César
Cuesta du Bray
0 2 km
Légende
Réseau Natura 2000 : ZPS
Réseau Natura 2000 : ZSC
Zone de 15 km autour de Noailles
Source : ESRI Satellite, cadastre.data.gouv.fr, INPN

3.3.3.2 ZSC Cuesta du Bray

Description du site

La Cuesta qui limite au Sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la Cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à Parnassie).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la Cuesta: les habitats forestiers dominent désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés : c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du Parnassio palustris-Thymetum praecocis à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette Cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la Cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongée vers l'Ouest par un autre site de la directive en Région Haute-Normandie.

Vulnérabilité : Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominent désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du Parnassio palustris-Thymetum praecocis à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipéraies étendues.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de Cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la Cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la Cuesta.

Qualité et importance

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au Nord et le Plateau de Thelle au Sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la Cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes).

Carrefour bioclimatique, des influences à la fois sub-atlantiques, pré-continentales et sub-montagnardes y sont perceptibles, que la flore diversifiée reflète bien.

Du point de vue des milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par différents stades d'ourlets et de manteaux pré-forestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation.

Cette mosaïque de milieux naturels constitue un réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à Parnassie des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986).

Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70% du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples.

La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70% de ces espèces sont liés aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. 7 espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (Herminium monorchis), de la Parnassie des marais (Parnassia palustris), de la Phalangère rameuse (Anthericum ramosum), du Dactylorhize négligé (Dactylorhiza praetermissa), du Polygala chevelu (Polygala comosa), de l'Ophioglosse commune (Ophioglossum vulgatum) et de la Germandrée des montagnes (Teucrium montanum). 13 espèces sont vulnérables à gravement menacées d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets calcicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la Cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de Myotis bechsteini en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit Myotis. Notons aussi la présence du Muscardin (Muscardinus avellanarius), espèce vulnérable en Picardie.

C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés.

L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve naturelle régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès- Champs.

Inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats, Faune, Flore", cette espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle ne compte plus que quelques stations en Picardie. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (Plebejus argus) (seule station de l'Oise), la Virgule (Hesperia comma), la Lucine (Hamearis lucina), la Petite Violette (Clossiana dia) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (Spiala sertorius). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Les principales menaces qui pèsent sur le site sont :

- La mise en culture,
- Le retournement de prairies,
- La gestion des forêts et des plantations,
- Les zones urbanisées et les habitations,
- Les sports de plein air et les activités de loisirs et récréatives,
- Les piétinements, la surfréquentation, le vandalisme,
- Les ordures ménagères et déchets solides,
- Les incendies,
- Les érosions,
- Les routes, sentiers et voies ferrées,
- La chasse et la collecte d’animaux sauvages,
- Les espèces exotiques envahissantes,…

3.3.3.3 ZSC Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César

Description du site

Ensemble complexe d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien sur sa limite Nord et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont. L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du "massif-mère" par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médioeuropéennes, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'est parisien ; les limites d'aires septentrionales ou occidentales très nombreuses et les isolats sont particulièrement spectaculaires chez les plantes supérieures (Isopyrum thalictroides, Ulmus laevis, Leucojum vernum, Lithospermum purpurocaeruleum, Ononis pusilla...).

Butte témoin, cuesta de l'Ile-de-France, réseau de vallées et vallons du bassin du Thérain offrent un grand développement spatial des séquences caténales typiques de la plateforme structurale du Lutétien associant craies, sables acides thanétiens, argiles sparnaciennes, sables cuisiens et calcaires lutétiens et alternant aquifères et niveaux imperméables. Il en résulte une grande diversité d'habitats sur les versants et leurs rebords, avec un réseau important de suintements et de sources incrustantes avec développement des brosses de mousses du Cratoneunion commutati (habitat de la Directive). De plus les oppositions entre les versants frais de la Cuesta nord, les versants chauds et ensoleillés des flancs du Thérain au sud, et les pentes froides et humides surplombant le marais de Bresles (à caracère médioeuropéen avec Leucojum vernum, isopyrum thalictroides, Ulmus laevis), accroissent encore sur le plan mésoclimatique, la diversité géomorphologique et édaphique du site.

Parmi les très nombreux habitats présents, on retiendra avant tout, les lisières Sud de la forêt et le sommet du Mont César qui montrent une séquence thermophile du Cephalanthero-Fagion sylvaticae type "Clermontois/Soissonnais/Valois" souvent proche du Quercion pubescenti-petraeae, ici en limite d'aire absolue vers le Nord avec pelouses calcicoles sablo-calcaires type thermo-continental en mosaïque avec des groupements bryolichéniques terricoles thermophiles (présence de lichens méridionaux en limite d'aire absolue vers le Nord-Ouest : Fulgensia fulgens, Toninia caerulo-nigricans, Psora decipiens,...), des ourlets thermophiles riches en orchidées et des pré-bois caractéristiques de Chêne pubescent et hybrides mêlés aux bouleaux. Toute cette série atteint ici un haut degré de saturation coenotique, exceptionnelle sur ces marges du Bassin tertiaire parisien. En complément, le reste de la forêt de Hez montre une large diversité d'habitats s'inscrivant dans des climax forestiers variés ; Hêtraie-Chênaire pédonculée xérothermocalcicole médioeuropéenne des plateaux calcaires, Hêtraie-Chênaire neutrophile subatlantique à Jacinthe des bois, sous différentes formes, dont une exceptionnelle légèrement mésohygrophile à Isopyrum thalictroides, alium ursinum, Leucojum vernum et Ulmus laevis, Hêtraie-Chênaie acidiphile subatlantique sur sables (Lonicero periclymeni-Fagetum sylvaticae), les forêts hygrophiles basiclines (Carici remotae-Fraxinetum excelsioris) en linéaire riverain des ruisselets ou, à niveau de suintements, quelques fragments d'Equiseto-telmateiae-Fraxinetum excelsioris, Hêtraie-Chênaie acidophile atlantique à Houx.

Qualité et importance du site

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles mais toujoours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'annexe II, Lucanus cervus), floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique (populations de Coronelle lisse et Vipère péliade) et mammalogique (8 espèces de chiroptères de l'annexe IV).

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

L'état global de conservation des espaces forestiers est correct, mis à part queques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables. Une attention particulière portera spécialement sur les stations de plantes menacées rares (thermophytes de la lisière sud, Isopyrum thalictroides, Ulmus laevis,...) et les microhabitats intraforestiers de pelouses calcaires, bas-marais alcalins sur suintements tuffeux, sources incrustantes, affleurements rocheux de tables calcaires riches en Bryophytes,...

En ce qui concerne, les pelouses calcaires, il y a grande urgence d'intervention conservatoire en raison de l'évolution dynamique critique de ces espaces et des pressions multiples qui s'y exercent (surfréquentation, activités destructrices, pollution agricole de voisinage,...).

3.3.3.4 ZSC : Cavité de Larris Millet à St Martin le Nœud

Description du site

Le puits et l'entrée actuelle se situent au sein d'une friche à caractère calcaricole entourée de haies d'essence indigène d'une hauteur d'environ 3 à 4 m (longueur des haies : 500 m environ).

La superficie actuelle du site souterrain est d'environ 20 ha s'étendant le long de la cuesta nord du Pays de Bray soit un axe Sud-est / Nord-Ouest. Historiquement, la carrière faisait une quarantaine d'hectares mais une partie s'est éboulée.

La carrière de Saint-Martin- le-Nœud est taillée dans un banc induré situé à la base de la craie dite « Coniacienne », qui surmonte la partie supérieure de la craie marneuse « Turonienne » dont elle se différencie assez mal. Cette craie blanche et compacte est épaisse d'environ 15 mètres. Les eaux d'infiltration s'accumulent dans les salles les plus basses topographiquement et forment de petits lacs souterrains.

En 1988, la large entrée menant au réseau souterrain a commencé à être bouchée par l'agriculteur occupant les parcelles adjacentes. En urgence, seule une petite ouverture a pu être maintenue et sécurisée en 1995. Une cheminée d'aération de 7-8 m de hauteur a été réouverte via un contrat Natura 2000 en 2011 (cheminée bouchée depuis 1975). Elle se situe à proximité de l'entrée.

Qualité et importance du site

Les carrières de Saint-Martin-le-Noeud remontent au Xème siècle. Le site servait alors de fort et de souterrain refuge. Au Moyen-Age, l'entrée se trouvait au sein de la colline boisée qui donna son nom au lieudit "Le Bois du Mont".

Le réseau souterrain s'étend sur environ 1 km de long et 200 m de large. La succession de salles exploitées en « piliers tournés » constitue un labyrinthe complexe. Certaines galeries atteignent 4 m de hauteur. La carrière en elle-même constitue un des sites souterrains les plus volumineux de Picardie.

Dans les années 1945 à 1967, de nombreux baguages de chauves-souris furent réalisés dans cette cavité par au moins 18 bagueurs. La consultation des registres de baguages du CRBPO au Muséum National d'Histoire Naturelle, a permis de dénombrer un total de 2063 chauves-souris marquées à Saint-Martin-le-Noeud, entre les mois de novembre et mars des années 1947 et 1967. Un examen rapide montre qu'au moins 11 espèces fréquentaient ce site, même occasionnellement, en période d'hibernation pour un minimum d'environ 250 individus.

Site d'hibernation important à l'échelle du Beauvaisis de par les effectifs présents (notamment pour Myotis emarginatus). Le phénomène de swarming (regroupement automnal des chauves-souris pour l'accouplement) a été découvert en automne 2013 pour au moins deux espèces, à savoir Myotis emarginatus et Myotis bechsteini. A l'occasion de cette découverte, a été mise en évidence la fréquentation du site par Myotis alcathoe, espèce très peu connue à l'échelle européenne.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

La fréquentation du site devait être un facteur limitant des effectifs des populations et nuisait à la présence d'autres espèces de chiroptères.

L'entrée de la cavité a été achetée par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie en 1995. Une grille a été posée depuis.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est propriétaire des parcelles ZA29 et ZA28 sur la commune de Saint-Martin-le-Nœud, c'est-à-dire les parcelles hébergeant l'entrée principale et le puits d'aération. Ces deux parcelles représentent environ 37% de la surface de la ZSC.

3.3.3.5 ZSC : Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

Description du site

Le réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) est un site éclaté constituant un exemple représentatif des potentialités en habitats du plateau picard méridional. Le paysage actuel est issu de l'abandon plus ou moins prononcé des anciennes traditions pastorales de parcours. Sur ce site qui revêt un caractère climatique continental sec, on retrouve donc de nombreux stades de succession végétale caractéristiques des sols calcaires, depuis la pelouse seiche meso-xérophile jusqu'à la hêtraie neutrophile.

Les espèces présentes sur le site

Cette typicité attribue au site une série floristique remarquable : une grande diversité d'orchidée (ex : l'Orchis homme-pendu), 7 espèces protégées (ex : le Sysimbre couché), de nombreuses espèces menacées… Du point de vue faunistique, le site regorge encore d'une importante richesse : l'intérêt ornithologique est fort, avec beaucoup de rapaces nicheurs, mais on retrouve également une importante population de Vipère pléiade et une espèce de papillon menacée au niveau européen, le Damier de la Succise. De plus, on note la présence remarquable de 2 chauves-souris : le Grand Murin et le Grand Rhinolophe, résidentes du site.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant, à défaut des possibilités fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (Iarris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du nord de la France. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross sauvage, etc...).

3.4 L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

Ce qu'il faut retenir

L'espace agricole à Noailles couvre environ 47% des surfaces du territoire communal. La commune est marquée par l'omniprésence des grandes cultures et l'élevage (élevage bovins, aviculture) :

L'activité agricole à Noailles est marquée par plusieurs évolutions notables:

- la réduction des cheptels,

-une spécialisation dans les grandes cultures céréalières,

-une légère baisse des superficies cultivées,

-la baisse du nombre d'exploitants agricoles,

-l'agrandissement de la taille des domaines agricoles.

- ❑ **<u>OBJECTIF PLU</u> : Maintenir les exploitations agricoles sur la commune, pour assurer la pérennité de l'agriculture, branche dynamique du profil économique du territoire**
- ❑ **<u>OBJECTIF PLU</u> : Soutenir l'activité agricole identitaire du territoire et encourager les initiatives de diversification et de valorisation des productions**
- ❑ **<u>OBJECTIF PLU</u> : Accompagner les éventuelles mutations du bâti agricole intra-urbain et accompagner les projets de délocalisation des sièges d'exploitation**
- ❑ **<u>OBJECTIF PLU</u> : Concilier l'agriculture avec la préservation des paysages de culture traditionnels et la biodiversité**
- ❑ **<u>OBJECTIF PLU</u> : Maintenir les cheptels et prairies enherbées**

3.4.2 LA PLACE DE L'AGRICULTURE : ASPECTS QUANTITATIFS

3.4.2.1 Les couverts agricoles

L'espace agricole à Noailles couvre environ 47% des surfaces du territoire communal.

En 2020 (dernier recensement agricole connu du Ministère de l'Agriculture), la superficie agricole utilisée des exploitations est d'environ 687 hectares. Cette superficie a augmenté depuis 20 ans (+245 hectares par rapport à 2000, +250 hectares par rapport à 2010).

Parallèlement, depuis 2000, la commune connait une baisse du nombre de ses exploitations agricoles passant de 9 en 2000 à 6 exploitations en 2010. Ce nombre n'a pas diminué en 2020.

L'activité d'élevage est également en baisse sur la commune, en 2010 on compte un cheptel de 35 bêtes contre 64 en 1988.

	2020	2010	2000
Nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune	6	6	9
Nombre total d'actif sur les exploitations (ETP, équivalent temps plein)	19	12	14
Superficie agricole utilisée (SAU) (ha)	687	437	442
Production brute standard (PBS) (millier d'euros)	906	806	N/A
Terres labourables (ha)	N/A	203	220
Superficie toujours en herbe (ha)	N/A	402	398
Cheptel	N/A	35	43
Orientation technico-économique	Polyculture et polyélevage		

Sources : Agreste 2020/2010/2000

Le système d'information géographique cartélie représente les deux types de culture les plus dominants en terme de surface (primaire et secondaire). Ils sont cartographiés à l'échelle des îlots agricoles pour l'année la plus récente (culture primaire) et à l'échelle des communes pour toutes les années pour suivre l'évolution des productions (culture primaire et secondaire). Les données sont issues du registre parcellaire graphique

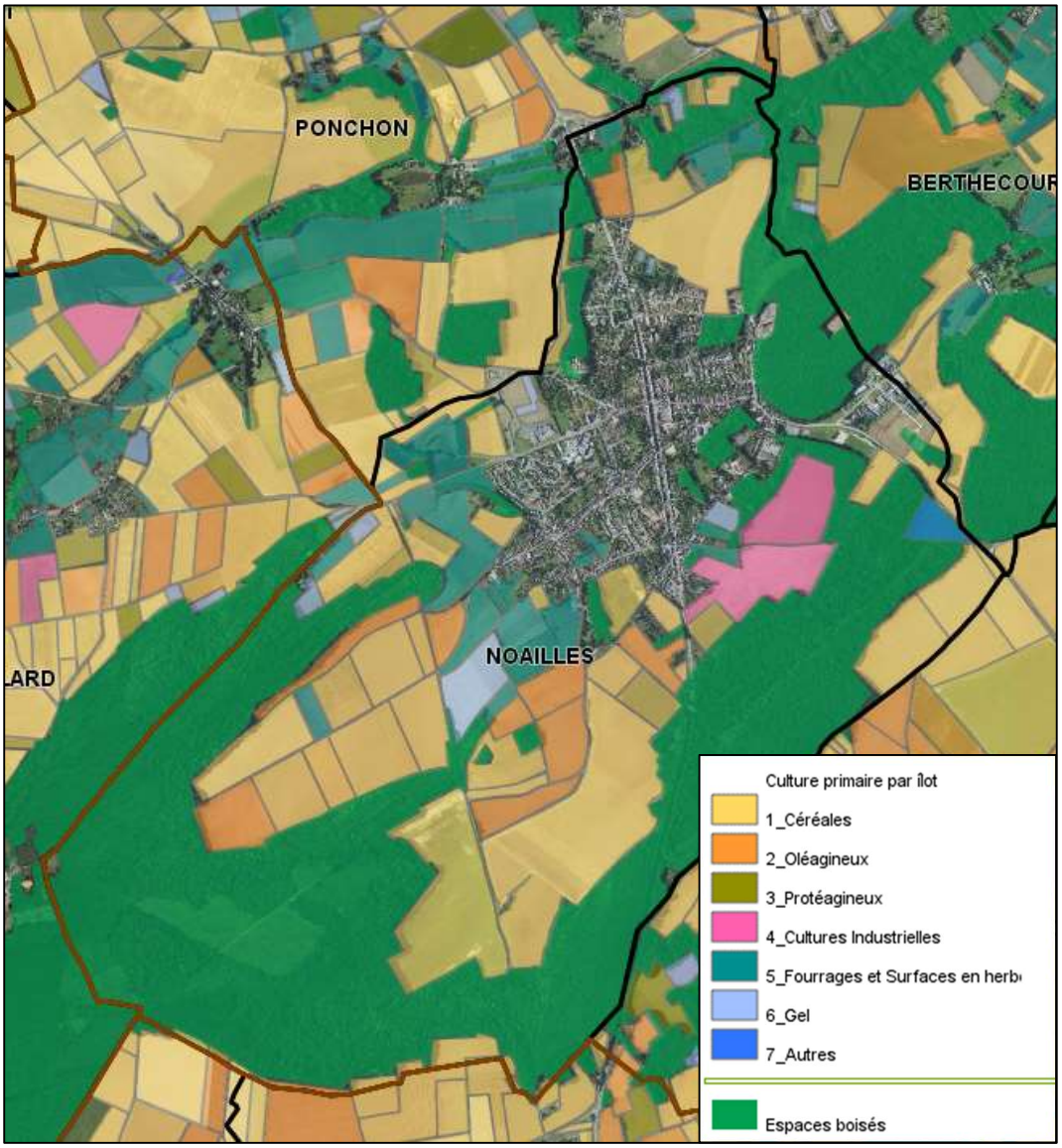

Source : cartélie, DDT 60 (Registre Parcellaire Agricole 2009)

En 2009, d'après la carte du registre parcellaire agricole de la DDT de l'Oise, la majeure partie des cultures présentes sur le territoire de Noailles sont les cultures céréalières. On compte également des cultures d'oléagineux, de protéagineux, industrielles (betterave) et des fourrages et surfaces en herbe principalement au Sud-ouest du village.

3.4.2.2 La consommation des terres agricoles

D'une manière générale les espaces agricoles ont peu évolué depuis les années 2000 sur le territoire de Noailles. Les données disponibles de la DDT nous indiquent qu'une quinzaine d'hectares de terres ne sont plus déclarés comme agricoles en 2016 par rapport à 2003. Une partie des terres a été consommée dans le cadre de la création du lotissement situé au Nord-est du bourg, de la création du groupe scolaire du Chemin Vert, de l'extension de la zone d'activité intercommunale, et enfin de l'urbanisation ponctuelle dans la trame urbaine.

Sur la période 2003-2010, un ilot situé le long de la Rue de Larris a perdu son statut agricole pour accueillir un lotissement. Entre 2010 et 2016, deux îlots situés aux environs du Chemin de la Messe ont perdu leur statut agricole. Toutefois, sur le terrain, aucune urbanisation (ou autre aménagement) n'est visible (ni prévue). Les élus signalent qu'il s'agit d'une exploitation agricole qui a cessé son activité, sans repreneur. On observe le même phénomène le long de la rue Mignon.

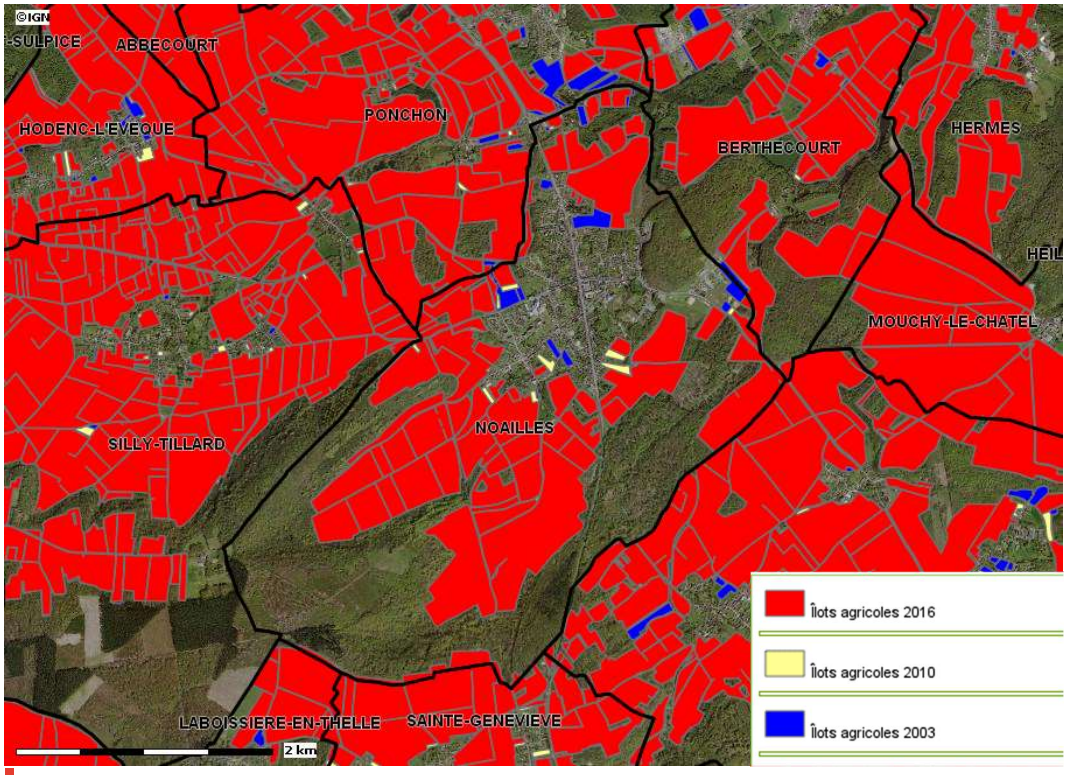

Source : Cartélie DDT 60 Evolution des espaces agricoles

3.4.3 AGRICULTURE ET URBANISME

3.4.3.1 La répartition géographique des sièges d'exploitation

Les exploitations agricoles se situent pour la plupart en périphérie ou en marge du bourg. Cette situation permet dans une certaine mesure de faciliter les circulations d'engins agricoles et également d'offrir la possibilité aux exploitations de s'agrandir.

Toutefois, il existe une exploitation en plein centre-bourg (rue de Paris), juste à côté de l'Hôtel de Ville.

Le PLU sera attentif à ne pas rapprocher l'urbanisation des exploitations.

Les exploitations agricoles en activité et dont le siège se situe dans la commune ont été recensées et listées dans le tableau ci-dessous :

Exploitation	Exploitants	Surface cultivée à Noailles (hectares)
1	Monsieur Gérard ECKERT 12 rue Mignon	
2	Benoît Biberon 66 rue de Calais	10
3	EARL Soenen et EARL Les Grouettes-Soenen (Cédric Soenen) 11 rue de Paris	26
4	EARL Noel de Boncourt (Yves et Odile Mareschal) Culture et élevage associé 81 rue de Boncourt	70
5	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu Taviaux (Edith Taviaux) Aviculture-Volailles pondeuses 252 rue Simonet	2,22

Répartition des sièges d'exploitation

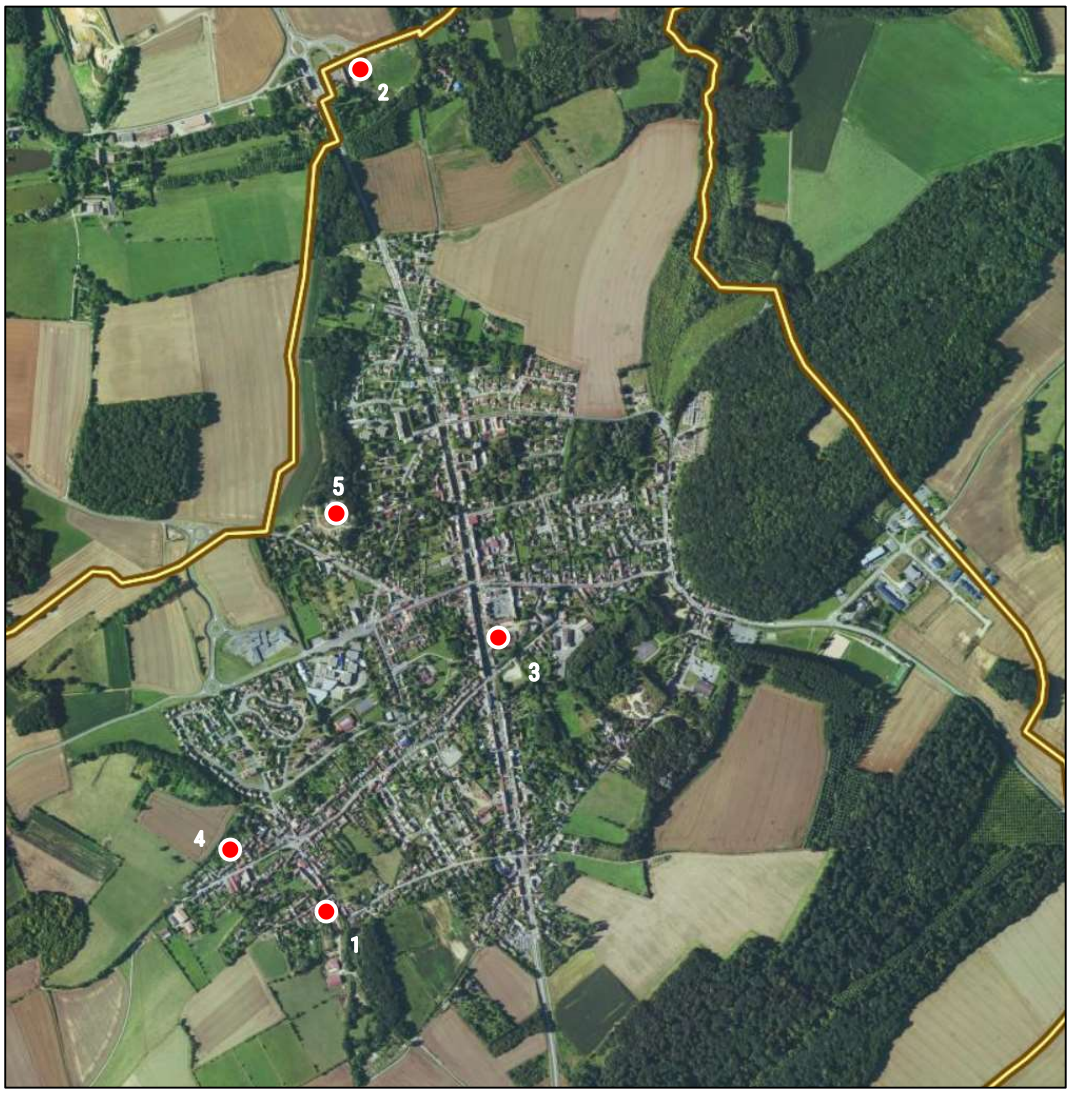

Source : géoportail.fr

3.4.3.2 Périmètre de réciprocité autour des sièges d'exploitation

Les bâtiments d'élevage sont soumis à différentes règlementations selon leur importance : un recul de 50 ou 100 mètres doit être observé. La réciprocité existe depuis la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999.

4 bâtiments d'élevage sont concernés par des périmètres de réciprocité sur la commune de Noailles.

Source : cartélie, DDT 60

3.5 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Ce qu'il faut retenir

Le bourg de Noailles est né du déplacement de l'axe qui relie Paris à Beauvais (actuelle RD 1001) impulsé par la famille de Noailles. Ce bouleversement a créé un nouveau centre urbain à Noailles, reliant ainsi les deux hameaux existants de Boncourt (au Sud-ouest de Noailles) et de Longvillers (au Nord-est de Noailles).

On peut parler d'un développement urbain en « tâche d'huile » réalisé à partir de la RD 1001. Le tissu urbanisé est relativement dense et bien délimité sur le territoire avec des limites urbaines franches. Seuls quelques noyaux bâtis se détachent du bourg principal, à savoir : la zone d'activités intercommunale de Longvillers qui est isolée derrière la butte de Longvillers dans la partie Est du territoire, ainsi que l'écart de Blainville situé à l'extrême Nord du territoire, qui accueille ponctuellement une exploitation agricole, une activité équestre et un ancien moulin à eau.

Le développement urbain de Noailles s'est réalisé principalement le long des axes structurants que sont la RD 1001, la rue de Boncourt et la rue Arnaud Bisson. Dans un second temps l'urbanisation s'est épaissie aux environs de ces axes. Récemment des opérations d'ensembles résidentiels sont venues combler les vides entre les sections urbaines les plus anciennes, offrant ainsi une forme très compacte au centre urbain Noaillais.

Peu de phénomènes d'extensions ont modifié le paysage urbain de Noailles à travers les années. Le développement de la ville s'est réalisé de façon raisonnée et en veillant à consolider la trame déjà existante.

- ❑ **OBJECTIF PLU : Rechercher une mixité des fonctions (habitat, économie, équipements, commerces, services) à l'image d'un bourg structurant**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain (église, Mairie, Hôtel de ville, maisons bourgeoises, longères rurales,…)**
- ❑ **OBJECTIF PLU : Préserver l'identité architecturale de Noailles**

3.5.1 LA MORPHOLOGIE URBAINE ET SES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

3.5.1.1 Caractéristiques de la trame urbaine

Dynamique urbaine

Le bourg n'est pas un espace figé composé uniquement d'espaces bâtis et d'espaces verts. Celui-ci est également un lieu d'échanges parcouru de flux plus ou moins intenses suivant les secteurs. Des pôles d'attraction se distinguent ainsi au sein du tissu urbanisé.

Les fonctions majeures de chaque type d'espace du bourg de Noailles ainsi que les principaux éléments structurants ont été mis en évidence. A l'image d'une ville, Noailles s'organise autour de quartiers spécialisés.

L'hyper centre concentre les fonctions vivantes du chef-lieu de canton (mairie, commerces, services) : il s'organise autour du carrefour principal formé par l'axe RD1001 et les voies départementales connexes. Sur ce secteur, le concept de mixité urbaine est complètement représenté : outre les fonctions citées précédemment, l'habitat est également représenté. Véritable cœur dynamique de Noailles, il concentre à la fois les déplacements quotidiens des noaillais et les flux de transit liés au passage de voies de communication structurantes (RD1001, RD2, RD115 et RD137), ce qui n'est pas sans poser de problèmes. L'asphyxie du centre-ville est sans conteste : un réseau viaire très étroit qui n'apparaît plus adapté pour absorber les flux actuels (rue Annoepel, rue Buisson), un sous-dimensionnement du stationnement aux abords des principaux pôles, un manque d'organisation du stationnement (exemple le plus caractéristique le long de la RD1001).

Le quartier Ouest spécialisé dans l'accueil d'équipements scolaires et sportifs avec le pôle collège-gymnase déjà existant et le futur pôle regroupant le groupe scolaire et le projet de piscine intercommunale au lieu-dit "Le Chemin Vert".
Le thème des voies de communication est abordé : le pôle équipements est traversé par la RD115, voie qui supporte des flux de circulation externes. L'aménagement du futur groupe scolaire sera l'occasion de créer un barreau de liaison entre les deux départementales (RD115 et RD2) pour fluidifier et améliorer les conditions de circulation. Le volet sécuritaire aux abords d'équipements fréquentés par des enfants est également un axe prioritaire de réflexion.

La partie Est se trouve sous plusieurs influences.

- - la zone intercommunale d'activités des Vignes de Longvillers qui accueille des entreprises, des équipements (la salle socioculturelle, le centre de secours et la future gendarmerie) et des bureaux. Il s'agit d'une zone en cours de développement et d'aménagement ; il est prévu d'étendre la superficie du pôle intercommunal pour y accueillir de nouvelles activités.
- - la plaine des sports, un des pôles d'équipements sportifs de la commune.
- - la surface commerciale située à l'extrémité du Chemin de la Messe.

Morphologie urbaine

Toute agglomération se caractérise par une forme urbaine plus ou moins identifiable.

La relation agglomération / paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale que la commune doit avoir le souci de protéger au travers des dispositions du PLU.

Cette obligation faite aux collectivités est d'ailleurs rappelée dans un article du Code de l'Urbanisme qui stipule : "Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences".

Il convient de mettre en évidence les différentes perceptions obtenues de l'agglomération afin de dégager la forme urbaine dominante et d'analyser les degrés de sensibilité des lisières urbaines.

Cette forme urbaine renvoie à des images urbaines plus ou moins caractéristiques. La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée.

Silhouette du bourg

La commune compte plusieurs entités bâties avec cependant la prédominance incontestée d'un noyau urbain principal, celui du bourg.

Le bourg présente une forme assez compacte et allongée, se partageant de part et d'autre de l'axe structurant de la RD1001.

Pour mieux comprendre la forme urbaine actuelle du bourg de Noailles, il convient de faire un rappel historique : la commune est née de la réunion de deux bourgs, ceux de Longvillers et de Boncourt. Elle est née de l'intersection de la route Rouen-Creil et de la route Paris-Beauvais créée en 1746, à mi-distance entre Longvillers et Boncourt.

Le déploiement des constructions s'est fait de manière traditionnelle, le long des axes de communication et principalement de l'axe Nord-Sud. De 1950 à nos jours, le développement de Noailles s'est opéré autour de son centre par un remplissage des espaces libres, en dehors des principaux axes de communication.

Comme le montrent les esquisses ci-dessus, la ville s'est bâtie à partir d'un carrefour. La tendance est l'allongement vers l'Est avec le développement de la zone d'activités intercommunale (salle socio-culturelle, la Poste, centre de secours…) ; cette dernière donne d'ailleurs l'impression d'être en marge du bourg (effet dû au relief de la butte de Longvillers).

Pour la partie Ouest du bourg, là aussi on remarque une excroissance par la réalisation d'opérations de lotissements le long de la RD 115.

Bien que le bourg présente une forme urbaine assez compacte, il convient de mettre en évidence quelques rares et ponctuelles discontinuités bâties : dans la partie Nord, on peut citer la Ferme de Blainville (ancien relais de poste) située en entrée Nord de la commune et le Moulin de Pierre. Ces petits îlots isolés sont hérités de l'histoire de Noailles. Au Sud du bourg principal, le plan fait apparaître une construction isolée, localisée le long de la RD1001.

Lisières urbaines

L'étude des lisières urbaines, qui correspondent aux limites entre l'espace bâti et l'espace naturel, affine l'analyse de la perception des parties agglomérées.

La localisation du bourg de Noailles dans l'espace intermédiaire de la vallée du Thérain, de la Cuesta du Bray et du Plateau du Thelle, ajoutée au cloisonnement de l'espace par les boisements, rend difficiles les perspectives depuis l'extérieur et les ouvertures visuelles à l'intérieur même de l'agglomération.

Les vues vers l'urbanisation de Noailles restent soit très fermées, soit très proches. Les constructions sont le plus souvent cachées par des écrans végétaux plus ou moins denses (exemple sur la lisière Nord-Ouest du bourg).

Il convient de préciser que le relief favorise une insertion du bâti dans l'espace : le bourg s'étant développé dans un léger encaissement, les constructions se devinent plus qu'elles ne se voient. Les toitures des habitations restent l'élément annonciateur du bourg.

Quelques points sensibles sont à mettre en évidence : la lisière Ouest (depuis la RD115) apparaît assez exposée avec notamment les constructions du récent lotissement qui s'imposent directement à la vue. Le contraste est fort entre l'insertion exemplaire des constructions qui se sont implantées au niveau du léger encaissement (noyau ancien le long de l'ex-N1) et celles, plus récentes qui ont colonisé progressivement le plateau agricole (collège, lotissement).

A l'Est, les bâtiments volumineux de la zone d'activités s'imposent directement à la vue depuis la RD137. La zone d'activités ne bénéficie, pour le moment, d'aucun accompagnement végétal qui atténuerait l'impact des bâtiments.

3.5.1.2 Les entrées de ville

Entrées du bourg

L'étude des entrées de bourg a pour objet d'appréhender les vues du bourg obtenues depuis les axes de communication et d'analyser l'effet d'annonce ou de " porte " des diverses entrées de bourg.

Le bourg de Noailles comporte deux entrées principales depuis l'axe structurant de la RD1001, une au Nord et l'autre au Sud.

A partir de l'entrée Nord de la RD1001, on découvre Noailles depuis le point haut du carrefour avec la RD 125. A cet endroit, l'ex-nationale offre une perspective très lointaine (véritable artère). Il existe des panneaux d'entrée dans l'agglomération, mais la multitude de panneaux publicitaires nuit à la qualité d'ensemble. Les rives de l'ex-nationale sont très larges, ce qui atténue l'impact des premières constructions qui marquent l'entrée dans le bourg. Enfin, on peut mettre en évidence un manque de mise en scène générale. La municipalité va prochainement mettre en place une requalification totale de la traversée du bourg, de part et d'autre de l'axe RD1001 ; plusieurs études ont déjà été réalisées pour identifier les points sensibles et les actions bénéfiques à mener.

Depuis l'entrée Sud du bourg (RD1001), on découvre Noailles après une longue traversée boisée. La première image est celle de l'exposant de voitures qui s'impose directement à la vue des automobilistes. Ne bénéficiant d'aucun accompagnement végétal, l'impact de l'activité est fort. Une fois de plus, le foisonnement de panneaux publicitaires accentue la non qualité de l'entrée Sud de bourg. On constate toujours ce manque de mise en scène et le peu de traitement de l'espace public (rives, trottoirs, chaussée…).

Les entrées Ouest, se faisant par la RD 115 et la RD 2, offrent un profil plus rural. Après avoir traversé un espace agricole, les automobilistes sont dans un premier temps au contact de terres cultivées, de bosquets ou de prairies. L'entrée dans l'espace aggloméré se fait progressivement. Il est à noter cependant, le déséquilibre bâti sur les rives de la RD 115 : les constructions pavillonnaires et le collège font face à des terres agricoles. Le projet du nouveau groupe scolaire au lieu-dit "Le Chemin Vert" aura pour effet de qualifier l'entrée de bourg.

Depuis la RD 137, l'entrée Est, offre elle, un profil économique avec la présence de la zone d'activités récemment développée. Comme il l'a été évoqué précédemment, les bâtiments des entreprises et des activités implantées sont très en vue, ne bénéficiant d'aucun accompagnement végétal.

Compte tenu de la sensibilité soulevée et dans le cas de développement éventuel de la zone économique, une attention particulière devra être portée à la physionomie des futurs bâtiments, leurs volumes, les matériaux utilisés et les tonalités ; l'objectif premier étant de faire de la zone d'activités une vitrine qualitative pour la commune de Noailles.

Les entrées routières principales :

Rue de Calais (RD 1001)

Rue de Paris (RD 1001)

Rue de Mouy (RD 137)

Rue Simonet (RD 2)

Rue Marcel Annoepel (RD 115)

Rue de l'Eglise

Carte de localisation des entrées de ville

Source : géoportail.fr

3.5.1.3 Typologie du bâti

La trame bâtie

En faisant abstraction des limites parcellaires et des voies de communication, la trame bâtie permet de faire ressortir les différences de densités engendrées par la disposition des constructions dans l'espace. En d'autres termes, la trame bâtie d'une agglomération est une succession de vides et de pleins qui, par leur agencement, créent des zones de forte ou de faible densité faisant d'ores et déjà apparaître certains secteurs caractéristiques.

A Noailles, le rôle des voies de communication dans l'armature urbaine de la commune est indéniable ; alors que toutes les voies ont été occultées sur le plan présentant la trame bâtie, certaines se devinent assez largement.

L'artère principale du bourg constituée par la rue de Paris (RD1001) ressort nettement sur le plan dans la mesure où les constructions existantes sur cet axe dessinent l'emprise de la voie.

Un premier secteur se distingue : suivant une forme arborescente, il contient :

- l'axe RD1001,
- la rue de Boncourt, la place de Boncourt et la rue Mignon,
- le début de la rue Annoepel,
- la continuité de la rue Arnaud Bisson, la rue de l'Eglise et la rue de Mouy.

L'implantation du bâti a été guidée et structurée par les voies : les constructions sont implantées à l'alignement, d'une limite séparative à l'autre, sur un front de part et d'autre des rues. Les fronts bâtis continus sont remarquables, ils engendrent un sentiment de densité bâtie importante.

Les constructions prennent soit une forme allongée, soit la forme d'un L, ou d'un U (caractéristique des anciens corps de ferme). Leurs contours sont généralement assez découpés, donnant l'impression de s'imbriquer les unes avec les autres. Très souvent, on compte plusieurs constructions sur une même parcelle (habitations et dépendances).

L'implantation et la densité du bâti renvoient une ambiance très minérale.

L'évolution du bâti : datation des constructions de 1900 à 2008

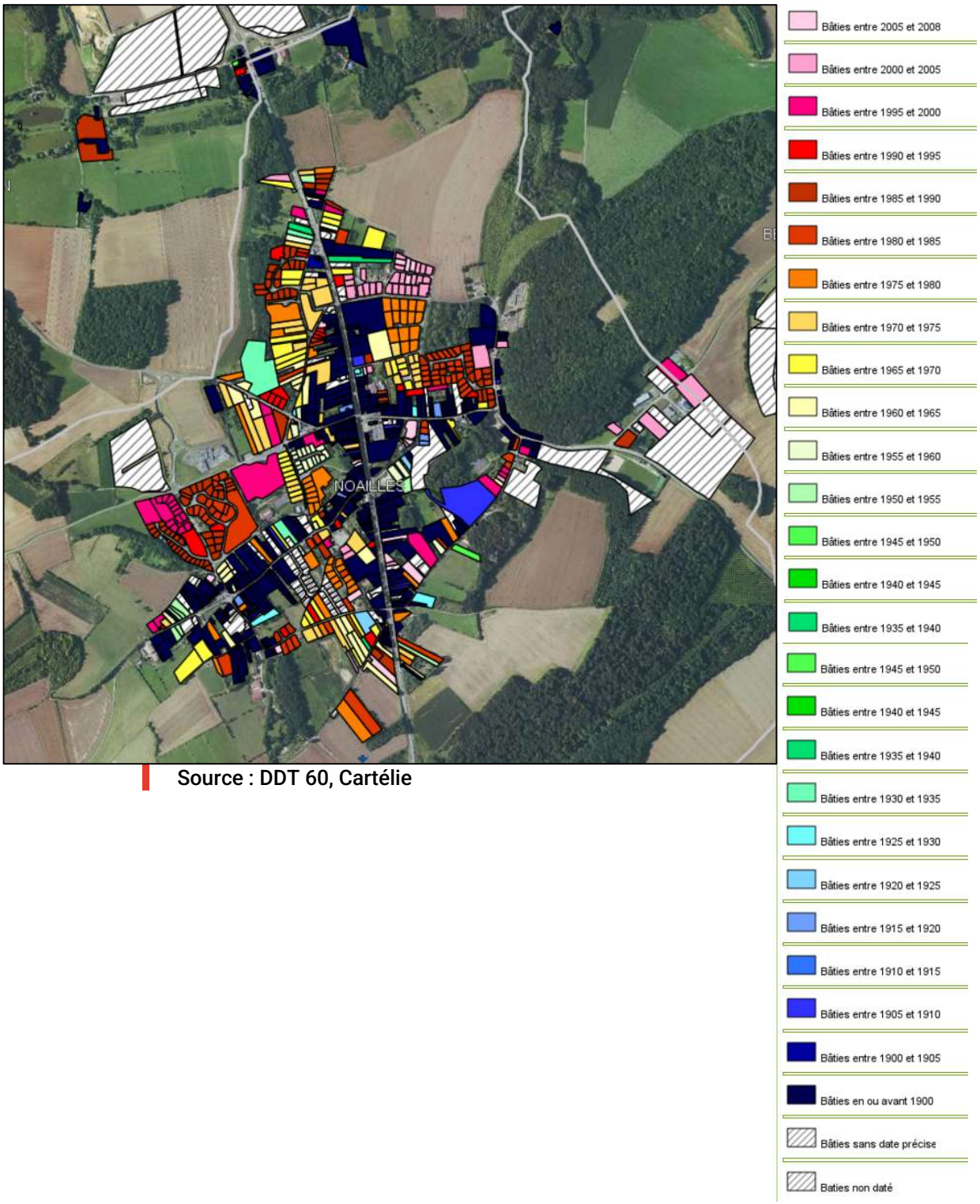

Source : DDT 60, Cartélie

Le bâti ancien

L'étalement du bâti ancien (le plus souvent à l'alignement de la voie) est impressionnant : la répartition s'explique par l'histoire de Noailles déjà évoquée précédemment (agrégation de plusieurs hameaux).

Le bâti ancien se concentre principalement le long de l'axe RD1001, dans la rue de Boncourt, ainsi que dans la rue Arnaud Bisson, avec des constructions à l'allure majestueuse par leurs hauteurs (R+1+C), par les matériaux nobles de construction (pierre, briques souvent mis en scène l'un avec l'autre), par les détails architecturaux (modénatures, harpes en pierre de taille…), par les murs de clôtures et porches cintrés.

Les matériaux de construction utilisés sont directement hérités des richesses du sol du Pays de Thelle : on y trouve de la roche calcaire, de l'argile, de la craie, du silex et de la terre plus ou moins ocrée. Traditionnellement, les murs et les constructions étaient édifiés avec les matériaux trouvés sur place (moellon, pierre de taille, brique, craie, silex, torchis, pans de bois…).

BNP PAR
CONSEIL

CRÉDIT AGRICOLE
BANQUE ASSURANCES

ANTIQUA

Tél. 03 44 03 30 25

ASSURANCE PLACEMENT
PIERRE ANTOINE CHADENAT
ASSURANCE BANQUE
FREDERIC FAUVAUX

Le noyau ancien se caractérise par deux types d'implantations :

- un bâti édifié à l'alignement de la voie,
- un bâti édifié en retrait par rapport à la voie.

Le premier cas de figure est le plus répandu à Noailles : les constructions sont accolées les unes aux autres, constituant des cordons bâtis continus.

Quand le bâti est implanté en retrait, il s'agit soit de grandes demeures bourgeoises édifiées au cœur d'un parc boisé (exemples les plus caractéristiques le long de la RD1001) sur plusieurs niveaux (R+2+C), soit d'un bâti beaucoup plus restreint (R+C), souvent de forme allongée sur un parcellaire limité, utilisant la brique comme matériau de construction (exemple de la rue de Boncourt).

L'effet généralement structurant du bâti à l'alignement est fortement atténué par la grande largeur de la chaussée et des rives de la RD1001. Les arbres plantés de part et d'autre de l'artère principale cachent également les constructions.

Lorsque le bâti est en retrait, des murs de clôture prennent le relais pour assurer une continuité minérale. Ces derniers utilisent la pierre sèche, la brique, la pierre de taille, le silex (…) et sont très souvent surmontés d'un chaperon (couronnement d'un mur favorisant l'écoulement des eaux de pluie de part et d'autre ou d'un seul côté) en petites tuiles, en ciment ou en tuiles du Beauvaisis.

Les portails sont encadrés par des piliers massifs en pierre de taille ou en brique ouvragées, et réalisés avec des grilles en ferronneries travaillées (rosace, pics…) au barreaudage droit.

La présence de grandes portes charretières est à relever : elles sont directement héritées du passé agricole de Noailles. Il s'agit d'une porte par laquelle pouvaient passer les charrettes et, de nos jours les engins agricoles. Très majestueuses, elles sont souvent en bois peint ou lasuré.

23

17

Pour le bâti ancien, les toits sont généralement à deux pentes, inclinés à 45° sur l'horizontale. Les lignes de faîtage des couvertures s'établissent parallèlement ou perpendiculairement aux axes des rues. Malgré tout, il est à noter la présence de toitures à 4 pans, de toits dits à la Mansart (formé par le terrasson et le brisis).

D'une façon générale, la couverture du bâti ancien est faite en tuile plate en terre cuite, de petit moule ; ce matériau révèle un réel intérêt architectural en apportant un nuancier de couleur très intéressant. Il a pour effet visuel d'alléger la masse du toit. Les tuiles orangées du beauvaisis et l'ardoise sont également utilisées. Certains pignons sont protégés des intempéries (vent, pluie) par un essentage (ardoise ou bois).

Les percements sont conçus dans un souci d'harmonie (rythme et dimension). Pour le bâti ancien, les fenêtres sont plus hautes que larges.

Les volets battants sont à pleins panneaux ou à claire-voie en bois peint, sans écharpe. Sur les maisons bourgeoises, les volets sont métalliques et repliables (en accordéon).

Le noyau ancien recèle quelques originalités dans les ouvertures : des lucarnes de type œil de bœuf avec encadrement et habillage en zinc façonné (baie circulaire ou ovale), des lucarnes-fronton à ailerons et toit bombé, des lucarnes pendantes dite meunière (ou à foin), des châssis à tabatière (souvent appelé tabatière ou encore vasistas), des lucarnes à 2 pans (dite à bâtière) ou à 3 pans (dite à croupe) avec des joues en ardoises, en galandage ou en pierre.

La qualité remarquable du bâti ancien est soulignée par la présence de modénatures (éléments d'ornementation intégrés à la façade qui la protègent des eaux de ruissellement). Cette architecture de détails personnalise chaque habitation.

On trouve ainsi des harpes en pierre de taille appareillées dans les murs en brique ou en silex, des corniches en briques posées en chevron, des éléments de pierre moulurés, des linteaux droits ou en arc, des clés de voûte en pierre, des encadrements en pierre ouvragée (dessins géométriques…), des briques vernissées, des céramiques, des rosaces….

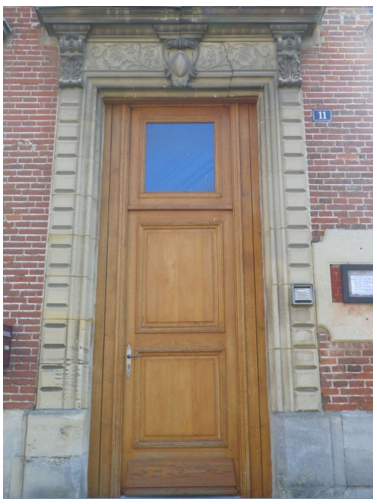

Parmi les enjeux transversaux du SCOT Pays de Thelle, figure la préservation et la valorisation du patrimoine bâti existant. Il est vrai que le Pays de Thelle se distingue à travers un important patrimoine architectural, une architecture vernaculaire qui témoignent d'une grande richesse bâtie, tant par la diversité des matériaux utilisés que par les typologies ou modes d'implantations des constructions. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'est achevée le 31 décembre 2005 au terme de quatre années et après un prolongement d'un an.

Le bâti récent de type pavillonnaire

Le bâti récent se compose d'ensembles groupés individuels (exemples des lotissements de Fouquerolle, du Courtil, Clos de Longvillers), ou de bandeaux linéaires (exemple de la rue du Bois Laurent, la rue Grange à Dîmes).

Les constructions pavillonnaires reprennent les caractéristiques pures de ce type de bâti : elles sont implantées le plus souvent au centre de la parcelle, systématiquement en retrait de plusieurs mètres de l'alignement. Cette implantation engendre un tissu urbain plus lâche et accentue de ce fait l'impression de diffusion des volumes dans l'espace.

On peut distinguer :

- des quartiers au profil résidentiel (pavillons assez grands, parcellaire proche des 2 000 m2) comme la rue du Bois Laurent et la rue François Pelletier,
- des lotissements : l'exemple du lotissement du Censé et du Clos de Longvillers où les constructions et le parcellaire sont de plus petite taille.

Les constructions présentent un aspect contemporain : les matériaux traditionnels disparaissent au profit d'enduits lisses aux tonalités plus claires. Les toitures sont le plus souvent composées de tuiles plates mécaniques.

Différents types de lucarnes caractérisent les toitures des constructions. La diversité des ouvertures en toitures participe à la multiplicité des types de constructions existantes. On trouve des lucarnes "à bâtière" (lucarne à deux pans), des lucarnes "à croupe" (lucarne à trois pans), des outeaux (petites ouvertures triangulaires) et des châssis de toit basculants.

Les clôtures sur rue jouent quant à elles un rôle fondamental dans la mesure où elles contribuent à l'aspect donné à la rue et constituent par conséquent une composante du paysage urbanisé. Les clôtures et portails individuels sont diversifiés (variété de matériaux, de teintes, de hauteur…).

Une distinction peut être établie selon que les clôtures laissent entrevoir ou non les constructions ; la "transparence" des clôtures est ainsi très différente entre un mur plein haut, une haie végétale dense, une barrière surmontant un muret de soubassement, et selon la nature des portails.

Le bâti collectif

Le bâti à usage d'habitation collective correspond principalement à deux quartiers de la commune : le premier dans la rue de l'Avenir avec des bâtiments de type R+4 étages, construits dans les années 70 ; le second à l'arrière du collège (avenue du Gymnase, rue Lebesgue et rue de Cavée) avec des bâtiments de type R+2, datant des années 80-90.

Il s'agit de constructions qui tranchent par l'importance de leur volume, leur aspect architectural. Les jeux de toitures et les décrochements de façades en font des bâtiments à l'aspect plus diversifié.

Le bâti agricole

Le bâti à usage agricole s'insère dans le tissu urbain ancien en reprenant les mêmes matériaux de construction, sous la forme d'imposants corps de ferme organisés autour d'une cour carrée. Quelques hangars ouverts sont localisés en périphérie de l'espace aggloméré (extrémité rue de Boncourt).

La ferme du Relais

Le bâti à usage d'activité

Le bâti à usage d'activités est essentiellement représenté par la zone d'activités intercommunale située à l'entrée Est de Noailles. On relève la présence de constructions publiques originales (centre de secours, salle socio-culturelle) et de bâtiments d'activités aux formes cubiques et aux volumes imposants. Localisés en lisière du bourg, les bâtiments s'exposent directement à la vue de puis la RD 137.

50

GT

coccinelle
ENTRÉE
coccinelle

Agence Caron
ORPI

OFFREZ UN STORE A VOTRE TERRASSE !
ADEQUATE
FERMETURE

3.5.1.4 Trame verte urbaine et éléments de paysage identitaires

Certains éléments paysagers du tissu urbain montrent qu'une attention est portée à la qualité des espaces en centre bourg. On note la préservation et la mise en valeur des murs anciens, de quelques sentiers restés en herbe ou pavés, ainsi que le soin apporté aux espaces publics : traitement végétal des taillis et bordures de voies (haies, plantations), places laissées enherbées ou non bétonnées.

3.5.2 LE PATRIMOINE BATI ET VERNACULAIRE

Eglise

Lavoir

L'hôtel de ville

La mairie

Les monuments historiques

La protection des immeubles au titre des monuments historiques relève de la loi du 31 Décembre 1913 (art 1 à 13 ter). Elle institue deux mesures distinctes en fonction de la valeur patrimoniale du monument :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public (art 1) peuvent être classés en totalité ou en partie.
- Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation (art 2) peuvent être inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Aucun monument historique n'est répertorié sur la commune de Noailles.

Ville de Noailles

VERDI

Rapport de présentation / Evaluation Environnementale – Partie 2

CHOIX, JUSTIFICATIONS ET INCIDENCES DES DISPOSITIONS RETENUES DANS LE PLU

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 10 octobre 2023

SOMMAIRE

CHOIX, JUSTIFICATIONS ET INCIDENCES DES DISPOSITIONS RETENUES DANS LE PLU 1

1

1 JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD 4

1.1 Explication des choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 5

1.1.1 Axe 1 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie à Noailles 6

1.1.2 Axe 2 : Prévoir un développement urbain cohérent et maîtrisé dans le temps, respectueux du caractère rural du territoire et du statut de bourg structurant 8

1.1.3 Axe 3 : Assurer le maintien d'une dynamique agricole et permettre le renforcement de l'offre touristique et loisirs existante 11

1.1.4 Axe 4 : Tirer parti de la bonne desserte routière pour renforcer l'attractivité de Noailles et gérer les mobilités internes 12

1.2 JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU 15

1.2.1 Synthèse des principales traductions réglementaires des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 15

1.3 JUSTIFICATIONS DU ZONAGE REGLEMENTAIRE 23

1.3.1 Caractère et délimitation des périmètres des zones 23

1.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES 49

1.5 CONSOMMATION DE L'ESPACE ET INDICATEURS DE SUIVI 50

1.5.1 Rappel des objectifs du PADD 50

1.5.2 La consommation d'espaces agricoles sur la période 2006 - 2016 51

1.5.3 La consommation d'espace entre 2010 et 2018 53

1.5.4 Consommation renseignee par le portail de l'artificialisation des sols (periode 2009-2021) 55

1.5.5 Consommation d'espace induite par le PLU 56

1.5.6 Indicateurs de suivi de la consommation de l'espace 59

SOMMAIRE

1.5.7 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) 63
1.5.8 LES EMPLACEMENTS RESERVES 72
1.5.9 LES PLANS D'ALIGNEMENT 75
1.5.10 LES SERVITUDES 75
1.5.11 LES NUISANCES ACOUSTIQUES 77
1.6 PROFIL DE LA COMMUNE 79
1.6.1 Profil environnemental 79
1.7 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 80
1.7.1 SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands 80
1.7.2 Schéma de cohérence territoriale (SCoT) 81
1.8 ETUDE DE SCENARIOS ALTERNATIFS 82
1.9 INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 86
1.9.2 Sur le milieu physique 86
1.9.3 Sur la ressource en eau 89
1.9.4 Sur les milieux naturels 94
1.9.5 Sur le milieu agricole 98
1.9.6 Sur le patrimoine urbain et architectural 99
1.9.7 Sur le climat, la qualité de l'air et les énergies 99
1.9.8 Sur les risques technologiques 100
1.9.9 Sur les déchets 102
1.10 Bilan des mesures ERC 102

1
JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD

1.1 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux du développement durable définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

L'équilibre entre :

✓ Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
✓ L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
✓ La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
✓ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
✓ La réduction des émissions des gaz à effets de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont issus des enjeux identifiés au diagnostic ; ils sont l'expression, en même temps, de la volonté communale, face aux prévisions et besoins recensés.

A l'issue du diagnostic, le Conseil Municipal de Noailles s'est réuni le 20 février 2018 afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Un débat complémentaire s'est tenu le 19 octobre 2021.

Ces dernières s'articulent en trois grands axes :

- Axe 1 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie à Noailles
- Axe 2 : Prévoir un développement urbain cohérent et maîtrisé dans le temps, respectueux à la fois du caractère rural du territoire et du statut de bourg structurant
- Axe 3 : Assurer le maintien d'une dynamique agricole et permettre le renforcement de l'offre touristique et de loisirs existante.
- Axe 4 : Tirer parti de la bonne desserte routière pour renforcer l'attractivité de Noailles et gérer les mobilités urbaines

1.1.1 AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI, GARANT DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE A NOAILLES

1.1.1.1 Patrimoine naturel, paysage et biodiversité

Les choix opérés en matière de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers se fondent sur la volonté de limiter la consommation de l'espace et de pérenniser les espaces naturels de qualité repérés sur le territoire à savoir :

✓ Des massifs boisés à préserver sur les points hauts du territoire

✓ Une vallée humide à préserver : le ruisseau du Sillet et le ru de Boncourt, les espaces boisés intra-urbains marqués par le passage des cours d'eau

✓ De nombreux éléments et site reconnus pour leur qualité environnementale (ZNIEFF, ENS, corridors écologiques, zone humides).

1.1.1.2 Patrimoine bâti

Le PLU appuie ses orientations sur la volonté de préservation et de mise en valeur du bâti traditionnel.

La commune de Noailles renferme un patrimoine bâti riche et très intéressant sur le plan architectural. Les fermes et bâtisses anciennes présentent un réel intérêt architectural et retracent les méthodes anciennes de l'architecture traditionnelle (moellon et enduit à la chaux, pierre de taille). Certaines bâtisses sont typiques d'une époque et permettent de retracer l'histoire du village (utilisation de la brique, de la fonte).

Ainsi, les dispositions du PLU veillent à :

- Préserver l'ambiance urbaine traditionnelle en intégrant des règles d'urbanisme qui s'inspirent du tissu bâti existant (implantations, densités, volumétries…). La démarche vise à conserver l'harmonie qui caractérise aujourd'hui le bourg de Noailles, en encadrant les éventuelles dérives (banalisation du bâti ancien, réhabilitations hasardeuses…).
- Veiller à la bonne intégration urbaine et paysagère des constructions nouvelles en privilégiant l'emploi (ou le rappel) des matériaux traditionnels locaux (pierre calcaire, brique rouge, colombage, clin bois…) ou la reprise des aspects du bâti traditionnel (pour tenir compte des nouvelles méthodes constructives/ des nouveaux matériaux).
- Engager un recensement des éléments remarquables du bâti ancien et mettre en place des outils pour leur maintien et leur mise en valeur (bâtisses anciennes, calvaires, murs, portes charretières, portes cochères…).

Les éléments végétaux concourent à la qualité du cadre de vie et au maintien de l'image de la commune. Les actions de préservation des espaces non imperméabilisés (fonds de jardins par exemple), de plantations, de création d'espaces publics, d'aménagements paysagers à l'intérieur de l'espace aggloméré sont encouragées dans le PLU, en privilégiant l'utilisation d'espèces locales et adaptées, non invasives et non allergènes.

1.1.1.3 Gestion des risques, nuisances et sensibilités

La protection des biens et des personnes fait partie des objectifs poursuivis par la commune en particulier par la prise en compte et la gestion des aléas naturels localisés dans le diagnostic communal. Le diagnostic détaille dans la 1ère partie du présent rapport les différents aléas qui sont identifiés sur la commune.

L'existence de ces aléas est rappelée dans le règlement écrit ; en conseillant aux pétitionnaires de mener les études adéquates pour en préciser la portée et prendre toutes les précautions nécessaires lors de la réalisation de leurs projets.

La commune de Noailles accueille plusieurs entreprises artisanales et industrielles. Aucune d'elles n'est identifiée comme polluante. Toutefois, le bruit et la circulation qu'elles génèrent sont susceptibles d'impacter les habitants. Le PLU veillera donc à limiter le développement de ce type d'activité dans le centre-bourg et à accompagner les projets de délocalisation (exemple pour le monde agricole).

Le passage de la RD1001 en intra-muros génère des nuisances (sonores, vitesse…) par les flux de véhicules qu'elle supporte (axe routier de transit reliant la ville Préfecture à la région Ile de France / axe viaire structurant dans les déplacements des Noaillais).

De plus, les points de connexion entre la RD1001 et le réseau viaire « local » peut, à certaines heures de la journée, poser des problèmes en matière de sécurité routière (par exemple au niveau du carrefour principal rue de Calais / rue de Paris/ rue Buisson / rue Annoepel).

Consciente que le passage de l'axe départemental structurant reste un atout considérable pour le territoire, notamment sa dynamique générale, la commune confirme, par le biais de son PLU, le projet de barreau routier Est (reconnu d'intérêt intercommunautaire). Cette future infrastructure n'a pas pour but de contourner le centre-bourg de Noailles mais d'offrir un itinéraire plus sécurisé et rapide, notamment pour le trafic poids lourd (entre RD1001 et RD137, zone d'activités intercommunale des Vignes de Longvillers).

1.1.2 AXE 2 : PREVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE DANS LE TEMPS, RESPECTUEUX DU CARACTERE RURAL DU TERRITOIRE ET DU STATUT DE BOURG STRUCTURANT

1.1.2.1 Production de logements

En matière de comportement démographique, Noailles, à l'image d'un bourg structurant dans l'armature intercommunale, doit retrouver sa dynamique ; les derniers recensements montrent une croissance démographique ralentie. La volonté communale est donc de retrouver une croissance, tout en la conservant dans une proportion raisonnée pour ne pas bouleverser les équilibres du territoire (qu'ils soient urbains, sociaux, naturels, agricoles, paysagés).

La définition des objectifs de production de logements découle des orientations du SCOT, qui est le document cadre avec lequel le PLU doit être compatible.

Concernant la planification future du territoire de Noailles, le SCOT de la Thelloise fixe une règle générale répondant à la volonté d'une maîtrise du développement de l'urbanisation : pas plus d'1% de croissance démographique annuelle. Sept communes peuvent se placer au-delà de la règle générale, dont Noailles. En tant que bourg structurant et pôle d'équilibre à l'échelle de l'intercommunalité, un rythme de croissance supérieur est autorisé pour maintenir la dynamique démographique de la commune.

C'est dans ce contexte supra-communal que la commune a déterminé ses objectifs de production de logements étant entendu que la commune souhaite participer à l'effort constructif dans les limites de ses capacités et en cohérence avec son statut de village. A raison de 1,5% de croissance démographique par an (taux de croissance choisi pour tenir compte du « retard » démographique cumulé), la commune retient un objectif de création de logements de 328 logements (17 logements par an), lui permettant de répondre à l'arrivée d'environ 800 nouveaux habitants à l'échéance 2035. Il s'agit en outre d'un développement démographique urbain modéré à l'échelle de la taille et des ambitions de la commune, c'est-à-dire dans le respect de l'identité rurale du territoire.

1.1.2.2 Développement, renouvellement, reconversion et mutation urbaine

En matière de développe urbain, le SCOT de la Thelloise incite à mettre en place des règles d'urbanisation axées sur le qualitatif et non plus sur le quantitatif. Le développement doit se réaliser sur la base du parcellaire et du réseau viaire. Les documents d'urbanisme doivent définir le type d'implantation correspondant à l'identité du village, recenser les parcelles vides dans le tissu urbanisé, les logements vacants avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux terrains.

Les modes d'implantation dans les vallées sèches, les vallées encaissées et la vallée du Thérain doivent notamment être respectées.

C'est dans cette optique que le PADD affiche plusieurs orientations qui vont dans ce sens comme la démarche privilégiée de densifier/consolider l'enveloppe bâtie avec le comblement des dents creuses, les projets de réhabilitation de bâti existant / d'optimisation du foncier (exemple du site du Presbytère), d'aménagement des cœurs d'îlots (secteurs du Bois Laurent et rue Grossenengliss) et enfin, les réflexions pour la requalification de « friches » intra-urbaines (ex-site de la Fonderie).

Il s'agit également de maintenir des coupures d'urbanisation (ceintures vertes) pour stopper l'étalement urbain, de renforcer la centralisation de l'urbanisation en cœur de bourg, tout en assurant l'insertion des nouvelles constructions avec l'existant en respectant les spécificités architecturales.

Le diagnostic communal a permis de conclure que le tissu urbain existant était suffisant pour assurer le développement de la commune et répondre à l'ensemble des besoins en logements, nécessaire aussi bien au maintien de la population qu'à sa croissance. En considérant les parcelles en dents creuses, les îlots intra-urbains, les ressources du bâti existant, la reconversion des friches, aucune modification des contours de l'enveloppe urbaine n'est nécessaire. Le PLU de Noailles affiche une forte ambition d'optimisation / de consolidation de l'enveloppe existante.

1.1.2.3 Consommation foncière

En matière de densité, le SCOT préconise de respecter les densités de logements correspondant à la typologie locale. Cependant, les densités résidentielles de Noailles sont en moyenne de 10 logements/ha. Le SCOT prévoit une densité de 20 à 25 logements/ha, puisque la commune forme un pôle d'équilibre avec Sainte-Geneviève. Dans un objectif de moindre consommation foncière, c'est donc une densité de 20 logements/ha qui sera privilégiée (densité doublée par rapport à la moyenne observée).

S'agissant d'un minimum, les opérations d'aménagement futures pourront toujours produire une densité plus forte.

Par conséquent, dans la mesure où le PLU planifie jusqu'à 328 logements à l'horizon 2035, la consommation foncière maximale déterminée au PLU est de 16 hectares. Le tissu urbain existant semble être en mesure de répondre à l'ensemble des besoins en logements.

Certes, les options de développement affiché par le PLU ont pour effet de « consommer » de l'espace. Toutefois, il convient de distinguer les choix réglementaires ou orientations qui ont pour effet de réutiliser du foncier déjà occupé (exemples des sites de réhabilitation/reconversion), de combler des vides (dents creuses) au sein d'une trame bâtie constituée et déjà artificialisée. Dans chacun des cas, l'espace consommé ne peut être apparenté à de l'espace naturel présentant des enjeux forts ; nous sommes en présence de parcelles desservies par les réseaux dits d'usage, de parcelles soit déjà bâties, soit « anthropisées » dans un contexte urbain.

Les projets affichés pour l'aménagement de cœurs d'îlots auront pour effet d'artificialiser / d'aménager des espaces certes inscrits à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée, mais qui renvoient aujourd'hui une image « plus naturelle » ; nous sommes le plus souvent en présence d'îlots en herbe, soit pâturés occasionnellement ou exploités (ex. secteurs du Bois Laurent et secteur proche du pôle public), soit sans vocation précise comme l'espace public proche de la rue de la Grange des Dîmes parcouru par les sentes piétonnes pour rejoindre le centre-bourg.

La zone 2AU affichée par le règlement graphique comme secteur de développement sur le long terme, rentre dans le décompte des espaces consommés. Toutefois, la temporalité de l'aménagement doit atténuer le bilan comptable. En l'état, la zone n'est pas urbanisable/aménageable et nécessitera la réalisation d'études complémentaires préalables qui préciseront les conditions d'aménagement. Enfin, la soustraction du couloir de la zone humide sous un classement Nh atténue la consommation d'espace.

Sur la base de ces arguments, nous pouvons estimer à 12 hectares, la réelle consommation d'espace induite par le PLU de Noailles (somme des îlots intra-urbains identifiés + surface de la zone 2AU), soit 4 hectares de moins que l'enveloppe théorique annoncée par le PADD.

Commenté [KB1]: Voir avec Léa pour le calcul

Commenté [LC2R1]: Le calcul est bon si on compte les dents creuses en plus des îlots intra-urbains

1.1.2.4 Diversification de l'offre en logements

Le SCOT de la Thelloise, ne préconise pas d'objectifs en matière de logements sociaux ou de typologie d'habitat. Néanmoins une mixité des logements et des types d'habitats est encouragée dans les objectifs du PADD répondant à des orientations dictées au niveau national.

Le PADD affiche ainsi un principe de recherche d'une diversité résidentielle visant la mixité sociale et générationnelle dans la population. Pour ce faire, les règles du PLU favoriseront une diversification des typologies bâties, des solutions alternatives au mode pavillonnaire, des nouvelles formes d'urbanisation propices à la diversification de l'offre en logements afin de satisfaire aux besoins d'un parcours résidentiel classique des différentes tranches d'âge.

1.1.2.5 Niveau d'équipements publics

La présence de l'école du Chemin Vert et du collège Anna de Noailles participe à la dynamique du village de Noailles : ces équipements constituent des lieux de vie essentiels pour la commune. La commune accueille également plusieurs équipements sportifs (un city-stade, un terrain de tennis, un terrain en herbe) et une salle de spectacle. La commune est donc très investie pour ses habitants.

A l'image d'un document de planification, le PLU soutient un développement démographique maîtrisé et intègre le principe de mixité de l'offre en logement à la fois pour retenir les populations jeunes et encourager l'installation de jeunes ménages sur le territoire communal et favoriser le maintien des personnes âgées en proposant une nouvelle offre adaptée et un degré de services à la population efficace. Les premières orientations sont en faveur du maintien des effectifs scolaires et de l'école sur place.

1.1.3 AXE 3 : ASSURER LE MAINTIEN D'UNE DYNAMIQUE AGRICOLE ET PERMETTRE LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET LOISIRS EXISTANTE

1.1.3.1 Développement économique et loisirs

A l'image d'un bourg structurant, Noailles constitue un pôle économique important à l'échelle de l'intercommunalité. Son tissu économique, relativement diversifié, se compose principalement de commerces de proximité et d'entreprises artisanales. Le SCOT de la Thelloise identifie pourtant la commune comme un pôle potentiel pouvant recevoir à moyen terme (10 ans) de nouvelles activités. Dans cet objectif, la zone économique des Vignes de Longvillers d'intérêt intercommunautaire se veut conforter par le PLU, sans toutefois planifier d'extension du périmètre initial. La Communauté de Communes n'envisage pas pour le moment de créer de nouvelles zones d'activités sur le territoire.

Aussi, à travers les dispositions du PLU, la municipalité souhaite se donner les moyens d'accueillir de nouvelles activités économiques et des commerces dits de proximité répondant aux premiers besoins des habitants et compatibles avec la vie et les équilibres du bourg.

La Municipalité souhaite pérenniser l'activité agricole qui participe de l'économie locale et de la préservation des paysages. La prise en compte de la diversification du monde agricole (vente de produits fermiers, gîte à la ferme…) reste également une préoccupation communale. Dans son rôle de planificateur, le PLU accompagne également les éventuels projets de délocalisation de sites agricoles intra-urbains, aujourd'hui très (trop) contraints. Le PLU assure l'avenir, le développement, la diversification de l'économie agricole.

En matière de développement touristique, la commune dispose de potentialités pour développer un tourisme rural (agrotourisme, gîtes à la ferme/chambres d'hôtes, aire de loisirs de camping). Rappelons que cette dimension touristique s'inscrit dans la sphère de l'intercommunalité qui ambitionne de confirmer le profil touristique du territoire de la Thellloise dans les années à venir.

1.1.3.2 Réseaux

Le PLU est l'occasion pour la commune, d'engager des actions pour la mise en conformité de la défense incendie sur certaines sections du bourg.

En matière de planification urbaine (gestion de l'existant, extension), la précaution de s'adapter à la capacité des réseaux (existants ou projetés) a largement guidé les réflexions en matière de développement urbain. Cette démarche vise à ne pas créer de dysfonctionnements dans le quotidien du bourg.

Le développement des communications numériques est programmé sur le territoire dans le cadre du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique mis en place par le Conseil Général de l'Oise. Les dispositions du PLU ne doivent pas compromettre la mise en œuvre de ce déploiement.

1.1.4 AXE 4 : TIRER PARTI DE LA BONNE DESSERTE ROUTIERE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE NOAILLES ET GERER LES MOBILITES INTERNES

1.1.4.1 Mobilité et déplacements

Le PLU de Noailles accorde une place importante aux déplacements, avec notamment l'affichage, via un Emplacement Réservé (ER) inscrit dans la partie Est du territoire, d'un barreau routier entre la RD137 et la RD1001.

Le projet du barreau routier vise à raccorder la RD1001 avec la RD137 sur 1.3km environ avec plusieurs objectifs :

✓ Décharger le réseau en engins agricoles qui rejoignent la coopérative au centre de Noailles par la RD1001.

✓ Répondre aux objectifs du SRADDET qui désigne la ville de Noailles comme un pôle régional secondaire structurant.

✓ Délester la ville de Noailles des poids lourds à destination de la carrière de Berthecourt (33 camions supplémentaires par jour).

✓ Faciliter l'accès à la RD1001 aux services d'utilité public installés sur la zone d'activité des Vignes de Longvillers (Centre de secours, gendarmerie, poste...)

Selon l'étude trafic réalisée :

✓ Le barreau routier permettra de délester le centre-ville de Noailles de 2 550 véhicules par jour dans les deux sens de circulation (2% de poids lourds).
✓ Il permettra de délester la ville de Noailles des poids lourds à destination de la carrière de Berthecourt.
✓ L'aménagement en giratoire des carrefours de raccordement créera des « portes d'agglomération » pour l'entrée en Ville en réduisant « mécaniquement » les vitesses d'approche de la zone agglomérée par les véhicules motorisés.

A ce jour, les études du futur barreau routier sont en cours. Toutefois, après la définition d'un faisceau, le tracé est aujourd'hui arrêté et validé par les services du Département de l'Oise. Compte tenu de l'envergure du projet routier, une étude d'impact doit être réalisée et des investigations environnementales sont en cours.

Ce projet routier d'envergure sera l'occasion, après sa mise en service, d'engager une étude pour réinterroger le schéma de déplacements à l'échelle du bourg. Cette étape pourra être partagée avec les habitants.

Un second projet routier (en lien avec le barreau routier décrit précédemment) est affiché par le PLU. En effet, la coopérative agricole AGORA actuellement implantée en milieu intra-urbain a confirmé sa volonté de délocaliser son site d'activité en périphérie du bourg à proximité de la RD1001, au lieu-dit le Val Gérin, partie Sud-Ouest (voir extrait plan ci-dessous).

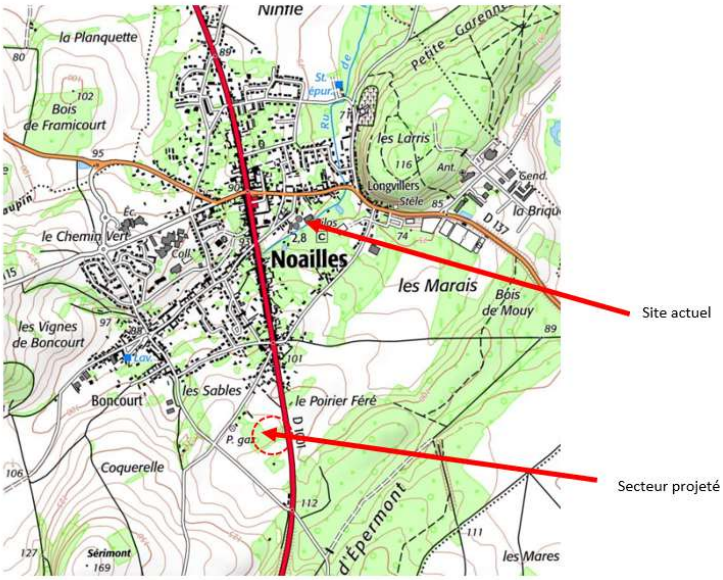

Ce projet peut aisément être « rattaché » au projet de délocalisation du corps de ferme aujourd'hui situé en centre-bourg, le long de la rue de Paris, à côté de l'Hôtel de Ville. Aussi, à l'image d'un document de planification, il semblait capital que le PLU intègre ces deux projets agricoles (secteur Ac).

Aussi, il est apparu cohérent de penser une desserte adaptée et sécurisée pour ce nouveau site. C'est pourquoi, le principe d'une voie périphérique est planifié. En venant se greffer sur le giratoire aménagé sur la RD1001 dans le cadre du barreau routier Est, la nouvelle voie Ouest permettra aux engins agricoles et aux poids-lourds de rejoindre rapidement les sites agricoles, sans perturber les circulations intra-urbaines.

Il semble important de préciser que la voie nouvelle est un projet de plus grande envergure : elle permettra de désenclaver la partie Ouest du bourg vers la RD1001 et facilitera les circulations depuis la RD115 au Nord.

Outre l'amélioration des conditions de circulations, il s'agit de noter la sécurisation du point de connexion avec la RD1001, via le giratoire. Pour précision, et pour des raisons de sécurité évidentes, l'actuelle route ne sera plus circulable par les automobilistes (pourra vraisemblablement conserver son statut de desserte agricole).

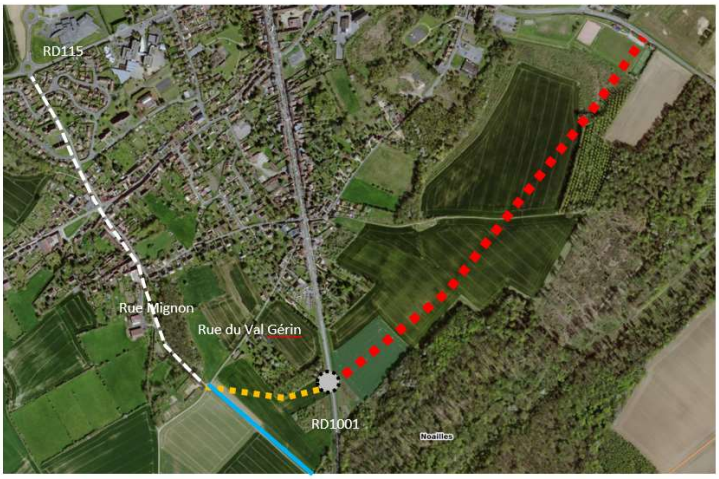

Projet barreau routier Est
Giratoire
Tracé de principe du projet voie Ouest
Suppression du caractère circulable de la route actuelle

Les deux projets routiers affichés par le PLU de Noailles confirment largement l'ambition communale (et intercommunale) de libérer le centre-bourg des « circulations parasites » qui perturbent fortement la vie du centre-bourg.

Noailles est un village à dimension humaine, à l'intérieur duquel les déplacements doux ont encore leur place. L'urbanisation des dents creuses, des îlots et des projets de réhabilitation identifiés dans le centre-bourg participe de la réduction des déplacements motorisés des futurs habitants.

Les secteurs de développement qui font l'objet d'une OAP intègre des principes d'aménagement et de cheminement doux (trottoirs, sentiers) notamment pour favoriser les déplacements piétonniers dans le bourg.

1.2 JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU

1.2.1 SYNTHESE DES PRINCIPALES TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI, GARANT DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE A NOAILLES	
Orientations du PADD	**Mise en œuvre réglementaire**
Protéger les entités naturelles structurantes du territoire pour garantir la pérennité des paysages	Classement en zone naturelle (N) des espaces concernés, soit environ 539 hectares (54% de la superficie communale)
Préserver les espaces naturels reconnus pour leurs intérêts écologiques	Préservation des boisements grâce à la prescription d'EBC (Espace Boisé Classé) au titre des articles L 113-1 et L 121-27
Protéger les entités paysagères structurantes, et assurer la pérennité de la biodiversité (Massifs boisés, vallée humide, ruisseau de Boncourt)	Définition d'un secteur agricole protégé (Ap) sur la partie Sud-Ouest, dans le prolongement des ZNIEFF
Mettre en valeur les éléments paysagers le long des voies, qui contribuent à la qualité du cadre de vie (alignements d'arbres, mares, haies, usoirs enherbés, massifs fleuris…)	Définition de haies structurantes à préserver au titre de l'article L 151-23
	Définition d'une bande inconstructible de 5m le long du ru de Boncourt
Prendre en compte l'existence de corridors écologiques sur le territoire	Protection des parcs et des jardins au cœur du bourg au titre des éléments du patrimoine bâti d'intérêt local répertoriés au titre de l'article L 151-19
Maintenir la zone de bocage au Sud-Ouest du bourg	Définition d'un secteur Nj sur les fonds de parcelles naturels et contraints
	Protection des secteurs identifiés comme espaces naturels à préserver dans l'article 6

Valoriser les éléments du patrimoine bâti et culturel participant à l'identité du village	
Recenser les éléments remarquables du bâti traditionnel et historique et leur appliquer des règles protectrices (église, lavoir, mairie, hôtel de ville…) Recenser et protéger le petit patrimoine (calvaires) Prendre en compte le patrimoine archéologique potentiel	Classement des éléments bâtis à protéger au titre de l'article L 151-19 Protection des murs anciens au titre de l'article L 151-19 Encadrement de la qualité du bâti et de l'aspect des constructions dans le respect de l'architecture traditionnelle dans l'article 5 (pierre calcaire locale, brique rouge, colombages)
Préserver la ressource en eau et intégrer la gestion des risques dans le projet urbain	
Préserver et valoriser les cours d'eau et milieux humides, composante emblématique du territoire et espace de gestion des eaux de surface (rus, mares, fossés, zones humides) Prendre en compte le risque d'inondation, de ruissellement et de coulée de boue, par une maîtrise de l'urbanisation et de la gestion des eaux de ruissellement (maintenir les zones tampons, limiter l'imperméabilisation des sols, gérer strictement les eaux pluviales à la parcelle,…) Prendre en compte le risque lié à la présence de poches argileuses sur le territoire Protéger la ressource souterraine en eau potable Veiller à l'application de la réglementation relative aux périmètres de protection des captages d'eau potable	Définition d'une bande inconstructible de 5m le long du ru de Boncourt Obligation de connexion au réseau collecteur pour les eaux usées Obligation d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle (article 9) et encourager la mise en place de systèmes pour réutiliser les eaux Classement en secteur naturel humide (Nh) des zones humides pour assurer le maintien de la TVB Mise en place de règles d'emprise au sol des constructions (50% de la superficie) afin de limiter l'imperméabilisation des sols dans l'article 4 Rappel des risques en en-tête du règlement écrit des zones concernées Obligations de prévoir, dans le cadre des opérations nouvelles sur les cœurs d'îlot, le maintien d'espaces paysagés perméables pour une gestion optimale des eaux de surface (Cf. OAP)
Economiser les ressources naturelles et favoriser le recours aux énergies renouvelables	
Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables adaptées au contexte local (énergie solaire, constructions bioclimatiques, matériaux sains et recyclables,…) Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments	Recommandations en termes de performances énergétiques et environnementales pour les nouvelles constructions (article 5) Intégration de principes d'aménagement doux dans les OAP Règlementation de l'alimentation électrique dans l'article 9 : obligation d'alimenter les constructions grâce à branchement sur le réseau public et encouragement le recours aux énergies renouvelables

AXE 2 : PREVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE DANS LE TEMPS, RESPECTUEUX DU CARACTERE RURAL DU TERRITOIRE ET DU STATUT DE BOURG STRUCTURANT	
Orientations du PADD	**Mise en œuvre réglementaire**
Confirmer l'ascendance de la courbe démographique, dans le respect à la fois du statut de bourg, de la capacité des équipements et des équilibres du territoire	Développement futur axé sur les ressources de l'enveloppe agglomérée actuelle : - Mobilisation des dents creuses avec optimisation des réseaux déjà en place - Identification d'îlots intra-urbains stratégiques et déjà influencés par l'empreinte urbaine du bourg - Partenariat avec des porteurs de projet (EPFLO, bailleurs sociaux…) pour accompagner des projets de réhabilitation de sites intra-urbains (ferme du centre-bourg, presbytère…) - Réflexion sur la résorption de friches (actuelles et à venir) inscrites dans le périmètre de l'enveloppe urbaine (site silo, ex-site de la Fonderie, partie Sud-Est)
Appliquer un rythme démographique moyen annuel de 1,5% par an et viser un objectif de 3 624 habitants d'ici l'horizon 2035 (+ 810 habitants par rapport à 2018)	
Confirmer les objectifs SCoT en matière de densité en projetant une densité moyenne de 20 logements/ha	
Planifier un développement résidentiel permettant de répondre sur les court, moyen et long termes au scénario démographique retenu, soit une enveloppe d'environ 328 nouveaux logements	Affichage d'une temporalité dans le scénario de développement urbain retenu avec l'inscription d'une zone 2AU sur le site actuel du silo (future friche) dont l'ouverture à l'urbanisation est différée dans le temps et conditionnée par une procédure d'évolution du PLU
Adapter l'offre d'équipements à l'objectif démographique retenu	Le bon degré d'équipements permet de répondre dans un premier temps aux besoins générés par le projet de territoire
Maintenir une offre d'équipements et de services diversifiée et adaptée aux besoins quotidiens des habitants	Confirmation du pôle public existant pour accueillir de nouveaux équipements publics ou d'intérêt collectif afin de répondre aux besoins des habitants
Veiller à la fonctionnalité et à la capacité des réseaux d'usage (eau potable, défense incendie, assainissement, électricité, voirie)	Disposition dans l'article 9 du règlement écrit prévoyant le raccordement au réseau de communication numérique pour toute construction ou installation nouvelle
Assurer le déploiement des communications numériques au sein du bourg	Règlementation de la desserte par les réseaux d'usage dans l'article 9

Afficher une stratégie de développement urbain	
Privilégier la densification/consolidation de l'enveloppe agglomérée pour limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers situés en périphérie du bourg	Développement futur axé sur les ressources de l'enveloppe agglomérée actuelle : - Mobilisation des dents creuses avec optimisation des réseaux déjà en place - Identification d'îlots intra-urbains stratégiques et déjà influencés par l'empreinte urbaine du bourg - Partenariat avec des porteurs de projet (EPFLO, bailleurs sociaux…) pour accompagner des projets de réhabilitation de sites intra-urbains - Réflexion sur la résorption de friches inscrites dans le périmètre de l'enveloppe urbaine
Prévoir des coupures d'urbanisation, pour limite l'étalement urbain	
Concentrer le développement urbain sur l'entité principale du bourg pour consolider l'enveloppe existante Préserver la trame bâtie traditionnelle (gérer le phénomène de double rideau, encadrer les densités et les typologies dans un souci d'harmonisation urbaine…)	
Privilégier le comblement des dents creuses et des îlots stratégiques en tenant compte à la fois du contexte agricole, du contexte hydraulique, du contexte paysager	Définition d'une profondeur constructible dans les zones urbaines visant à la fois à ne pas bouleverser l'équilibre de la trame bâtie observée, de ne pas créer de désordres en matière de capacité des réseaux (déplacements y compris) et à conserver une surface de pleine terre (comprendre perméable) à l'échelle des terrains
Favoriser et encadrer les initiatives de réhabilitation du bâti existant et de renouvellement urbain	Définition d'un secteur Nh pour préserver le couloir humide (même au sein de l'espace aggloméré)
Encadrer le développement urbain des secteurs de bâti diffus pour ne pas encourager le phénomène d'étalement urbain Assurer une gestion normalisée du bâti isolé régulièrement édifié et maintenir leur environnement naturel et/ou agricole	Appréhension sous un classement naturel des noyaux bâtis isolés pour ne permettre qu'une gestion encadrée de l'existant et ne pas encourager à l'étalement urbain et le mitage des espaces NAF
Axer le projet communal sur la diversité et la qualité urbaine	
	Incitation à la mixité des fonctions et à la mixité des logements dans l'article 2 des zones urbaines
Rechercher une diversité résidentielle visant la mixité sociale et générationnelle en réponse aux différents besoins de la population (populations jeunes, âgées, évolution des modèles familiaux…)	Dispositions en matière de qualité urbaine et architecturale dans l'article 5
Privilégier les formes urbaines moins consommatrices d'espace (habitat individuel groupé, petits collectifs,…)	Classement des éléments bâtis à protéger au titre de l'article L 151-19 Incitation à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre dans l'article 5
Préserver l'ambiance traditionnelle du bourg, notamment dans le noyau ancien	Dispositions en matière de traitement environnemental et paysager dans l'article 6

Veiller à la bonne intégration urbaine et paysagère des constructions nouvelles	Ediction de règles concernant l'aspect extérieur des constructions visant à conserver une harmonie d'aspect au sein de l'espace bâti
Engager un recensement des éléments remarquables du bâti ancien et du bâti patrimonial et mettre en place des outils pour leur préservation et leur mise en valeur (bâtisses, murs, portails, …)	Ediction de règles de gabarits visant à l'équilibre de l'épannelage des constructions pour ne pas créer de ruptures visuelles (notamment dans les secteurs périphériques)
Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux projets (implantation des constructions par rapport au soleil pour optimiser les apports solaires)	Annexion au règlement écrit de la plaquette de recommandations architecturales de la Thelloise
	Protection des éléments bâtis remarquables
Traiter qualitativement (haies, arbres) les limites entre espace urbain, espace boisé et espace agricole	Protection des haies structurantes (intérêt paysager, rôle anti-érosif, source de biodiversité)
Valoriser les entrées de bourg	Affichage de projets routiers d'envergure qui participeront à la qualification/sécurisation des entrées de ville Sud et Est (giratoire, travaux de paysagements)

AXE 3 : ASSURER LE MAINTIEN D'UNE DYNAMIQUE AGRICOLE ET PERMETTRE LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS EXISTANTE	
Orientations du PADD	**Mise en œuvre réglementaire**
Assurer le maintien et le développement de l'économie agricole	
Maintenir la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture	Classement en zone agricole A ou Ac (coopérative agricole) des exploitations agricoles en activité sur le territoire et anticipation des projets de délocalisation de sites agricoles intra-urbains
	Classement de plus de 33% du territoire en zone agricole
Confirmer la notion de continuités des couloirs agricoles avec les territoires voisins	Définition de loupes agricoles sur les ensembles agricoles se prolongeant au-delà des limites communales (partie Est, partie Ouest)
Reconnaître la dimension paysagère des terres agricoles voisines des grands ensembles boisés	
Préserver les éléments de bocage identitaires	Définition d'un secteur Ap (agricole protégé mais n'hypothéquant pas la culture/l'exploitation des terres) dans la partie Sud-Ouest pour marquer le rôle de trait d'union entre les ensembles boisés et les protections environnementales du territoire et celles des territoires voisins (réseau N2000 notamment) = notion de TVB
Intégrer la diversification du monde agricole dans le dispositif réglementaire du PLU (production et vente en circuits courts, maraîchage…)	
Maintenir des « portes agricoles fonctionnelles » à l'arrière des sièges d'exploitation	Inscription de règles autorisant la construction et le développement des sièges d'exploitation et des bâtiments en lien avec l'activité dans l'article 2

Assurer la préservation du maillage de chemins ruraux pour une desserte efficace des finages agricoles	Définition de haies à préserver au titre de l'article L 151-23
Maintenir des respirations agricoles (connexion d'importantes surfaces agricoles, pour éviter un enclavement des parcelles à terme)	
Prendre en compte les périmètres existants des bâtiments d'élevage	
Permettre le maintien d'une offre en équipements de loisirs pour les habitants	
Maintenir et favoriser la création d'espaces à vocation de loisirs sur le territoire	L'aménagement d'espaces paysagers est prévu dans les OAP.
Valoriser les espaces naturels intra-urbains à travers des projets d'aménagement paysagers et de loisirs	Autorisation d'équipements recevant du public, d'activités de service en zone UA et UB
	Autorisation de construction de d'équipements recevant du public, d'équipements sportifs, d'activités de service en zone UE
	Autorisation de construction de salles d'art et de spectacles, d'équipements recevant du public, d'équipements sportifs en zone UP
	Classement de zones naturelles à vocation sportive (Ns) et autorisation de constructions nécessaire au fonctionnement des équipements sportifs
	Protection des parcs et des jardins au cœur du bourg au titre des éléments du patrimoine bâti d'intérêt local répertoriés au titre de l'article L 151-19
Encourager le développement d'une économie touristique (éco-tourisme, tourisme rural, agro-tourisme…)	
Permettre la diversification de l'activité agricole, la transformation d'anciens bâtiments agricoles afin de créer une offre d'hébergement rural (gîtes, chambres d'hôtes, …)	Autorisation de construction, d'adaptation ou de réfection de bâtiments agricoles en vue d'y créer des activités de diversification (gîte rural, vente de produits…) dans l'article 2

Valoriser les potentiels « touristiques » dans le respect des équilibres naturels du site (GR 126, circuits de randonnée de la Communauté de Commune)	Autorisation de construction d'hébergement hôtelier et touristique sous conditions en zone UA, UB et A
Maintenir, valoriser et poursuivre l'entretien des chemins sur le territoire, dans un objectif de développement des modes doux à l'échelle intercommunale et de mise en réseau des sites d'intérêt touristique locaux	
Encourager les projets touristiques de mise en valeur du territoire et les nouvelles formes d'hébergement (gîtes ruraux, hébergement insolite…)	

AXE 4 : TIRER PARTI DE LA BONNE DESSERTE ROUTIERE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE NOAILLES ET GERER LES MOBILITES INTERNES	
Orientations du PADD	**Mise en œuvre réglementaire**
Confirmer l'ambition communale (et intercommunale) de libérer le centre-bourg des « circulations parasites » qui perturbent fortement la vie du centre-bourg Envisager la création d'une liaison viaire entre la RD 1001 et la zone d'activités intercommunale (RD 137)	Inscription d'emprises réservées pour l'aménagement du barreau routier Est d'intérêt communautaire et du petit barreau Sud-Ouest à l'initiative communale
Tirer parti de la bonne desserte routière du territoire	Planification de nouveaux secteurs de développement pour l'habitat Autorisation de construction à destination d'artisanat, de commerce de détail, de restauration, d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle en zone UC
Maintenir la traversée de la RD 1001 comme vitrine commerciale de Noailles et affirmer son statut de pôle commercial structurant	Classement de zone d'activités de la vigne de Longvillers en zone UE et autorisation de construction à destination d'artisanat, de commerce de détail, de restauration, de commerce de gros, d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'équipements sportifs, …
Maintenir les activités en place et encourager l'implantation de nouvelles activités économiques (commerces, services, artisanat…) au sein de l'enveloppe agglomérée, compatibles avec la fonction résidentielle et le contexte naturel et paysager du territoire	Règlementation du traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis en zone UE
Confirmer la vocation économique de la zone d'activités intercommunale de la vigne de Longvillers dans le respect des milieux naturels environnants	
Fluidifier, sécuriser les développements internes et gérer le stationnement	Inscription d'une réserve pour l'aménagement d'une nouvelle offre de stationnement dans la partie Nord du bourg

Réduire les risques liés au passage de la RD 1001, classée route à grande circulation (favoriser le ralentissement des véhicules aux abords de la ville, sécuriser les passages piétons…)	Règlementation du stationnement dans l'article 7 : toute place de stationnement doit être supprimée, un nombre de place est requis en fonction de la surface du logement
Sécuriser/aménager les carrefours accidentogènes (notamment au niveau du point de connexion entre la RD 1001, la RD 115 et la RD 137…)	Définition de ratio d'aménagement de places de stationnement pour toutes nouvelles opérations d'habitat (sur le terrain d'assiette de l'opération)
Renforcer la capacité de stationnement pour les véhicules et les deux-roues	
Désenclaver les secteurs Sud-Ouest et Sud-Est par un renforcement des bouclages viaires	
Evaluer les incidences viaires des projets d'urbanisation futurs et optimiser leurs conditions de desserte (accroches avec le réseau existant, programmation de cheminements doux, gestion efficace du stationnement…)	Définition d'OAP pour encadrer les aménagements futurs notamment en termes de desserte viaire (aménagement de placettes de retournement quand voie en impasse, diffusion des flux de circulation sur plusieurs entrées-sorties…)
Favoriser les déplacements par les modes doux (vélo, à pieds) et les modes alternatifs (covoiturage, bus scolaire intra-urbain…)	

1.3 JUSTIFICATIONS DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

Afin de tenir compte des disparités locales, le territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme est divisé en plusieurs zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UE, UP), en zones à urbaniser (1AUh, 2AU), en zones agricoles (A, Ac, Ap) et en zones naturelles et forestières (N, Na, Nb, Nh, Nj, Nl et Ns) dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques du règlement (territoire et bourg).

Ces documents graphiques font en outre apparaître :

- les Emplacements Réservés (ER),
- les propriétés historiques à protéger,
- les éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger,
- la bande inconstructible le long du ru de Boncourt,
- les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- les Espaces Boisés Classés (EBC) à protéger au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

1.3.1 CARACTERE ET DELIMITATION DES PERIMETRES DES ZONES

1.3.1.1 La zone urbaine

Selon l'article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme, les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

L'entité bâtie du territoire de Noailles est constituée d'un noyau bâti ancien autour duquel se sont agglomérés des secteurs pavillonnaires ainsi que des lotissements. Quelques constructions se trouvent éloignées de l'entité principale du bourg, dont une zone d'activité à l'Est bordée par la RD137 et un hameau situé en limite Nord du territoire.

Afin de tenir compte des spécificités du territoire communal, le PLU propose plusieurs zones urbaines détaillées ci-dessous:

- une zone urbaine ancienne dite zone « UA »
- une zone urbaine de faubourg dite zone « UB »
- une zone urbaine à vocation commerciale dite « UC »
- une zone urbaine pavillonnaire dite zone « UD »

- une zone urbaine à vocation économique accueillant des équipements et des services publics dite zone « UE »
- une zone urbaine regroupant les équipements scolaires et sportifs dite zone « UP »

Plusieurs arguments sont avancés pour justifier ces choix réglementaires. Ils sont détaillés dans la suite du rapport à l'occasion de la présentation de chacune des zones urbaines.

La zone « UA » correspond au centre-bourg et au secteur de bâti ancien, elle est caractérisée par :

- des linéaires bâtis continus, et des constructions souvent en front de rue, principalement le long des grands axes : rue de Boncourt, rue de Paris, rue de Calais et une partie des rues Arnaud Bisson et Marcel Annoepel,
- une densité des constructions relativement élevée,
- une ambiance urbaine avec une prégnance du minéral accentuée par les clôtures minérales reprenant les matériaux traditionnels (moellon, silex),
- une qualité des constructions d'ensemble avec une forte représentation des matériaux traditionnels locaux (pierre calcaire, brique) et des éléments architecturaux anciens (escaliers d'ornement, portes cochères, encadrements de fenêtres en pierre de taille).
- une identité qui s'appuie sur une prédominance de l'habitat (résidentiel) avec la présence d'équipements habituels d'un bourg (mairie, hôtel de ville, église) et d'un tissu commercial et artisanal conséquent (présence de commerces et de services de proximité).

La zone UA constitue le socle originel de l'urbanisation de Noailles et confirme son statut de cœur de bourg par la mixité des vocations qu'elle affiche. La dimension architecturale de la zone UA se confirme par la qualité de son bâti.

Le PLU, par ses dispositions réglementaires, confirme la notion de mixité, de préservation du bâti et de maintien d'une ambiance urbaine affirmée. Alors même que la zone UA est susceptible d'accueillir des densités plus marquées, le PLU a pris le soin de protéger les parcs et grandes propriétés pour conserver une trame verte intra-urbaine qualitative ; ces poches vertes participent à la fois à la qualité générale du cadre

de vie, au maintien de secteurs non imperméabilisés et à leur échelle, à la captation du CO2 en milieu urbain.

Alors même qu'elle se caractérise par une trame bâtie assez dense et continue, la zone UA offre encore quelques possibilités de développement urbain.

En effet, certains sites pourront être candidats à **des projets ponctuels de consolidation de la trame bâtie** (comblement de certaines dents creuses), **des opérations de réhabilitation et d'optimisation du foncier** (exemple du site du Presbytère, rue Buisson, comme l'expose l'OAP n°3 et l'OAP du 90 rue de Paris), **des projets de requalification de possibles friches** (comme le site agricole intra-urbain situé juste à côté de la mairie et pour lequel le PLU a anticipé le projet de délocalisation).

La zone « UB » englobe l'urbanisation dite de faubourg urbain, elle est caractérisée par :

- sa greffe en continuité de la zone UA, aux extrémités Nord et Sud, le long de la rue de Calais et de la rue de Paris, au Nord-Ouest du chemin de la Messe, au Sud-Ouest rue de Boncourt,
- une mixité des typologies du bâti avec des traces de bâti ancien au sein desquelles se sont greffés des projets plus contemporains,
- une prédominance de l'habitat individuel caractérisé par l'utilisation de matériaux moins traditionnels (enduit sur brique ou parpaing, tuiles mécaniques ou en argiles),
- une mixité des implantations avec à la fois des constructions en front de rue et d'autres implantées avec un retrait,
- un tissu urbain plus aéré avec une prégnance des clôtures végétales et une densité moins marquée que celle observée dans le centre-bourg.

La zone « UC » correspond au bâti à vocation commerciale :

- localisation dans la partie Nord du chemin de la Messe,
- présence d'un supermarché

La zone UC se décline sous un unique noyau et marque la volonté de conserver une vocation commerciale sur cette section du territoire. L'emprise proposée par le PLU se cale directement sur l'assise actuelle de l'activité commerciale ; il n'y est pas prévu d'extension.

L'offre commerciale complète celle offerte en centre-bourg et répond aux besoins des Noaillais et des populations voisines.

La zone UC s'inscrit dans un contexte à la fois urbanisé (habitations qui lui font face) et naturel (zone N) avec les boisements qui épousent les limites du site commercial.

La zone UC propose **un secteur spécifique**, nommé **UCa**. Inscrit dans la trame bâtie du noyau originel (UA), le secteur regroupe les parcelles n°133 et n°134. Il s'agit d'un terrain communal dénommé « terrain du jeu de boules ».

Le site s'inscrit en contrebas de l'artère principale du bourg, le RD1001 (rue de Paris), au niveau du carrefour formé avec l'avenue Herpin. Il se positionne à proximité immédiate du centre-bourg qui concentre les équipements administratifs, les commerces et services à la population.

Il s'agit actuellement d'un site en friche, partiellement imperméabilisé et qui n'a d'autre rôle que de servir d'espace de stationnement non organisé.

Le secteur UCa est affiché telle une zone urbaine à vocation mixte destinée à accueillir du commerce, des services, de l'habitat et des bureaux à proximité du centre-bourg.

A l'échelle du SCoT, la commune de Noailles est identifiée comme un territoire qui nécessite un dynamisme plus important pour conforter son rôle de pôle structurant.

Le projet envisagé sur le secteur UCa, qui conjugue environ 40 logements et des activités, répond totalement à cet objectif, avec une consommation d'espace nulle, le projet consistant en le réaménagement d'une friche urbaine.

L'effort de densité affiché sur le secteur UCa est à signaler ; cette opération de densification intra-urbaine répond largement aux directives publiques en matière de modération de consommation d'espace et d'optimisation du tissu existant.

La mixité des typologies de logements, avec une part prévue pour de l'accession et du logement locatif social, répond aux objectifs de diversification de l'offre de logement porté par le SCoT.

Les terrains concernés par l'extension de la zone UCa étant situés en dehors des espaces à enjeux environnementaux ou paysager, le projet est donc compatible avec le SCoT de la Communauté de Communes de la Thelloise.

La zone « UD » correspond aux extensions pavillonnaires successives du bourg. Elle est caractérisée par :

- des constructions homogènes et une dominante d'habitat individuel, même si des unités d'habitat collectif y sont observées,
- une trame bâtie plus aérée alimentée par des implantations récurrentes : en retrait de la voirie et sur 1 limite séparative maximum. Toutefois, certains lotissements proposent une densité intéressante répondant ainsi au principe de mixité (en matière d'offre en logements et de parcellaire).
- des formes moins linéaires et plus organiques, comme la rue du Courtil Crète ou la rue du Censé,
- des clôtures basses et moins opaques, avec une prédominance des clôtures végétales ou des haies,

La zone UD proposée se décline en plusieurs noyaux qui retracent les différentes époques de constructions pavillonnaires ; aussi, les architectures sont variées et souvent sans référence avec le bâti traditionnel.

Alors même que le parcellaire de la zone UD se révèle diversifié par sa taille, le schéma bâti/espace jardiné est toutefois systématiquement respecté. Le maintien de ces espaces « verts », non imperméabilisés au sein de la trame bâtie est identifié comme une priorité par le PLU.

La zone « UE » identifie la zone d'activités économiques des Vignes de Longvillers, site d'intérêt intercommunal à l'échelle de la Thelloise

- Isolée du bourg par le relief de la butte boisée de Longvillers mais liée par la RD137
- Affiche un profil mixte partagé entre des équipements (Espace Parisis Fontaine) et des services publics (Gendarmerie, Poste, Centre de Secours) et de quelques activités artisanales, commerciales et d'entrepôt.

Vue aérienne de la ZAE

La zone UE proposée s'inscrit sur la zone d'activité actuelle, sans planification d'extension. Il est à noter le résiduel foncier aménagé en lisière Sud de la zone, le long de la RD137, qui permettra sur le moyen terme d'accueillir d'une ou de nouvelle(s) activité(s) économique(s) participant à l'emploi local (site identifié dans la stratégie de développement économique de la Thelloise).

La zone UE par son emprise resserrée, respecte les équilibres agricoles, naturels et forestiers du territoire : classement en zone N de la butte boisée de Longvillers et classement agricole des terres cultivées voisines.

Dans le projet de PLU, la zone UE est directement concernée par le projet de barreau routier Est qui confirmera son attractivité, favorisera son accessibilité et enfin sécurisera les circulations avec la mise en place d'un giratoire.

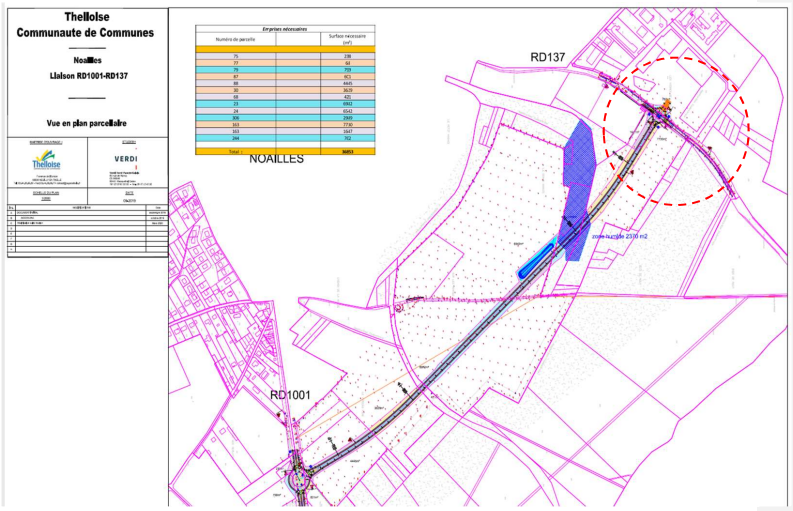

Source : Projet de barreau routier / Tracé validé

La zone « UP » se découvre dans la partie Ouest du bourg et se décline en 2 noyaux. Un premier qui regroupe les structures du Collège Anna de Noailles et le gymnase et un second qui identifie le récent groupe scolaire du Chemin vert. La RD 115 connecte les 2 îlots UP. La zone UP affiche un véritable statut de pôle d'équipements à l'échelle du bourg, et à une échelle plus élargie, celle de la Thelloise (rayonnance du collège).

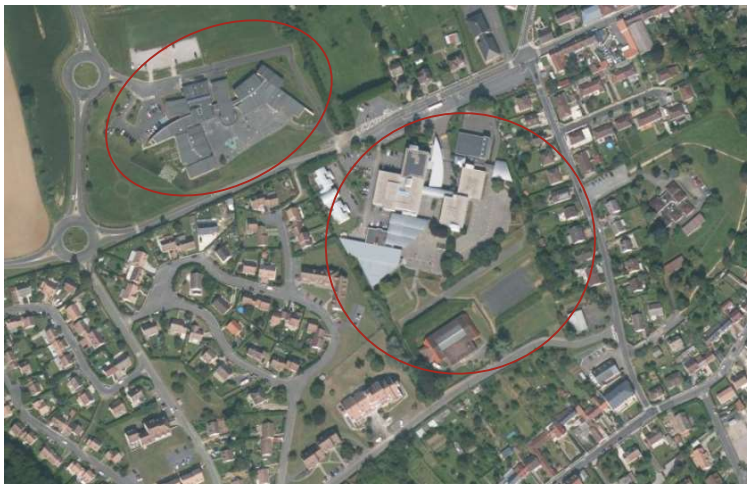

Vue aérienne des zones UP

ooo

Les limites des zones urbaines ont donc été définies selon les caractéristiques citées ci-dessus. Elles s'appuient naturellement sur les dernières constructions dans le but de ne pas encourager le phénomène d'étalement urbain, notamment sur les espaces périphériques agricoles. Aussi, d'une façon générale, la zone urbaine ne s'étend pas en profondeur afin d'écarter toute dérive urbaine.

Les périmètres tels qu'ils sont proposés englobent tous les espaces "vides" qui ponctuent l'espace bâti (dents creuses). Il s'agit de parcelles non bâties, desservies en façade par les réseaux et directement encadrées par des constructions existantes. Ces

dernières ont été clairement identifiées dans le cadre du chapitre traitant des potentialités du tissu urbain.

BILAN DES SURFACES DES ZONES URBAINES

Zonage	Surface en ha	% de la superficie communale
UA	34,6	3,44%
UB	12,35	1,22%
UC	0,98	0,09%
Uca	0,46	0,04%
UD	55,22	5,49%
UE	12,76	1,26%
UP	6,27	0,62%
TOTAL ZONE U	**122,64**	**12,2%**

L'enveloppe globale attribuée par le PLU aux zones urbaines représente moins de 13% de la superficie du territoire communal.

Les développements pavillonnaires successifs qui ont étendus et épaissis progressivement l'enveloppe agglomérée explique la large part dédiée à la zone UD (près de 5.5%).

En comparatif avec les dispositions du précédent PLU, la zone urbaine est en légère hausse (+6,7 ha environ). Cette hausse s'explique notamment par l'adjonction à la zone urbaine d'ex-zones à urbaniser ayant été aménagées et réalisées.

A contrario, nous constaterons dans le PLU révisé une profonde baisse de la surface dédiée aux zones AU. Le nouveau document d'urbanisme apparaît vertueux en consommation d'ENAF.

1.3.1.2 Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont dites « Zones AU ». Selon l'article R151-20 du Code de l'Urbanisme, peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Le Code de l'urbanisme confirme la dimension planificatrice du PLU, en laissant la possibilité de distinguer des zones prévues pour une urbanisation sur le court / le moyen (classement 1AU) et le plus long terme (classement 2AU).

Pour rappel, les zones 1AU doivent faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (dites OAP), tandis que les zones 2AU voient leur urbanisation différée dans le temps, avec la nécessité d'entamer une procédure d'évolution du PLU pour permettre leur aménagement.

Le PLU de Noailles prévoit 3 zones à urbaniser :

- ✓ La zone 1AUh dite du Bois Laurent, à vocation d'habitat
- ✓ La zone 2AU inscrite au niveau de l'actuel silo agricole, et planifiée sur le long terme et qui s'oriente vers une vocation Habitat, à proximité immédiate de l'hypercentre.

La zone 1AUh dite du Bois Laurent

Inscrite dans la partie Sud-Ouest du bourg, la zone regroupe les parcelles cadastrées section AD n°86, n°107, n°108, n°109p, n°110p, n°220p, n°285, n°286 sur une superficie totale de 15 163m².

La zone 1AUh correspond à un cœur d'îlot intra-urbain, actuellement non bâti, situé à l'angle de la rue Mignon et de la rue du Bois Laurent. L'îlot est aujourd'hui directement enserré dans le tissu urbain résidentiel, avec une forte prégnance du bâti pavillonnaire.

Aussi dans ce contexte, son inscription en secteur de développement pour l'habitat répond à une logique urbaine évidente. L'aménagement de cet îlot permettra de « terminer » la consolidation urbaine de la partie Sud-Ouest du bourg, entamée depuis quelques années avec notamment la réalisation des lotissements du Patis et de Grossenengliss.

Pour rappel, ce secteur était déjà appréhendé sous un classement 2AUh par le PLU approuvé en 2007. La révision du PLU a donc pour simple effet de confirmer une orientation déjà affichée par le document de planification précédent, tout en confirmant via l'OAP, la qualité du futur aménagement et en intégrant des préoccupations environnementales et paysagères.

Plusieurs points d'accroche avec le réseau viaire existent aujourd'hui :

- Un premier depuis la rue Grossenengliss, où le plan du lotissement récent a intégré un « bouchon » au niveau des parcelles n°285 et n°286,
- Un au niveau de la rue Mignon,
- 2 au niveau de la rue du Bois Laurent.

A noter la présence d'une sente piétonne qui depuis la rue de Grossenengliss longe la limite Sud de l'îlot pour ensuite déboucher sur la rue du Bois Laurent.

A l'exception de quelques arbres ou haies plantés le long des limites séparatives, les terrains sont majoritairement enherbés.

Toutefois, il est utile de préciser que nous ne sonnes pas en présence d'un secteur identifié par le réseau « prairies permanentes » (inventaire DDT Oise Cartelie).

La topographie de l'îlot fait état de variations du relief : le cœur de la zone et la partie côté rue du Bois Laurent sont en point haut, tandis que les altitudes baissent dans la partie Nord et côté rue Mignon.

Certes la topographie impliquera des précautions dans le futur aménagement de l'îlot (notamment en matière de gestion des eaux pluviales et de gabarit des volumes bâtis) ; toutefois, le secteur n'est pas identifié comme présentant des risques naturels (coulée de boue, inondation…).

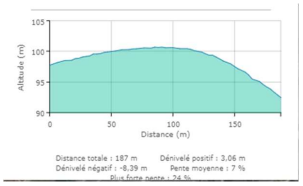

Profil altimétrique Est/Ouest : 98m limite Est, 92m au niveau de la rue Mignon

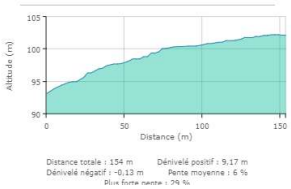

Profil altimétrique Nord/Sud : 93m limite Nord de l'îlot, 102m au niveau de la rue du Bois Laurent

Vue depuis la rue du Bois Laurent

Vue depuis la rue Mignon

Vue depuis la rue Grossenengliss

Soucieuse d'un aménagement qualitatif et en harmonie avec le tissu urbain existant, la zone 1AUh est attachée à une OAP.

SCHEMA·DE·L'ORIENTATION·D'AMENAGEMENT·ET·DE·PROGRAMMATION¶

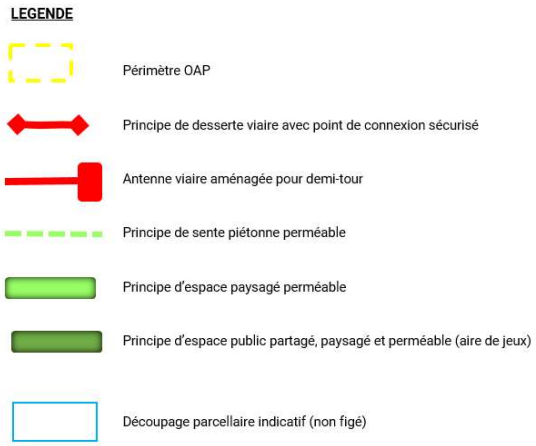

L'OAP confirme **la vocation résidentielle** de l'îlot.

A la lecture de la trame bâtie environnante, de la topographie de l'îlot, de la nécessité de maintenir et d'aménager des espaces d'infiltration, la capacité d'accueil de la zone est fixée à **15 logements maximum**. Le périmètre de l'OAP n'est pas une zone sensible aux ruissellements des eaux pluviales et aux coulées de boue dans les recensements de la DDT de l'Oise, mais des observations dans ce sens ont été relevées durant l'enquête de terrain, ce qui encourage le maintien de zones d'espaces verts privatifs et publics. De plus, la capacité d'accueil de la zone fixée à 15 logements est légèrement inférieure à l'hypothèse de 20 logements à l'hectare pour les urbanisations futures déterminée dans le PADD. Cependant, des opérations plus denses, dépassant 20 logements à l'hectare pour certaines, sont prévues à l'échelle du bourg, permettant d'atteindre le projet communal en matière de densité, tout en inscrivant harmonieusement l'îlot du Bois Saint-Laurent dans le tissu pavillonnaire qui l'entoure.

Aussi, l'OAP préconise une **certaine mixité dans la taille du parcellaire**, proposant des parcelles assez étendues (surface indicative : 900-1000m²) dans les secteurs les plus bas (partie Nord) et un parcellaire plus petit (surface indicative : 450-500m²) dans le cœur de la zone. L'OAP répond aux obligations en matière de **mixité.**

L'OAP oblige à **une opération d'ensemble** à l'échelle de l'îlot, pilotée par **un unique aménageur**, qui devra réaliser, en amont de tout projet, une étude géotechnique de conception en application de l'article 68 de la loi n°2018-1021, dite loi Elan, concernant la prévention des risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles. Pour information, la plaquette « Construire en terrain argileux / Réglementation et bonnes pratiques » publiée par le Ministère de la Transition Ecologique est annexée au présent PLU.

S'agissant du fonctionnement viaire de l'îlot, l'OAP préconise une desserte multi-options, assurant ainsi une meilleure diffusion des flux de circulation générés par l'urbanisation.

Aussi, **une voie traversante** est projetée entre la rue de Grossenengliss et la rue Mignon.

Depuis la rue du Bois Laurent, **2 ouvertures viaires** sont également prévues : une première se prolongeant vers le cœur de la zone et proposant un aménagement adapté pour que les véhicules fassent demi-tour dans de bonnes conditions. La seconde, de préférence piétonne, suit l'emprise du délaissé existant (parcelle n°86 partiellement).

S'agissant **des circulations piétonnes**, l'OAP propose une connexion avec la sente existante à l'Est : le tracé de l'actuelle sente est conservé pour ensuite se connecter à la voie traversante. Aussi, l'aménagement d'une nouvelle sente permettra la mise en place d'un espace paysagé et **obligatoirement perméable** au cœur de la zone. Aussi, elle participera à la qualité paysagère du futur quartier et jouera un rôle dans l'infiltration des eaux pluviales issues de la voirie.

L'OAP **oblige à une gestion des eaux de surface issues de la voirie et des éventuels espaces de stationnement** au sein même de l'îlot ; **aucun rejet n'est autorisé** sur les rues adjacentes qui ceinturent la zone. **L'obligation d'une gestion sur la parcelle** des eaux pluviales issues des nouvelles constructions est également confirmée.

Aussi, dans cet esprit, l'OAP planifie l'aménagement d'un espace vert ouvert au public (type aire de jeux, square végétalisé, enherbé…). De plus, les voies nouvelles pourront être accompagnées de noues enherbées, système qui favorisera la gestion efficace des eaux pluviales et limitera l'imperméabilisation / l'artificialisation des sols.

De surcroit, l'OAP planifie la nécessité de prévoir, à l'échelle de chacune des parcelles créées, **l'aménagement d'une zone paysagère perméable** (comprendre espace de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux et une certaine qualité du cadre de vie général) sur **au moins 60 % de la surface totale du terrain**.

Enfin**, les clôtures**, qu'elles soient sur rue ou en limites séparatives, **doivent être végétales** (plantation d'une haie reprenant des essences adaptées, non invasives et non allergènes) ; elles pourront être doublées de grillage. Les murs, murs bahuts ou plaques de soubassement sont strictement interdites pour ne pas entraver le bon écoulement des eaux de surface.

Enfin, les entrées du futur quartier sont ciblées pour recevoir **des espaces paysagés** : ils marqueront qualitativement l'espace et auront un rôle à jouer dans la gestion des eaux de surface. Inconstructibles, ils éviteront une implantation des futures habitations trop proche des rues Mignon et du Bois Laurent et permettront la mise en place de pans coupés par exemple pour sécuriser les entrées et les sorties.

Le stationnement attaché aux nouveaux logements créés sera aménagé sur les parcelles. Des poches de stationnement « visiteurs » pourront être mise en place le long de la voirie nouvelle. Toutefois, ces dernières devront réalisées avec des matériaux facilitant l'infiltration des eaux de surface (perméables).

- **La zone 1AUh proposée par le PLU et attachée à une OAP répond totalement aux politiques publiques actuelles en matière de développement urbain :**
  - ✓ Consolidation de la trame bâtie existante avec une optimisation d'un cœur d'îlot
  - ✓ Planification sur un îlot non concerné par des enjeux environnementaux et agricoles
  - ✓ Création d'une nouvelle offre en logements répondant au principe de mixité
  - ✓ Pris en compte des caractéristiques naturelles du site
  - ✓ Intégration d'un volet paysagé solide et qualitatif
  - ✓ Dimension environnementale du projet (gestions eaux pluviales, maintien de surfaces éco-aménageables, limitation de l'imperméabilisation, mise en place d'une trame verte soutien d'une biodivesité…).

La zone 2AU de l'avenue François Jardin

Répondant à ses obligations de planification, le PLU de Noailles affiche une zone 2AU dans la partie Sud-Est de l'enveloppe agglomérée du bourg. Sur une surface de 1.33 hectare, la zone 2AU englobe l'actuel site de la coopérative agricole située avenue François Jardin.

La délimitation sud de la zone 2AU s'explique par la définition d'un secteur Nh, couloir naturel humide, que le PLU a pris la précaution de distinguer pour assurer la préservation de la zone humide. Il s'agit d'une orientation forte du PLU qui confirme l'ambition environnementale de ce dernier.

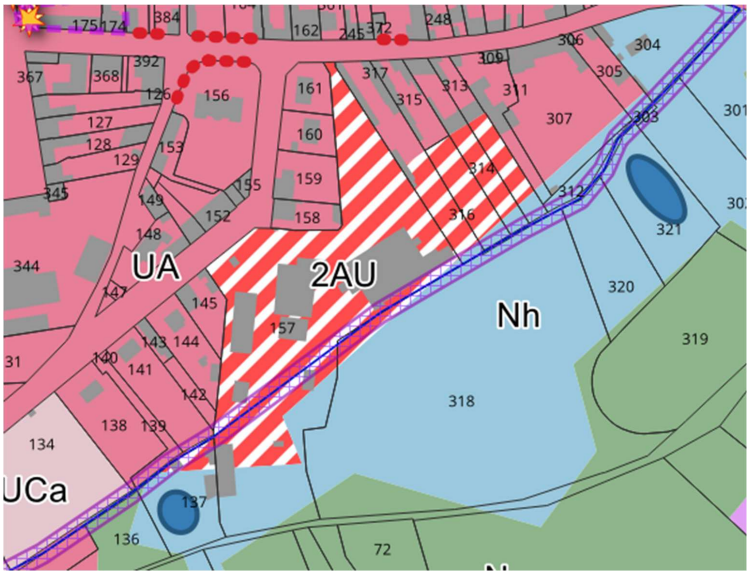

Extrait du plan de zonage du PLU

Vue aérienne du site de la coopérative agricole

~~*Vue aérienne du cœur d'îlot*~~

Comme exposé précédemment dans le présent rapport, le projet de délocalisation de l'actuelle coopérative agricole est à l'étude et pressenti en périphérie Sud-Est du bourg (en lien avec l'aménagement du barreau routier secondaire).

Aussi, le PLU arrêté s'était attaché à « penser » l'après coopérative en intégrant ce foncier au secteur dit du Chemin de la Messe, formant une zone 2AU bien plus vaste que dans le PLU approuvé, d'une surface totale de 7,86 hectares contre 1,33 hectares actuellement. Le secteur dit du Chemin de la Messe a été basculé en zone naturelle (N) entre l'arrêt et l'approbation du PLU, afin de le préserver de tout projet urbain.

A l'avenir, sa localisation au sein de l'enveloppe agglomérée, à proximité de l'hyper-centre reste un atout capital pour l'avenir urbain.

On y observe à la fois un équipement sportif, une friche industrielle partiellement polluée (ex-fonderie), des ruines, des terrains en friche où la végétation a repris progressivement ses droits de façon anarchique. Pour information, la commune a la maîtrise foncière de l'ex-site de la Fonderie (parcelle n°126).

Consciente que l'aménagement de ce secteur représente un véritable défi avec des enjeux et des problématiques d'envergure d'ores et déjà identifiés (enjeux écologiques avec le passage de la zone humide, enjeux en matière de dépollution, enjeux urbanistiques avec la proximité du bâti, enjeux de requalification avec la délocalisation de la coopérative agricole, enjeux paysagers avec la présence de poches naturelles…), la Municipalité affiche la partie donnant sur l'avenue François Jardin sous un classement 2AU, soit un aménagement sur le long terme, tout en conservant le secteur du Chemin de la Messe en zone naturelle (N).

Le choix de ce classement se justifie par la nécessité d'engager à la fois des études techniques plus approfondies (un diagnostic sur le degré de pollution du site de l'ex-fonderie a été réalisé en 2012 mais doit être approfondi sur certains points), des réflexions concernant les scénarios d'aménagement possible. A ce titre, la commune a missionné la SAO sur ce dernier point.

Dans cette attente, la commune affiche d'ores et déjà des premières pistes de réflexions concernant l'aménagement futur du site :

- ✓ Un nouveau quartier à l'échelle du bourg qui afficherait une vocation mixte et une fonction vivante (logements, espaces publics, équipements, services, activités compatibles avec la vie d'un quartier)
- ✓ Un nouveau quartier dont l'aménagement serait largement guidé par une empreinte naturelle et végétale avec l'élément Eau comme fil directeur (l'idée d'un parc urbain habité est lancée)
- ✓ L'idée d'un éco-quartier est à murir

Pour rappel, le PLU de 2007 pointait déjà les enjeux du secteur, à travers un classement 2AU (voir extrait ci-dessous). Toutefois, le PLU révisé a revu à la baisse l'emprise de la zone à urbaniser, se limitant à l'actuel site de la coopérative agricole située avenue François Jardin, et propose un classement en zone naturelle (N) pour le cœur d'îlot compris entre le Chemin de la Messe, la rue de Paris, l'avenue Jardin et la rue Buisson.

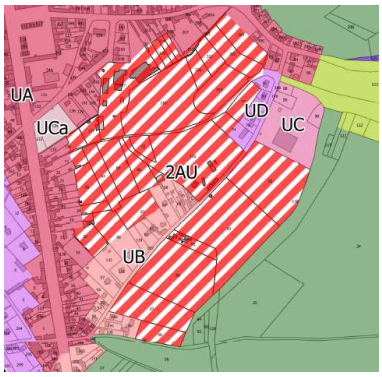

Extrait du PLU de 2007

On notera donc la démarche « économe » du PLU révisé par rapport au document d'urbanisme précédent, mais aussi par rapport au PLU arrêté.

BILAN DES SURFACES DES ZONES A URBANISER

1AUh	1,95	0,19%
2AU	1,33	0,13%
TOTAL ZONE AU	**3,28**	**0,32%**

Le tableau montre que seulement 0.32% du territoire communal sont appréhendés sous un classement AU.

Il est à noter que seuls 1.95 ha sont affichés sur le court terme et pourront être aménagés dès l'approbation du PLU.

La zone 2AU est planifiée sur le long terme et ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après engagement d'une procédure d'évolution du PLU et d'études complémentaires connexes.

1.3.1.3 La zone agricole

La zone A correspond aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, écologique ou économique des terres agricoles. Selon les termes de l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme, en zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. […] ».

A l'échelle du territoire de Noailles, le PLU distingue **la zone agricole dite « générale »** qui identifie les sections du territoire dédiées aux exploitations agricoles (comprendre bâti et installations agricoles) et aux surfaces agricoles exploitées, de secteurs spécifiques. Le règlement graphique propose un vaste couloir A sur toute la lisière Ouest du bourg qui s'allonge du Sud vers le Nord, en direction de la commune voisine de Ponchon. La démarche vise à reconnaître un ensemble agricole cohérent et à assurer la continuité des assises agricoles (sorte de Trame agricole, au même titre que les TVB). A noter que la zone agricole proposée épouse directement les limites urbaines du bourg, assurant ainsi aux sièges d'exploitation existant des possibilités de développement et d'extension (dans la plupart des cas, les bâtiments agricoles ont été rattachés à la zone A comme par exemple au niveau de Boncourt).

Un second ensemble agricole est affiché en limite Est du territoire, après la zone économique des Vignes de Longvillers. Timide sur le territoire de Noailles, les terres agricoles se raccrochent à un finage plus étendu sur les communes voisines. Toutefois, il est à noter la prégnance des couverts boisés qui ont largement influencé le classement en zone naturelle et forestière (N) aux environs immédiats.

Enfin, la loupe agricole Nord, qui marque la rupture paysagère marquée par cet ensemble agricole à la sortie Nord du bourg en direction des vallées humides du ru de Boncourt et du Sillet plus au Nord. Cette ouverture visuelle consacre le statut agricole.

Il est à noter la loupe A proposée au niveau d'un siège d'exploitation implanté en limite Nord-Ouest du bourg (élevage de poules).

En outre, le PLU pointe **un secteur Ap** qui met en avant sur près de 116 hectares, les dimensions paysagère et écologique des terres agricoles. Le secteur Ap couvre les terres agricoles Ouest qui côtoient directement le vaste Bois de Mouchy, ensemble naturel concerné par plusieurs ZNIEFF et qui se connecte au site Natura 2000 de la Cuesta du Bray (hors limites communales).

Comme le montre l'extrait IGN, on peut parler de mise en réseau d'espaces naturels d'intérêt. De plus, les variations du relief à cet endroit du territoire anime un paysage identitaire que le PLU a souhaité souligner par cette distinction réglementaire.

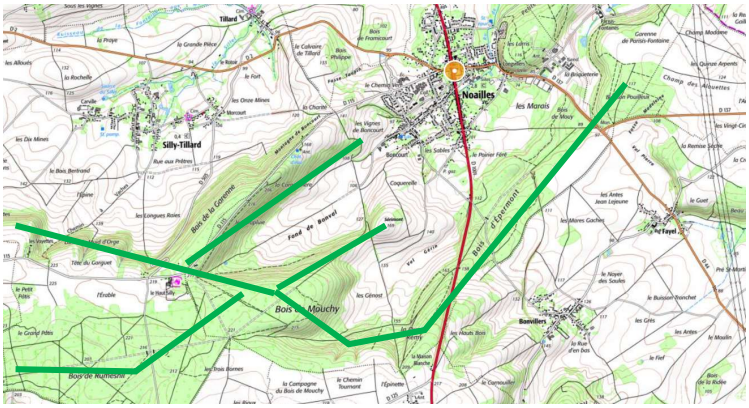

Ainsi, sur les motifs écologiques et paysagers, le règlement limite la constructibilité de ces espaces d'entre-deux. Il semble important de rappeler que le classement Ap ne remet pas en cause la culture et la mise en valeur des terres. Enfin, cette distinction du PLU ne semble pas remettre en cause l'avenir de l'économie agricole en sachant qu'aucun siège d'exploitation n'est recensé sur cette section du territoire et aucun projet de bâtiment agricole n'y est connu (à noter le caractère isolé des terres et notamment son éloignement par rapport aux réseaux dits d'usage).

Le secteur Ac, inscrit dans le prolongement Sud-Ouest du bourg sur des parcelles actuellement agricoles, est la traduction d'un projet agricole commercial. L'emprise de ce secteur est d'environ 1.5 hectares. En effet, la coopérative agricole AGORA actuellement implantée en milieu intra-urbain a confirmé sa volonté de délocaliser son site d'activité en périphérie du bourg le long de la RD1001, au lieu-dit le Val Gérin, partie Sud-Ouest (voir extrait plan ci-dessous).

Ce projet peut aisément être « rattaché » au projet de délocalisation du corps de ferme aujourd'hui situé en centre-bourg, le long de la rue de Paris, à côté de l'Hôtel de Ville.

Aussi, il a semblé intéressant que le PLU, et donc le PADD, anticipe ces deux projets visant à développer l'activité agricole et à apporter des réponses aux problèmes rencontrés aujourd'hui (qui perturbent les activités).

Parallèlement à l'inscription du secteur Ac, il a semblé intéressant de penser une desserte adaptée et sécurisée pour ce nouveau site. C'est pourquoi, le principe d'une voie périphérique est annoncé par le PLU (via un Emplacement Réservé). En venant se greffer sur le giratoire aménagé sur la RD1001 dans le cadre du barreau routier Est, la nouvelle voie Ouest permettra aux engins agricoles et aux poids-lourds de rejoindre rapidement les sites agricoles, sans perturber les circulations intra-urbaines.

Il semble important de préciser que la voie nouvelle est un projet de plus grande envergure : elle permettra de désenclaver la partie Ouest du bourg vers la RD1001 et facilitera les circulations depuis la RD115 au Nord.

Outre l'amélioration des conditions de circulations, il s'agit de noter la sécurisation du point de connexion avec la RD1001, via le giratoire. Pour précision, et pour des raisons de sécurité évidentes, l'actuelle route ne sera plus circulable par les automobilistes (pourra vraisemblablement conserver son statut de desserte agricole).

Le PLU de Noailles propose une zone agricole de près de 339 hectares, soit près de 34% de la superficie communale. Ce taux est à enrichir par les nombreuses terres agricoles appréhendées sous un classement naturel (N) largement motivé par des motifs paysagers et écologiques. Pour rappel, le cumul de la zone A et de la zone N représente 88% de la superficie communale (environ 881 hectares). Cet indicateur chiffré témoigne de la démarche du PLU à reconnaître la dimension rurale et naturelle du territoire communal.

Il est important de rappeler que la définition graphique de la zone agricole a été travaillée en partenariat avec le monde agricole. La finalité de cette démarche était de trouver une solution réglementaire qui réponde à la fois à la volonté communale de préserver les notions de continuités écologiques, de dialogue entre l'agricole et le boisé, de pointer la qualité générale du paysage, les traits identitaires du paysage local, et aux besoins du monde agricole, sans pénaliser l'activité.

BILAN DES SURFACES DE LA ZONE AGRICOLE

A hors secteurs	220,35	21,9%
Ap	116,2	11,5%
Ac	1,48	0,14%
TOTAL ZONE A	**338,03**	**33,6%**

1.3.1.4 La zone naturelle et forestière

Les zones N sont des zones naturelles et forestières ; elles sont protégées « Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

En application des dispositions de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, au sein de la zone N, les constructions existantes ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation et d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination.

Toutefois, le PLU peut délimiter, dans les zones agricoles ou naturelles, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisées des constructions (…).

La zone N proposée par le PLU s'étend sur près de 542 hectares ; elle confirme l'ambition environnementale qu'a souhaité donné la municipalité à son PLU. En effet, le document d'urbanisme confirme la réelle implication environnementale de la commune déjà engagée avec notamment la réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle du territoire (en annexe du présent rapport). Les choix réglementaires du PLU se sont inspirés de cet atlas.

A elle seule, la zone N couvre 54% de la superficie communale et s'appréhende sous différents secteurs :

La zone « N » générale est une zone correspondant aux espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, de la qualité des sites et des milieux naturels qui la composent. Elle comporte des constructions existantes dont la gestion sera encadrée. Elle correspond à l'ENS et à la ZNIEFF présents sur le territoire et englobe les grands ensembles boisés du territoire (Bois de Mouchy, Bois de la garenne, Bois d'Epermont, butte de Longvillers) mais également tous les cordons boisés qui accompagnent les vallées humides du ru de Boncourt et du Sillet.

Le **Bois de Mouchy**, qui couvre le sud du territoire communal, est protégé par deux ZNIEFF de type 1 « Pelouse et bois de la cuesta sud du Pays de Bray » et de type 2 « Pays de Bray », et est classé en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS) « Pelouse et bois de la cuesta sud du Pays de Bray ».

Comme le montre le plan de zonage, la zone N accompagne les limites communales Ouest, Sud, Est et Nord. Aussi, elle traduit graphiquement la volonté de mettre en réseau les milieux naturels d'intérêt à l'échelle communal (et locale) et d'encourager au maintien des continuités écologiques et paysagères.

En outre, en épousant directement certaines parties bâties (exemple au-delà du Chemin de la Messe, mais également en limite avec le territoire de Ponchon), la zone N confirme la nécessité de ne pas encourager à l'étalement urbain et de conserver des transitions douces et harmonieuses entre espace naturel et espaces bâtis.

La notion de coupures végétales est également mise en avant par les choix réglementaires du PLU.

En marge de la zone N, le PLU propose plusieurs secteurs naturels :

Le secteur « Na », inscrit dans la pointe Nord du territoire, à proximité du couloir humide du Sillet (écart de Blainville). Ce Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) de moins de 5 hectares, englobe les activités économiques existantes, l'une agricole et l'autre équestre. Par cette distinction réglementaire, le PLU assure le maintien des activités (qui sont pérennes) et encadre leur développement en tenant compte du contexte naturel de cette section du territoire. Toutefois, il semble important de rappeler que le secteur Na n'empiète pas sur le couloir humide repéré sous un classement Nh.

Le secteur « Nb » distingue le bâti à usage d'habitation peu dense, isolé spatialement du reste de l'enveloppe agglomérée ou bien créant une interruption/une discontinuité de la trame bâtie. 2 secteurs Nb sont proposés sur une emprise totale de 0.5 hectare : un premier en périphérie Nord du bourg et un second au niveau des habitations isolées de la rue du Val Gérin. Le règlement du PLU permet une gestion raisonnée et encadré des constructions existantes et régulièrement édifiées, sans encourager à la densification et en proscrivant l'édification de nouvelles habitations.

Le secteur « Nh », très étendu, notamment dans la partie Nord du territoire, couvre plus de 31 hectares. La définition d'un secteur naturel humide est une disposition réglementaire forte du PLU de Noailles.

Soucieuse de préserver un réservoir favorable à la biodiversité, de participer à la préservation de la Trame Bleue à l'échelle locale et nationale, mais aussi d'assurer un

équilibre hydraulique (gestion des sensibilités), la municipalité a rapidement confirmé la nécessité de distinguer réglementairement les couloirs humides, pour les préserver de tout projet d'urbanisation ou d'aménagement.

Les zones humides jouent un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau. Elles sont également des écosystèmes à l'interface entre milieux terrestres et milieux aquatiques.

Le secteur « Nj », d'une emprise de presque 9 ha, est un secteur naturel inscrit à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée pour confirmer la préservation du caractère naturel de fonds de jardins. Les secteurs Nj n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles habitations, mais des volumes bâtis usuels aux jardins (abris limité en surface).

Le premier secteur Nj proposé rue du Gymnase identifie les fonds des parcelles bâties côté rue de Boncourt.

Vue aérienne du secteur Nj

Ces fonds de jardins présentent des pentes importantes, et leur aménagement nécessiterait donc des solutions techniques onéreuses (notamment concernant le branchement au réseau d'assainissement).

De plus, l'édification de nouvelles constructions sur cette section du bourg aurait eu un effet densifiant, pouvant générer des conflits de voisinage et largement impacter les conditions de circulations. Après réflexion, il a été préféré un classement naturel à vocation de jardin, zonage qui traduit la réalité actuelle du terrain. Cette distinction réglementaire assure le maintien de secteurs non imperméabilisés et donc perméables à l'échelle du bourg (rôle gestion des eaux de surface).

Le second secteur Nj proposé s'inscrit sur les fonds de parcelles à l'arrière de la rue de Boncourt. Renvoyant une image très verte, le classement Nj garantit le maintien d'espaces perméables et d'une lisière verte depuis la plaine agricole, à proximité des ZNIEFF.

Le troisième secteur Nj proposé se situe entre le chemin de la Messe et l'avenue François Jardin correspondant à un vaste espace vert dans l'enveloppe urbaine et à des fonds de parcelle à préserver pour conserver des espaces naturels de respiration dans le tissu aggloméré. Cela permet également de garantir une zone tampon de protection entre les espaces urbanisés et la zone humide naturelle identifiée au nord de ce secteur.

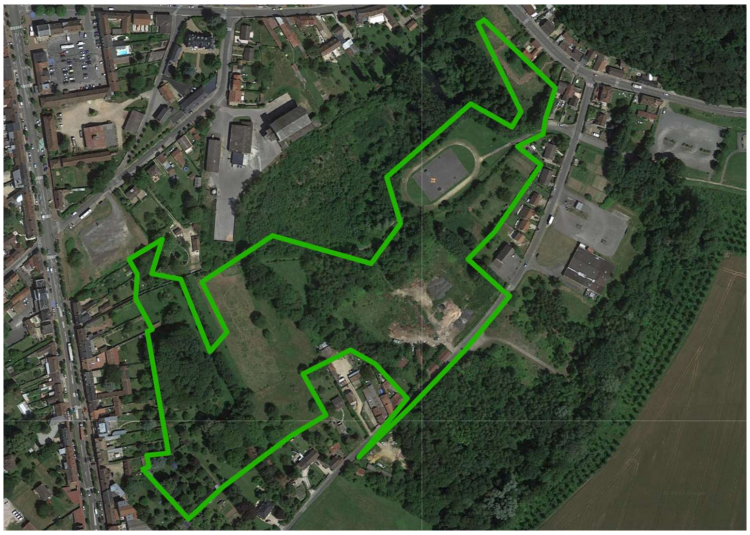

Le secteur « Ns », secteur naturel inscrit à l'Est du bourg sur une surface de moins de 6 hectares et qui englobe les équipements sportifs du stade du Larris. Les vocations sportive et de loisirs sont largement confirmées par le règlement écrit attaché au secteur Ns. Le contexte naturel du site a encouragé ce classement.

BILAN DES SURFACES DE LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

N hors secteurs	490,67	48,82%
Na	4,49	0,44%
Nb	0,50	0,05%
Nh	31,6	3,14%
Nj	8.39	0,83%
Ns	5,96	0,59%
TOTAL ZONE N	**541,61**	**53,9%**

Le PLU de Noailles confirme son ambition naturelle avec près de 54% de la superficie communale appréhendée sous un classement naturel.

1.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

Zonage	Surface en ha	% de la superficie communale
UA	34,6	3,44%
UB	12,35	1,22%
UC	0,98	0,09%
Uca	0,46	0,04%
UD	55,22	5,49%
UE	12,76	1,26%
UP	6,27	0,62%
TOTAL ZONE U	**122,64**	**12,2%**
1AUh	1,95	0,19%
2AU	1,33	0,13%
TOTAL ZONE AU	**3,28**	**0,3%**
A hors secteurs	220,35	21,9%
Ap	116,2	11,5%
Ac	1,48	0,14%
TOTAL ZONE A	**338,03**	**33,6%**
N hors secteurs	490,67	48,82%
Na	4,49	0,44%
Nb	0,50	0,05%
Nh	31,6	3,14%
Nj	8.39	0,83%
Ns	5,96	0,59%
TOTAL ZONE N	**541,61**	**53,9%**
Surface totale du territoire communal	**1005 ha**	**100,00%**

1.5 CONSOMMATION DE L'ESPACE ET INDICATEURS DE SUIVI

1.5.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD

En cohérence avec les perspectives démographiques fixées par le SCOT du pays de Thelle (taux de 1.5% par an), le PADD a estimé à 328 le nombre de logements nécessaires pour supporter la croissance de population arrêtée par le PADD.

Ce besoin induit donc une consommation foncière maximale de 16 hectares (après projection d'une densité moyenne de 20 logements/ha) dont la totalité s'inscrit à l'intérieur du périmètre aggloméré actuel.

La consommation de l'espace se limite donc principalement aux espaces intra-urbains libres de tout usage (agricole, naturel).

De plus, la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est assurée au travers des objectifs suivants :

- Préserver les espaces naturels reconnus pour leur qualité écologique,
- Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages et de la biodiversité,
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Prévoir des coupures d'urbanisation pour limiter l'étalement urbain,
- Maintenir la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture,
- Maintenir une ceinture verte pour limiter le développement urbain en lisière urbaine.

1.5.2 LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES SUR LA PERIODE 2006 - 2016

Les espaces agricoles mais aussi naturels ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement (filtrage de l'eau, réduction de CO2, biodiversité,…). Ils valorisent les zones urbaines en offrant aux habitants un cadre de vie de qualité. Il convient dans le PLU de prendre en compte cette préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport. Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole. Afin d'éviter au maximum le mitage sur ces espaces, le règlement des zones agricoles A, devra être restrictif et explicite quant aux modes d'occupation qui y seront autorisés et ces derniers devront être bien en rapport avec la définition de ladite zone.

Afin d'estimer la consommation des espaces agricoles ces dix dernières années, l'analyse se base sur le registre parcellaire graphique (RPG), disponible à l'échelle du département sur le site Internet de la DDT de l'Oise, qui est le document de déclaration cartographique des surfaces rempli pour le versement des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Il convient d'analyser ces données avec la plus grande attention. Cette perte de foncier agricole peut correspondre :

- à des îlots agricoles consommés par la pression urbaine. Cette hypothèse concerne d'avantage les zones agricoles périurbaines.
- à une non déclaration d'un îlot. Ce dernier existe toujours mais n'est plus déclaré à l'Union Européenne pour des raisons propres au contexte agricole.

Evolution des îlots agricoles entre 2006 et 2016 (Source : Cartélie DDT 60)

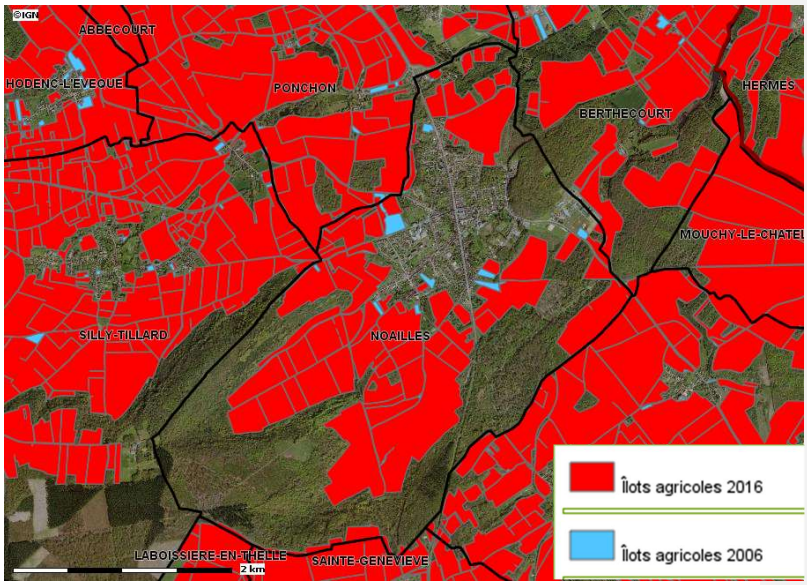

Le site de la DDT indique une diminution des surfaces agricoles de Noailles d'environ 103,3 hectares entre 2006 et 2016. Cette consommation est le fait ;

- Des extensions urbaines pavillonnaires
- De la construction d'équipements publics

1.5.3 LA CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE 2010 ET 2018

Grâce à une analyse comparative des photographies aériennes de 2010 et 2018, on peut évaluer la consommation d'espace sur cette période.

On recense un projet situé dans une dent creuse, au Nord de l'enveloppe bâtie, rue de Calais. Plusieurs maisons individuelles ont été construites, pour une surface d'environ 2 800 m². Cette zone était classée en zone urbaine bâtie (UB) dans le précédent PLU.

Photographies aériennes 2018 et 2010 (IGN)

Plusieurs maisons individuelles ont été construites le long du chemin de la Messe, pour 1 700 m² environ. Cette zone était classée en UB au précédent PLU.

Photographies aériennes 2018 et 2010 (IGN)

Une parcelle en dent creuse située dans la rue du Bois Laurent a été bâtie. Cet espace était classé en zone UD dans le précédent PLU. Cela représente une consommation de 1 000 m².

Photographies aériennes 2018 et 2010 (IGN)

Un espace d'environ 1 200 m² a été bâti et accueille désormais deux maisons individuelles le long de la rue Simonet.

Photographies aériennes 2018 et 2010 (IGN)

Bilan :

Au total, ce sont environ 6,7 hectares qui ont été utilisés sur la période 2010 – 2018.

Les projets de construction étaient à vocation de logements et étaient tous situés au sein de l'enveloppe urbaine. Classés en zone U, ils n'ont donc pas induit de consommation de terres agricoles ou naturelles.

1.5.4 CONSOMMATION RENSEIGNEE PAR LE PORTAIL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (PERIODE 2009-2021)

Noailles

(EPCI CC Thelloise)

données pour la période 2009-2021

29 369 m²
de **nouvelles** surfaces consommées

soit 0.29 %
de la surface communale nouvellement consommée

dont 15 428 m²
de surfaces consommées de type **habitat**

dont 3 835 m²
de surfaces consommées de type **activité**

dont 10 106 m²
de surfaces consommées **mixte**

Les données extraites de l'observatoire de l'artificialisation font état d'une consommation totale de moins de 3 ha sur la période 2009-2021. La vocation Habitat a absorbé près de 52 % de cette enveloppe foncière, tandis que 13% ont été utilisés par l'Activité.

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021

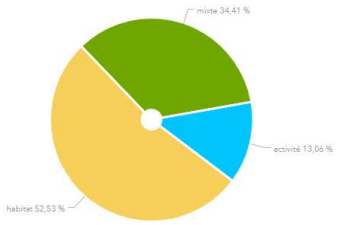

consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination d'habitats entre 2009 et 2021

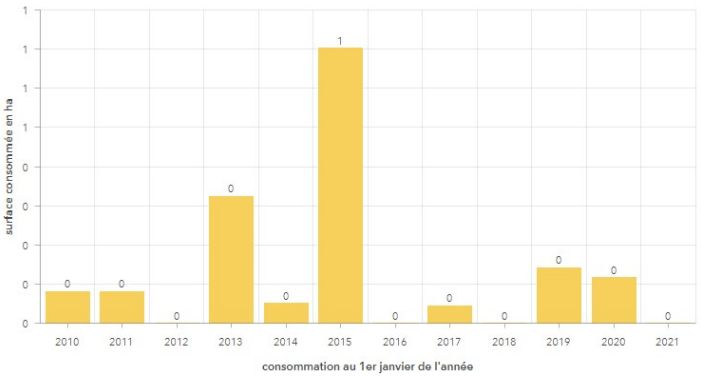

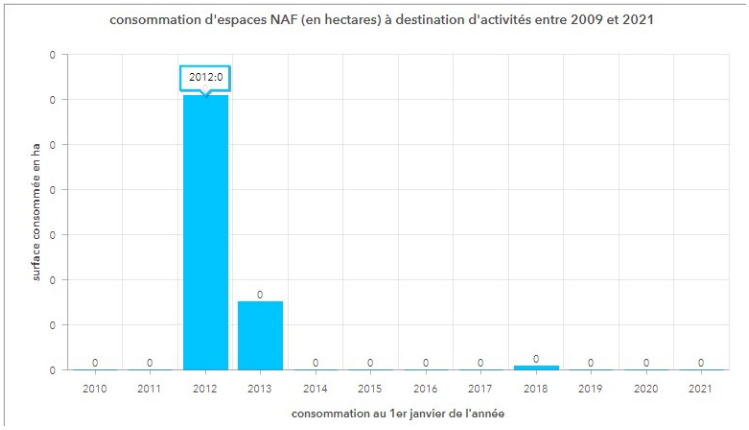

3 ha

Consommés entre 2011 et 2021

1 ha

consommés entre 2013 et 2018

1.5.5 CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LE PLU

Avant d'engager le bilan du PLU de Noailles en matière de consommation d'espace, il convient de faire un rappel des surfaces du précédent PLU.

Pour rappel, le PLU initial planifiait **60 hectares de zones à urbaniser** (indicatif AU) contre **532 hectares de zone N** et **295 hectares de zone A**.

Le tableau bilan des surfaces du PLU révisé confirme l'effort considérable visant à réduire la consommation d'espace, par rapport au PLU initial approuvé en 2012 d'une part, et par rapport au PLU arrêté en 2022 avant enquête publique d'autre part.

Bilan comparatif du PLU approuvé par rapport aux versions antérieures		
	PLU INITIAL (2012)	PLU ARRÊTÉ (2022)
Zone U	*Légère tendance à la hausse (+7 ha environ)*	*Hausse minime (moins de 1 ha)*
Zone AU	*Tendance à la baisse exponentielle (-57 ha environ)*	*Baisse encore plus marquée (-9 ha environ)*
Zone A	*Tendance à la hausse (+45 ha environ)*	*Hausse accentuée (+9 ha environ)*
Zone N	*Tendance à la hausse (+13 ha environ)*	*Hausse accentuée (+5 ha environ)*

Commenté [LC3]: Ajout d'un bilan comparatif par rapport au PLU arrêté

Certes, les options de développement affiché par le PLU ont pour effet de « consommer » de l'espace. Toutefois, il convient de distinguer les choix réglementaires ou orientations qui ont pour effet de réutiliser du foncier déjà occupé (exemples des sites de réhabilitation/reconversion), de combler des vides (dents creuses) au sein d'une trame bâtie constituée et déjà artificialisée. Dans chacun des cas, l'espace consommé ne peut être apparenté à de l'espace naturel présentant des enjeux forts ; nous sommes en présence de parcelles desservies par les réseaux dits d'usage, de parcelles soit déjà bâties, soit « anthropisées » dans un contexte urbain.

Les projets affichés pour l'aménagement de cœurs d'îlots auront pour effet d'artificialiser / d'aménager des espaces certes inscrits à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée, mais qui renvoient aujourd'hui une image « plus naturelle » ; nous sommes le plus souvent en présence d'îlots en herbe, soit pâturés occasionnellement ou exploités (ex. secteurs du Bois Laurent et secteur proche du pôle public), soit sans vocation précise comme l'espace public proche de la rue de la Grange des Dîmes parcouru par les sentes piétonnes pour rejoindre le centre-bourg.

La zone 2AU affichée par le règlement graphique comme secteur de développement sur le long terme, rentre dans le décompte des espaces consommés. Toutefois, la temporalité de l'aménagement doit atténuer le bilan comptable. En l'état, la zone n'est pas urbanisable/aménageable et nécessitera la réalisation d'études complémentaires préalables qui préciseront les conditions d'aménagement. Enfin, la soustraction du couloir de la zone humide sous un classement Nh, ainsi que le reclassement d'une grande partie de l'ancienne zone 2AU dans le précédent PLU en zone naturelle (N), atténuent la consommation d'espace.

Sur la base de ces arguments, nous pouvons estimer à 12 hectares, la consommation d'espace théorique induite par le PLU de Noailles (somme des 4 îlots intra-urbains identifiés + surface de la zone 2AU), soit 4 hectares de moins que l'enveloppe théorique annoncée par le PADD.

Toutefois, ce premier bilan se doit d'être amplement atténué par le fait que l'intégralité des secteurs de développement /de renouvellement sont inscrits au sein de l'enveloppe agglomérée et ne constitue pas de ce fait de la consommation d'espaces stratégiques, naturels, forestiers et/ou agricoles.

1.5.6 INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU au minimum tous les six ans à compter de la délibération portant approbation du plan.

En matière de consommation d'espace et de production de logements, les indicateurs de suivi prévoient une périodicité de 2 à 5 ans. Dans l'objectif de réaliser un bilan à mi-parcours, lesdites périodicités pourront être réduites au maximum à 3 ans, et ce, afin de rester en cohérence avec la date du bilan du PLU prévue par la loi.

Les tableaux ci-après constituent un outil précieux pour aider la municipalité dans le suivi de son document d'urbanisme.

<table>
<tr><th>Objectifs poursuivis</th><th>Indicateurs</th><th>Objets à évaluer
(données actuellement disponibles)</th><th>Documents, outils et/ou personnes ressources</th><th>Périodicité/
Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi</th></tr>
<tr><td colspan="5">Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain</td></tr>
<tr><td>Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péricentraux en valorisant le tissu urbain</td><td>Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement</td><td>Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectare

Qualification des actifs du territoire
<table><tr><th></th><th>2013</th><th>2019</th></tr><tr><td>Ensemble</td><td>1 811</td><td>1 810</td></tr><tr><td>Actifs en %</td><td>77,1</td><td>77,8</td></tr><tr><td>Actifs ayant un emploi en %</td><td>66,6</td><td>67,0</td></tr><tr><td>Chômeurs en %</td><td>10,5</td><td>10,8</td></tr><tr><td>Inactifs en %</td><td>22,9</td><td>22,2</td></tr></table>(Source : INSEE)

Suivi des équipements scolaires
(3 établissements scolaires)</td><td>Service urbanisme de la commune

INSEE</td><td>2 ans
Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés</td></tr>
<tr><td>Limiter l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains</td><td>Consommation d'espaces</td><td>Evolution de la consommation des zones AU

Evolution de l'occupation générale du territoire (2022 : A = 29,5%, AU = 6%, U = 11,6%, N = 53%)</td><td>Service urbanisme de la commune

Cartélie –DDT 60</td><td>3 ans
Si les zones AU ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone N ou A</td></tr>
<tr><td>Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments</td><td>Rénovation urbaine</td><td>Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.</td><td>OPAH

Thermographie aérienne

Service urbanisme</td><td>3 ans
Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques</td></tr>
<tr><td>Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique</td><td>Evolution démographique</td><td>Nombre de permis de construire délivrés
Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif/aidé ; typologie)
(Nombre de logements présents en 2019 (INSEE) : 1 402)</td><td>Service urbanisme de la commune

INSEE</td><td>5 ans
Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain</td></tr>
<tr><td colspan="5">Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat</td></tr>
<tr><td>Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuée)
Assurer un assainissement collectif de qualité</td><td>Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau
Développer le réseau d'assainissement collectif</td><td>Rendement du réseau de distribution
(En 2021 : 80,40 %
Source : eaufrance)

Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la règlementation
(Conformité microbiologique et physicochimique de l'eau du robinet = 100% et 84,6% en 2021
Source : Eaufrance)

Volume d'eau consommé et bilan ressources / besoins</td><td>Rapport annuel du délégataire d'eau potable et d'assainissement

Eaufrance
ARS</td><td>5 ans
Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets</td></tr>
</table>

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer *(données actuellement disponibles)*	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de déchets collectés et triés	Volume de déchets collectés en 2020 : 654,29Kg/hb Volume de déchets triés et valorisés en 2020 : 562,06Kg/hb Nouveaux déchets triés Evolution de nombre de point de collecte	Rapport du Syndicat Mixte du département de L'Oise	2 ans Prévoir des espaces de collecte plus visibles.
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ADEME Permis de construire	5 ans Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.
Améliorer et développer les modes de déplacements doux	Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles Evolution du linéaire de voiries partagées	Nombre de kilomètres créés Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements	Schéma des circulations douces de la commune Service de la voirie Service de l'urbanisme de la commune	2 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Analyser la circulation	Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés	Nombre de véhicules circulants *(Traffic moyen journalier en 2011 : D1001 : 7000<X<15000 véhicules/jour D137 : 2000<X<7000 véhicules/jour* *Source : opendata.oise.fr)*	Opendata.oise.fr	5 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager				
Assurer la protection de la biodiversité et la mise en valeur des milieux remarquables	Réaliser un suivi des espèces des milieux sensibles (faune et flore) Valoriser les zones naturelles Evaluer les surfaces boisées	Nombres d'espèces présentes *(Inventaire INPN sur la commune : 213 taxons terminaux – espèces et infra-espèces – recensés entre 1970 et 2020)* Nombres d'espèces remarquables *(espèces protégées aux niveaux régional, national, communautaire et international recensées sur le territoire communal (Source INPN) : 43 espèces animales et végétales)* Superficie des espaces boisés *(450 ha environ - Géoportail)*	Service environnement de la commune Associations	5 ans Protéger d'avantage les espaces participant aux continuités écologiques

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer *(données actuellement disponibles)*	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
		Nombre d'hectares protégés et inventoriés et évolution des zonages *(1 Espace Naturel Sensible (331 ha), 1 ZNIEFF I (322 ha) et une ZNIEFF II : 401ha)*		
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade…) en milieux urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Linéaire de corridor écologique créé	Service des espaces verts Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Mettre en place des emplacements réservés à cette destination
Maîtriser l'évolution du paysage urbain	Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain	Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial	Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Identifier davantage de bâtiments à protéger
Indicateur relatifs aux risques et nuisances				
Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques	Services de l'Etat	5 ans Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air Suivre l'exposition des habitants aux bruits Suivre les activités à risques	Surveillance de la qualité de l'air (AtmoHautsdeFrance) *(PM10 = 16 µg/m³;* *No2 = 8 µg/m³)* Nombre de logements exposés au bruit Nombre d'installation classées et ICPE *(3 ICPE sur la commune en 2022)*	Cartes stratégiques de l'Oise Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Réduire les possibilités de construire dans les espaces exposés au bruit

1.5.7 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent être comprises comme des intentions d'aménagement indiquant les principes de structuration et de requalification de secteurs à aménager ou à réhabiliter, et non comme la présentation d'un état fini.

Les travaux et opérations réalisés dans les secteurs concernés par une OAP sont opposables dans un rapport de compatibilité. Ils ne peuvent pas être contraires aux principes d'aménagement retenus mais doivent contribuer à leur mise en œuvre ou tout du moins ne pas les remettre en cause. Il faut en respecter l'esprit et non la règle. Seuls le règlement écrit et le règlement graphique sont opposables dans un rapport de conformité (application « à la règle ») aux autorisations d'urbanisme.

Le PLU de Noailles programme **4 secteurs d'OAP**.

OAP du Bois Laurent

Périmètre de l'OAP

SCHEMA DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Orientations d'aménagement

L'OAP confirme **la vocation résidentielle** de l'îlot.

A la lecture de la trame bâtie environnante, de la topographie de l'îlot, de la nécessité de maintenir et d'aménager des espaces d'infiltration, la capacité d'accueil de la zone est fixée à **15 logements maximum**. Le périmètre de l'OAP n'est pas une zone sensible aux ruissellements des eaux pluviales et aux coulées de boue dans les données officielles des services de l'Etat (Cartelie DDT Oise, Risques naturels), mais des observations dans ce sens ont été relevées durant l'enquête de terrain, ce qui encourage le maintien de zones d'espaces verts privatifs et publics. De plus, la capacité d'accueil de la zone fixée à 15 logements est légèrement inférieure à l'hypothèse de 20 logements à l'hectare pour les urbanisations futures déterminée dans le PADD. Cependant, des opérations plus denses, dépassant 20 logements à l'hectare pour certaines, sont prévues à l'échelle du bourg, permettant ainsi d'atteindre le projet communal en matière de densité, tout en inscrivant harmonieusement l'îlot du Bois Saint-Laurent dans le tissu pavillonnaire qui l'entoure.

Aussi, l'OAP préconise une **certaine mixité dans la taille du parcellaire**, proposant des parcelles assez étendues (surface indicative : 900-1000m²) dans les secteurs les plus bas (partie Nord) et un parcellaire plus petit (surface indicative : 450-500m²) dans le cœur de la zone. L'OAP répond aux obligations en matière de **mixité.**

L'OAP oblige à **une opération d'ensemble** à l'échelle de l'îlot, pilotée par **un unique aménageur**, qui devra réaliser, en amont de tout projet, une étude géotechnique de conception en application de l'article 68 de la loi n°2018-1021, dite loi Elan, concernant la prévention des risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles. Pour information, la plaquette « Construire en terrain argileux / Réglementation et bonnes pratiques » publiée par le Ministère de la Transition Ecologique est annexée au présent PLU.

S'agissant du fonctionnement viaire de l'îlot, l'OAP préconise une desserte multi-options, assurant ainsi une meilleure diffusion des flux de circulation générés par l'urbanisation.

Aussi, **une voie traversante** est projetée entre la rue de Grossenengliss et la rue Mignon.

Depuis la rue du Bois Laurent, **2 ouvertures viaires** sont également prévues : une première se prolongeant vers le cœur de la zone et proposant un aménagement adapté pour que les véhicules fassent demi-tour dans de bonnes conditions. La seconde, de préférence piétonne, suit l'emprise du délaissé existant (parcelle n°86 partiellement).

S'agissant **des circulations piétonnes**, l'OAP propose une connexion avec la sente existante à l'Est : le tracé de l'actuelle sente est conservé pour ensuite se connecter à la voie traversante. Aussi, l'aménagement d'une nouvelle sente permettra la mise en place d'un espace paysagé et **obligatoirement perméable** au cœur de la zone. Aussi, elle participera à la qualité paysagère du futur quartier et jouera un rôle dans l'infiltration des eaux pluviales issues de la voirie.

L'OAP **oblige à une gestion des eaux de surface issues de la voirie et des éventuels espaces de stationnement** au sein même de l'îlot ; **aucun rejet n'est autorisé** sur les rues adjacentes qui ceinturent la zone. **L'obligation d'une gestion sur la parcelle** des eaux pluviales issues des nouvelles constructions est également confirmée.

Aussi, dans cet esprit, l'OAP planifie l'aménagement d'un espace vert ouvert au public (type aire de jeux, square végétalisé, enherbé…). De plus, les voies nouvelles pourront être accompagnées de noues enherbées, système qui favorisera la gestion efficace des eaux pluviales et limitera l'imperméabilisation / l'artificialisation des sols.

De surcroit, l'OAP planifie la nécessité de prévoir, à l'échelle de chacune des parcelles créées, **l'aménagement d'une zone paysagère perméable** (comprendre espace de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux et une certaine qualité du cadre de vie général) sur **au moins 60 % de la surface totale du terrain**.

Enfin**, les clôtures**, qu'elles soient sur rue ou en limites séparatives, **doivent être végétales** (plantation d'une haie reprenant des essences adaptées, non invasives et non allergènes) ; elles pourront être doublées de grillage. Les murs, murs bahuts ou plaques de soubassement sont strictement interdites pour ne pas entraver le bon écoulement des eaux de surface.

Enfin, les entrées du futur quartier sont ciblées pour recevoir **des espaces paysagés**; ils marqueront qualitativement l'espace et auront un rôle à jouer dans la gestion des eaux de surface. Inconstructibles, ils éviteront une implantation des futures habitations trop proche des rues Mignon et du Bois Laurent et permettront la mise en place de pans coupés par exemple pour sécuriser les entrées et les sorties.

Le stationnement attaché aux nouveaux logements créés sera aménagé sur les parcelles. Des poches de stationnement « visiteurs » pourront être mise en place le long de la voirie nouvelle. Toutefois, ces dernières devront réalisées avec des matériaux facilitant l'infiltration des eaux de surface (perméables).

OAP dite du Presbytère

Périmètre de l'OAP

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

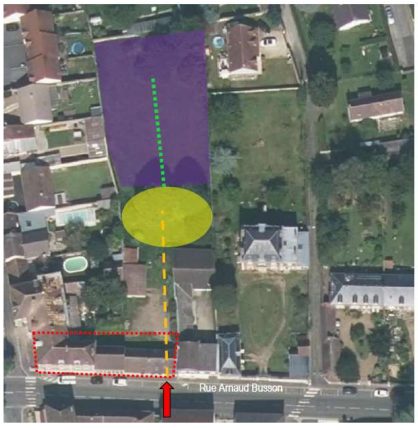

LEGENDE

- Bâti pour la réalisation de logements aidés par un bailleur social
- Zone potentielle d'accueil des logements seniors
- Accès unique depuis la rue Bisson
- Principe de voie de desserte du cœur d'îlot
- Secteur pour l'aménagement du stationnement
- Principe de sente

Orientations d'aménagement

L'îlot concerné par l'OAP correspond à **un îlot bâti situé dans l'hypercentre**, rue Arnaud Bisson. L'îlot fait directement face à la place centrale et est très proche de l'artère commerciale du bourg.

Aussi, l'OAP préconise **l'aménagement de logements aidés par un bailleur social** dans le bâti ancien existant (situé en front de rue), tandis que la parcelle n°173, en second front accueillera **des logements à destination des populations séniors** (type béguinage).

L'OAP oblige à **une opération d'ensemble** à l'échelle de l'îlot, pilotée par **un unique aménageur**. La finalité de l'OAP est d'attribuer le statut de **pôle intergénérationnel** sur cet îlot. En effet, l'offre en logements créée répondra à la fois aux besoins des jeunes ménages et des séniors ; l'OAP répond aux obligations en matière de **mixité.** Le nombre maximal admis au sein du périmètre de l'OAP est fixé à **20 logements**, comprenant les logements aidés et les logements pour des populations séniors.

S'agissant du fonctionnement viaire de l'îlot, l'OAP préconise une desserte depuis l'emplacement du porche actuel. Une voie sera aménagée pour desservir l'arrière du front bâti. La voie sera dimensionnée pour répondre aux flux de circulation générés par les nouveaux logements. Le débouché sur la rue Bisson doit satisfaire aux conditions de sécurité maximales. Toutes modifications apportées aux caractéristiques géométriques et structurelles de la voirie départementale doit d'abord faire l'objet d'un accord technique du Département, puis d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Département. Les aménagements d'ordre esthétiques ou sécuritaires, créés dans l'emprise du domaine public départemental, doivent répondre aux exigences techniques et réglementaires.

Le stationnement attaché aux nouveaux logements créés sera aménagé sur l'îlot, pour ne pas générer de désordre sur l'espace public.

Cet espace de stationnement sera aménagé à proximité de l'entrée et sera d'un seul bloc et réalisé avec des matériaux facilitant l'infiltration des eaux de surface (perméables). La desserte du cœur d'îlot sera piétonne, voie douce également réalisée en matériaux perméables.

Après implantation des logements séniors, les espaces seront paysagés et non imperméabilisés pour constituer un espace vert commun.

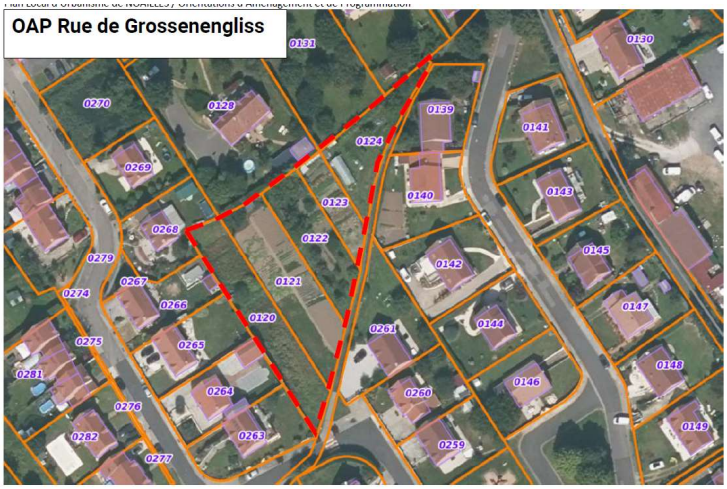

Périmètre de l'OAP

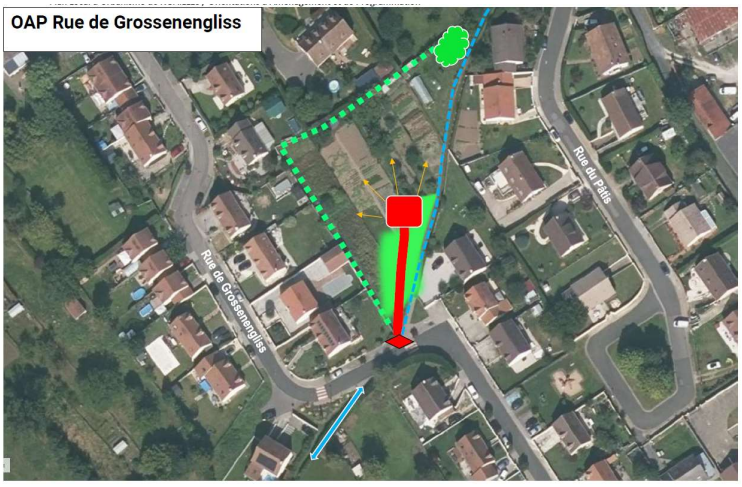

LEGENDE

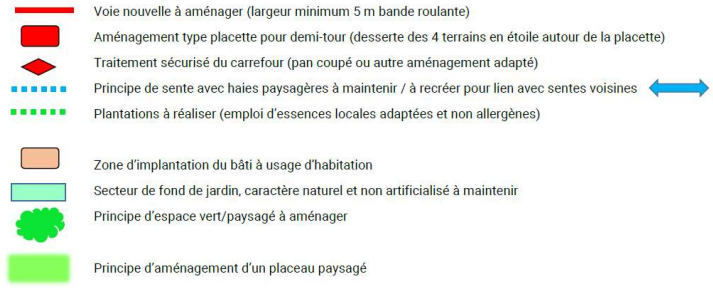

Voie nouvelle à aménager (largeur minimum 5 m bande roulante)

Aménagement type placette pour demi-tour (desserte des 4 terrains en étoile autour de la placette)

Traitement sécurisé du carrefour (pan coupé ou autre aménagement adapté)

Principe de sente avec haies paysagères à maintenir / à recréer pour lien avec sentes voisines

Plantations à réaliser (emploi d'essences locales adaptées et non allergènes)

Zone d'implantation du bâti à usage d'habitation

Secteur de fond de jardin, caractère naturel et non artificialisé à maintenir

Principe d'espace vert/paysagé à aménager

Principe d'aménagement d'un placeau paysagé

Orientations d'aménagement

L'îlot concerné par l'OAP correspond à **un îlot intra-urbain**, résiduel foncier après la réalisation des lotissements de la rue de Grossenengliss et de la rue du Patis. Le PLU, par un classement urbain (UD), reconnaît son caractère constructible. La présence de la totalité des réseaux aux portes de l'îlot justifie ce choix réglementaire.

L'OAP affiche **une vocation résidentielle**, à l'image de l'urbanisation pavillonnaire environnante. Aussi, dans le respect et l'équilibre de la trame bâtie, l'OAP fixe à **4 unités, le nombre maximal de logements** admis dans la zone. Aussi, ramenée à la surface totale de l'îlot (pour mémoire 2 701 m²), à laquelle les 25% dédiés aux espaces de voirie et réseaux sont soustraits, l'OAP affiche une densité voisine de 20 logements/hectare.

L'OAP délimite **la zone d'implantation du bâti à usage d'habitation** (calée sur une profondeur constructible de 30m) dans une profondeur acceptable qui dédie les fonds de parcelles aux parties jardinées (et donc naturelles). Cette orientation assure **le maintien de secteurs non imperméabilisés/non artificialisés** qui doivent être maintenus en pleine terre (rôle dans l'infiltration des eaux de surface).

Dans un souci d'accompagner tout développement urbain (quel que soit son envergure) d'une dimension paysagère, l'OAP prévoit **l'aménagement de 2 espaces au niveau des entrées du futur lotissement** :

- un premier au niveau de l'entrée, **avec la programmation d'un placeau paysagé** pour qualifier l'espace (en écho à celui déjà existant) et pour éviter une implantation de bâti trop proche de la voie nouvelle et du carrefour, situation qui pourrait créer des problèmes sécuritaires.
- Un second, de type **espace vert,** au contact de l'urbanisation de la rue des Pâtis, à l'endroit où le parcellaire se rétrécit (difficilement exploitable pour l'urbanisation).

La limite extérieure de l'îlot devra faire l'objet de plantation d'arbres/d'arbustes, soit au niveau des fonds de parcelles nouvellement aménagées. Il s'agit d'encourager à la définition d'une zone tampon végétale avec l'arrière des habitations déjà existantes.

S'agissant de la desserte, l'OAP planifie l'aménagement **d'une antenne assurant la desserte des futures habitations**. La voie nouvelle présentera **une bande roulante d'au moins 5 m de large**. A son extrémité, **un aménagement** sera réalisé pour permettre aux véhicules de faire demi-tour dans des conditions acceptables. Ces orientations visent à ne pas enclaver le secteur pour l'accès des engins de collecte des déchets et de lutte contre l'incendie.

OAP du 90 rue de Paris

Périmètre de l'OAP

SCHEMA ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Orientations d'aménagement

L'OAP a une **vocation résidentielle** mais avec la conservation possible des **activités commerciales existantes**.

D'une superficie totale de 4 544 m^2, la capacité d'accueil de l'îlot est estimée à **8 unités d'habitations**, avec des **tailles de parcellaire pouvant varier**.

L'OAP oblige à une **opération d'ensemble** à l'échelle de l'îlot, pilotée par un **unique aménageur**.

S'agissant du fonctionnement viaire de l'îlot, l'OAP préconise la réalisation d'une voie de desserte privée avec un **système d'entrée et de sortie à sens unique** tel que représenté sur le schéma de l'OAP, afin de sécuriser les circulations aux abords de l'îlot. En effet, le porche d'entrée au niveau de la rue de Paris ainsi que la sortie sur la rue du Chemin Rural ne permettent pas le passage de deux voitures simultanément.

L'OAP projette également la réalisation d'une **sente publique piétonne** reliant la rue du Chemin Rural à la rue de Paris. Elle devra être sécurisée de part et d'autre des voies de desserte à l'intérieur de l'îlot et pourra l'objet d'une mise en valeur paysagère par une végétation adaptée au contexte local et un sol perméable, permettant l'infiltration des eaux de surface.

Au cœur de l'îlot, l'OAP prévoit l'aménagement d'un **espace paysager perméable ouvert au public**, favorisant l'infiltration des eaux de surface et offrant un espace de nature en ville accessible à tous dans un quartier à dominante pavillonnaire. De plus, les voies nouvelles pourront être accompagnées de noues enherbées.

Enfin, les **entrées du futur quartier** sont ciblées pour recevoir des **espaces paysagers** : ils marqueront qualitativement l'espace et auront un rôle à jouer dans la gestion des eaux de surface. Inconstructibles, ils éviteront une implantation des futures habitations trop proche de la rue du Chemin Rural et du stationnement existant à l'entrée du périmètre, côté rue de Paris. Ils permettront aussi la mise en place de pans coupés par exemple pour sécuriser les entrées et les sorties.

Les **lisières de l'îlot** et les **abords de la rue du Chemin Rural** devront faire l'objet d'un **traitement paysager**, c'est-à-dire d'une végétalisation adaptée au contexte local, afin d'éviter les vis-à-vis et de qualifier les vues depuis l'espace public, tout en valorisant le rôle des espaces verts privées dans la nature en ville.

Le stationnement attaché aux nouveaux logements créés sera aménagé sur les parcelles. Des poches de stationnement « visiteurs » pourront être mise en place le long de la voirie nouvelle. Toutefois, ces dernières devront réalisées avec des matériaux facilitant l'infiltration des eaux de surface (perméables).

Chaque unité d'habitations devra être dotée d'un **système de gestion des eaux pluviales à la parcelle**, en ayant recours à des techniques alternatives à la collecte par le réseau public et en fonction des caractéristiques des sols. Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de procéder par infiltration sur le terrain d'assiette de l'opération, la gestion des eaux pluviales pourra s'effectuer par stockage-restitution dans le respect de la règlementation en vigueur.

1.5.8 LES EMPLACEMENTS RESERVES

Des mesures conservatoires ont été adoptées afin de permettre la réalisation ou l'aménagement d'espaces ou d'équipements d'intérêt général.

L'emplacement réservé est un outil qui permet à la commune de réaliser des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts. Des emplacements réservés peuvent également être inscrits sur les espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme).

Le PLU de Noailles inscrit un total de 3 emplacements réservés. 2 emplacements réservés sont en lien avec les projets routiers annoncés par le PADD et déjà détaillés dans le présent rapport.

Un premier ER est inscrit pour le futur barreau routier d'intérêt communautaire. La réserve a été inspirée par le tracé validé par le Département, parmi trois scénarios représentés sur la carte ci-dessous.

Le projet fait face à plusieurs contraintes environnementales et techniques qui ont induit le choix de ces tracés. Les contraintes sont les suivantes :

- Préserver le bois d'Epermont au Sud-Est du projet ;
- Eviter de détruire une surface importante de zone humide ;
- Eviter les terrains de sport dans son approche de la RD137 ;
- Permettre la connexion du projet connexe de ZA sur la RD137 ;
- Les accroches (giratoires) de la RD1001 et RD137 ;
- La canalisation de gaz.

Dans un premier temps, après l'analyse de ses critères, c'est le tracé numéro 1 qui a été jugé le plus favorable car le plus éloigné des zones à enjeu fort et nécessitant le moins de débroussaillage.

Après concertation avec les agriculteurs impactés par le projet, le tracé 1 avait pour conséquence une fragmentation trop importante des parcelles agricoles. C'est des suites de ces concertations que le tracé 3 a été choisi. Ainsi les parcelles agricoles sont moins fragmentées et grâce à une bande de protection de 50 m le bois l'impact sur le bois est évité.

Compte tenu de l'envergure du projet routier, une étude d'impact et des investigations environnementales sont en cours. Le PLU pourra préciser certaines dispositions (mesures compensatoires, réductrices…) sur la base des études finalisées et validées par les services compétents.

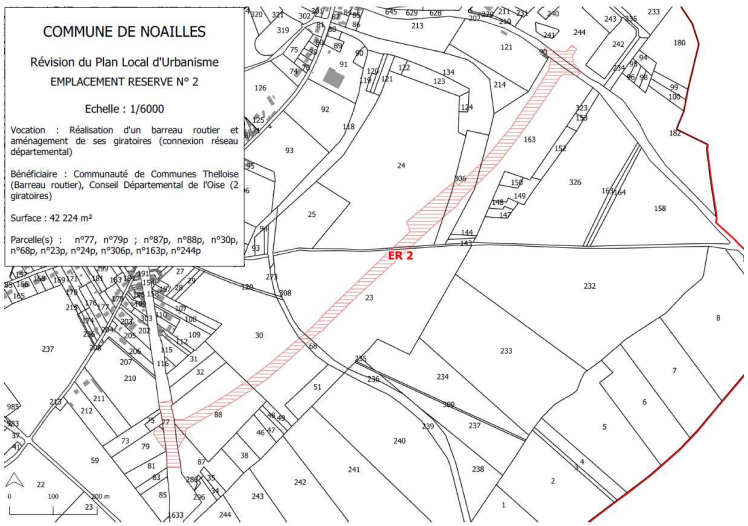

La seconde réserve est prévue pour le barreau routier secondaire. Les mêmes ajustements du PLU seront possibles sur la base des études techniques et environnementales stabilisées.

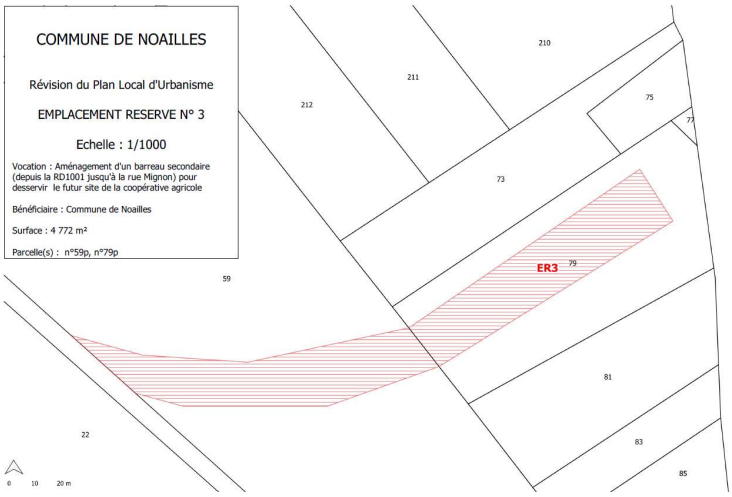

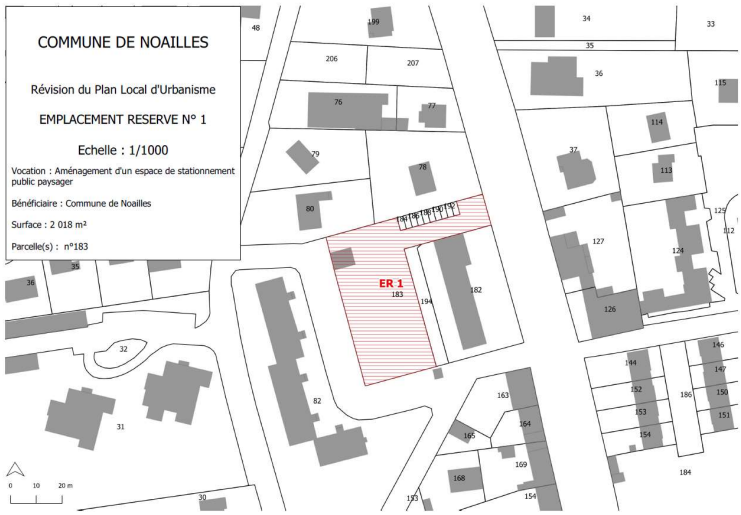

Enfin, la dernière réserve confirme le projet de créer une nouvelle offre en stationnement sur la partie Nord du bourg, dans un quartier d'habitat collectif où l'offre fait défaut aujourd'hui. Le futur espace de stationnement privilégiera les matériaux perméables ou semi-perméables.

Les emplacements inscrits par la commune de Noailles sont détaillés dans l'annexe 6.4 du document de PLU.

1.5.9 LES PLANS D'ALIGNEMENT

L'annexe technique détaille les plans d'alignement en vigueur sur le territoire. Le tableau suivant fait une synthèse des plans d'alignement opposables.

Nom du plan d'alignement	Sections concernées par le plan d'alignement	Date d'approbation du plan d'alignement	Etat du plan d'alignement
RD137	Rue de Mouy Rue Arnaud Buisson	Ordonnance Royale du 26 septembre 1837	Applicable et opposable aux tiers
RD2	Rue Annoepel Rue Simonet	Arrêté Préfectoral du 23 octobre 1851 Mise à jour le 22 novembre 1907	Applicable et opposable aux tiers
RD115	Rue Annoepel	10 août 1865	Applicable et opposable aux tiers

1.5.10 LES SERVITUDES

Plusieurs servitudes d'utilités publiques s'imposent sur le territoire de Noailles, il s'agit des suivantes :

- Un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable (AS1)
- Un périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable (AS1)
- Un réseau de gaz et un poste de livraison de gaz (I3)
- Une servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1)
- Une servitude de protection contre les obstacles pour liaisons hertziennes (PT2LH)

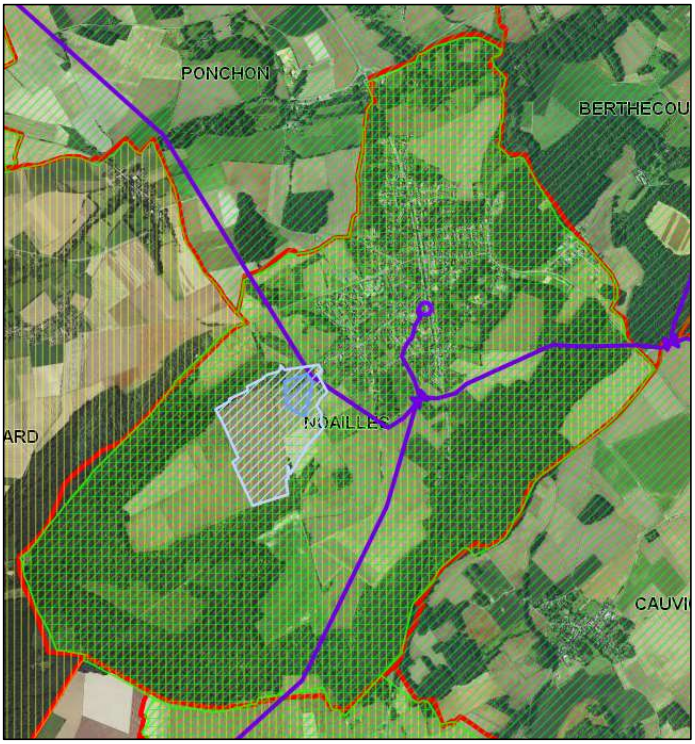

Source : cartélie, DDT 60

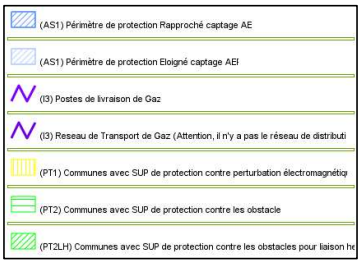

1.5.11 LES NUISANCES ACOUSTIQUES

L'arrêté du 23 novembre 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, recense la RD 125 et la RD 1001 sur la commune de Noailles :

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Commune	Linéaire (en m)	Catégorie bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Départementale	D1001	D125	Sortie Noailles	Ponchon ; Noailles	2713,6	3	100	Non	D1001.23	21 ; 22
Départementale	D1001	Noailles	Saint Genevieve	Cauvigny ; Sainte-Genevieve ; Noailles	2156,1	3	100	Non	D1001.24	22
Départementale	D125	Berthecourt	D1001	Berthecourt ; Ponchon ; Noailles	1805,0	3	100	Oui	D125.02	21

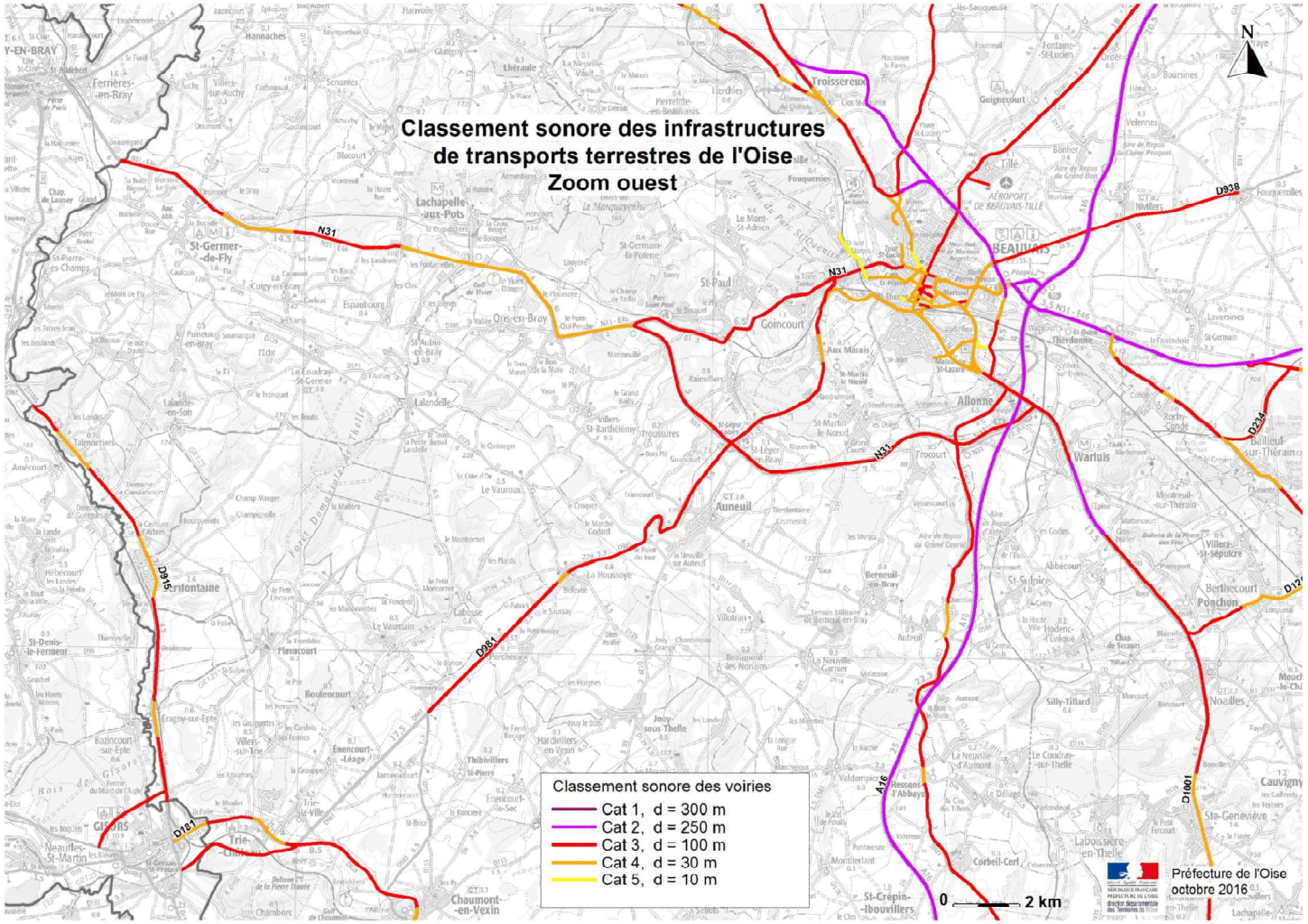
Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Oise
Zoom ouest
N
Classement sonore des voiries
Cat 1, d = 300 m
Cat 2, d = 250 m
Cat 3, d = 100 m
Cat 4, d = 30 m
Cat 5, d = 10 m
0
2 km
Préfecture de l'Oise
octobre 2016
Troissereux
Guignecourt
Fouquenies
Lachapelle-aux-Pots
St-Germer-de-Fly
St-Germain-la-Poterie
St-Paul
Goincourt
Ons-en-Bray
Auneuil
Allonne
Therdonne
Warluis
Frocourt
Berneuil-en-Bray
Ponchon
Silly-Tillard
Noailles
Cauvigny
Ste-Geneviève
Laboissière-en-Thelle
Corbeil-Cerf
St-Crépin-Ibouvillers
Chaumont-en-Vexin
Gisors
Trie-Château
Neaufles-St-Martin
Bazincourt-sur-Epte
Fleury
Boulencourt
Enencourt-Léage
Hardivillers-en-Vexin
Jouy-sous-Thelle
Thibivillers
Talmontiers
Lalandelle
Villers-St-Barthélemy
Troussures
Le Vauroux
Le Vauroux
Labosse
Le Vaumain
Flavacourt
Fragny-sur-Epte
Villers-sur-Trie
Villers-St-Sépulcre
Balleul-sur-Thérain
Moulin-sur-Thérain
Rochy-Condé
Abbécourt
St-Sulpice
Berthecourt
Hodenc-l'Evêque
Aux Marais
St-Martin-le-Nœud
St-Léger-en-Bray
Rainvillers
Le Mont-St-Adrien
Fontaine-St-Lucien
Boursines
Velennes
Nivillers
Loversines
St-Germain
Le Fossé
Le Déluge
Le Coudray-sur-Thelle
Montherlant
Le Fayel
Le Bois Mallet
Le Bois Rond
Le Bois Hubert
Le Bois Gaillard
Le Bois Bonnet
Le Bois Bonnet
Le Bois Bonnet

1.6 PROFIL DE LA COMMUNE

1.6.1 PROFIL ENVIRONNEMENTAL

La commune de Noailles s'inscrit dans un paysage composé de grands ensembles boisés et de terres agricoles. Marqué par la présence de nombreux bois classés en zone humide accompagnant le ru de Boncourt.

Un biocorridor est présent au Sud et à l'Est du territoire permettant les mouvements d'espèces et le lien entre les ZNIEFF de type I et II situées au Sud-Est du territoire ainsi que la zone Natura 2000 avec celles situées au nord et nord-est du territoire.

Ces zones montrent la richesse des espaces naturels du territoire.

Les espaces boisés constituent un enjeu important face aux risques naturels présents sur le territoire, principalement les risques liés au ruissellement. Les espaces boisés doivent donc être conservés afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluies.

Une partie du territoire est marqué par son caractère humide, il s'agit d'un enjeu fort de la commune dans le maintien de ses fonctionnalités et la protection de ces espaces.

On peut donc retenir sur le territoire de Noailles :

- Favoriser la protection des boisements et des zones humides
- Prendre en compte les risques naturels dans le règlement du PLU
- Préserver la sensibilité écologique du territoire (biocorridors, ZNIEFF)
- Préserver le caractère agricole de la commune

1.7 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1.7.1 SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Orientation	PLU	Compatibilité
Orientation fondamentale 1.1. : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement		
Disposition 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Classement des zones humides en zone Nh (Naturelle humide) ; sont seulement autorisé les travaux et aménagement visant à l'entretien normalisé de la zone humide	Compatible
Orientation 1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydro morphologique et à l'atteinte du bon état		
Disposition 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	L'emprise le long du Ru de Boncourt est marquée au plan de zonage. Sur cette emprise, toute nouvelle construction/ tout aménagement autre que ceux en lien avec l'entretien du ru sont interdits.	Compatible
Orientation 2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégrader		
Disposition 2.1.2. Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financier	Le captage est protégé par des Servitudes d'Utilité Publique. Un périmètre de protection éloigné et un périmètre de protection rapproché.	Compatible
Orientation 2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses		
Disposition 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Des éléments paysagers comme certaines haies sont inscrit en annexe du plan de zonage comme éléments à conserver	Compatible
Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu		
Disposition 3.2.2 : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Le PLU de Noailles impose l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle	Compatible

1.7.2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Orientation	PLU	Compatibilité
Réduire le rythme de développement lié à l'habitat	Il est inscrit dans le SCoT que la commune de Noailles à un rôle de pôle structurant ainsi le PLU peut prévoir une augmentation de son nombre d'habitations.	Compatible
Maintenir les espaces naturels de transition	Le zonage du PLU prévoit plus de 50% de zones naturelles cela comprend 20ha d'espace boisé classé. Le tout permettant une continuité écologique sur le territoire	Compatible
Maintenir la continuité des espaces agricoles	Le zonage classe plus de 30% de son territoire en zone agricole qui permet un lien avec les communes voisines.	Compatible
Préserver et valoriser le patrimoine bâti existant	Il est inscrit dans les prescriptions du PLU une liste d'immeubles à protéger. Les demandes d'occuper et d'utiliser le sol concernant ces éléments de patrimoines seront instruites au regard de la nature du caractère patrimonial de la construction et des caractéristiques à préserver.	Compatible
Préserver et valoriser les éléments du bocage en place	Des haies structurantes sont inscrites au plan de zonage du PLU pour leur valeur paysagère, la gestion des eaux pluviales et leurs participations au maintien de la biodiversité.	Compatible
Protéger les captages d'eau potable	Le captage d'eau potable présent sur la commune possède un périmètre de protection rapproché et éloigné, tous les deux inscrits comme Servitude d'Utilité Publique.	Compatible

1.8 ETUDE DE SCENARIOS ALTERNATIFS

Afin de présenter la démarche d'évaluation environnementale mais également l'ambition de la commune de réduire son impact sur l'environnement, des choix de zonages ont été pris entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation du document d'urbanisme.

La partie qui suit vise à présenter les choix effectués par la collectivité sur le zonage.

PLU avant arrêt	PLU avant approbation	Justification
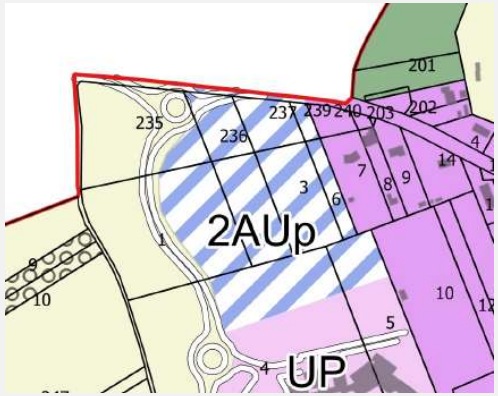	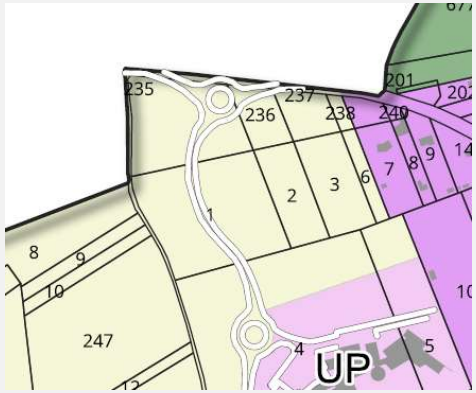	En l'absence de projet concret et dans un souci d'économiser les consommations d'espaces, il a été décidé d'optimiser le foncier du pôle public déjà existant. Les parcelles ont été « redonnées » à la zone agricole, vocation actuelle des terres.
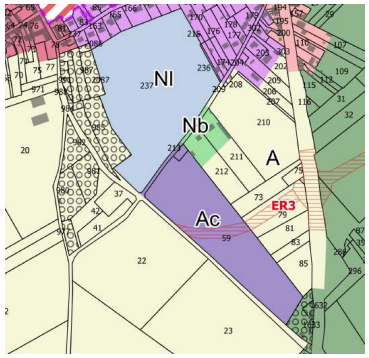	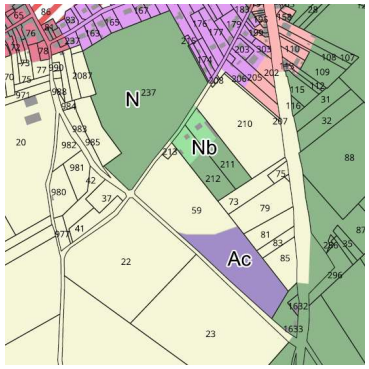	En l'absence de projet concret concernant l'aire naturelle de loisirs, et compte tenu des contraintes hydrauliques identifiées, le secteur initialement classé en NL a été reclassé en N.

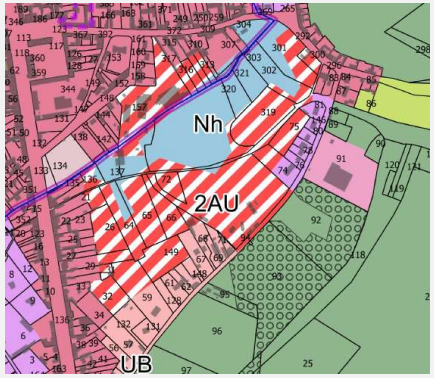	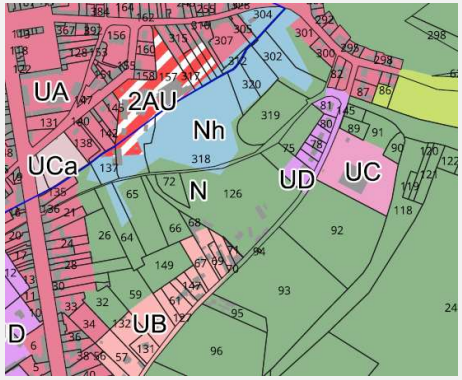	En l'absence de projet concret et tenant compte de la résilience de l'enveloppe agglomérée constituée, il n'a plus été jugé nécessaire de planifier une zone 2AU (temporalité prématurée). Toutefois, à terme, cet îlot à enjeux, sera réinterrogé.
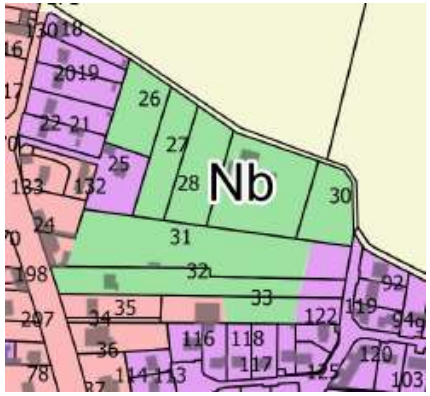	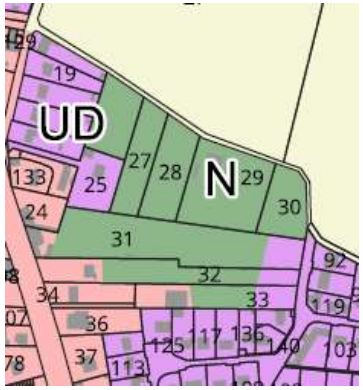	Dans la trajectoire du ZAN et de la loi Climat et Résilience, les parcelles ont été redonnées à la zone naturelle, pour ne pas encourager le mitage de l'espace naturel.

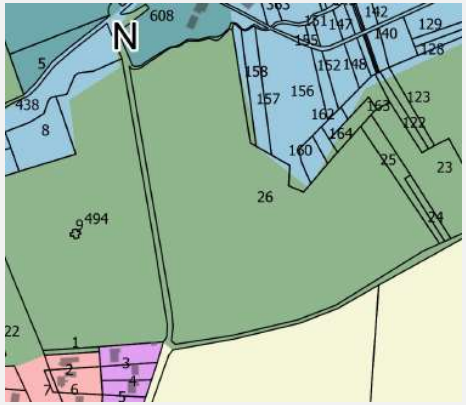	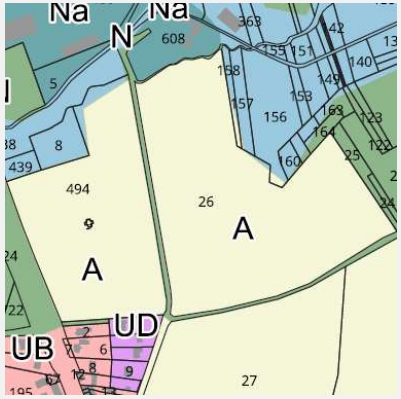	Le réajustement réglementaire a tenu compte de la vocation actuelle des terres, sans porter atteinte aux secteurs naturels humides voisins.

1.9 INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du PLU de Noailles a été réalisée de manière itérative lors de l'élaboration du document de planification afin de prendre en compte le maximum d'enjeux environnementaux.

Les différents éléments traités ci-dessous font référence à l'évaluation environnementale du PLU et à l'évaluation des incidences de la mise en place du PLU sur les différentes thématiques environnementales.

NB : Lors de la phase arrêt du PLU il a été jugé que le document en état ne pouvait pas être approuvé c'est pourquoi, de nombreuses modifications ont été mises en place notamment pour réduire l'impact sur les milieux naturels et une artificialisation des sols, en réduisant considérablement les surfaces à urbaniser. Les incidences sur l'environnement vont donc prendre en compte ces modifications.

1.9.2 SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1.9.2.1 Topographie

Etat des lieux

La commune de Noailles présente une différence de relief relativement importante entre le Nord et le Sud du territoire, puisque l'amplitude d'altitude est de 160 m. Le point le plus haut est situé au Sud-Ouest et correspond à la Cuesta du Bray (222 m), tandis que le point le plus bas se trouve au Nord et correspond au passage du ruisseau du Sillet (63 m).

Impacts – mesures

Les conditions topographiques doivent être prisent en compte dans les zones urbaines, comme précisé dans le règlement des zones UB :

« Hauteur des constructions

Les ouvrages indispensables et de faible emprise, tels que souches de cheminées et de ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, garde-corps, etc. ne sont pas pris en compte pour la détermination de la hauteur. La règle s'applique en calculant la hauteur par rapport à la référence du sol naturel existant avant travaux de terrassement ou d'exhaussement nécessaires à la réalisation du projet. Si le sol naturel est pentu, la hauteur est calculée par rapport au point médian.

Pour le cas des toitures plates, c'est l'acrotère qui doit être pris en compte.

Pour toutes les constructions, la hauteur maximale ne peut excéder 12 mètres au faîtage.

Pour les extensions des constructions existantes dont la hauteur est supérieure à celle fixée ci-dessus, la hauteur ne peut excéder la hauteur du bâtiment existant.

Pour les annexes non contigües à la construction principale, leur hauteur est limitée à 4 mètres au faîtage. »

Aucun aménagement envisagé n'est de nature à remettre en cause la topographie globale du territoire.

1.9.2.2 Géologie

Etat des lieux

La commune se trouve au contact du Plateau de Thelle, de la vallée du Thérain et de la Cuesta du Bray. Une grande partie de l'enveloppe bâtie se trouve sur des limons bruns de pente, tandis que le Sud du territoire repose sur de la craie marneuse et de la craie à Micraster. La butte de Longvillers se trouve sur une concentration d'argiles de Laon, de marnes et de caissalles. Enfin, la limite Ouest du territoire se distingue par des alternances d'argiles et de limons de pente à silex.

Impacts – mesures

Aucun aménagement envisagé n'est de nature à remettre en cause la nature géologique du sous-sol.

1.9.2.3 Les risques naturels liés à la nature des sous-sols

Etat des lieux

La commune ne possède pas de PPRmt. Les risques de mouvement de terrain sont considérés comme nuls ou négligeables sur la majeure partie du territoire. Le relief du Sud du territoire est néanmoins sujet à de potentiels glissements et mouvements de terrain, mais les risques sont considérés comme faibles.

Le risque de sismicité sur la commune est de 1 sur 12, soit très faible et quasi-inexistant.

De nombreuses anciennes carrières sont recensées sur la commune. Toutes les exploitations sont aujourd'hui fermées.

Noailles ne possède pas de PPR relatif au retrait gonflement des argiles. L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible à moyenne sur la quasi-totalité du territoire. Seule une zone située au Sud de l'enveloppe bâtie, soit au Nord du territoire, est soumise à un aléa fort mais il s'agit d'une zone peu urbanisée.

Une zone 1AUh se situe dans un contexte d'enjeu fort pour le retrait-gonflement des argiles. Pour rappel, la zone 1AUh dite du Bois Laurent est l'unique zone à urbaniser dédiée au développement résidentiel.

La zone 1AUh correspond à un cœur d'îlot intra-urbain, actuellement non bâti, situé à l'angle de la rue Mignon et de la rue du Bois Laurent. L'îlot est aujourd'hui directement enserré dans le tissu urbain résidentiel, avec une forte prégnance du bâti pavillonnaire.

Aussi dans ce contexte, son inscription en secteur de développement pour l'habitat répond à une logique urbaine évidente. L'aménagement de cet îlot permettra de « terminer» la consolidation urbaine de la partie Sud-Ouest du bourg, entamée depuis quelques années avec notamment la réalisation des lotissements du Patis et de Grossengliss.

Enfin, ce secteur était déjà appréhendé sous un classement 2AUh par le PLU approuvé en 2007. La révision du PLU a donc pour simple effet de confirmer une orientation déjà affichée par le document de planification précédent, tout en confirmant via l'OAP, la qualité du futur aménagement et en intégrant des préoccupations environnementales et paysagères.

Concernant le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités, le Sud du territoire et le Sud du village sont concernés par un aléa fort de mouvement de terrain. Le Nord du territoire et la quasi-totalité du village présentent un aléa nul à négligeable. On peut cependant noter la présence d'un aléa en masse et localisé fort à la limite avec Berthecourt, ce qui correspond à un espace boisé. Aucun point d'effondrement de terrain n'a été recensé.

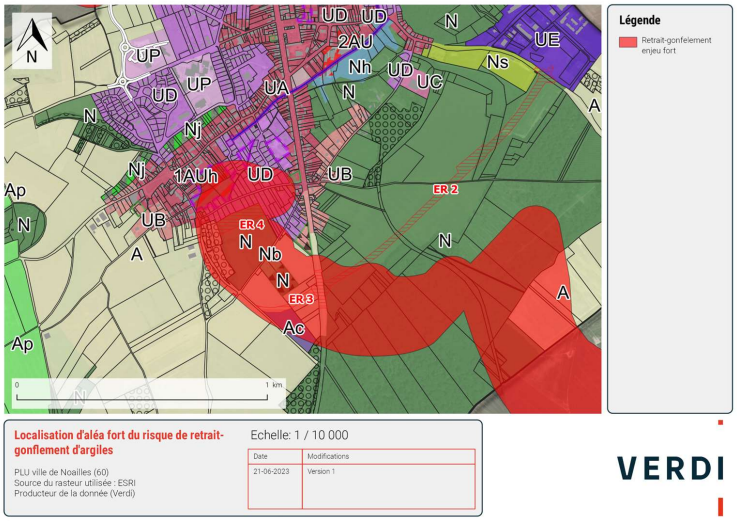

Impacts – mesures

Le règlement écrit prévoit que les usages et affections des sols, constructions et activités ne doivent pas augmenter l'exposition aux risques. Dans ce cadre il énonce des dispositions générales et conditions à respecter.

Pour la zone 1AUh qui s'inscrit dans l'enveloppe aléa fort (source : cartelie DDT Oise). Il est essentiel de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène, d'autant que l'application de règles de l'art simples et bien connues permet d'éviter tout sinistres.

Pour information, la loi ELAN a mis en place un dispositif d'encadrement du risque. L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) fait évoluer la prévention des risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles lors de la construction d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation (ou à usage professionnel et d'habitation) ne comportant pas plus de deux logements.

Aussi, le PLU (à la fois dans le rapport de présentation, dans son règlement écrit et dans l'OAP attachée à la zone 1AUh) rappelle distinctement les obligations à la fois du vendeur (réalisation d'une étude géotechnique préalable), du maître d'ouvrage (étude géotechnique de conception), et du constructeur.

La plaquette « Construire en terrain argileux / Réglementation et bonnes pratiques » publiée par le Ministère de la Transition Ecologique est annexée au dossier du PLU pour une parfaite information des pétitionnaires et autres acteurs.

Concernant l'aléa « effondrement localisé fort et en masse faible », seule l'extrémité Ouest du bourg est concernée (partie rouge sur la carte ci-dessous). Toutefois, il est important de rappeler qu'aucun PPR n'est opposable sur le territoire ; aucun document réglementaire ne s'impose aux dispositions du PLU. A titre de rappel, les sources Cartelie sont issues de modélisations, de croisements de données, qui s'avèrent moins précises qu'une servitude type PPR.

1.9.3 SUR LA RESSOURCE EN EAU

1.9.3.1 Réseau hydrographique

Etat des lieux

La commune est structurée par le ruisseau du Sillet et le Ru de Boncourt. Ces deux éléments jouent un rôle primordial pour l'écoulement des eaux de surface collectées.

Impacts – mesures

Il est inscrit comme prescription particulières du plu que les éléments hydrauliques (mares et ru de Boncourt) sont à préserver pour le bon équilibre du territoire.

Comme mesure d'évitement et conformément à l'article R. 151-34 du Code de l'Urbanisme il est précisé dans le règlement écrit que le plan de zonage fait apparaitre une bande d'inconstructibilité de 5 mètres de part et d'autre du ru de Boncourt, à l'exception des ouvrages et installations publics et/ou d'intérêt général.

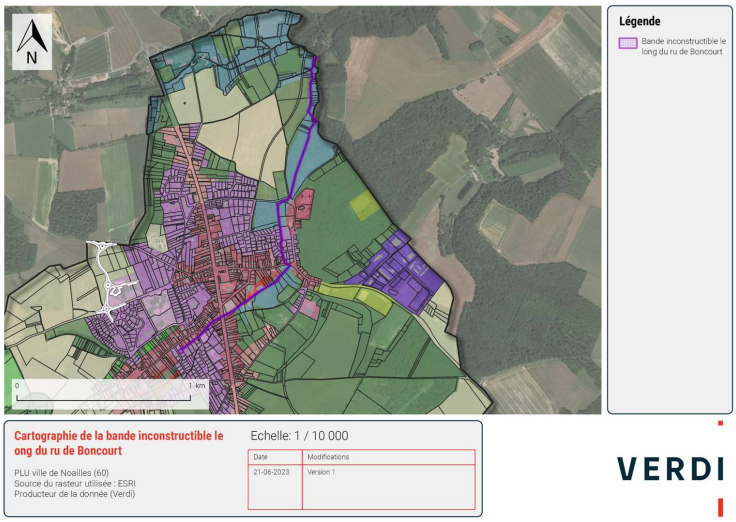

1.9.3.2 Zone humide

<u>Etat des lieux</u>

Le territoire est concerné par la présence de :

1 zone à dominante humide au Nord du territoire

2 zones humides dont une en centre-bourg et une le long du Sillet

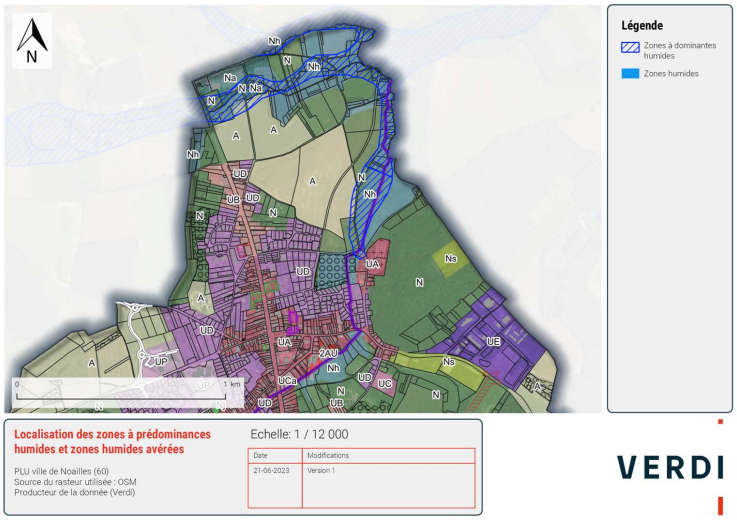

Impacts – mesures

Afin d'éviter tout impact sur les zones à dominante humide et humides, elles sont classées en zone naturelle humide (Nh). Il est inscrit dans le règlement écrit que sont interdits dans les zones : les étangs ; les excavations ; le défrichement de parcelles boisés entraînant un changement définitif de vocation de l'occupation des sols ; toutes les activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau et aux milieux naturels d'intérêt. Il est spécifié dans le cas des zones Nh qu'il est autorisé uniquement les travaux, aménagements visant à l'entretien normalisé de la zone humide

Le secteur Nh forme un couloir continu qui permet d'identifier les secteurs à enjeux écologique et sensible sur le plan hydrologique. Une attention particulière devra être portée à la gestion des eaux pluviales et au traitement paysager et architectural des constructions.

En ce qui concerne le site de l'actuelle coopérative classée en zone 2AU, aucun projet n'est prévu à ce jour sur cette zone. Le classement en zone 2AU permet de protéger le site ainsi si un projet doit voir le jour sur la zone une étude de détermination de zone humide devra être réalisé afin de pouvoir modifié le classement de cette zone et permettre l'ouverture à l'urbanisme.

NB : la zone 2AU situé aux abords du chemin de la Messe initialement prévu dans le PLU dans sa phase arrêt a finalement était changé pour être classé en zone N. Au vue de la nature du site et de sa proximité avec la zone humide cela permet une meilleure protection du milieu.

1.9.3.3 Risques liés à l'eau

Etat des lieux

Noailles ne fait pas l'objet d'un PPRI. Cependant, la commune a connu 3 catastrophes naturelles entre 1990 et 2001, étant sensible à ce type de risque du fait du relief.

La partie Nord-Ouest du village est soumise à un aléa fort de risque de coulées de boues. La moitié Sud du territoire est également concernée, au vu de son sol majoritairement constitué d'argiles. L'enveloppe bâtie est cependant située principalement sur une zone à aléa faible.

Le village est traversé par un axe de ruissellement important.

La moitié nord du territoire est soumise à un risque de remontée de nappes phréatiques, puisqu'elle est située sur une nappe subaffleurante.

Impacts – mesures

Ces risques sont mentionnés dans le règlement écrit. Celui-ci indique qu'il reviendra aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions nécessaires.

Dans le cas des effets de remontée de nappes le pétitionnaire devra s'assurer de la faisabilité des nouvelles constructions à vocation d'habitat, en particulier des sous-sols et piscines enterrées.

De plus, il est indiqué que toute nouvelle construction ou extension devra justifier d'un système de récupération ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Comme mesure d'évitement, une partie des fonds de jardins ont été inscrits en Nj afin de les protéger d'une imperméabilisation et par la même occasion contribuer à la gestion du ruissellement.

Une étude hydrologique a été réalisé dans le cadre du déplacement de la Coopérative agricole, cette étude a mis en évidence un problème de ruissèlement qui sera donc intégrer par le porteur de projet.

1.9.3.4 Ressource en eau potable

Etat des lieux

Il existe un captage d'eau potable situé au lieu-dit « Les Caillois » situé au Sud-Ouest de l'espace aggloméré. Lors de la création du forage une DUP a été mise en place, il est cité dans cette DUP la valeur limite que peut pomper le forage, celle-ci est annoncé à 100m^3/h (voir annexes techniques). Le Rapport du délégataire indique qu'en 2017 le volume prélevé est de 147 418 m^3.

Impacts – mesures

Le projet de PLU prévoit à l'horizon 2035 une augmentation de la population de 810 habitants, on compte en moyenne une consommation de 120l/j par habitant, si on suit cette logique l'augmentation de population représenterait une augmentation de consommation de 35 478 m^3. La capacité du forage étant de 876 000 m^3 (0,1m^3x24hx365j) est que la demande en comptant l'augmentation de la population est de 182 956 m^3, le forage peut amplement supporter le projet du plu

Le captage est protégé par un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné. Il est situé sur une zone classée Agricole et aucune extension n'est prévue à sa périphérie.

1.9.3.5 Assainissement

Etat des lieux

L'augmentation de la population induira une augmentation des rejets d'eaux usées.

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type séparatif.

NB : Initialement le projet dans sa phase arrêt prévoyait plus de projet dont la création d'un groupe scolaire mais aussi de plusieurs projets d'urbanisme. A la suite de l'enquête un certain nombre de ces projets non finalement pas été retenu et ainsi ont baissé les rejets prévisionnels si le plu avait été approuvé en état.

Impacts – mesures

La ville de Noailles rejette ses eaux usées vers la station d'épuration d'Hermes. Celle –ci a été construite récemment et tient compte de l'évolution de la population.

La station est responsable du service d'assainissement des communes de Berthecourt, Sainte-Geneviève, Villers-Saint-Sépulcre et Noailles. Lors de sa création il a été demandé aux communes d'anticiper l'évolution de leur population afin que la station puisse subvenir à la demande pour les 30 prochaines années. Ainsi la commune de Noailles avait communiqué les données suivantes :

	Etat initial	Prévision dans 30 ans
Population	2°700 EH	4°100 EH
Salariés entreprises	145*	480 EH
Bâtiment publics, écoles, collèges	1179**	1°300 EH
TOTAL	4 024 EH	5°900 EH

EH = équivalent habitant
* 53 personnes + 19 gendarmes + 73 artisans/commerçants/boutiques
** 1061 élèves + 69 enseignants + 3 ATSEM + 46 personnes

Ainsi en 2020 Véolia enregistré en entée de la station les chiffres suivants :

Mois	Volume journalier	Equivalent habitant

	Entrée (m^3/j)	
Janvier	1 569	10 459
Février	2 565	17 098
Mars	2 234	14 893
Avril	1 490	9 933
Mai	1 458	9 722
Juin	1 329	8 858
Juillet	1 122	7 483
Aout	1 130	7 535
Septembre	1 273	8 489
Octobre	1 643	10 951
Novembre	1 271	8 472
Décembre	2 092	13 950
Moyenne mensuel	**1 598**	**10 654**

La station ayant été conçus pour soutenir une charge de 20 000 équivalents habitants, en 2020 elle était seulement à 53% de sa capacité maximale d'utilisation. Ainsi la station peut intégrer l'augmentation maximum de la population à l'horizon 2035 de 810 habitants inscrite au PADD menant la population totale à 3 624 habitants.

1.9.4 SUR LES MILIEUX NATURELS

1.9.4.1 Milieux naturels

Etat des lieux

Sur le territoire de Noailles, on recense :

1 ZNIEFF de type 1 « Pelouse et bois de la cuesta sud du Pays de Bray »

1 ZNIEFF de type 2 « Pays de Bray »

1 ENS « Pelouse et bois de la cuesta sud du Pays de Bray »

4 corridors écologiques inter ou intra forestiers

Impacts – mesures

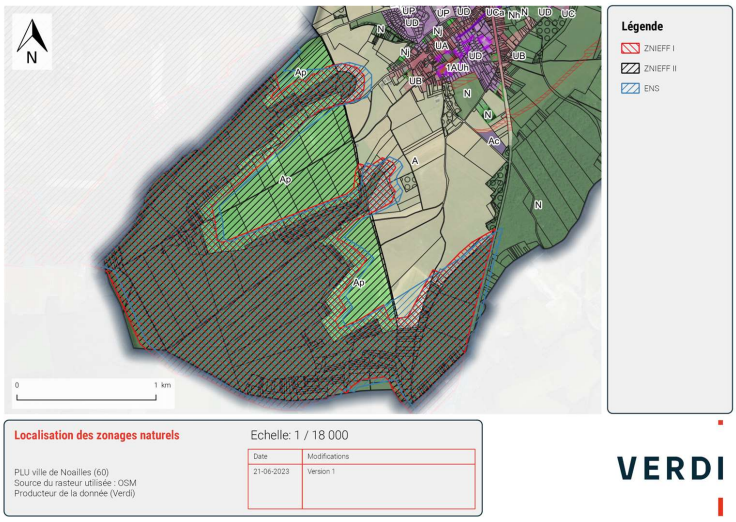

L'ensemble des zonages naturels sont présents à l'ouest du territoire. Afin d'éviter au maximum l'impact sur ces zones elles ont toutes été classées en zonage naturel ou agricole. Pour la ZNIEFF de type I et l'ENS qui ont une emprise très similaires c'est un zonage N qui leur a été attribué. Il s'agit du classement le plus restrictif étant donné qu'il autorise uniquement :

« La modification du nivellement du sol par affouillement ou exhaussement lorsqu'elle contribue à l'amélioration de l'aspect paysager des espaces libres ou pour des raisons fonctionnelles ;

Les abris pour animaux à condition :

- qu'ils soient fermés sur 3 côtés maximum,

- que leur emprise au sol n'excède pas 25 m²,

- qu'ils s'insèrent qualitativement dans le paysage en employant des matériaux aux tonalités foncées rappelant la terre et les boisements,

- que leur implantation n'ait pas d'effet sur l'écoulement des eaux de surface.

Les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur ;

Les travaux visant à l'amélioration des habitations existantes (hygiène, isolation…). »

La ZNIEFF de type II présentant un enjeu moins important à elle bénéficié d'un classement Ap, il s'agit d'une caractérisation spécifique comme le précise le règlement écrit :

« Le sous-secteur Ap, qui correspond au secteur agricole d'intérêt paysager qui caractérise toute la partie Ouest du territoire. Les loupes agricoles côtoient directement les périmètres des inventaires écologiques (ZNIEFF) et proposent une perspective visuelle vers la terminaison de la remarquable Cuesta boisée du Bray. »

Ainsi sont autorisées les occupations et utilisations de sol suivantes :

« Autres occupations et utilisations du sol autorisées sous condition :

- les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur.

- les aménagements, constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'activité ferroviaire.

- Les annexes et extensions aux bâtiments agricoles existants, dans la limite de 50m² d'emprise au sol supplémentaire. »

Des linéaires de haies hors massifs boisés sont classés comme étant à préserver, elles font partie de prescriptions particulières de protection. Ces prescriptions sont décrites dans l'annexe « Règlement Prescription particuliers »

Elles participent ainsi au maintien de corridors écologiques en plus de contribuer au paysage et la gestion des eaux.

1.9.4.2 Natura 2000

Etat des lieux

On ne recense aucune zone Natura 2000 sur le territoire communal.

Néanmoins, sont identifiées dans un rayon de 15 km :

La ZSC « Cuesta du Bray » : habitat forestier

La ZSC « Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César » : habitat forestier

La ZSC « Cavité de Larris Millet à Saint Martin le Nœud » : carrière

La ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » : pelouses et hêtraies

Impacts – mesures

Les forêts du territoire de Noailles sont classées en zone Naturelle N ou Agricole Ap qui est un sous-secteur d'intérêt paysager proposant une perspectives visuelles vers

la terminaison de la remarquable Cuesta boisée du Bray. De plus elles sont protégées par leur statut de ZNIEFF et d'ENS.

Le site de la Cuesta du Bray et le Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César sont des espaces naturels présentant un fort pourcentage d'espace boisé. La commune des Noailles se situe entre ces deux espaces naturels et a donc un rôle dans la préservation des interconnexions entre ces espaces naturels.

Toute la partie Sud –Ouest et Sud Est du territoire communale est classé en zone Naturelle (espace forestier) permettant ainsi de protéger la trame verte du Sud du territoire et donc les interconnexions entre les sites Natura 2000.

Concernant le dernier site Cavité de Larris Millet à Saint Martin le Nœud, celui-ci ne correspond pas à la typologie d'espace que l'on peut retrouver sur le territoire de Noailles

De même le site Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval est un site très spécifique aux systèmes pelousaires des plateaux picards. Les espèces qui y nichent ne sont pas des espèces pouvant avoir un lien avec les espaces présents sur la commune de Noailles. De plus, la distance entre le site et la commune limite l'interaction entre les sites.

La carte présentée ci-dessous permet de visualiser la trame verte et bleue du territoire.

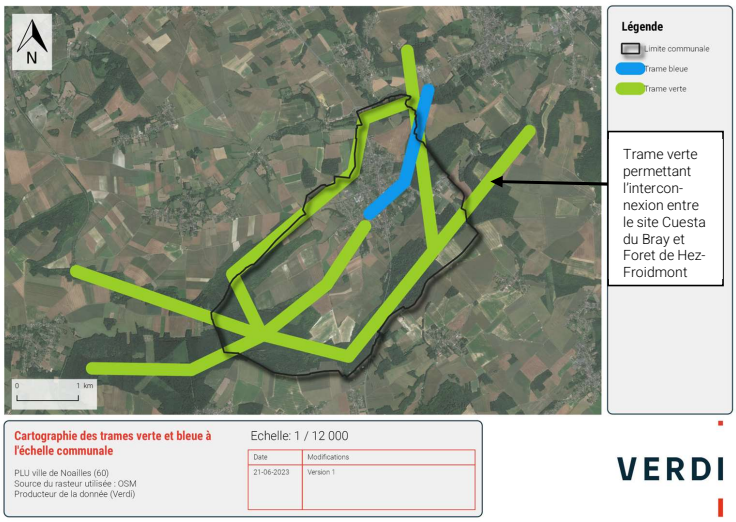

1.9.4.3 Urbanisation

Etat des lieux

Afin de répondre aux besoins identifiés dans le cadre du scénario de développement retenu, le projet prévoit :

1 secteur 2AU de 1,3 ha

1 secteur 1AUh de 1,9 ha

Trois OAP sont ainsi inscrite dans le projet.

NB : Il était initialement prévu dans la phase arrêt du plu : 2 secteurs 2AU, respectivement de 1,3 et 6,5 ha ; 1 secteur 2AUp de 3,8 ha, pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire ; 1 secteur 1AUh de 1,9 ha. Des suites de l'enquête publique le scénario de développement a changé et seulement deux des secteurs ont été conservés.

Impacts – mesures

L'aménagement des zones AU en dents creuses permettra de concentrer l'urbanisation au sein ou en continuité de l'enveloppe bâtie.

L'OAP prévoit l'aménagement de la zone 1AUh, elle comprend d'ores et déjà des mesures environnementale comme la création d'espaces vert et la création de haie composé d'essences locales. Tandis que le règlement prévoit des mesures de traitement paysager.

La limite des secteurs urbanisé U ont bien été encadré par des zones N afin d'empêcher l'étalement urbain et la consommation d'espace.

1.9.5 SUR LE MILIEU AGRICOLE

Etat des lieux

Les espaces agricoles représentant 33% du territoire communal.

Un projet de délocalisation de l'actuelle coopérative agricole est mis en place.

Impacts – mesures

Les zones agricoles et naturelles couvrent respectivement 33 et 53,8% du territoire.

Le maintien des zones agricoles à l'est et à l'ouest du bourg permettent une continuité avec les zones agricoles des territoires voisins.

La loupe agricole au nord marque un ensemble paysager entre la vallée et le bourg.

Le couloir agricole à l'est est appréhendé sous un classement N ce qui traduit une volonté de maintenir une continuité naturelle entre les boisements au nord et au sud.

1.9.6 SUR LE PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

Etat des lieux

Noailles ne compte aucun monument historique sur son territoire. Cependant, la commune dispose d'un patrimoine bâti et vernaculaire riche grâce à son noyau ancien.

Impacts – mesures

Le bâti ancien est couvert par le zonage UA (zone urbaine ancienne), qui prévoit des dispositions spécifiques concernant l'aspect des constructions.

Les prescriptions linéaires « Mur à protéger » et ponctuelles « Immeuble à protéger » permettent de préserver les murs (en briques rouges) et les bâtiments anciens (maisons de maître, corps de ferme…).

1.9.7 SUR LE CLIMAT, LA QUALITE DE L'AIR ET LES ENERGIES

Etat des lieux

Le projet prévoit une augmentation de la population de 810 habitants à l'horizon 2035, ce qui induira une augmentation proportionnelle des déplacements.

Les températures de manière générale sont voués à augmenter au fil du temps due au réchauffement climatique.

Impacts – mesures

Les zones AU n'entraineront pas la construction de nouvelles voies routières (sauf pour accéder aux constructions à l'intérieur des îlots concernés).

Pour réduire l'impact de la circulation sur la qualité de l'air, les projets de barreaux routiers prévoient la réduction de la circulation dans le centre du bourg. Le projet de délocalisation de la coopérative agricole participe lui aussi à la réduction de circulation d'engins agricoles dans le centre.

Le maintien des zones naturelles en particulier des forêts participe grandement à la bonne qualité de l'air sur la commune, à cela s'additionne la classification Nj qui protège les fonds de jardin et participe au maintien de la végétation dans le centre-ville.

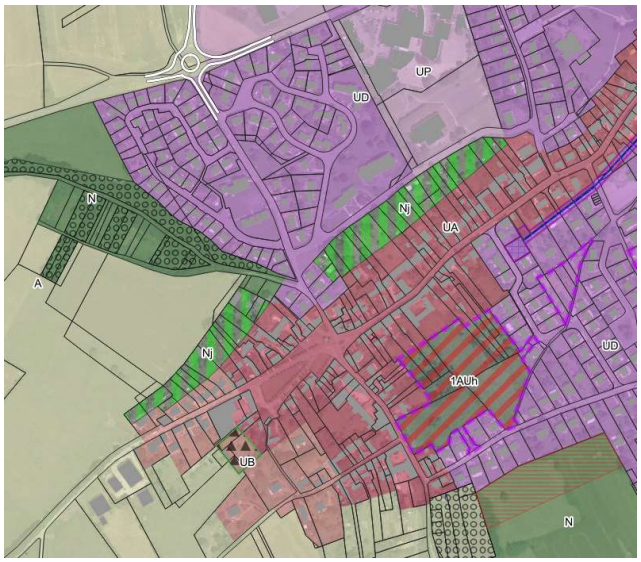

Bien que l'augmentation de la population à l'horizon 2035 induise un impact sur les émissions de gaz à effet de serre, la densification du tissu urbain par le comblement des dents creuses permet de limiter l'usage d'un véhicule personnel pour les déplacements au sein du territoire. En effet, l'implantation des futurs logements au cœur du territoire incite les habitants à avoir recours à des modes de déplacement doux pour accéder aux commodités du centre-ville. Cela permet également de préserver les espaces naturels et agricoles du territoire en limitant l'étalement du tissus urbains préservant ainsi le caractère agricole et naturel du territoire et le lien que celui-ci peux avoir avec les espaces naturels avoisinants.

1.9.8 SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Etat des lieux

Il n'existe aucune ICPE sur le territoire de Noailles.

On recense 24 sites industriels ou activités de service. Leur activité est terminée.

Aucun site pollué n'est présent sur la commune.

Noailles n'est pas concerné par un PPRT.

La commune est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) du fait du passage de la RD 1001 sur son territoire.

Impacts – mesures

Aucune activité polluante n'est prévue dans le projet de PLU.

Le projet de délocalisation de la coopérative agricole va permettre une décentralisation et donc réduire le risque industriel.

1.9.9 SUR LES DECHETS

Etat des lieux

Le projet prévoit une augmentation de la population (810 habitants à l'horizon 2035) et donc une augmentation proportionnelle des quantités de déchets. La compétence « Gestion et collecte des déchets » est détenue par la Communauté de Communes Thelloise. Le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Impacts – mesures

Le projet de PLU ne remettra pas en cause cette organisation.

1.10 BILAN DES MESURES ERC

Catégorie	Enjeu	Mesure
Milieu physique	Risque fort de retrait-gonflement d'argile Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavité	Réduction Obligation de réaliser une étude géotechnique aux différentes étapes d'un projet (ventes, conception, construction)
Ressource en eau	Présence d'un cours d'eau structurant le ru de Boncourt Présence de zone humide présumé et avérée Risque de coulée de boue Risque de remontée de nappes	Evitement Bande inconstructible de 5 m aux abords du ru Classement des zones humides présumé et avérée en zone Nh
Milieu naturel	Présence sur la commune de : 1 ZNIEFF de type I 1 ZNIEFF de type II 1 ENS Projet d'urbanisation (zone 1AUh et 2AU)	Evitement Classification de l'emprise de la ZNIEFF de type I et l'ENS en zone naturel N Réduction Classification de l'emprise de la ZNIEFF type II en zone Ap Réduction du nombre de zones ouvertes à l'urbanisme
Milieu agricole	33% du territoire est composé de terres agricoles	Evitement Protection de ces terres par une classification A, protection accentué par la classification Ap et N d'une partie des terres agricoles.
Patrimoine urbain et architectural	Pas de classification de monument historique mais présence de patrimoine bâti	Evitement Prescription de protection : « mur à protéger » et « immeuble à protéger » Réduction

		Classification en zonage UA pour la protection du bâti ancien qui prend en compte l'aspect des constructions
Climat, qualité de l'air et énergie	Augmentation de la population à l'horizon 2035 Artificialisation des sols Augmentation des températures due au réchauffement climatique	<u>Réduction</u> Classification de la totalité des forêts présentes sur le territoire en zone N, ajout des prescriptions EBC. Projet de barreaux routiers et délocalisation de la coopérative agricoles pour réduire la circulation dans le centre-ville
Risque technologique		<u>Réduction</u> Le projet de délocalisation de la coopérative agricole permet la réduction des risques technologiques à la population.

Commune de NOAILLES

VERDI

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Résumé Non Technique (RNT)

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 10 octobre 2023

SOMMAIRE

Résumé Non Technique (RNT) 1

1

1 Le territoire de Noailles 3

1.1 Description du territoire 4

1.2 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES 6

1.3 LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE NOAILLES 7

1.4 ANALYSE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 8

1.5 Profil environnemental 9

2 JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU 11

2.2 Synthèse des principales traductions réglementaires des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 12

2.3 JUSTIFICATIONS DU ZONAGE REGLEMENTAIRE 20

2.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES 20

3 Les incidences sur l'environnement et les mesures du PLU 21

3.1 Indicateurs de suivi de la consommation de l'espace 22

3.2 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 26

3.2.1 SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands 26

3.2.2 Schéma de cohérence territoriale (SCoT) 27

3.3 INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 28

1
LE TERRITOIRE DE NOAILLES

1.1 DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Noailles est une commune de l'Oise, située au sein du Pays de Thelle. Elle est limitrophe des communes de Laboissière-en-Thelle, Sainte-Geneviève, Cauvigny, Silly-Tillard, Berthecourt, Mouchy-le-Châtel, Ponchon.

Noailles appartient à la Communauté de Communes de la Thelloise (fusion de la Commu-nauté de Communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise). Créée en 1996, elle regroupe à ce jour 41communes et réunie plus de 61 248 habitants.

Les communes ont délégué à la structure intercommunale les compétences suivantes :

- 2 Compétences obligatoires :
  - Le développement économique,
  - L'aménagement du territoire,
- Des compétences optionnelles :
  - L'action sociale,
  - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
  - Les infrastructures et la voirie,
  - Les transports,
  - L'habitat et le logement,
  - La gestion et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
  - L'eau et l'assainissement,
  - La promotion, la communication et l'information à caractère intercommunal.

Un des objectif du PLU est de prendre en compte les projets de l'intercommunalité pour mieux répondre à la diversité des besoins.

Région	Picardie
Département	Oise
Arrondissement	Beauvais
Canton	Chaumont-en-Vexin
Altitude maximum	225 m
Superficie	10,05 km²
Commune de Noailles	
Code postal	60 430
Code INSEE	60 462
Population	2 829 hab. (Insee 2019)
Densité	281,8 hab/km²
Intercommunalité	
Communauté de Communes	Communauté de Communes de la Thelloise
Composition (au 1er janvier 2021)	Abbecourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Belle-Eglise, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Chambly, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailloux, Ponchon, Précy-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Saint-Félix, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sous-Saint-Leu
Population	61 248 hab. (INSEE 2019)
Superficie	315 km²

1.2 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

La commune de Noailles compte 2 829 habitants en 2019 selon l'INSEE. Elle a connu une croissance démographique importante de 1968 à 1999 qui s'est fortement accentuée à partir de 1982. Puis, de 1999 à 2008 elle a légèrement ralentie pour retrouver un nouveau dynamisme en 2013.

La part de la population jeune demeure importante à Noailles (60% de la population a moins de 44 ans). Toutefois, comme à l'échelon national, la commune est entrée dans une phase de vieillissement de sa population (augmentation des + de 60 ans entre 2013 et 2019).

Ce phénomène de vieillissement de la population pose à terme une réelle question concernant les besoins spécifiques liés à cette population (services de proximité, dépendance, aide à la personne, mobilité, …).

Les besoins en logements et en équipements nécessaires à cette population nécessitent donc de se réinterroger sur la typologie des futurs logements à construire.

La taille des ménages tend également à se réduire, comme partout en France. Ce phénomène induit, pour un nombre d'habitants constant, un accroissement du nombre de logements à prévoir pour maintenir la population ainsi qu'une diversification des types d'habitat.

- Recouvrer une certaine une attractivité résidentielle
- S'appuyer sur le potentiel d'attractivité des jeunes familles pour capter des nouvelles populations
- Adapter l'offre de logements à l'évolution démographique et aux parcours résidentiels de chaque habitant

1.3 LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE NOAILLES

Population sans double compte	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Noailles	1 333	1 538	1 757	2 415	2 672	2 685	2 850	2 829

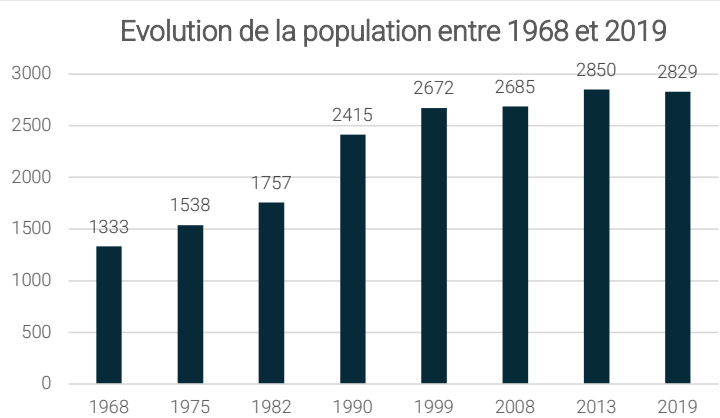

Variation annuelle moyenne de population (%)	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
Noailles	2,1	1,9	4,1	1,1	0,1	1,2	-0,1

La commune de Noailles compte 2 829 habitants en 2019 selon l'INSEE. Elle a connu une croissance démographique importante de 1968 à 1999 qui s'est fortement accentuée à partir de 1982. Puis, de 1999 à 2008 elle a légèrement ralentie pour retrouver un nouveau dynamisme, avant de ralentir à nouveau pendant la dernière période intercensitaire.

1.4 ANALYSE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les variations de population sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires.

Les données présentées ci-avant confirment les premières observations qui ont été faites avec les effectifs bruts, et nous précisent l'ordre de grandeur des variations, ainsi que l'origine de celles-ci.

On va donc distinguer :

- la variation due au solde naturel, qui est la variation des populations dite « naturelle », due aux phénomènes de natalité et de mortalité,
- la variation due « au solde apparent des entrées/sorties » qui va refléter les emménagements et déménagements (on peut retrouver ce phénomène appelé immigration ou émigration dans la littérature).

La variation annuelle moyenne reprend ces deux composantes, et son chiffrage nous permet d'évaluer l'importance proportionnelle de ces variations.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,1	1,9	4,1	1,1	0,1	1,2	-0,1
Due au solde naturel en %	0,6	0,8	0,9	0,6	0,8	0,8	0,8
Due au solde apparent des entrées sorties en %	1,5	1,1	3,2	0,5	-0,7	0,4	-0,9

Alors que le solde migratoire conditionne l'évolution de la population entre 1968 et 1990, c'est le solde naturel élevé constaté depuis le début des années 2000 (0,8%) qui permet de maintenir une hausse de la population à Noailles en palliant au déficit du solde migratoire sur la période. On constate ainsi une perte importante d'attractivité résidentielle sur le territoire.

Ainsi, on note que depuis le début des années 2000 c'est l'évolution du solde naturel qui conditionne l'évolution démographique de la commune.

1.5 PROFIL ENVIRONNEMENTAL

La commune de Noailles s'inscrit dans un paysage composé de grands ensembles boisés et de terres agricoles. Marqué par la présence de nombreux bois classés en zone humide accompagnant le ru de Boncourt.

Un biocorridor est présent au Sud et à l'Est du territoire permettant les mouvements d'espèces et le lien entre les ZNIEFF de type I et II situé au sud-est du territoire ainsi que la zone Natura 2000 avec celles situées au nord et nord-est du territoire.

Ces zones montrent bien la richesse des espaces naturels du territoire.

Les espaces boisés constituent un enjeu important face aux risques naturels présents sur le territoire, principalement les risques liés au ruissellement. Les espaces boisés doivent donc être conservés afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluies.

Une partie du territoire est marqué par son caractère humide, il s'agit d'un enjeu fort de la commune dans le maintien de ses fonctionnalités et la protection de ces espaces.

On peut donc retenir sur le territoire de Noailles :

- Favoriser la protection des boisements et des zones humides
- Prendre en compte les risques naturels dans le règlement du PLU
- Préserver la sensibilité écologique du territoire (biocorridors, ZNIEFF)
- Préserver le caractère agricole de la commune

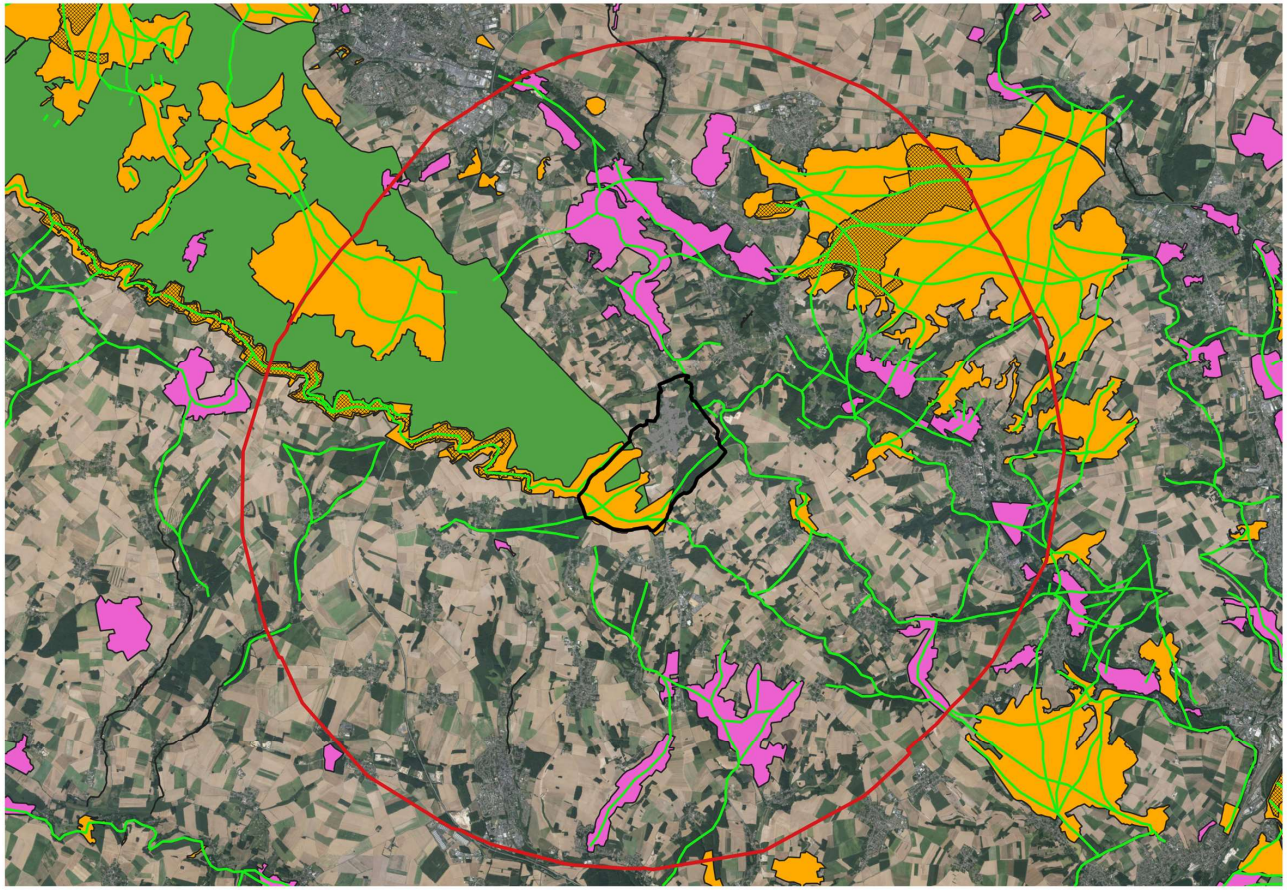

Légende

- Noailles
- Tampon 10 km
- ZNIEFF type I
- ZNIEFF type II
- Natura 2000 ZSC
- ENS d'intérêt départemental
- ENS d'intérêt local
- Biocorridors

Zonage d'inventaire

PLU de Noailles

Echelle : 1 / 160000

0 2,5 km

Date	Modifications
17/10/20	Version 1

Source du rasteur utilisée
Producteur de la donnée (Verdi)

VERDI

2
JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU

2.2 SYNTHESE DES PRINCIPALES TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD a été débattu en Conseil municipal de 20 février 2018.

Ce tableau fait le lien entre les orientations de celui-ci et sa mise en œuvre réglementaire dans le projet de nouveau PLU.

AXE 1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI, GARANT DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE A NOAILLES	
Orientations du PADD	**Mise en œuvre réglementaire**
Protéger les entités naturelles structurantes du territoire pour garantir la pérennité des paysages	Classement en zone naturelle (N) des espaces concernés, soit environ 539 hectares (54% de la superficie communale)
Préserver les espaces naturels reconnus pour leurs intérêts écologiques	Préservation des boisements grâce à la prescription d'EBC (Espace Boisé Classé) au titre des articles L 113-1 et L 121-27
Protéger les entités paysagères structurantes, et assurer la pérennité de la biodiversité (Massifs boisés, vallée humide, ruisseau de Boncourt)	Définition d'un secteur agricole protégé (Ap) sur la partie Sud-Ouest, dans le prolongement des ZNIEFF
Mettre en valeur les éléments paysagers le long des voies, qui contribuent à la qualité du cadre de vie (alignements d'arbres, mares, haies, usoirs enherbés, massifs fleuris…)	Définition de haies structurantes à préserver au titre de l'article L 151-23
	Définition d'une bande inconstructible de 5m le long du ru de Boncourt
Prendre en compte l'existence de corridors écologiques sur le territoire	Protection des parcs et des jardins au cœur du bourg au titre des éléments du patrimoine bâti d'intérêt local répertoriés au titre de l'article L 151-19
Maintenir la zone de bocage au Sud-Ouest du bourg	Définition d'un secteur Nj sur les fonds de parcelles naturels et contraints
	Protection des secteurs identifiés comme espaces naturels à préserver dans l'article 6

Valoriser les éléments du patrimoine bâti et culturel participant à l'identité du village	
Recenser les éléments remarquables du bâti traditionnel et historique et leur appliquer des règles protectrices (église, lavoir, mairie, hôtel de ville…) Recenser et protéger le petit patrimoine (calvaires) Prendre en compte le patrimoine archéologique potentiel	Classement des éléments bâtis à protéger au titre de l'article L 151-19 Protection des murs anciens au titre de l'article L 151-19 Encadrement de la qualité du bâti et de l'aspect des constructions dans le respect de l'architecture traditionnelle dans l'article 5 (pierre calcaire locale, brique rouge, colombages)
Préserver la ressource en eau et intégrer la gestion des risques dans le projet urbain	
Préserver et valoriser les cours d'eau et milieux humides, composante emblématique du territoire et espace de gestion des eaux de surface (rus, mares, fossés, zones humides) Prendre en compte le risque d'inondation, de ruissellement et de coulée de boue, par une maîtrise de l'urbanisation et de la gestion des eaux de ruissellement (maintenir les zones tampons, limiter l'imperméabilisation des sols, gérer strictement les eaux pluviales à la parcelle,…) Prendre en compte le risque lié à la présence de poches argileuses sur le territoire Protéger la ressource souterraine en eau potable Veiller à l'application de la réglementation relative aux périmètres de protection des captages d'eau potable	Définition d'une bande inconstructible de 5m le long du ru de Boncourt Obligation de connexion au réseau collecteur pour les eaux usées Obligation d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle (article 9) et encourager la mise en place de systèmes pour réutiliser les eaux Classement en secteur naturel humide (Nh) des zones humides pour assurer le maintien de la TVB Mise en place de règles d'emprise au sol des constructions (50% de la superficie) afin de limiter l'imperméabilisation des sols dans l'article 4 Rappel des risques en en-tête du règlement écrit des zones concernées Obligations de prévoir, dans le cadre des opérations nouvelles sur les cœurs d'îlot, le maintien d'espaces paysagés perméables pour une gestion optimale des eaux de surface (Cf. OAP)
Economiser les ressources naturelles et favoriser le recours aux énergies renouvelables	
Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables adaptées au contexte local (énergie solaire, constructions bioclimatiques, matériaux sains et recyclables,…) Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments	Recommandations en termes de performances énergétiques et environnementales pour les nouvelles constructions (article 5) Intégration de principes d'aménagement doux dans les OAP Règlementation de l'alimentation électrique dans l'article 9 : obligation d'alimenter les constructions grâce à branchement sur le réseau public et encouragement le recours aux énergies renouvelables

AXE 2 : PREVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE DANS LE TEMPS, RESPECTUEUX DU CARACTERE RURAL DU TERRITOIRE ET DU STATUT DE BOURG STRUCTURANT

Orientations du PADD	Mise en œuvre réglementaire
Confirmer l'ascendance de la courbe démographique, dans le respect à la fois du statut de bourg, de la capacité des équipements et des équilibres du territoire	Développement futur axé sur les ressources de l'enveloppe agglomérée actuelle : - Mobilisation des dents creuses avec optimisation des réseaux déjà en place - Identification d'îlots intra-urbains stratégiques et déjà influencés par l'empreinte urbaine du bourg - Partenariat avec des porteurs de projet (EPFLO, bailleurs sociaux…) pour accompagner des projets de réhabilitation de sites intra-urbains (ferme du centre-bourg, presbytère…) - Réflexion sur la résorption de friches inscrites dans le périmètre de l'enveloppe urbaine (ex-site de la Fonderie, partie Sud-Est)
Appliquer un rythme démographique moyen annuel de 1,5% par an et viser un objectif de 3 624 habitants d'ici l'horizon 2035 (+ 810 habitants par rapport à 2018)	
Confirmer les objectifs SCoT en matière de densité en projetant une densité moyenne de 20 logements/ha	
Planifier un développement résidentiel permettant de répondre sur les court, moyen et long termes au scénario démographique retenu, soit une enveloppe d'environ 328 nouveaux logements	Affichage d'une temporalité dans le scénario de développement urbain retenu avec l'inscription d'un zone 2AU dont l'ouverture à l'urbanisation est différée dans le temps et conditionnée par une procédure d'évolution du PLU
Adapter l'offre d'équipements à l'objectif démographique retenu	Le bon degré d'équipements permet de répondre dans un premier temps aux besoins générés par le projet de territoire Sur le long terme, planification du secteur 2AUp dans le prolongement du pôle scolaire existant pour accueillir de nouveaux équipements publics ou d'intérêt collectif pour répondre aux besoins des habitants
Maintenir une offre d'équipements et de services diversifiée et adaptée aux besoins quotidiens des habitants	
Veiller à la fonctionnalité et à la capacité des réseaux d'usage (eau potable, défense incendie, assainissement, électricité, voirie)	Disposition dans l'article 9 du règlement écrit prévoyant le raccordement au réseau de communication numérique pour toute construction ou installation nouvelle
Assurer le déploiement des communications numériques au sein du bourg	Règlementation de la desserte par les réseaux d'usage dans l'article 9

Afficher une stratégie de développement urbain	
Privilégier la densification/consolidation de l'enveloppe agglomérée pour limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers situés en périphérie du bourg	Développement futur axé sur les ressources de l'enveloppe agglomérée actuelle : - Mobilisation des dents creuses avec optimisation des réseaux déjà en place - Identification d'îlots intra-urbains stratégiques et déjà influencés par l'empreinte urbaine du bourg - Partenariat avec des porteurs de projet (EPFLO, bailleurs sociaux…) pour accompagner des projets de réhabilitation de sites intra-urbains - Réflexion sur la résorption de friches inscrites dans le périmètre de l'enveloppe urbaine
Prévoir des coupures d'urbanisation, pour limite l'étalement urbain	
Concentrer le développement urbain sur l'entité principale du bourg pour consolider l'enveloppe existante Préserver la trame bâtie traditionnelle (gérer le phénomène de double rideau, encadrer les densités et les typologies dans un souci d'harmonisation urbaine…)	
Privilégier le comblement des dents creuses et des îlots stratégiques en tenant compte à la fois du contexte agricole, du contexte hydraulique, du contexte paysager	Définition d'une profondeur constructible dans les zones urbaines visant à la fois à ne pas bouleverser l'équilibre de la trame bâtie observée, de ne pas créer de désordres en matière de capacité des réseaux (déplacements y compris) et à conserver une surface de pleine terre (comprendre perméable) à l'échelle des terrains
Favoriser et encadrer les initiatives de réhabilitation du bâti existant et de renouvellement urbain	Définition d'un secteur Nh pour préserver le couloir humide (même au sein de l'espace aggloméré)
Encadrer le développement urbain des secteurs de bâti diffus pour ne pas encourager le phénomène d'étalement urbain Assurer une gestion normalisée du bâti isolé régulièrement édifié et maintenir leur environnement naturel et/ou agricole	Appréhension sous un classement naturel des noyaux bâtis isolés pour ne permettre qu'une gestion encadrée de l'existant et ne pas encourager à l'étalement urbain
Axer le projet communal sur la diversité et la qualité urbaine	
	Incitation à la mixité des fonctions et à la mixité des logements dans l'article 2 des zones urbaines
Rechercher une diversité résidentielle visant la mixité sociale et générationnelle en réponse aux différents besoins de la population (populations jeunes, âgées, évolution des modèles familiaux…)	Dispositions en matière de qualité urbaine et architecturale dans l'article 5
Privilégier les formes urbaines moins consommatrices d'espace (habitat individuel groupé, petits collectifs,…)	Classement des éléments bâtis à protéger au titre de l'article L 151-19 Incitation à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre dans l'article 5
Préserver l'ambiance traditionnelle du bourg, notamment dans le noyau ancien	Dispositions en matière de traitement environnemental et paysager dans l'article 6

Veiller à la bonne intégration urbaine et paysagère des constructions nouvelles	Ediction de règles concernant l'aspect extérieur des constructions visant à conserver une harmonie d'aspect au sein de l'espace bâti
Engager un recensement des éléments remarquables du bâti ancien et du bâti patrimonial et mettre en place des outils pour leur préservation et leur mise en valeur (bâtisses, murs, portails, …)	Ediction de règles de gabarits visant à l'équilibre de l'épannelage des constructions pour ne pas créer de ruptures visuelles (notamment dans les secteurs périphériques)
Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux projets (implantation des constructions par rapport au soleil pour optimiser les apports solaires)	Annexion au règlement écrit de la plaquette de recommandations architecturales de la Thelloise
	Protection des éléments bâtis remarquables
Traiter qualitativement (haies, arbres) les limites entre espace urbain, espace boisé et espace agricole	Protection des haies structurantes (intérêt paysager, rôle anti-érosif, source de biodiversité)
Valoriser les entrées de bourg	Affichage de projets routiers d'envergure qui participeront à la qualification/sécurisation des entrées de ville Sud et Est (giratoire, travaux de paysagements)

AXE 3 : ASSURER LE MAINTIEN D'UNE DYNAMIQUE AGRICOLE ET PERMETTRE LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS EXISTANTE	
Orientations du PADD	**Mise en œuvre réglementaire**
Assurer le maintien et le développement de l'économie agricole	
Maintenir la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture	Classement en zone agricole A ou Ac (coopérative agricole) des exploitations agricoles en activité sur le territoire et anticipation des projets de délocalisation de sites agricoles intra-urbains
	Classement de près de 33% du territoire en zone agricole
Confirmer la notion de continuités des couloirs agricoles avec les territoires voisins	Définition de loupes agricoles sur les ensembles agricoles se prolongeant au-delà des limites communales (partie Est, partie Ouest)
Reconnaître la dimension paysagère des terres agricoles voisines des grands ensembles boisés	
Préserver les éléments de bocage identitaires	Définition d'un secteur Ap (agricole protégé mais n'hypothéquant pas la culture/l'exploitation des terres) dans la partie Sud-Ouest pour marquer le rôle de trait d'union entre les ensembles boisés et les protections environnementales du territoire et celles des territoires voisins (réseau N2000 notamment) = notion de TVB
Intégrer la diversification du monde agricole dans le dispositif réglementaire du PLU (production et vente en circuits courts, maraîchage…)	
Maintenir des « portes agricoles fonctionnelles » à l'arrière des sièges d'exploitation	Inscription de règles autorisant la construction et le développement des sièges d'exploitation et

	des bâtiments en lien avec l'activité dans l'article 2
Assurer la préservation du maillage de chemins ruraux pour une desserte efficace des finages agricoles	Définition de haies à préserver au titre de l'article L 151-23
Maintenir des respirations agricoles (connexion d'importantes surfaces agricoles, pour éviter un enclavement des parcelles à terme)	
Prendre en compte les périmètres existants des bâtiments d'élevage	
Permettre le maintien d'une offre en équipements de loisirs pour les habitants	
Maintenir et favoriser la création d'espaces à vocation de loisirs sur le territoire	L'aménagement d'espaces paysagers est prévu dans les OAP.
Valoriser les espaces naturels intra-urbains à travers des projets d'aménagement paysagers et de loisirs	Autorisation d'équipements recevant du public, d'activités de service en zone UA et UB
	Autorisation de construction de d'équipements recevant du public, d'équipements sportifs, d'activités de service en zone UE
	Autorisation de construction de salles d'art et de spectacles, d'équipements recevant du public, d'équipements sportifs en zone UP
	Classement de zones naturelles à vocation sportive (Ns) et autorisation de constructions nécessaire au fonctionnement des équipements sportifs
	Protection des parcs et des jardins au cœur du bourg au titre des éléments du patrimoine bâti d'intérêt local répertoriés au titre de l'article L 151-19
Encourager le développement d'une économie touristique (éco-tourisme, tourisme rural, agro-tourisme…)	
Permettre la diversification de l'activité agricole, la transformation d'anciens bâtiments agricoles afin de créer une offre d'hébergement rural (gîtes, chambres d'hôtes, …)	Autorisation de construction, d'adaptation ou de réfection de bâtiments agricoles en vue d'y créer des activités de diversification (gîte rural, vente de produits…) dans l'article 2

Valoriser les potentiels « touristiques » dans le respect des équilibres naturels du site (GR 126, circuits de randonnée de la Communauté de Commune)	Autorisation de construction d'hébergement hôtelier et touristique sous conditions en zone UA, UB et A
Maintenir, valoriser et poursuivre l'entretien des chemins sur le territoire, dans un objectif de développement des modes doux à l'échelle intercommunale et de mise en réseau des sites d'intérêt touristique locaux	
Encourager les projets touristiques de mise en valeur du territoire et les nouvelles formes d'hébergement (gîtes ruraux, hébergement insolite…)	

AXE 4 : TIRER PARTI DE LA BONNE DESSERTE ROUTIERE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE NOAILLES ET GERER LES MOBILITES INTERNES	
Orientations du PADD	**Mise en œuvre réglementaire**
Confirmer l'ambition communale (et intercommunale) de libérer le centre-bourg des « circulations parasites » qui perturbent fortement la vie du centre-bourg Envisager la création d'une liaison viaire entre la RD 1001 et la zone d'activités intercommunale (RD 137)	Inscription d'emprises réservées pour l'aménagement du barreau routier Est d'intérêt communautaire et du petit barreau Sud-Ouest à l'initiative communale
Tirer parti de la bonne desserte routière du territoire	Planification de nouveaux secteurs de développement pour l'habitat Autorisation de construction à destination d'artisanat, de commerce de détail, de restauration, d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle en zone UC
Maintenir la traversée de la RD 1001 comme vitrine commerciale de Noailles et affirmer son statut de pôle commercial structurant	Classement de zone d'activités de la vigne de Longvillers en zone UE et autorisation de construction à destination d'artisanat, de commerce de détail, de restauration, de commerce de gros, d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, d'équipements sportifs, …
Maintenir les activités en place et encourager l'implantation de nouvelles activités économiques (commerces, services, artisanat…) au sein de l'enveloppe agglomérée, compatibles avec la fonction résidentielle et le contexte naturel et paysager du territoire	Règlementation du traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis en zone UE
Confirmer la vocation économique de la zone d'activités intercommunale de la vigne de Longvillers dans le respect des milieux naturels environnants	
Fluidifier, sécuriser les développements internes et gérer le stationnement	

Réduire les risques liés au passage de la RD 1001, classée route à grande circulation (favoriser le ralentissement des véhicules aux abords de la ville, sécuriser les passages piétons…)	Inscription d'une réserve pour l'aménagement d'une nouvelle offre de stationnement dans la partie Nord du bourg Règlementation du stationnement dans l'article 7 : toute place de stationnement doit être supprimée, un nombre de place est requis en fonction de la surface du logement
Sécuriser/aménager les carrefours accidentogènes (notamment au niveau du point de connexion entre la RD 1001, la RD 115 et la RD 137…) Renforcer la capacité de stationnement pour les véhicules et les deux-roues Désenclaver les secteurs Sud-Ouest et Sud-Est par un renforcement des bouclages viaires Evaluer les incidences viaires des projets d'urbanisation futurs et optimiser leurs conditions de desserte (accroches avec le réseau existant, programmation de cheminements doux, gestion efficace du stationnement…) Favoriser les déplacements par les modes doux (vélo, à pieds) et les modes alternatifs (covoiturage, bus scolaire intra-urbain…)	Définition de ratio d'aménagement de places de stationnement pour toutes nouvelles opérations d'habitat (sur le terrain d'assiette de l'opération) Définition d'OAP pour encadrer les aménagements futurs notamment en termes de desserte viaire (aménagement de placettes de retournement quand voie en impasse, diffusion des flux de circulation sur plusieurs entrées-sorties…)

2.3 JUSTIFICATIONS DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

Le territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UE, UP), en zones agricoles (A, Ac, Ap) et en zones naturelles et forestières (N, Na, Nb, Nh, Ns) dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques du règlement.

Ces documents graphiques font en outre apparaître :

- les emplacements réservés,
- les propriétés historiques à protéger,
- les éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger,
- les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- les Espaces Boisés Classés (EBC) à protéger au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

2.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des surfaces entre l'ancien PLU opposable et celui du futur projet de PLU. On observe le plus de changement dans les zones à urbaniser (AU) qui ont été divisées par 4 18, au bénéfice des zones naturelles et agricoles.

Commenté [LC1]: On est passé de 60 ha de zones AU à 3.28 ha

Zones	Ancien zonage		Futur zonage	
	SUPERFICIE (hectares)	% du territoire communal	SUPERFICIE (hectares)	% du territoire communal
U	116,1	11,6	~~122,3~~ 122,81	~~12,5~~ 12,14
AU	60	6	~~12,7~~ 3,28	~~1,5~~ 0,35
A	295,8	29,5	~~330,2~~ 339,64	~~32~~ 33,71
N	532,1	53	~~539,9~~ 544,67	~~54~~ 53,83
TOTAL	1004	100	~~1005~~ 1011,87	100

3

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DU PLU

3.1 INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application. Conformément aux dispositions de l'article L. 123-2-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU au minimum tous les neuf ans à compter de la délibération portant approbation du plan.

Les tableaux ci-après constituent un outil précieux pour aider la municipalité dans le suivi de son document d'urbanisme.

<table>
<tr><th>Objectifs poursuivis</th><th>Indicateurs</th><th>Objets à évaluer
(données actuellement disponibles)</th><th>Documents, outils et/ou personnes ressources</th><th>Périodicité/
Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi</th></tr>
<tr><td colspan="5">Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain</td></tr>
<tr><td>Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péricentraux en valorisant le tissu urbain</td><td>Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement</td><td>Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectare

Qualification des actifs du territoire
<table><tr><th></th><th>2013</th><th>2019</th></tr><tr><td>Ensemble</td><td>1 811</td><td>1 810</td></tr><tr><td>Actifs en %</td><td>77,1</td><td>77,8</td></tr><tr><td>Actifs ayant un emploi en %</td><td>66,6</td><td>67,0</td></tr><tr><td>Chômeurs en %</td><td>10,5</td><td>10,8</td></tr><tr><td>Inactifs en %</td><td>22,9</td><td>22,2</td></tr></table>(Source : INSEE)

Suivi des équipements scolaires
(3 établissements scolaires)</td><td>Service urbanisme de la commune

INSEE</td><td>2 ans
Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés</td></tr>
<tr><td>Limiter l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains</td><td>Consommation d'espaces</td><td>Evolution de la consommation des zones AU

Evolution de l'occupation générale du territoire (2022 : A = 29,5%, AU = 6%, U = 11,6%, N = 53%)</td><td>Service urbanisme de la commune

Cartélie –DDT 60</td><td>3 ans
Si les zones AU ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone N ou A</td></tr>
<tr><td>Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments</td><td>Rénovation urbaine</td><td>Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.</td><td>OPAH

Thermographie aérienne

Service urbanisme</td><td>3 ans
Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques</td></tr>
<tr><td>Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique</td><td>Evolution démographique</td><td>Nombre de permis de construire délivrés
Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif/aidé ; typologie)
(Nombre de logements présents en 2019 (INSEE) : 1 402)</td><td>Service urbanisme de la commune

INSEE</td><td>5 ans
Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain</td></tr>
<tr><td colspan="5">Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat</td></tr>
<tr><td>Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuée)
Assurer un assainissement collectif de qualité</td><td>Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau
Développer le réseau d'assainissement collectif</td><td>Rendement du réseau de distribution
(En 2021 : 80,40 %
Source : eaufrance)

Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la règlementation
(Conformité microbiologique et physicochimique de l'eau du robinet = 100% et 84,6% en 2021
Source : Eaufrance)

Volume d'eau consommé et bilan ressources / besoins</td><td>Rapport annuel du délégataire d'eau potable et d'assainissement

Eaufrance
ARS</td><td>5 ans
Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets</td></tr>
</table>

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer *(données actuellement disponibles)*	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de déchets collectés et triés	Volume de déchets collectés en 2020 : 654,29Kg/hb Volume de déchets triés et valorisés en 2020 : 562,06Kg/hb Nouveaux déchets triés Evolution de nombre de point de collecte	Rapport du Syndicat Mixte du département de L'Oise	2 ans Prévoir des espaces de collecte plus visibles.
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ADEME Permis de construire	5 ans Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.
Améliorer et développer les modes de déplacements doux	Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles Evolution du linéaire de voiries partagées	Nombre de kilomètres créés Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements	Schéma des circulations douces de la commune Service de la voirie Service de l'urbanisme de la commune	2 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Analyser la circulation	Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés	Nombre de véhicules circulants *(Traffic moyen journalier en 2011 : D1001 : 7000<X<15000 véhicules/jour D137 : 2000<X<7000 véhicules/jour* *Source : opendata.oise.fr)*	Opendata.oise.fr	5 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager				
Assurer la protection de la biodiversité et la mise en valeur des milieux remarquables	Réaliser un suivi des espèces des milieux sensibles (faune et flore) Valoriser les zones naturelles Evaluer les surfaces boisées	Nombres d'espèces présentes *(Inventaire INPN sur la commune : 213 taxons terminaux – espèces et infra-espèces – recensés entre 1970 et 2020)* Nombres d'espèces remarquables *(espèces protégées aux niveaux régional, national, communautaire et international recensées sur le territoire communal (Source INPN) : 43 espèces animales et végétales)* Superficie des espaces boisés *(450 ha environ - Géoportail)*	Service environnement de la commune Associations	5 ans Protéger d'avantage les espaces participant aux continuités écologiques

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer *(données actuellement disponibles)*	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
		Nombre d'hectares protégés et inventoriés et évolution des zonages *(1 Espace Naturel Sensible (331 ha), 1 ZNIEFF I (322 ha) et une ZNIEFF II : 401ha)*		
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade…) en milieux urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Linéaire de corridor écologique créé	Service des espaces verts Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Mettre en place des emplacements réservés à cette destination
Maîtriser l'évolution du paysage urbain	Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain	Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial	Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Identifier davantage de bâtiments à protéger
Indicateur relatifs aux risques et nuisances				
Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques	Services de l'Etat	5 ans Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air Suivre l'exposition des habitants aux bruits Suivre les activités à risques	Surveillance de la qualité de l'air (AtmoHautsdeFrance) *(PM10 = 16 µg/m³;* *No2 = 8 µg/m³)* Nombre de logements exposés au bruit Nombre d'installation classées et ICPE *(3 ICPE sur la commune en 2022)*	Cartes stratégiques de l'Oise Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Réduire les possibilités de construire dans les espaces exposés au bruit

3.2 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.2.1 SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Orientation	PLU	Compatibilité
Orientation fondamentale 1.1. : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement		
Disposition 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Classement des zones humides en zone Nh (Naturelle humide) ; sont seulement autorisé les travaux et aménagement visant à l'entretien normalisé de la zone humide	Compatible
Orientation 1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydro morphologique et à l'atteinte du bon état		
Disposition 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	L'emprise le long du Ru de Boncourt est marquée au plan de zonage. Sur cette emprise, toute nouvelle construction/ tout aménagement autre que ceux en lien avec l'entretien du ru sont interdits.	Compatible
Orientation 2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégrader		
Disposition 2.1.2. Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financier	Le captage est protégé par des servitudes d'Utilité Publique. Un périmètre de protection éloigné et un périmètre de protection rapproché.	Compatible
Orientation 2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses		
Disposition 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Des éléments paysagers comme certaines haies sont inscrit en annexe du plan de zonage comme éléments à conserver	Compatible

3.2.2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Orientation	PLU	Compatibilité
Réduire le rythme de développement lié à l'habitat	Il est inscrit dans le SCoT que la commune de Noailles à un rôle de pôle structurant ainsi le PLU peut prévoir une augmentation de son nombre d'habitations.	Compatible
Maintenir les espaces naturels de transition	Le zonage du PLU prévoit plus de 50% de zones naturelles cela comprend 20ha d'espace boisé classé. Le tout permettant une continuité écologique sur le territoire	Compatible
Maintenir la continuité des espaces agricoles	Le zonage classe plus de 30% de son territoire en zone agricole qui permet un lien avec les communes voisines.	Compatible
Préserver et valoriser le patrimoine bâti existant	Il est inscrit dans les prescriptions du PLU une liste d'immeubles à protéger. Les demandes d'occuper et d'utiliser le sol concernant ces éléments de patrimoines seront instruites au regard de la nature du caractère patrimonial de la construction et des caractéristiques à préserver.	Compatible
Préserver et valoriser les éléments du bocage en place	Des haies structurantes sont inscrites au plan de zonage du PLU pour leur valeur paysagère, la gestion des eaux pluviales et leurs participations au maintien de la biodiversité.	Compatible
Protéger les captages d'eau potable	Le captage d'eau potable présent sur la commune possède un périmètre de protection rapproché et éloigné, tous les deux inscrits comme Servitude d'Utilité Publique.	Compatible

3.3 INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Etat des lieux	Impacts – mesures
Sur le milieu physique		
Topographie	La commune de Noailles présente une différence de relief relativement importante entre le Nord et le Sud du territoire, puisque l'amplitude d'altitude est de 160 m. Le point le plus haut est situé au Sud-Ouest et correspond à la Cuesta du Bray (222 m), tandis que le point le plus bas se trouve au Nord et correspond au passage du ruisseau du Sillet (63 m).	Les conditions topographiques doivent être prisent en compte dans les zones urbaines, comme précisé dans le règlement des zones UB. Aucun aménagement envisagé n'est de nature à remettre en cause la topographie globale du territoire.
Géologie	La commune se trouve au contact du Plateau de Thelle, de la vallée du Thérain et de la Cuesta du Bray. Une grande partie de l'enveloppe bâtie se trouve sur des limons bruns de pente, tandis que le Sud du territoire repose sur de la craie marneuse et de la craie à Micraster. La butte de Longvillers se trouve sur une concentration d'argiles de Laon, de marnes et de caissalles. Enfin, la limite Ouest du territoire se distingue par des alternances d'argiles et de limons de pente à silex.	Aucun aménagement envisagé n'est de nature à remettre en cause la nature géologique du sous-sol.
Les risques naturels liés à la nature des sous-sols	La commune ne possède pas de PPRmt. Les risques de mouvement de terrain sont considérés comme nuls ou négligeables sur la majeure partie du territoire. Le relief du Sud du territoire est néanmoins sujet à de potentiels glissements et mouvements de terrain, mais les risques sont considérés comme faibles. Le risque de sismicité sur la commune est de 1 sur 12, soit très faible et quasi-inexistant. Noailles ne possède pas de PPR relatif au retrait gonflement des argiles. L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible à moyenne sur la quasi-totalité du territoire. Seule une zone située au Sud de l'enveloppe bâtie, soit au Nord du territoire, est soumise à un aléa fort mais il s'agit d'une zone peu urbanisée. Concernant le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités, le Sud du territoire et le Sud du village sont concernés par un aléa fort de mouvement de terrain. Le Nord du territoire et la quasi-totalité du village présentent un aléa nul à négligeable. On peut cependant noter la présence d'un aléa en masse et localisé fort à la limite avec Berthecourt, ce qui correspond à un espace boisé. Aucun point d'effondrement de terrain n'a été recensé. De nombreuses anciennes carrières sont recensées sur la commune. Toutes les exploitations sont aujourd'hui fermées.	Le règlement écrit rappelle les secteurs soumis à ces risques. Des dispositions réglementaires visant à encadrer et à limiter la constructibilité dans ces secteurs à risque sont inscrites dans le règlement (Limitation de l'emprise au sol…). Les zones d'extension ne sont pas situées sur des secteurs à aléa fort, sauf pour le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités qui est fort sur une grande partie du territoire.
Sur la ressource en eau		
Réseau hydrographique	La commune est structurée par le ruisseau du Sillet et le Ru de Boncourt. Ces deux éléments jouent un rôle primordial pour l'écoulement des eaux de surface collectées.	Une bande inconstructible le long du ru de Boncourt a été délimitée dans le zonage du territoire, afin de préserver ce cours d'eau. Les mares ont aussi été inscrites dans le plan de zonage pour être protégées.

Zone humide	Le territoire est concerné par la présence de : 1 zone à dominante humide au Nord du territoire 3 zones humides dont une en centre-bourg et une le long du Sillet	Les zones à dominante humide et humides sont classées en zone naturelle humide (Nh). Le secteur Nh forme un couloir continu qui permet d'identifier les secteurs à enjeux écologique et sensible sur le plan hydrologique. Une attention particulière devra être portée à la gestion des eaux pluviales et au traitement paysager et architectural des constructions.
Risques liés à l'eau	Noailles ne fait pas l'objet d'un PPRI. Cependant, la commune a connu 3 catastrophes naturelles entre 1990 et 2001, étant sensible à ce type de risque du fait du relief. La partie Nord-Ouest du village est soumise à un aléa fort de risque de coulées de boues. La moitié Sud du territoire est également concernée, au vu de son sol majoritairement constitué d'argiles. L'enveloppe bâtie est cependant située principalement sur une zone à aléa faible. Le village est traversé par un axe de ruissellement important. La moitié nord du territoire est soumise à un risque de remontée de nappes phréatiques, puisqu'elle est située sur une nappe subaffleurante.	Ces risques sont mentionnés dans le règlement écrit. Celui-ci indique qu'il reviendra aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions nécessaires. De plus, il est indiqué que toute nouvelle construction ou extension devra justifier d'un système de récupération ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Une partie des fonds de jardins ont été inscrits en Nj afin de les protéger d'une imperméabilisation et par la même occasion contribuer à la gestion du ruissellement. Une étude hydrologique a été réalisé dans le cadre du déplacement de la Coopérative agricole, cette étude a mis en évidence un problème de ruissèlement qui sera donc intégrer par le porteur de projet.
Ressource en eau potable	Il existe un captage d'eau potable situé au lieu-dit « Les Caillois » situé au Sud-Ouest de l'espace aggloméré.	Le captage est protégé par un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné. Il est situé sur une zone classée Agricole et aucune extension n'est prévue à sa périphérie.
Assainissement	L'augmentation de la population et la réalisation du nouveau groupe scolaire induira une augmentation des rejets d'eaux usées. La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type séparatif.	La construction d'une nouvelle station est programmée.
Sur les milieux naturels		
Milieux naturels	Sur le territoire de Noailles, on recense : 1 ZNIEFF de type 1 « Pelouse et bois de la cuesta sud du Pays de Bray » 1 ZNIEFF de type 2 « Pays de Bray » 1 ENS « Pelouse et bois de la cuesta sud du Pays de Bray » 4 corridors écologiques inter ou intra forestiers	Les espaces concernés sont classés en zone Naturelle. Une partie des zones agricoles à l'ouest sont classées en zone Ap afin de protéger et mettre en avant un intérêt environnemental et paysager lié à la présence des ZNIEFF de type I et II. Ces milieux naturels ne seront donc pas urbanisés. Des linéaires de haies hors massifs boisés sont classés comme étant à préserver, elles participent ainsi au maintien de corridors écologiques en plus de contribuer au paysage et la gestion des eaux. Des secteurs Nb sont inscrit dans le règlement afin d'empêcher la densification de ces espaces naturels peu bâtie.
Natura 2000	On ne recense aucune zone Natura 2000 sur le territoire communal. Néanmoins, sont identifiées dans un rayon de 15 km : La ZSC « Cuesta du Bray » : habitat forestier La ZSC « Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César » : habitat forestier La ZSC « Cavité de Larris Millet à Saint Martin le Nœud » : carrière La ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » : pelouses et hêtraies	Les forêts du territoire de Noailles sont classées en zone Naturelle N ou Agricole Ap qui est un sous-secteur d'intérêt paysager proposant une perspectives visuelles vers la terminaison de la remarquable Cuesta boisée du Bray. De plus elles sont protégées par leur statut de ZNIEFF et d'ENS.

Urbanisation	Afin de répondre aux besoins identifiés dans le cadre du scénario de développement retenu, le projet prévoit : 2 secteurs 2AU, respectivement de 1,3 et 6,5 ha 1 secteur 2AUp de 3,8 ha, pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire 1 secteur 1AUh de 1,9 ha	L'aménagement des zones AU en dents creuses permettra de concentrer l'urbanisation au sein ou en continuité de l'enveloppe bâtie. L'OAP prévoit l'aménagement de la zone 1AUh, tandis que le règlement prévoit des mesures de traitement paysager. La volonté derrière le classement des zones 2AU sur le secteur Est est de requalifier un secteur endommagé (site ancienne fonderie, partiellement pollué). L'idée est de créer un Parc habité mêlant habitat et espaces verts publics avec comme thème l'eau. Grâce à la préservation et la valorisation du couloir humide. La limite des secteurs urbanisé U ont bien été encadré par des zones N afin d'empêcher l'étalement urbain et la consommation d'espace.
Sur le milieu agricole		
Milieu agricole	Les espaces agricoles représentant 33% du territoire communal. Un projet de délocalisation de l'actuelle coopérative agricole est mis en place.	Les zones agricoles et naturelles couvrent respectivement 32 et 54 % du territoire. Le maintien des zones agricoles à l'est et à l'ouest du bourg permettent une continuité avec les zones agricoles des territoires voisins. La loupe agricole au nord marque un ensemble paysager entre la vallée et le bourg. Le couloir agricole à l'est est appréhendé sous un classement N ce qui traduit une volonté de maintenir une continuité naturelle entre les boisements au nord et au sud.
Sur le patrimoine urbain et architectural		
Patrimoine urbain et architectural	Noailles ne compte aucun monument historique sur son territoire. Cependant, la commune dispose d'un patrimoine bâti et vernaculaire riche grâce à son noyau ancien.	Le bâti ancien est couvert par le zonage UA (zone urbaine ancienne), qui prévoit des dispositions spécifiques concernant l'aspect des constructions. Les prescriptions linéaires « Mur à protéger » et ponctuelles « Immeuble à protéger » permettent de préserver les murs (en briques rouges) et les bâtiments anciens (maisons de maître, corps de ferme…).
Sur le climat, la qualité de l'air et les énergies		
Climat ; qualité de l'air ; énergies	Le projet prévoit une augmentation de la population, ce qui induira une augmentation proportionnelle des déplacements.	Les zones AU n'entraineront pas la construction de nouvelles voies routières (sauf pour accéder aux constructions à l'intérieur des îlots concernés). Le maintien des zones naturelles en particulier des forêts participe grandement à la bonne qualité de l'air sur la commune.
Sur les risques technologiques		
Risques technologique	Il n'existe aucune ICPE sur le territoire de Noailles. On recense 24 sites industriels ou activités de service. Leur activité est terminée. Aucun site pollué n'est présent sur la commune. Noailles n'est pas concerné par un PPRT. La commune est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) du fait du passage de la RD 1001 sur son territoire.	Aucune activité polluante n'est prévue dans le projet de PLU. Le projet de délocalisation de la coopérative agricole va permettre une décentralisation et donc réduire le risque industriel.
Sur les déchets		

Déchets	Le projet prévoit une augmentation de la population et donc une augmentation proportionnelle des quantités de déchets. La compétence « Gestion et collecte des déchets » est détenue par la Communauté de Communes Thelloise. Le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).	Le projet de PLU ne remettra pas en cause cette organisation.